



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 156 publié le 20 décembre 2018**

*Sommaire affiché du 20 décembre 2018 au 19 février 2019*

## **SOMMAIRE**

### **ARS**

- Décision tarifaire n°3038 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de SESSAD LES TOUT PETITS signée le 17/12/2018
- Décision tarifaire n° 2871 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de SESSAD ALAIN RICHARD PEP 91 signée le 30/11/2018
- Décision tarifaire n° 2870 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de SESSAD ARLETTE FAVE signée le 30/11/2018
- Décision tarifaire n° 2879 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de SESSAD LA GRANDE OURSE signée le 30/11/2018
- Décision tarifaire n° 2892 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de SESSAD DE SILLERY signée le 30/11/2018
- Décision tarifaire n°2916 portant modification du prix de journée pour l'année 2018 de IME LE BUISSON signée le 6/12/2018
- Décision tarifaire n°2912 portant modification du prix de journée pour l'année 2018 de IME PAGE D'ECRITURE signée le 6/12/2018
- Décision tarifaire n°2867 portant modification du prix de journée pour l'année 2018 de CMPP TONY LAINE signée le 30/11/2018
- Décision tarifaire n°2868 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de SESSAD LES VOLETS BLEUS signée le 30/11/2018
- Décision tarifaire n°3021 portant modification du prix de journée pour l'année 2018 de IME ANDRE NOUAILLE signée le 10/12/2018
- Décision tarifaire n°3024 portant modification du prix de journée pour l'année 2018 de IME ROGER LECHERBONNIER signée le 10/12/2018
- Décision tarifaire n°3025 portant modification du prix de journée pour l'année 2018 de IME HENRI DUNANT signée le 10/12/2018
- Arrêté préfectoral n° ARS 91 – 2018 – VSS n°98 du 05 décembre 2018 portant autorisation des installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau du forage de Garsenal BSS000WAVE (ancienne nomination BSS : 02924X0027/F) situé sur la commune de Guillerval, appartenant au Syndicat intercommunal des eaux des vallées de la Haute Juine

### **DCPPAT**

- Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE-249 du 11 décembre 2018 portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de ligne 18 entre les stations Versailles chantiers et aéroport d'Orly sur le territoire de la commune de Wissous
- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/250 du 12 décembre 2018 portant agrément n° PR 91 000 29 D à la société AT LOCATION pour son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située 7/9 rue Jacquard à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/251 du 12 décembre 2018 mettant en demeure la Société TERRADOM de régulariser sa situation administrative pour ses installations localisées Chemin de la Pierre Grise à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)
- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/252 du 12 décembre 2018 mettant en demeure la Société TERRADOM de respecter les dispositions des arrêtés ministériels des 6 juin 2018 et du 30 juin 1997 pour son établissement situé Chemin de la Pierre Grise à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)
- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/254 du 12 décembre 2018 mettant en demeure la société YPREMA de respecter les conditions d'exploitation imposées pour son établissement situé ZI de la Bonde à

#### **MASSY(91300)**

- Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 12 décembre 2018 concernant le projet de modification substantielle du projet d'extension de 6 100 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Discount Center » à Corbeil-Essonnes, autorisé par décision du 4 septembre 2017
- Arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/257 du 17 décembre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la Société TOUPRET pour l'exploitation d'une unité de production d'enduits en pâte et d'un entrepôt situés rue Camille Decauville – ZAC du Plessis-Saucourt sur le territoire de la commune de TIGERY (91250)
- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019.
- Décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 22 novembre 2018 autorisant le projet d'extension de 910 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin E.LECLERC, situé à ANGERVILLE
- Avis favorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 22 novembre 2018 concernant le projet de création d'un magasin LIDL de 1 682 m<sup>2</sup> de surface de vente situé aux ULIS
- Arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 du 14 décembre 2018 accordant à la société BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique de Montgeron
- Arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/256 du 17 décembre 2018 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société COSTCO FRANCE pour l'exploitation d'une station-service de carburants située 1 avenue de Bréhat sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)
- Arrêté n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 259 du 20 décembre 2018 portant imposition à la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire pour son imprimerie sise 4 boulevard Créte sur la commune de Corbeil-Essonnes

#### **DCSIPC**

- Arrêté n°1209 du 18 décembre 2018 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage par la société BSR Sécurité le 24 et le 31 décembre 2018

#### **DDCS**

- Arrêté n° 2018-DDCS-91-124 du 14 décembre 2018 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- Arrêté n° 2018-DDCS-91-125 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, et composition et fonctionnement de ses formations spécialisées

#### **DDT**

- Arrêté 2018-DDT-SHRU n°485 du 14 décembre 2018 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété Les Cinq Bastides, située 201 rue Bonaparte, 201-203 rue Champollion et 301-302 allée des Loges, à Evry
- Arrêté n° 2018 – DDT – SEA –486 du 18 décembre 2018 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

#### **DDFIP**

- Arrêté n° 2018-DDFIP-154- DS cellule de soutien SIP Massy au SIP Palaiseau
- Délégation de signature n° 2018-DDFIP-153- DS cellule de soutien SIP de Yerres au SIP de Palaiseau

## **DIRECCTE**

- Arrêté n°2018/PREF/SCT/18/077 du 14 décembre 2018 autorisant la société BJORG BONNETERRE et Cie à St GENIS-LAVAL (69), à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 30 décembre 2018, dans ses locaux du parc logistique Maison Neuve 1 à Brétigny sur Orge (91)
- Arrêté n°2018/PREF/SCT/18/078 du 14 décembre 2018 autorisant la société METRO CASH & CARRY à LISSES (91), à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 23 et 30 décembre 2018
- Arrêté n°2018/PREF/SCT/18/079 du 14 décembre 2018 autorisant la société BUREAU VERITAS (44), à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 23 et 30 décembre 2018 sur la plateforme Kuehne Nagel située à Le Coudray-Montceaux (91) et Scapmarée à Wissous (91)
- Arrêté n°2018/PREF/SCT/18/080 du 14 décembre 2018 autorisant la société ITM ENTREPRISES à BONDOUFLE (91), à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 13 janvier 2019
- Arrêté n°2018/PREF/SCT/18/081 du 14 décembre 2018 autorisant l'association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMETRIE à BURES SUR YVETTE (91), à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 20 janvier, 3 et 7 février 2019
- Récépissé de déclaration SAP 539361402 du 12 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame Carmida LOPES DA VEIGA « HELENA MENAGE » domiciliée 5 rue Pierre de Coubertin à (91000) EVRY
- Arrêté 2018-pref-sct-072 du 10.12.2018 accordant la Médaille d'Honneur du Travail, Promotion du 1<sup>er</sup> Janvier 2019
- Arrêté 2018-pref-sct-073 du 10.12.2018 accordant la Médaille d'Honneur Agricole , promotion du 1<sup>er</sup> Janvier 2019
- Récépissé de déclaration SAP 751719170 du 17 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Monsieur Fanch DELAUNAY-PADEL domicilié 6 ruelle du Scier à (91410) LES GRANGES LE ROI
- Récépissé de déclaration SAP 842315400 du 17 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Monsieur Jean TRITON domicilié 30 rue du Potager à (91630) MAROLLES EN HUREPOIX
- Récépissé de déclaration SAP 844452979 du 17 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Monsieur Victor DE GRAEVE domicilié 1 allée René Leriche Apt 802 à (91300) MASSY
- Arrêté N°18-074 portant décision d'agrément prise en application des articles L5212-8 et R5212-15 du Code du Travail
- Arrêté N° 18083 portant décision d'agrément prise en application des articles L5212-8 et R5212-15 du Code du Travail

## **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

- Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac à Saint-Michel-sur-Orge

## **DRSR**

- Arrêté n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n° 023 du 18 décembre 2018 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

## **PREFECTURE DE POLICE**

- Arrêté numéro 2018-00793 portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) sur l'ensemble du réseau routier de la Zone de défense et de sécurité de Paris

DECISION TARIFAIRE N°3038 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LES TOUT PETITS - 910002377

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES TOUT PETITS (910002377) sise 5, R DE CERNAY, 91470, LES MOLIERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2538 en date du 19/11/2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD LES TOUT PETITS - 910002377.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 728 945.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 178.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 862.84
	- dont CNR	24 505.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 435.70
	- dont CNR	76 691.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	741 476.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	728 945.97
	- dont CNR	101 196.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 530.59
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 745.50€.

Le prix de journée est de 206.62€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 738 280.56€  
(douzième applicable s'élevant à 61 523.38€)
  - prix de journée de reconduction : 209.26€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910002377) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY

, Le **17 DEC. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental



**Julien GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°2871 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD ALAIN RICHARD PEP 91 - 910815778

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ALAIN RICHARD PEP 91 (910815778) sise 19, AV DES INDES, 91940, LES ULIS et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910707660) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2063 en date du 3/09/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD ALAIN RICHARD PEP 91 - 910815778.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 461 501.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 340.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 556.87
	- dont CNR	7 823.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 301.40
	- dont CNR	14 139.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	517 198.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	461 501.79
	- dont CNR	21 962.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	55 696.88
	TOTAL Recettes	517 198.67

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 458.48€.

Le prix de journée est de 183.14€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 495 236.67€  
(douzième applicable s'élevant à 41 269.72€)
  - prix de journée de reconduction : 196.52€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910815778) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry

, Le

**30 NOV. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental



**Julien GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°2870 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD ARLETTE FAVE - 910015734

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ARLETTE FAVE (910015734) sise 11, AV DE CARLET, 91380, CHILLY-MAZARIN et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910707660) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2065 en date du 3/09/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD ARLETTE FAVE - 910015734.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 130 547.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 565.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	964 536.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 290.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	9 155.20
	TOTAL Dépenses	1 130 547.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 130 547.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 130 547.02

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

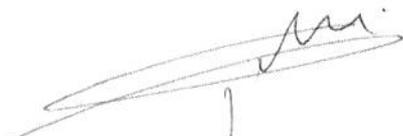
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 212.25€.

Le prix de journée est de 169.29€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASE, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 121 391.82€  
(douzième applicable s'élevant à 93 449.32€)
  - prix de journée de reconduction : 167.92€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910015734) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry , Le **30 NOV. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental



**Julie GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°2879 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LA GRANDE OURSE - 910815224

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA GRANDE OURSE (910815224) sise 68, R GUILLAUME BUDE, 91330, YERRES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2059 en date du 3/09/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD LA GRANDE OURSE - 910815224.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 682 620.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 509.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	509 018.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 320.27
	- dont CNR	14 878.00
	Reprise de déficits	98 772.09
	TOTAL Dépenses	682 620.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	682 620.33
	- dont CNR	14 878.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 885.03€.

Le prix de journée est de 216.70€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 568 970.24€  
(douzième applicable s'élevant à 47 414.19€)
  - prix de journée de reconduction : 180.63€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ALTERITE (910815224) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry , Le 30 NOV. 2018

Par délégation le Délégué Départemental



**Julien GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°2892 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD DE SILLERY - 910018142

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE SILLERY (910018142) sise 6, R DE CHARAINTRU, 91360, EPINAY-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (910808773) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1888 en date du 23/08/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD DE SILLERY - 910018142.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 470 849.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 280.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 312.75
	- dont CNR	1 663.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 256.94
	- dont CNR	26 520.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	470 849.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	470 849.99
	- dont CNR	28 183.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	470 849.99

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 237.50€.

Le prix de journée est de 196.19€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 442 666.99€  
(douzième applicable s'élevant à 36 888.92€)
  - prix de journée de reconduction : 184.44€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (910018142) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry

, Le 30 NOV. 2018

Par délégation le Délégué Départemental



**Julien GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°2916 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
IME LE BUISSON - 910805365

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE BUISSON (910805365) sise 1, AV DU CHATEAU, 91750, CHAMPCUEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2043 en date du 03/09/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME LE BUISSON - 910805365 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	558 613.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 086 593.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	445 198.70
	- dont CNR	38 162.00
	Reprise de déficits	296 630.51
	TOTAL Dépenses	4 387 035.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 387 035.67
	- dont CNR	38 162.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 387 035.67

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE BUISSON (910805365) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	509.17	509.17	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	397.01	397.01	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry,

Le - 6 DEC. 2018

Par délégation le Délégué Départemental



Julien GALLI

DECISION TARIFAIRE N°2912 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
IME PAGE D ECRITURE - 910690205

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME PAGE D ECRITURE (910690205) sise 6, R CAMILLE PELLETAN, 91550, PARAY-VIEILLE-POSTE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2021 en date du 03/09/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME PAGE D ECRITURE - 910690205 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 180.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	965 618.35
	- dont CNR	13 650.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 520.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 430 320.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 362 710.38
	- dont CNR	13 650.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	67 609.87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME PAGE D ECRITURE (910690205) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	259.90	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	207.74	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry,

Le - 6 DEC. 2018

Par délégation le Délégué Départemental



Julien GALLI

DECISION TARIFAIRE N°2867 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
CMPP TONY LAINE - 910680214

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP TONY LAINE (910680214) sise 1, AV ARISTIDE BRIAND, 91200, ATHIS-MONS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1878 en date du 27/08/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée CMPP TONY LAINE - 910680214 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 315.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	640 861.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 897.23
	- dont CNR	16 152.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	733 074.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	715 188.25
	- dont CNR	16 152.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 886.72
	TOTAL Recettes	733 074.97

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP TONY LAINE (910680214) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	173.90	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	141.66	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à evry,

Le **30 NOV. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien GALLI', written over a horizontal line.

**Julien GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°2868 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LES VOLETS BLEUS - 910815745

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES VOLETS BLEUS (910815745) sise 7, RTE DE GRIGNY, 91170, VIRY-CHATILLON et gérée par l'entité dénommée ASS L'EVEIL (910707793) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1921 en date du 27/08/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD LES VOLETS BLEUS - 910815745.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 584 998.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 614.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 157.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 384.33
	- dont CNR	2 304.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	598 156.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	584 998.03
	- dont CNR	2 304.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 158.62
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 749.84€.

Le prix de journée est de 243.75€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 595 852.65€  
(douzième applicable s'élevant à 49 654.39€)
  - prix de journée de reconduction : 248.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS L'EVEIL (910815745) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry

, Le

**30 NOV. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental



**Julien GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°3021 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR 2018 DE

IME ANDRE NOUAILLE - 910701275

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ANDRE NOUAILLE (910701275) sise 45, R DE VILGENIS, 91300, MASSY et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910707660) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2135 en date du 12/09/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME ANDRE NOUAILLE - 910701275 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 428.91
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 495 195.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	320 582.24
	- dont CNR	28 000.00
	Reprise de déficits	83 225.40
	TOTAL Dépenses	2 209 432.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 209 432.26
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 209 432.26

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ANDRE NOUAILLE (910701275) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	297.85	0.00	0.00	0.00	0.00

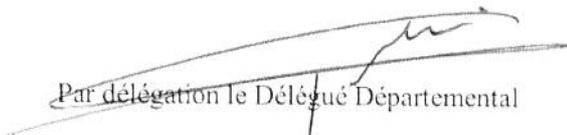
Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	209.20	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC » (910707660) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry,

Le **10 DEC. 2018**

  
~~Par délégation le Délégué Départemental~~

**Julien GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°3024 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
IME ROGER LECHERBONNIER - 910701333

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ROGER LECHERBONNIER (910701333) sise 37, R JACQUES DUCLOS, 91120, PALAISEAU et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC (910707660) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2068 en date du 3/09/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME ROGER LECHERBONNIER - 910701333 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 953.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 664 232.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 887.77
	- dont CNR	24 000.00
	Reprise de déficits	32 816.97
	TOTAL Dépenses	2 357 890.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 357 890.88
	- dont CNR	24 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 357 890.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ROGER LECHERBONNIER (910701333) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	302.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	180.48	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC » (910707660) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry,

Le 10 DEC. 2018

  
Par-délégation le Délégué Départemental

**Julien GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°3025 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
IME HENRI DUNANT - 910690106

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME HENRI DUNANT (910690106) sise 11, AV DE STE GENEVIEVE DES BOIS, 91390, MORSANG-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2123 en date du 12/09/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME HENRI DUNANT - 910690106 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 878.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 512 992.57
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 737.13
	- dont CNR	96 777.00
	Reprise de déficits	103 025.99
	TOTAL Dépenses	2 148 634.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 148 634.23
	- dont CNR	111 777.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 148 634.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME HENRI DUNANT (910690106) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	405.65	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	266.99	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry,

Le **1 0 DEC. 2018**

  
Par délégation le Délégué Départemental

**Julien GALLI**



## PREFET DE L'ESSONNE

Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Délégation départementale de l'Essonne

### ARRETE

**ARS 91 – 2018 – VSS n° 98 du 05 décembre 2018**

**PORTANT AUTORISATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE TRAITEMENT, DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU DU FORAGE DE GARSEVAL BSS000WAVE (ANCIENNE NOMINATION BSS : 02924X0027/F) SITUE SUR LA COMMUNE DE GUILLERVAL, APPARTENANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DE LA HAUTE JUINE**

Le PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre Nationale du Mérite,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1321.1 à 10, L1324-3 et R.1321-1 et suivants, les articles D.1321-103 à D.1321-105,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-181 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0., de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

**VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'une eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL/580 du 24 décembre 2010 portant :

- déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du forage de Garsenal (BSS 02924X0027) situé sur la commune de GUILLERVAL et des servitudes y afférentes au titre de l'article L. 1321-2 du code de la Santé Publique et de l'article R. 11-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- autorisations d'exploiter le forage de Garsenal (BSS 02924X0027) situé sur la commune de GUILLERVAL et de prélever les eaux pour l'alimentation en eau potable au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 215-13 du code de l'Environnement, présentées par le Syndicat intercommunal des eaux des Vallées de la Haute Juine (SIEVHJ).

**VU** le dossier de demande d'autorisation transmis par le Président du SIEVHJ, parvenu à l'Agence régionale de santé le 25 janvier 2018, et complété les 15 et 23 mai 2018, le 28 septembre 2018 et le 29 octobre 2018,

**VU** le rapport de Monsieur Marc BONNET, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, en date du 5 décembre 2008,

**VU** le rapport de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 novembre 2018,

**VU** le permis de construire n°091.294.17.50004 accordé le 16 août 2017 pour la création d'une station de pompage et de traitement d'eau potable sur un terrain situé Chemin de la Vallée des Postes sur la commune de Guillerval,

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 23 novembre 2018,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral notifié au président du SIEVHJ par mail en date du 27 novembre 2018,

**VU** l'accord du président du SIEVHJ, du 28 novembre 2018, sur le projet soumis le 27 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation du forage de Garsenal ainsi que la mise en place d'une unité de traitement permettrait la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité définies à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet du présent arrêté**

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet l'autorisation de produire, de traiter, de stocker et de distribuer au public l'eau du forage de Garsenal BSS000WAVE (ancienne nomination BSS : 02924X0027/F) situé sur la commune de Guillerval, appartenant au SIEVHJ.

### **ARTICLE 2 : Traitement et distribution de l'eau**

L'utilisation de l'eau du forage de Garsenal BSS000WAVE (ancienne nomination BSS : 02924X0027/F) situé sur la commune de Guillerval, est autorisée pour la consommation humaine.

Les eaux brutes et traitées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique et des textes pris pour application.

### **ARTICLE 3 : Filière de traitement autorisée**

La filière de traitement autorisée est la suivante :

- Pour le traitement du fer, oxydation de l'eau issue du forage de Garsenal par passage dans une tour d'oxydation, de diamètre 1800 mm, remplie de pouzzolane et en amont de laquelle a lieu une injection d'air sur un pot mélangeur.
- Filtration en parallèle sur deux filtres à sable, pour la rétention des précipités de fer formés.
- Chloration de type gazeuse.
- Purgeurs automatiques qui fonctionnent en continu afin d'éviter les retenues d'air dans les filtres.
- Sécurisation de l'installation par un pressostat en entrée de station qui mesure la pression. Lorsque celle-ci dépasse 5 bars, la soupape de décharge s'ouvre et évacue l'eau vers la lagune de décantation.
- Lavage des filtres réalisé en trois phases : une phase air pour la mise en suspension du matériau filtrant, une phase air et eau pour le brassage du sable et le décollement des impuretés et pour finir une phase eau pour le rinçage du matériau filtrant.
- Décantation des eaux de lavage dans la lagune de décantation et évacuation des eaux surnageantes vers le milieu naturel. Le SIEVHJ, la commune de Monnerville et la commune de Saclas s'engagent à réaliser durant une année à compter de la mise en service de la station de traitement, une analyse tous les deux mois pour caractériser le rejet au vu de la rubrique 2.2.3.0 de la nomenclature du code de l'environnement. Après un an d'exploitation, le SIEVHJ, la commune de Monnerville et la commune de Saclas s'engagent à étudier le positionnement du rejet de la future station de traitement eau potable de Garsenal par rapport à la Loi sur l'Eau, et à réaliser le cas échéant les démarches administratives et les travaux permettant de régulariser le rejet.
- Evacuation des boues (eau décantée) par une entreprise accréditée vers une filière de traitement adaptée.

La station de traitement est dimensionnée pour un débit de fonctionnement de 50 m<sup>3</sup>/h, avec la possibilité de fonctionner jusqu'à 80 m<sup>3</sup>/h en situation de pointe.

En situation future de pointe, les volumes à produire par le forage de Garsenal seront de 1160 m<sup>3</sup>/j.

Toute modification de la filière de traitement fait l'objet d'une autorisation préfectorale au préalable.

### **ARTICLE 4 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau**

Un contrôle de la qualité de l'eau brute et traitée, adapté au débit nominal de la station de traitement, est instauré selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur.

Un suivi de la concentration en fer sera réalisé en sortie de production.

L'ARS peut moduler les fréquences des analyses, au vu des résultats d'analyses.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

Des dispositifs permettant le prélèvement d'eau brute et d'eau traitée aux fins d'analyses aux différentes étapes de traitement sont mis en place.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique et de la Police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux installations autorisées.

#### **ARTICLE 5 : Fonctionnement des installations**

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée sur la partie du réseau qu'il exploite. Un fichier sanitaire sera notamment mis en place conformément à l'article R.1321-13 du Code de la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'Agence régionale de santé sans délai et met en œuvre toute procédure technique appropriée pour garantir un retour à la situation normale. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites, à la charge financière de l'exploitant, pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

#### **ARTICLE 6 : Début et durée de validité de l'autorisation sanitaire**

Cet arrêté préfectoral prendra effet après validation par l'ARS de la conformité de l'eau traitée selon le CSP.

Les dispositions de la présente autorisation sanitaire demeurent applicables tant que le forage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celle-ci.

En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation mentionnée à l'article R.1321-8 du code de la santé publique, l'autorisation est réputée caduque.

#### **ARTICLE 7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet d'Etampes, le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Président du Syndicat intercommunal des eaux des vallées de la haute Juine, le Maire de Guillerval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Mathieu LEFEBVRE



## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure et  
de l'Ordre Public  
Section Polices Générale et Spéciales

### **ARRETE**

**N° 2018- PREF- DCSIPC/BSIOP n°1209 du 18 Décembre 2018**  
**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,**  
**par la société BRS SECURITE**  
**Rue Nicolas Appert**  
**91400 ORSAY**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 24 août 2018, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWELL, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-174 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWELL, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne;

VU l'autorisation n°AUT-091-2114-04-10-20140472116 délivrée par le CNAPS le 13 avril 2015 autorisant la société BSR SECURITE située rue Nicolas Appert 91400 ORSAY à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

.../...

VU la demande d'autorisation reçue de l'ASL Parc de Pompadour d'Etiolles, afin que la société BSR SECURITE située rue Nicolas Appert 91400 ORSAY puisse exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique du Parc de la Pompadour à ETIOLLES (91450) le 24 décembre 2018 de 19h00 à 6h00 et le 31 décembre 2018 de 20h00 à 17h00.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La société BSR SECURITE située rue Nicolas Appert 91400 ORSAY est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique sur la commune d'Etiolles (91450) à l'occasion du gardiennage du Parc de la Pompadour à ETIOLLES (91450) le 24 décembre 2018 de 19h00 à 6h00 et le 31 décembre 2018 de 20h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : La surveillance ne pourra être assurée que par Messieurs Farid AYAT agent cynophile accompagné de son chien: 250269801731673, Moussa CHERIF agent cynophile accompagné de son chien: 250269606332479 et Jean-Jacques HERON agent cynophile accompagné de son chien: 250209800426060.

**ARTICLE 3** : les agents mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

**ARTICLE 4**: La présente autorisation précaire et révoquée à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 5**: Monsieur le Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, Madame la Colonelle Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire ,d'Etiolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet ,  
le Sous-préfet,



Sébastien CAUWEL



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
& DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
& DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE-249 du 11 décembre 2018  
portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de ligne 18  
entre les stations Versailles chantiers et aéroport d'Orly  
sur le territoire de la commune de Wissous**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**V U** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**V U** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**V U** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

**V U** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**V U** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**V U** le décret du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares aéroport d'Orly à Versailles chantiers, gares aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « verte » et correspondant à la ligne 18) et à la réalisation du site de maintenance des infrastructures, de maintenance et de remisage du matériel roulant et du poste de commandement centralisé de Palaiseau ainsi que du raccordement de ce site au réseau de transport public du Grand Paris, dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, Châteaufort, Gif-s/Yvette, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Massy, Palaiseau, Orsay, Saclay, Versailles, Villiers-le-Bâcle et Wissous,

**V U** le dossier déposé par la Société du Grand Paris, pour être soumis du 16 octobre au 9 novembre 2017 inclus, à une enquête parcellaire dans les communes de Massy, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste et Wissous, afin de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier, et comprenant notamment :

- la liste des propriétaires
- les plans parcellaires

.../...

V U l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-549 du 26 juillet 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire portant sur les ouvrages annexes de la ligne 18 « verte » (à l'exception des ouvrages annexes n° 15, 19, 21, 22, 22bis, 23 et 24), le site de maintenance et de remisage des trains (SMR) de Palaiseau, la tranchée couverte/ouverte Est à Palaiseau entre l'ouvrage annexe n° 14 et le SMR (zone de passage du tunnel en viaduc) et les gares de Palaiseau et de Massy-Opéra dans le cadre du projet de ligne 18 entre les stations Versailles chantiers et aéroport d'Orly sur le territoire des communes de Massy, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste et Wissous,

V U le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

V U l'avis favorable émis le 19 décembre 2017 par le commissaire enquêteur,

V U le courrier de la Société du Grand Paris en date du 19 novembre 2018 sollicitant la cessibilité,

V U les pièces justifiant l'accomplissement des formalités de notifications aux propriétaires,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sont déclarées immédiatement cessibles, au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles cadastrées AD 660 et F 234 situées sur le territoire de la commune de Wissous, telles qu'elles sont désignées sur les états parcellaires ci-annexés, en vue de la réalisation du projet de ligne 18 entre les stations Versailles chantiers et aéroport d'Orly sur le territoire de la commune de Wissous.

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud ~ 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

#### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Evry, et adressée à :

M. le maire de Wissous qui procédera à un affichage en mairie,

M. le président du directoire de la Société du Grand Paris.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Mathieu LEFEBVRE

Liste des propriétaires

LIGNE METRO

M58 - SGP L.18 - OA 6 - COMMUNE DE WISSOUS - DPT 91

WISSOUS

Vu pour être annexé à l'arrêté  
du 18.07.2017 de ce jour  
A Evry, le 11 DEC. 2019

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Madame VASSANT Florence Monique Jeanne Henriette, employée  
née le 14/12/1960 à MARSEILLE (13)  
Célibataire majeure  
demeurant 26 rue Henri Barbusse - FRESNES (94260)

INDIVISAIRE

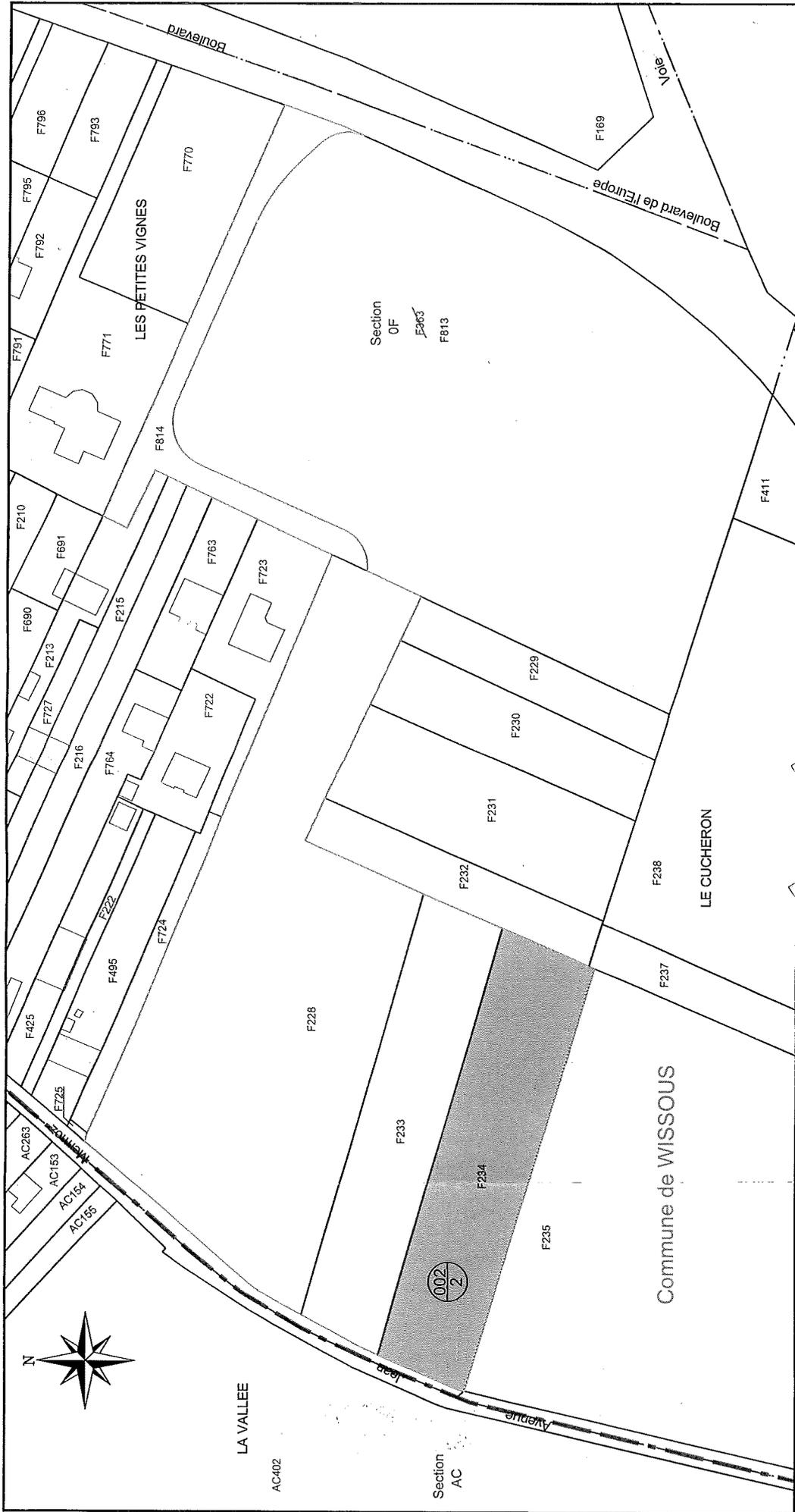
- Monsieur VASSANT Marc Emile Christophe, chargé d'enseignement  
né le 10/06/1962 à MARSEILLE (13)  
époux de Madame ALLEMOZ Catherine Jeannette  
marié le 22/12/1990 à LUS-LA-CROIX-HAUTE (26)  
demeurant Chemin des Etoumelles - 12 - VEYRIER (1255 SUISSE)

INDIVISAIRE

- Madame VASSANT Nicole Jeannine, retraitée  
née le 16/02/1957 à PARIS 13 (75)  
Célibataire majeure  
demeurant 2 rue Gaston Lévy - SCEAUX (92330)

INDIVISAIRE

- Monsieur VASSANT Robert Luc Jacques, retraité  
né le 26/10/1952 à FRESNES (94)  
époux de Madame MATHIE Michèle Andrée  
marié le 06/03/1976 à THIAIS (94)  
demeurant 2 chemin des Prés - WISSOUS (91320)



Vu pour être annexé à l'arrêté  
 du 26/10/2017 de ce jour  
 A Evry, le 11/11/2017

Ligne 18 - OA6 - Commune de WISSOUS

Index	Mise à jour du plan	Date	Nature des modifications
7	Mise à jour du plan	24/10/2018	NBO MAU
6	Mise à jour du plan	26/01/2017	NBO MAU
5	Mise à jour du plan	22/05/2017	NBO MAU
4	MAJ après réunion de lissage	27/04/17	05/05/2017 MAU
	Verifié par		

LEGENDE:	
	Limite d'emprise
	Limite de section cadastrale
	Limite de commune
	Limite de DUP
	Limite de parcelle

PARCELLAIRE	
	Limite de section cadastrale
	Limite de commune

OPERATION	
	Acquisition parcellaire
	Acquisition en volume (réfonds)
	Transfert de gestion (plein sol)
	Transfert de gestion (tréfonds)
	Occupation Temporaire

**Plan de Cessibilité**

**Société du Grand Paris**  
 30, Avenue des Fruitières  
 93200 Saint-DENIS

**MANDATAIRE:**  
**GEOFFIT EXPERT**  
 7 Rue du Fosseé Blanc  
 93200 Saint-Denis  
 Tél. 01 41 11 30 80  
 ASTRID MARTIN

**EMETTEUR:**  
**GEOFFIT EXPERT**  
 Boulevard de la République  
 93200 Saint-Denis  
 Route de Gagnat - BP 10703  
 F-44307 NANTES Cedex 3  
 Tél. 02 40 60 54 52  
 E-mail: info@geoffit-expert.fr

Emetteur	Dossier	Spécialité	Nom	Indice
GEOFFIT EXPERT	01NA113277	OA	OA6	7

ÉCHELLE : 1/1000 PE A3 Nivellement : JOM69 Sys.Coord.Projection : NFP93-CCP Date : 30/03/2016

Ce document est la propriété de la SGP - Toute reproduction et communication sans autorisation est interdite.

Liste des propriétaires

J97 - SGP - COMMUNE DE WISSOUS

WISSOUS

Vu pour être annexé à l'arrêté  
2018-1005/DCP/AT/BURE-249 de ce jour  
A Evry, le 11 DEC. 2018

11 DEC. 2018

PROPRIETE 003

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

-SCI LES SYCOMORES, Société Civile Immobilière immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 812 344 729  
Représentée par son gérant Monsieur Alain CHERKI  
Dont le siège social est situé 19 rue de la Pompe PARIS 16 (75016)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect. AD	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface		
		660	AB	Les Molières	141			
					Total			
						141		
						141		

Origine de propriété

Parcelle cadastrée AD n°660 :

La parcelle AD 660 est issue de la division de la parcelle AD 540.

Numéro d'ordre du document d'arpentage correspondant : 1964 H vérifié et numéroté le 22/10/18 à Corbeil-Essonne

Parcelle cadastrée AD540 :

Vente dont acte reçu le 25/04/1988 par Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, notaire à LONGJUMEAU, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 2<sup>ème</sup> bureau le 24/06/1988, volume 1988P, n° 4249.

Attestation rectificative dont acte reçu le 13/09/1988 par Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, notaire à LONGJUMEAU, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 2<sup>ème</sup> bureau le 26/09/1988, volume 1988P, n° 6356.

Total commune 141





PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 250 du 12 décembre 2018  
portant agrément à la société AT LOCATION  
pour son installation de stockage, dépollution et démontage  
de véhicules hors d'usage située 7/9 rue Jacquard à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)**

**Agrément n° PR 91 000 29 D**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV du livre V,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

VU le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12,

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,

VU la demande d'agrément, présentée le 3 mars 2017 par la société AT LOCATION à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, en vue de réaliser des activités de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage,

VU le nouveau dossier de demande d'agrément déposé le 21 septembre 2018 par la société AT LOCATION à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY,

VU les visites d'inspection réalisées les 17 mars 2017, 9 janvier 2018 et 2 février 2018,

VU le courrier de la société en date du 28 septembre 2018,

VU les compléments d'informations communiqués par courriel en date du 2 octobre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 octobre 2018, proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 18 octobre 2018,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant agrément notifié le 27 novembre 2018 à l'exploitant,

VU le courriel en date du 6 décembre 2018 de l'exploitant faisant part de l'absence d'observation,

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée le 21 septembre 2018 par la société AT LOCATION à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

CONSIDERANT que la société AT LOCATION ne relève pas de la législation relative aux installations classées car présentant une surface dédiée aux activités de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage inférieure au seuil des 100m<sup>2</sup> fixé au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature,

CONSIDERANT que la société AT LOCATION doit réaliser des travaux sur son site,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRETE

### **Article 1 :**

La société AT LOCATION sise 7/9 rue Jacquard à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il est attribué le numéro d'agrément suivant : n° PR 91 000 29 D.

## **Article 2 :**

La société AT LOCATION sise 7/9 rue Jacquard à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

## **Article 3 :**

Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts.

## **Article 4 :**

Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

## **Article 5 :**

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux couverts dotés d'un dispositif de rétention.

Tout écoulement accidentel doit pouvoir être récupéré par pompage manuel.

## **Article 6 :**

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychlorotriphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

## **Article 7 :**

La société AT LOCATION sise 7/9 rue Jacquard à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

## **Article 8 :**

Les installations de l'établissement sont organisées de la façon suivante :

### **PARCELLE AK27**

- 1/ Espace administratif et Bureaux
- 2/ Parking pour les véhicules de la société. Celui-ci ne peut servir au stockage de véhicules hors d'usage.
- 3/ Atelier couvert de dépollution et démontage et zone de stockage des fluides issus des VHU
- 4/ Aire de stockage des VHU en attente de dépollution (limite à 1 véhicule) au sein de l'atelier de dépollution.
- 5/ Aire extérieure de stockage des VHU dépollués (limite à 2 véhicules)

Les différentes aires précitées doivent être clairement identifiées.

La surface totale dédiée aux activités couvertes par le présent agrément représente 62,5 m<sup>2</sup>.

Les véhicules présents sur le site doivent être clairement identifiés (leur statut doit être facilement vérifiable sur site).

### **Article 9 :**

La société AT LOCATION sise 7/9 rue Jacquard 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY est tenue de respecter l'échéancier suivant :

Actions à engager	Délai
Mise en place de rétentions au niveau du stockage des fluides extraits des VHU	Avant le début d'exploitation
Obtention de l'attestation d'aptitude pour extraire les fluides frigorigènes des VHU	Avant le début d'exploitation

### **Article 10 : Délais et voies de recours**

Article R.421-1 du code de justice administrative.

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### **Article 11 : Exécution.**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,  
Le Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,  
Les Inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, la société AT LOCATION, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE

**CAHIER DES CHARGES JOINT À L'AGRÉMENT N°PR 91 000 29 D**  
**délivré à la société la société AT LOCATION sise 7/9 rue Jacquard 91280 SAINT PIERRE DU**  
**PERRAY en tant qu'exploitant d'un centre VHU**

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage:

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

— les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1. Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces

imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;

- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la

norme internationale ISO 14001 ;

— certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;

— certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/251 du 12 décembre 2018**  
**mettant en demeure la Société TERRADOM de régulariser sa situation administrative**  
**pour ses installations localisées Chemin de la Pierre Grise à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-8 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 24 octobre 2018, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 8 octobre 2018 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 8 novembre 2018 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDERANT que lors de la visite du 8 octobre 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence sur le site :

- d'un stockage de déchets en mélange (bois, plastique, caoutchouc...) présentant un volume d'environ 2 250 m<sup>3</sup>,
- de deux engins de concassage/tri, d'une puissance totale cumulée de 196 KW,
- d'un stockage de bétons et cailloux sur une surface de 6 700 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que par courriels en date du 18 et 19 octobre 2018, l'exploitant a transmis les justificatifs relatifs à l'élimination d'une partie des déchets en mélange afin de revenir à un régime déclaratif au titre de la rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT que l'exploitant s'est engagé par ailleurs à respecter le seuil des 1 000 m<sup>3</sup> pour le stockage de déchets en mélange,

CONSIDERANT la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques suivantes :

- **n°2714-2**: Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

2- Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>

(Régime de la déclaration)

- **n° 2515-1-b** : 1- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :

b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW

(Régime de la déclaration)

- **n° 2517-2** : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :

2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>

(Régime de la déclaration)

CONSIDERANT que les installations, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 8 octobre 2018, relèvent du régime de la déclaration au titre des rubriques n° 2714, 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées et sont exploitées sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la Société TERRADOM de régulariser sa situation administrative,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société TERRADOM, dont le siège social est situé 15 rue Gustave Eiffel - 91070 BONDOUFLE, exploitant des installations (tri/transit/regroupement de déchets plastiques/bois/caoutchouc..., Concassage, station de transit de déchets inertes/produits minéraux) localisées Chemin de la Pierre Grise - 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant auprès de la Préfecture de l'Essonne DCPAT/BUPPE (Adresse postale : Bd de France - CS 10701 - 91010 EVRY CEDEX) ou sur le site du service public ([https://psl.service-public.fr/pro\\_madematruche/DICPE/dematruche?execution=els1](https://psl.service-public.fr/pro_madematruche/DICPE/dematruche?execution=els1)) une déclaration pour l'exploitation d'une

installation classée au titre des rubriques n°2714, 2517 et 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-47 du code de l'environnement,

- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans **UN MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les **TROIS MOIS** et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'une déclaration, cette dernière doit être déposée dans un délai d' **UN MOIS**.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

#### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, Tribunal Administratif de Versailles (par voie postale : 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES ou par voie électronique : <https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société TERRADOM, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information au Sous-Préfet de PALAISEAU et au Maire de MAROLLES-EN-HUREPOIX.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

## ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/252 du 12 décembre 2018  
mettant en demeure la Société TERRADOM de respecter les dispositions  
des arrêtés ministériels des 6 juin 2018 et du 30 juin 1997  
pour son établissement situé Chemin de la Pierre Grise  
à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515 : " Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ",

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : " Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques ",

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716

1/3

(déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 24 octobre 2018, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 8 octobre 2018, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 8 novembre 2018 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDERANT que lors de la visite du 8 octobre 2018, l'inspecteur a constaté les non-conformités notables suivantes :

- les produits sont stockés sans rétention,
- l'absence de registres des entrées et sorties des déchets,
- le plan des stockages n'est pas disponible sur le site,
- les moyens de lutte contre l'incendie ne sont pas visibles sur le site,
- la benne contenant les déchets de plâtre n'est pas protégée de la pluie,
- les stockages extérieurs présentent des pentes dangereuses,

CONSIDERANT les enjeux en termes de protection des travailleurs et des biens identifiés autour du site,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles :

- 2.7 et 3.4 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé (relatif à la rubrique n°2714),
- 3.5, 4.2 et 7.2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé (relatif à la rubrique n°2515),
- 6.4 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé (relatif à la rubrique n°2517),

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société TERRADOM de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société TERRADOM, dont le siège social est situé 15 rue Gustave Eiffel - 91070 BONDOUFLE, exploitant des installations (tri/transit/regroupement de déchets plastiques/bois/caoutchouc..., Concassage, station de transit de déchets inertes/produits minéraux) sises Chemin de la Pierre Grise - 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, est mise en demeure de respecter :

**dans un délai de TROIS MOIS à compter de la notification du présent arrêté :**

- l'article 2.7 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé (relatif à la rubrique n°2714), en plaçant les produits sur rétention,
- l'article 3.4 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé (relatif à la rubrique n°2714), en établissant les registres de suivi des entrées et sorties des déchets,
- l'article 3.5 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé (relatif à la rubrique n°2515), en disposant d'un plan des stockages,
- l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé (relatif à la rubrique n°2515), en disposant de moyens de lutte contre l'incendie sur le site facilement accessibles et repérables,
- l'article 7.2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé (relatif à la rubrique n°2515), en protégeant les déchets de plâtre de la pluie afin de pouvoir orienter les déchets vers des filières de valorisation,

- l'article 6.4 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé (relatif à la rubrique n°2517), en stabilisant les stockages.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, Tribunal Administratif de Versailles (par voie postale : 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES ou par voie électronique : <https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Exécution**

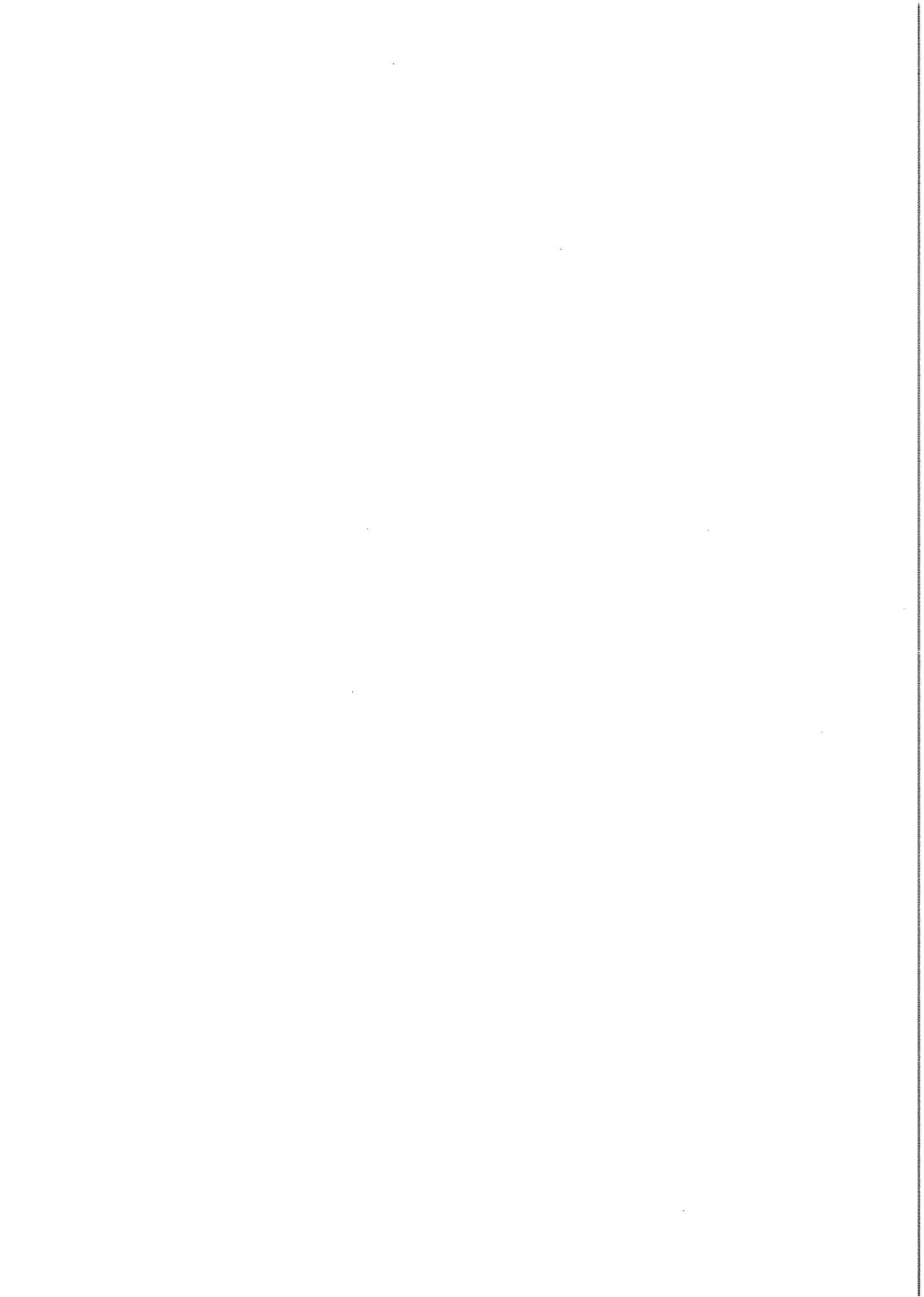
Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société TERRADOM, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information au Sous-Préfet de PALAISEAU et au Maire de MAROLLES-EN-HUREPOIX.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

## ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/254 du 12 décembre 2018**  
**mettant en demeure la société YPREMA de respecter les conditions d'exploitation**  
**imposées pour son établissement**  
**situé ZI de la Bonde à MASSY(91300)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001.PREF.DRCL 0044 du 14 février 2001 autorisant la société YPREMA, dont le siège social est situé 7, Rue Condorcet 94437 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, à exploiter ZI de la Bonde - 91300 MASSY les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

**2515-1 (A) :** Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux, naturels ou artificiels

**Puissance électrique installée : 316 kW**

**322-A (A) :** Station de transit de produits de démolition du BTP

**Capacité = 11 000 tonnes/an**

**2517-2 (D) :** Station de transit de produits minéraux solides

**Capacité de stockage = 54 000 m<sup>3</sup>**

Vu le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 2 décembre 2014 actant la mise à jour de la situation administrative de la société YPREMA, pour l'exploitation des installations situées ZI de la Bonde 91300 MASSY, comme suit :

- **n°2515-1 b (E avec le bénéfice de l'antériorité)** : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autre que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.

la puissance installée des installations, étant :

b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW

**La puissance installée des installations, étant 428,7 kW**

- **n°2517-2 (E avec le bénéfice de l'antériorité)** : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :

2 -supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup>

**La surface exploitée étant 18 138 m<sup>2</sup>**

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 novembre 2018, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 17 octobre 2018, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 20 novembre 2018 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDERANT que lors de la visite du 17 octobre 2018, l'inspecteur a constaté les non conformités-notables suivantes :

- l'absence de brumisateur sur le site,
- tous les stockages sont à l'air libre et ne sont pas humidifiés,
- un robinet situé au niveau de l'installation Urbasol est hors-service,
- l'absence de dispositifs de capotage et d'aspiration sur les installations de manipulation, transvasement et transport des déchets,
- les rapports de mesure mentionnent la concentration en poussière dans l'air ambiant mais ne portent pas sur les retombées de poussières,
- les mesures sont effectuées tous les deux ans en période estivale sur le site,
- l'exploitant ne dispose pas d'anémomètre pour mesurer la vitesse du vent et son orientation,
- les données météorologiques de la station la plus proche ne sont pas utilisées par l'exploitant,

CONSIDERANT les enjeux en termes de nuisances pour le voisinage, de l'absence de moyens essentiels pour limiter les envols de poussières, de l'absence de mesures de retombées de poussières dans l'environnement,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 susvisé, des articles 37, 42 et 57 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé et de l'article 1.1.2 du chapitre II de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001.PREF.DRCL 0044 du 14 février 2001 susvisé,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société YPREMA de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La société YPREMA, dont le siège social est situé 7, Rue Condorcet - 94437 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, exploitant une installation de transit et de broyage, concassage, criblage de déchets non dangereux inertes sise zone industrielle de la Bonde - 91300 MASSY, est mise en demeure de respecter :

**dans un délai d'UN MOIS à compter de la notification du présent arrêté :**

- l'article 41 de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 susvisé, en mettant en place un réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi doit se faire soit par la méthode des plaquettes de dépôt, soit, préférentiellement, par la méthode des jauges de retombées.

- l'article 57 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, en adressant, à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec les commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production. La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestrielle.

**dans un délai de QUATRE MOIS à compter de la notification du présent arrêté :**

- l'article 1.1.2 du chapitre II de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 2001 susvisé : les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou être stabilisés, notamment au moyen d'arrosage pour éviter les émissions et les envols de poussières.

- l'article 42 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, en prenant toutes les dispositions nécessaires pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique.

- l'article 37 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé : les installations de manipulation, transvasement, transport des produits sont, sauf impossibilité technique justifiée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de traitement des effluents.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

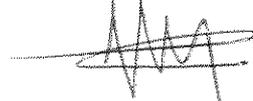
**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, Tribunal Administratif de Versailles (par voie postale : 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES ou par voie électronique : <https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société YPREMA, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information au Sous-Préfet de PALAISEAU et au Maire de MASSY.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE  
RÉUNIE LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018**

Projet de modification substantielle du projet d'extension de 6 100 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Discount Center » à CORBEIL-ESSONNES, autorisé par décision du 4 septembre 2017

Aux termes du compte-rendu de ses délibérations en date du 12 décembre 2018 prises sous la présidence de M. Vincent LOUBET, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, représentant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de l'Essonne, empêché ;

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-179 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-136 du 21 juin 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BCA-0244 du 21 novembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, pour l'examen de la demande ;

**VU** la demande d'avis enregistrée le 19 novembre 2018 sous le n° 672A, concernant le projet de consultation pour avis de la ville de Corbeil-Essonnes sur le permis de construire n° PC 091174 1711049 MO1 du 15 octobre 2018, sur une demande d'autorisation de modification substantielle du projet d'extension de 6 100 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Discount Center », situé rue Jean Cocteau à Corbeil-Essonnes, autorisé par décision du 4 septembre 2017 ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires ;

**APRÈS** qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Pauline LAGOUGE, de la Direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet se situe en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Corbeil-Essonnes approuvé le 18 novembre 2013, dans laquelle les activités commerciales ne sont pas interdites et que le projet est donc compatible avec les orientations du PLU actuellement opposable ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans la poursuite de la restructuration globale de l'ensemble commercial « Discount Center » initiée en septembre 2017, situé dans une des entrées de ville de Corbeil-Essonnes, et participera à la réhabilitation de locaux vacants ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial accessible depuis l'autoroute A6 à l'ouest et depuis les routes nationales RN7 à l'est et RN 104, est bien desservi par les lignes de bus 301 et 405 du réseau SMITEC avec des fréquences et amplitudes horaires satisfaisantes, lesquelles desservent également les gares RER d'Evry-Courcouronnes et de Corbeil-Essonnes ;

**CONSIDÉRANT** que malgré une augmentation de trafic de 20 % par rapport à l'existant enregistrée par le projet autorisé en 2017, les capacités d'absorption actuelles et futures des giratoires du site restaient confortables, et ces dysfonctionnements ont été résorbés grâce aux aménagements réalisés depuis septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau schéma fonctionnel de circulation a été mis en place pour le stationnement et de nouveaux cheminements piétons ont été créés avec la mise en place d'une signalisation adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet dispose d'un parc de stationnement de 877 places au total (781 places pour les clients et 96 places pour les employés) dont 18 places seront dédiées aux personnes à mobilité réduite et 4 places pour les véhicules électriques ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial bénéficie déjà de dispositifs en matière de réduction de la consommation énergétique et que l'isolation des locaux commerciaux projetés sera renforcée avec l'installation de pompes à chaleur ;

**CONSIDÉRANT** que le développement du nouveau concept d'ensemble commercial « Discount Center » s'est accompagné d'un aménagement paysager qualitatif et que le projet de modification substantielle n'aura pas d'effet sur la qualité environnementale et le développement durable par rapport au projet autorisé en 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet n'engendrera pas d'imperméabilisation des sols supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra la création de 55 emplois supplémentaires par recrutement local et que l'ensemble commercial accueillera au total 345 employés ;

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par 5 votes favorables, 1 vote défavorable et 1 abstention :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Denis LAYREAU, maire adjoint de CORBEIL-ESSONNES,
- Mme Martine CARTAU OURY, vice-présidente de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- M. Jean-Claude GUYARDEAU, maire adjoint d'EVRY
- M. Dominique ECHAROUX, vice président du conseil départemental,
- M. Pascal JAVOURET, représentant les intercommunalités au niveau départemental, vice-président de la communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix

A voté contre l'autorisation du projet :

- M. Jean-Marie SIRAMY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (91)

S'est abstenu de voter pour l'autorisation du projet :

- M. Daniel LABARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (91)

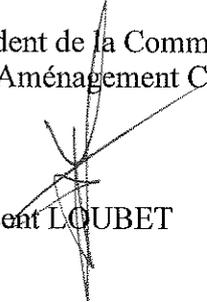
En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Essonne, réunie le 12 décembre 2018, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la ville de Corbeil-Essonnes sur le permis de construire n° PC 091174 1711049 MO1 du 15 octobre 2018, sur une demande d'autorisation de modification substantielle du projet d'extension de 6 100 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Discount Center », situé rue Jean Cocteau à Corbeil-Essonnes, autorisé par décision du 4 septembre 2017, dont les surfaces seront les suivantes :

Cellules	Surfaces de vente autorisées le 04/09/17	Demande de modification substantielle
17a	1 800 m <sup>2</sup>	2 756 m <sup>2</sup>
17b	2 900 m <sup>2</sup> Maison Dépôt	2 833 m <sup>2</sup> Maison Dépôt
17 c	1 400 m <sup>2</sup>	511 m <sup>2</sup>
<b>Total de la surface de vente</b>	<b>6 100 m<sup>2</sup></b>	
Total de la surface de vente de l'ensemble commercial Discount Center	30 976 m <sup>2</sup>	

Ce projet est porté par la SNC CVI CORBEIL dont le siège social est situé 4 rue de Sèze 75009 "PARIS, qui agit en qualité de propriétaire de l'ensemble commercial.

Le Président de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial,

Vincent LOUBET



*Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.*

*A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre l'avis de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.*



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/257 du 17 décembre 2018  
portant enregistrement de la demande présentée par  
la Société TOUPRET  
pour l'exploitation d'une unité de production d'enduits en pâte et d'un entrepot  
situés rue Camille Decauville – ZAC du Plessis-Saucourt  
sur le territoire de la commune de TIGERY (91250)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011 d'approbation n°11 DCSE PPPUP 05 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres,

VU les plans déchets,

VU le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA),

VU le Plan National Santé Environnement (PNSE),

VU le PLU de la commune de TIGERY,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande reçue le 29 juin 2018 et complétée le 6 septembre 2018 par laquelle la société TOUPRET, dont le siège social est situé 24 rue du 14 juillet – 91100 CORBEIL-ESSONNES, sollicite l'enregistrement d'un atelier de production d'enduits en pâte et d'un entrepôt situés rue Camille Decauville – ZAC du Plessis-Saucourt – 91250 TIGERY et relevant des rubriques n°2515-1-b et 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés et dont l'aménagement n'est pas sollicité,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 septembre 2018 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/193 du 14 septembre 2018 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement susvisée, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU l'absence d'observation du public,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-du-Perray en date du 21 novembre 2018,

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de Tigery et Lieusaint (77),

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site,

VU l'avis du maire de TIGERY sur la proposition d'usage futur du site,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 décembre 2018,

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage comparable,

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

# TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

## CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Les installations de la société TOUPRET représentée par M. LE HEGARAT, Directeur Industriel dont le siège social est situé 24 rue du 14 Juillet à Corbeil-Essonnes, faisant l'objet de la demande susvisée reçue le 29 juin 2018 et complétée le 6 septembre 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de TIGERY, rue Camille Decauville – ZAC du Plessis-Saucourt. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISE A ENREGISTREMENT

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation Volume
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) <i>Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup></i>	Volume d'entreposage : 109 213 m <sup>3</sup> <i>Cellule 1 : 2 813 m<sup>2</sup></i> <i>Cellule 2 : 2 821 m<sup>2</sup></i> <i>Cellule 3 : 2 819 m<sup>2</sup></i> Capacité de stockage : 900 tonnes
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2	Atelier de production de 1458 m <sup>2</sup> comprenant 2 mélangeurs d'une puissance de 192 kW chacun Puissance totale installée : 384 kW

Les installations soumises à déclaration, au titre des rubriques 1530, 1532, 2663-2 et 2925 ont fait l'objet d'une télédéclaration.

### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune suivante :

Communes	Parcelles cadastrales
TIGERY	Section B, 977p et 1533p

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande reçue le 29 juin 2018 et complétée le 6 septembre 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, complétées par le présent arrêté.

## **CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

## **CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

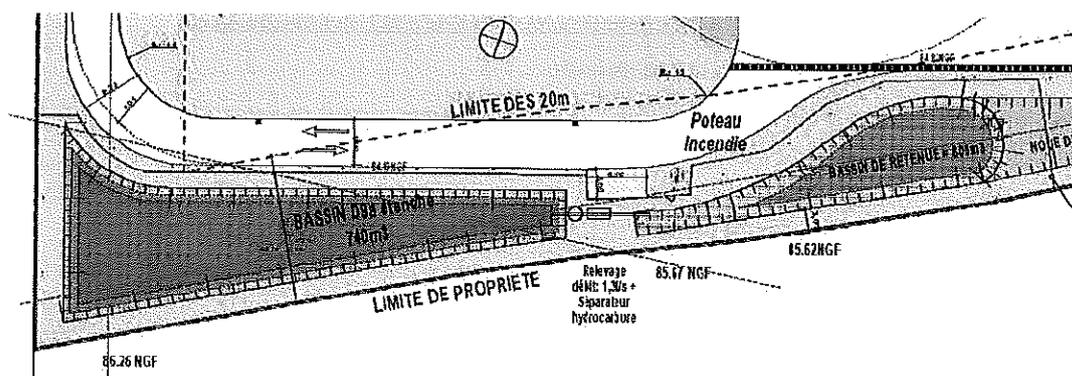
## TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Pour la protection de l'environnement et des tiers, les prescriptions générales applicables aux installations édictées aux chapitres 2.1 à 2.5 ci-après sont conformes aux éléments fournis au dossier déposé par l'exploitant.

### CHAPITRE 2.1 - TRAITEMENT ET RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

Afin de satisfaire les dispositions de l'article 1.6.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé :

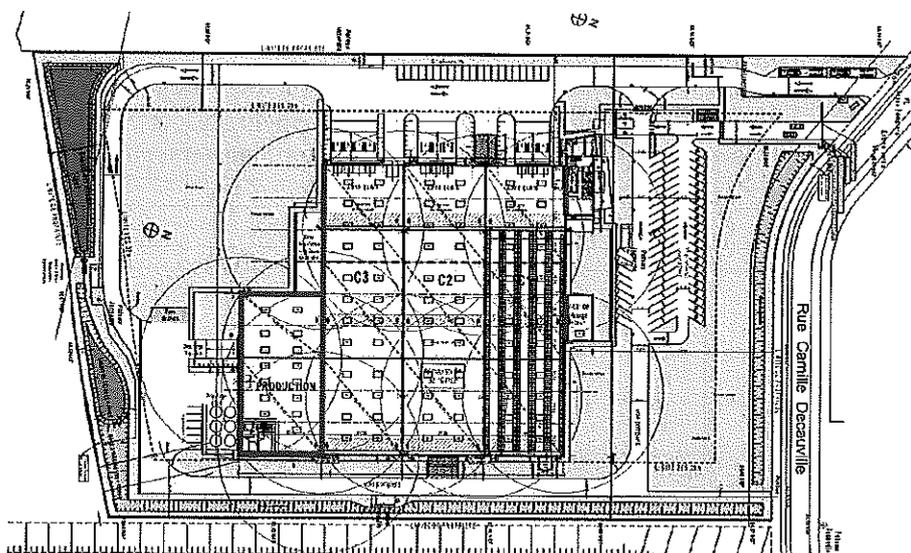
- les eaux pluviales de voiries et de toitures sont collectées séparément ;
- les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans un bassin étanche de 740 m<sup>3</sup> puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'orage de l'établissement de 600 m<sup>3</sup> puis dans une noue de collecte paysagée de 1099 m<sup>3</sup> qui les achemine vers le collecteur EP public situé le long de la Rue Camille Decauville ;
- les eaux pluviales de toiture sont directement rejetées dans le bassin d'orage non étanche de 600 m<sup>3</sup> de l'établissement situé au Sud de la parcelle ;
- le débit de fuite vers le réseau communal est au maximum de 4 l/s.



### CHAPITRE 2.2 - IMPLANTATION ET STOCKAGE

Afin de satisfaire les dispositions de l'article 2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé :

- le mur séparatif entre l'atelier de production et la cellule C3 est REI 120 ;
- le mur séparatif entre la cellule C1 et les locaux tertiaires (bureaux et locaux sociaux) est REI 120 ;
- le mur séparatif entre l'atelier de charge et la cellule C1 est REI 120 ;



Légende : — Murs coupe-feu REI 120

- les quais de chargement de chaque cellule sont munies de 2 issues de secours ;
- les racks sont situés à au moins 20 mètres de la façade ouest des cellules ;
- au regard des modélisations Flumilog, la nature des produits stockés et leurs modalités de stockage ne génèrent pas de flux thermiques supérieurs à 5 kW sur les voies pompiers.

### **CHAPITRE 2.3 - MOYENS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- deux aires de mise en station des engins échelles sont matérialisées au sol de manière à permettre l'accès aux façades est et ouest de l'établissement ;
- 5 poteaux incendie (4 sur la parcelle et 1 sur le domaine public), conformes à la norme NF EN 14 384 de février 2006 (indice de classement NF S 61 213). Ces poteaux incendie sont alimentés par le réseau public d'adduction d'eau de la commune de Tigery.

Un débit minimal de 270 m<sup>3</sup>/h doit être assuré pendant deux heures, sous une pression dynamique minimale de 1 bar en régime d'écoulement.

L'emplacement, les modalités de fonctionnement et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie sont conformes aux dispositions de l'article 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé.

### **CHAPITRE 2.4 - MOYEN DE RÉTENTION INCENDIE ET STOCKAGE**

La rétention des eaux d'extinction incendie est assurée :

- dans les quais pour un volume retenu 95 m<sup>3</sup> : linéaire de quais de 40 m sans que la hauteur de stockage au point le plus haut ne dépasse 20 cm,
- bassin étanche de 740 m<sup>3</sup> (bassin de rétention des eaux de voirie) muni d'une pompe de relevage dont la coupure est asservie au déclenchement de la détection incendie ;

Ces moyens sont conformes aux dispositions de l'article 11 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé.

Conformément à l'article 11 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, aucun produit dangereux ne peut être stocké dans les cellules. Cette interdiction s'applique quelque soit le volume du stockage envisagé.

### **CHAPITRE 2.5 - PRÉLÈVEMENT, CONSOMMATION ET REJET D'EAU**

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public de distribution d'eau potable de la commune de Tigery. Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation. L'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Le prélèvement maximal annuel n'excède pas 7 000 m<sup>3</sup>.

Il n'y a pas de rejet d'eau industrielle. Les effluents liquides provenant de l'atelier de production sont collectés dans une cuve étanche et éliminés vers les filières de traitement des déchets autorisées. Les bordereaux de suivi des déchets industriels sont conservés sur site pendant 5 ans et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

---

## **TITRE 3 - VOIES DE RECOURS, MODALITÉS D'EXÉCUTION**

---

### **CHAPITRE 3.1 - FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **CHAPITRE 3.2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **CHAPITRE 3.3 - EXECUTION**

Le Secrétaire Général,

Les Inspecteurs de l'environnement,

Le Maire de Tigery,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société TOUPRET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à la préfète de Seine-et-Marne et aux maires de Saint-Pierre-du-Perray et Lieusaint (77).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE





PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES  
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX  
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNÉE 2019**

Conformément aux articles L123-4 et suivants, R123-34 et suivants et D123-35 et suivants du Code de l'environnement, la Commission de l'Essonne chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur s'est réunie le jeudi 6 décembre 2018 et a arrêté la liste suivante :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Profession</b>
Monsieur Bernard ALEXANDRE	Ingénieur en retraite
Monsieur Pierre BARBER	Consultant en Énergie, Environnement et Déchets en retraite
Madame Évelyne BELLACICCO	Directrice d'école élémentaire en retraite
Monsieur Jean-Pierre BELLEC	Cadre du secteur privé (contrôleur de gestion) en retraite
Monsieur Jean-Jacques BESNARD	Agriculteur, en retraite Conseiller municipal
Monsieur Jean-Claude BOHL	Ingénieur d'essais en soufflerie en retraite
Monsieur Yves BOURLAT	Ingénieur en retraite

1/4

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Paul CARRIOT	Directeur régional honoraire des Télécommunications en retraite
Monsieur Jean-Yves COTTY	Inspecteur honoraire de l'Éducation nationale en retraite
Monsieur Serge CRINE	Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite
Monsieur François DAVID	Ingénieur en chef des corps de l'Armement en retraite
Monsieur Gilles DIDOU	Pilote de ligne en retraite
Monsieur Jean-Claude DOUILLARD	Cadre Transport en retraite
Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE	Ingénieur hydrogéologue de formation Proviseur en retraite
Monsieur Joël EYMAR	Ingénieur en chef Aéroports de Paris en retraite
Monsieur Patrick GAMACHE	Cadre administratif Conseiller Prud'hommes honoraire
Monsieur Michel GARCIA	Architecte DPLG en retraite
Monsieur Alain GARNIER	Architecte DLPG Directeur des services techniques en retraite Conseil auprès des Collectivités
Monsieur Paul GENTY	Radiophysicien Expert honoraire agréé par la Cour de Cassation en retraite
Monsieur Marc GUÉRIN	Ingénieur généraliste – Responsable de projets en retraite
Madame Régine HAMON-DUQUENNE	Urbaniste OPQU Chargée de mission urbanisme en retraite

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Patrice KOLIVANOFF	Gérant Directeur commercial en retraite
Madame Marie-Laure LALÉ	Chargée de missions Aménagement et Développement Sans activité
Monsieur Jean-Louis LANDRÉ	Géomètre expert Monteur d'opérations en retraite
Monsieur Michel LANGUILLE	Ingénieur – Chef de projets EDF-RTE en retraite
Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC	Ingénieur en retraite
Monsieur Jean LEVILLY	Ingénieur en retraite
Monsieur Yves MAËNHAUT	Ingénieur en Ingénierie de réseaux en retraite
Monsieur Daniel MALHERBE	Ingénieur en retraite
Monsieur Henri MYDLARZ	Ingénieur Conseil Cadre supérieur Entreprise de Travaux Publics en retraite
Monsieur Pierre Yves NICOL	Technicien territorial en retraite
Monsieur Thierry NOËL	Ancien élu local Sans activité
Monsieur Nicolas POLINI	Commissaire général division en retraite
Monsieur Jean-Pierre REDON	Directeur départemental de l'Équipement en retraite

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Alain RUBY	Ingénieur des Arts et Manufactures en retraite
Monsieur Arnaud STERN	Policier
Monsieur Jean-Noël THUILLART	Ingénieur chimiste en retraite
Monsieur Michel VALOIS	Architecte DPLG Ingénieur principal au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval

Versailles, le 14/12/2018

La Présidente  
du Tribunal administratif de Versailles,  
Présidente de la Commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur,



*N. Massias*  
Nathalie MASSIAS

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours formé par la société « LIDL », représentée par son avocat, Me Benjamin BARTHE, enregistré le 20 août 2018, sous le n° 3723T01, dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne en date du 11 juillet 2018, autorisant le projet de la SAS « Angerville Distribution » d'extension de 910 m<sup>2</sup> d'un hypermarché à l enseigne « E. LECLERC » d'une surface de vente de 2 990 m<sup>2</sup>, portant sa surface de vente à 3 900 m<sup>2</sup>, à Angerville (Essonne) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 novembre 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 novembre 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Sandrine BOUYSSOU, avocate ;

M. Johann MITTELHAUSSER, maire d'Angerville ;

M. Olivier LOUVARD, gérant de la SAS « ANDIS » ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 novembre 2018,

- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'espace urbain, cohérente avec les orientations du Schéma directeur de la Région Ile-de-France, qui vise par ailleurs à conforter Angerville comme centralité et pôle économique ; qu'il s'implante dans un quartier à densifier, notamment en raison de sa proximité avec la gare ferrée ; qu'il se situe à proximité de lotissements importants ;
- CONSIDERANT** que le projet consiste en l'extension et la restructuration du centre « E.LECLERC » d'Angerville, au sein du bâtiment existant, par réaffectation d'une partie des réserves et sans aucune modification de structure ; qu'il ne génère donc pas de consommation nouvelle de foncier et contribue à la modernisation du tissu commercial existant ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit néanmoins l'installation de dispositifs visant à réduire la consommation énergétique du bâtiment ; qu'il propose par ailleurs une amélioration des espaces végétalisés sur le parking du magasin avec la plantation de 23 arbres de hautes tiges ;
- CONSIDERANT** enfin que, compte tenu de son ampleur mesurée, du faible taux de vacance commerciale de la commune d'implantation et s'agissant d'un commerce de détail déjà existant, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'organisation commerciale du centre-bourg d'Angerville ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours susvisé ;
- autorise le projet présenté par la SAS « Angerville Distribution » d'extension de 910 m<sup>2</sup> d'un hypermarché à l enseigne « E.LECLERC » d'une surface de vente de 2 990 m<sup>2</sup>, portant sa surface de vente à 3 900 m<sup>2</sup>, à Angerville.

Votes favorables : 6  
Votes défavorables : 3  
Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 91 692 18 40001 déposée le 16 mars 2018 en mairie des Ulis ;
- VU** le recours exercé par Me JOURDAN pour le compte de la société « CARREFOUR HYPERMARCHES », enregistré le 18 août 2018 sous le n° 3722T01,  
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne du 11 juillet 2018,  
concernant le projet, porté par la SNC « LIDL », de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 682 m<sup>2</sup> aux Ulis (Essonne) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 novembre 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 novembre 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Philippe JOURDAN, avocat ;

Mme Françoise MARHUENDA, maire des Ulis, M. Emmanuel OGIER, directeur immobilier chez « LIDL », M. Sébastien LE MAT, responsable immobilier chez « LIDL » et Me Alexia ROBBES, avocate ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 novembre 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet est situé en entrée Sud-Ouest du parc d'activités de Courtabœuf, l'un des plus importants parcs tertiaires et technologiques d'Europe, qui s'étend sur trois communes (Les Ulis, Villebon-sur-Yvette et Villejust) et accueille environ 1 300 entreprises, réparties sur une surface de 120 hectares ;
- CONSIDERANT** que le projet vise à répondre aux besoins des salariés du parc d'activités pour leurs besoins journaliers ; qu'il s'implante au cœur d'une zone d'activités et est en ce sens intégré à un lieu de vie, les bureaux étant constitutifs de ces lieux de vie ; qu'il proposera une offre complémentaire à celle existant en centre-ville ;
- CONSIDERANT** qu'il résorbe une friche vieillissante et très difficilement ré-aménageable, sur un foncier entièrement imperméabilisé ; que son insertion paysagère est satisfaisante ; que, malgré le choix par le porteur de projet de recourir à l'architecture standard de l'enseigne, ce projet peut être considéré, dans le contexte dans lequel l'implantation du projet est prévue, comme participant à la revalorisation de l'entrée de ville ;
- CONSIDERANT** que les conditions de circulation et la sécurité des usagers du parc d'activités devraient, à l'horizon 2020, être améliorées avec le réaménagement de l'échangeur du Ring des Ulis, dont il est justifié au dossier qu'il sera réalisé à cette échéance ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la SNC « LIDL », de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 682 m<sup>2</sup> aux Ulis (Essonne).

Votes favorables : 5  
Votes défavorables : 3  
Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/256 du 17 décembre 2018**  
**portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement**  
**présentée par la société COSTCO FRANCE**  
**pour l'exploitation d'une station-service de carburants située**  
**1 avenue de Bréhat sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.512-46-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande reçue le 15 juin 2018, complétée les 17 et 20 juillet 2018 par laquelle la société COSTCO FRANCE, dont le siège social est situé 1 avenue de Bréhat – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, sollicite l'enregistrement d'une station-service de carburants située à la même adresse et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
1435-1	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :  1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup>	25 000 m <sup>3</sup> maximum	E

Régime : E (enregistrement)

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/165 du 9 août 2018 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement susvisée, du 10 septembre 2018 au 6 octobre 2018 inclus,

CONSIDERANT que les éléments qui ressortent, tant de l'instruction administrative que de la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement,

CONSIDERANT dans ces conditions et en application de ce même article, qu'il convient de fixer un délai supplémentaire de deux mois pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le délai imparti pour statuer sur la demande susvisée par laquelle la société COSTCO FRANCE sollicite l'enregistrement d'une station service de carburants localisée sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette,

**EST PROROGÉ DE DEUX MOIS  
SOIT JUSQU'AU 20 FEVRIER 2019 INCLUS.**

### **ARTICLE 2 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société COSTCO FRANCE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information au Sous-Préfet de Palaiseau et au Maire de VILLEBON-SUR-YVETTE.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 du 14 décembre 2018  
accordant à la société BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE  
la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique de Montgeron**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code minier, notamment ses articles L.112-1 et L.161-1,

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives,

VU le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin

de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières,

VU l'arrêté préfectoral n°944421 du 20 octobre 1994 autorisant la Société Anonyme de construction immobilière d'H.L.M. « la Seimaroise » à exploiter un gîte géothermique à basse température du sur le territoire de la commune de Montgeron,

VU l'arrêté préfectoral n°2007.PREF.DCI3/BE0189 du 11 octobre 2007 accordant à la société BATIGERE ILE-DE-FRANCE la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune de Montgeron,

VU la demande du 20 juin 2018 par laquelle la société BATIGERE ILE-DE-FRANCE sollicite la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur le territoire de la commune de Montgeron,

VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2018 de la société BATIGERE ILE-DE-FRANCE spécifiant la résolution d'adopter comme dénomination sociale « BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE »,

VU le rapport du service en charge de la police des mines de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 16 juillet 2018,

VU les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 13 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié susvisé,

VU le rapport du service en charge de la police des mines de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 25 octobre 2018, proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 23 novembre 2018,

VU le projet d'arrêté préfectoral accordant la prolongation du permis d'exploitation notifié le 28 novembre 2018 à l'exploitant,

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 13 décembre 2018,

Considérant que le dossier de demande comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les articles 5 et 8 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié susvisé,

Considérant les mesures prévues et imposées pour assurer la protection des eaux souterraines et des eaux de surfaces,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**CHAPITRE I**  
**TITRE MINIER – PERMIS D'EXPLOITATION**

**ARTICLE 1er :**

La société BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE, ci-après dénommé le titulaire, est autorisée à poursuivre l'exploitation du gîte géothermique à basse température de la nappe du Dogger à partir d'un puits de production et d'un puits de réinjection implantés sur la commune de Montgeron et dont les coordonnées dans la zone Lambert 93 sont :

	GMO-2 (producteur)	GMO-1 (injecteur)
Têtes de puits	X = 659 038 Y = 6 844 381 Z = +50 M NGF	X = 659 028 Y = 6 844 376 Z = + 50 M NGF
Toit du réservoir	X = 659 308 Y = 6 843 934 Z = -1566 M NGF	X = 658 720 Y = 6 844 792 Z = -1565 M NGF
Distance entre les deux puits au toit du réservoir	1040 m	

Le permis d'exploitation est prolongé pour une durée de 10 ans à compter du 20 octobre 2018 date d'expiration du permis initialement accordé par l'arrêté préfectoral n°2007.PREF.DCI3/BE0189 du 11 octobre 2007, **soit jusqu'au 20 octobre 2028.**

**ARTICLE 2 :**

La partie de la nappe aquifère du Dogger sollicitée est constituée par les niveaux géologiques compris entre la cote du sabot du tubage au toit du réservoir – 1565 m NGF et la cote de fond de forage le plus profond – 1661 m NGF, soit une hauteur de 96 m.

Le volume d'exploitation est compris entre les plans horizontaux correspondants à ces deux cotes et a pour projection horizontale l'enveloppe convexe des deux cylindres verticaux centrés sur chaque impact des puits au toit du réservoir, de rayon  $d/2$ , « d » étant la distance entre les verticales passant par ces impacts, soit :

- une longueur de 2080 m, une largeur de 520 m pour un volume total de  $185,4 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ .

Le périmètre du volume d'exploitation ainsi défini s'étend pour partie sur les communes de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine.

**ARTICLE 3 :**

Le débit volumique maximum autorisé est fixé à  $220 \text{ m}^3/\text{h}$ .

Le débit calorifique maximum autorisé est limité à 9 MW, en référence au débit ci-dessus et aux températures du fluide, prises égales, d'une part à 72 °C en tête du puits de production et d'autre-part à 37 °C minimum en tête du puits de réinjection.

L'augmentation de ces débits doit faire l'objet d'une demande de modification des conditions d'exploitation, comme prévu à l'article 46. Elle est accompagnée des éléments d'appréciation indiquant ses effets prévisibles sur le gisement. Elle est adressée par le titulaire au préfet de l'Essonne avec copie au DRIEE.

#### ARTICLE 4 :

Le titulaire doit rechercher, par tous les moyens techniques disponibles ou nouveaux, à valoriser l'utilisation de la ressource géothermique à des coûts économiquement supportables.

#### ARTICLE 5 :

Les dispositions des chapitres II à VI s'appliquent à l'exploitation et aux travaux affectant la boucle géothermale qui est formée des équipements suivants : puits de production et d'injection, pompes, canalisations entre les puits, dispositifs de traitement ou de mesure dans les puits ou sur les canalisations entre les puits.

### **CHAPITRE II SUIVI TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION – L'INSTALLATION ET SES ÉQUIPEMENTS**

#### ARTICLE 6 :

Les installations et équipements constituant la boucle géothermale doivent être maintenus en permanence en état de propreté et de bon fonctionnement.

#### ARTICLE 7 :

Le circuit géothermal est équipé au moins d'appareils de mesure de débit, de température et de pression, de façon à pouvoir mesurer les paramètres nécessaires au suivi de l'exploitation.

Les paramètres électriques de fonctionnement des pompes (tension, intensité, fréquence) doivent également faire l'objet d'un contrôle régulier.

Les appareils de contrôle visés au 1<sup>er</sup> alinéa sont maintenus en permanence en état de fonctionnement et sont vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.

#### ARTICLE 8 :

Un relevé quotidien de l'ensemble des paramètres visés au **1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7** est effectué et enregistré soit de façon numérique, soit dans un registre papier.

Sur cet enregistrement apparaissent également les interventions telles que les nettoyages de filtre, les contrôles particuliers et incidents survenus sur la boucle géothermale.

La date et les résultats de la vérification des appareils de mesure y sont également enregistrés.

Cet enregistrement est tenu, sur place, à la disposition des agents de la DRIEE, avec les événements enregistrés au cours des cinq dernières années.

#### ARTICLE 9 :

Les caractéristiques hydrodynamiques d'exploitation qui permettent de suivre la productivité du puits d'exhaure et l'injectivité du puits de réinjection sont établies et comparées aux précédentes tous les trois mois.

Parallèlement sont déterminés les consommations, puissances électriques et rendements des pompes.

#### **ARTICLE 10 :**

L'estimation de la vitesse de corrosion des tubages est réalisée au moins tous les trois mois par une méthode telle que celle des coupons de corrosion ou autre technique équivalente.

#### **ARTICLE 11 :**

Un contrôle par diagraphies de l'état des tubages des puits est effectué sur toute leur longueur :

- *sur le puits d'injection GMO-1*, au moins une fois tous les trois ans, et à l'issue de chaque opération de nettoyage des parois ;
- *sur le puits de production GMO-2*, au moins une fois tous les cinq ans, à l'issue de chaque opération de nettoyage des parois, ainsi qu'à l'occasion d'une opération de remontée d'équipement (pompe, tube d'injection d'additif en fond de puits) si le dernier contrôle remonte à plus de trois ans.

Un contrôle de l'état des cimentations du puits producteur est réalisé lors du premier contrôle de l'état des tubages effectué après la notification du présent arrêté

Un traçage à l'eau douce est réalisé tous les ans sur le puits de production et le puits d'injection.

Le résultat commenté de ce (ces) contrôle(s) est transmis au DRIEE dans un délai de deux mois après sa (leur) réalisation.

#### **ARTICLE 12 :**

Les parois des tubages des puits sont maintenues dans un état de surface suffisant pour assurer la validité des contrôles visés à l'**article 11**.

Dans l'éventualité où l'épaisseur des dépôts sur les parois des tubages des puits dépasse 2 cm en moyenne, le titulaire procède au nettoyage des puits ou adresse au préfet de l'Essonne et au DRIEE un argumentaire justifiant le report de l'opération de nettoyage à une échéance donnée.

Dans le cas où l'épaisseur du tubage est réduite de 50 %, le titulaire met en œuvre un programme de surveillance adapté.

Le cas échéant le titulaire met en œuvre les mesures permettant de maintenir l'intégrité du tubage ou procède au rechemisage du tubage.

Le programme de surveillance est adressée au DRIEE.

### LE FLUIDE GÉOTHERMAL

#### **ARTICLE 13 :**

Des dispositifs fiables de prélèvement d'échantillons de fluide géothermal équipent les installations de surface de la boucle géothermale au moins en deux points, dont un en tête du puits d'exhaure.

#### **ARTICLE 14 :**

Le titulaire procède ou fait procéder à des analyses physico-chimiques et bactériologiques du fluide géothermal selon les périodicités définies ci-après. Pour les analyses réalisées par ses propres moyens, au moins une fois

par an, les mesures sont effectuées par un laboratoire extérieur compétent. Le titulaire procède à une comparaison de ses mesures d'autosurveillance avec celles obtenues par cet organisme. Il s'assure ainsi du bon fonctionnement de ses dispositifs et matériels d'analyses ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive). Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par le titulaire.

	TYPE DE RECHERCHES, DE MESURES OU D'ANALYSE	PÉRIODICITÉ
1	Fer dissous, Fer total, Sulfures, Mercaptans Ph, Eh, Conductivité	Tous les deux mois
2	SiO <sub>2</sub> , Na <sup>+</sup> , Ca <sup>+</sup> , K <sup>+</sup> , Mg <sup>2+</sup> , HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup> , CL <sup>-</sup> , SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> , Mn <sup>2+</sup> , NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , Sr <sup>2+</sup> , F Comptage des particules microniques Mesure de la filtrabilité et des matières en suspension Détermination de la présence de bactéries sulfatoréductrices et de ferrobactéries	Tous les quatre mois
3	Mesure des teneurs en gaz libres et dissous : N <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , H <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> S, CO <sub>2</sub> Recherche des traces d'O <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> Contrôle de la valeur du point de bulle Détermination du rapport gaz/liquide (GLR)	Une fois par an

En cas d'anomalie constatée sur les résultats des analyses de type 1, le titulaire procède ou fait procéder aux analyses de type 2 dans les meilleurs délais.

**CHAPITRE III**  
**PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES, DE L'ENVIRONNEMENT,**  
**SÉCURITÉ DES PERSONNELS ET DU PUBLIC**

**ARTICLE 15 :**

Le titulaire met en place une protection de la tête de puits et des autres éléments de la boucle géothermale situés en surface contre d'éventuelles agressions mécaniques.

**ARTICLE 16 :**

Le titulaire délimite une zone autour des têtes de puits à l'intérieur de laquelle les risques inhérents à d'éventuelles ruptures d'équipements sont susceptibles de donner lieu à des fuites incontrôlées de fluide géothermal à une température pouvant occasionner des brûlures aux personnes.

Il doit la délimiter par des dispositifs appropriés interdisant l'accès à cette zone à toute personne non autorisée. Le titulaire procède de même lors de travaux.

**ARTICLE 17 :**

L'eau géothermale extraite par le puits de production GMO-2, est entièrement réinjectée dans le réservoir du Dogger par le puits GMO-1 prévu à cet effet.

La pression du fluide est maintenue constamment au-dessus du point de bulle.

Sous réserve des dispositions de l'article 31, aucun additif autre que celui visé à l'article 29 ne peut être injecté dans le fluide géothermal.

En aucun cas, il ne doit y avoir rejet d'eau géothermale en surface à même le sol.

Les eaux de ruissellement issus de la plateforme et des caves des têtes de puits sont collectées et traitées avant rejet vers le réseau dédié avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect des normes de rejet en vigueur. À défaut d'autorisation, elles seront collectées et stockées sur site en citerne, puis éliminées comme il est dit à l'article 20. Il en sera fait de même lors des travaux

**ARTICLE 18 :**

Le contrôle de sécurité de l'ensemble des installations électriques de la boucle géothermale est effectué une fois par an par un organisme agréé.

Le résultat de ce contrôle est consigné dans l'enregistrement visé à l'article 8.

**ARTICLE 19 :**

Les installations doivent être construites, équipées, exploitées de façon telle que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 27 mars 1997) s'appliquent aux bruits et vibrations produits dans les cas visés à l'alinéa ci-dessus.

Les niveaux sonores des bruits aériens émis par les matériels de chantier ne doivent pas dépasser les limites fixées par l'arrêté ministériel du 11 avril 1972 modifié et celui du 18 mars 2002.

#### **ARTICLE 20 :**

Les résidus solides extraits des puits ou tout autre déchet produit par la boucle géothermale au cours du nettoyage des parois internes des tubages sont éliminés conformément aux dispositions du titre IV, livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et des textes pris pour son application. Ils doivent être acheminés vers un centre d'élimination correspondant à leurs caractéristiques physico-chimiques

### **CHAPITRE IV TRAVAUX**

#### **ARTICLE 21 :**

Toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la boucle géothermique (**cf article 5**) est portée à la connaissance du Préfet de l'Essonne et de la DRIEE Île-de-France et doivent faire l'objet d'un dossier établi proportionnellement aux enjeux et adressé au Préfet au moins un mois avant le début des travaux (arrêté du 14/10/2016 relatif aux travaux de recherche et d'exploitation parts puits de substances minières). Il comprend à minima :

- la description des opérations à effectuer et des mesures à prendre en vue de garantir la sécurité du personnel, du public et de l'environnement ;
- le déroulement des opérations avec, pour chacune des phases, les caractéristiques du fluide utilisé, celles des dispositifs de maîtrise des venues et de contrôle du fluide de forage ;
- le programme de diaggraphie différé et en temps réel qu'il est prévu d'effectuer ;
- les travaux d'établissement ou d'amélioration de la liaison couche-trou avant mise en production, notamment la description de la nature et des quantités de produits mis en œuvre ;
- les moyens prévus pour s'assurer en fin d'opération du maintien de l'intégrité des ouvrages ;
- la fréquence des essais en pression des équipements de contrôle et de maîtrise des venues ;
- la justification de l'adaptation de la composition du bloc d'obturation de puits aux sollicitations (pression, température, compatibilité avec les effluents) et aux travaux envisagés et du dimensionnement de la fermeture à chaque étape ;
- la justification du dimensionnement des accumulateurs au regard des règles de l'art ;
- les caractéristiques des ciments utilisés ;
- au besoin, l'adéquation entre les moyens de contrôle des cimentations et les caractéristiques du ciment utilisé ;
- le nom de la personne responsable en charge de la direction technique des travaux, conformément à l'article RG15 du règlement général des industries extractives.

Si aucune observation n'est formulée par le Préfet dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier, les travaux envisagés peuvent être entrepris dans les conditions définies dans celui-ci. Le DRIEE est informé du démarrage des travaux, puis de façon suivie de leur déroulement quotidien en précisant les difficultés rencontrées et les actions envisagées pour y remédier.

#### **ARTICLE 22 :**

Le DRIEE est informé des interventions importantes sur la boucle géothermale (remontée du tube d'injection d'additif en fond de puits, remplacement de canalisation, d'équipements de puits...) et en particulier de tout contrôle par diaggraphie, au moins huit jours avant le début des interventions lorsqu'elles sont programmées. En aucun cas, ce délai ne doit être inférieur à 48 heures.

### **ARTICLE 23 :**

Avant le début des travaux et pendant toute leur durée, l'emprise du chantier est délimitée. Des dispositifs d'interdiction d'accès sont placés dans sa périphérie de façon à ce que toute personne non autorisée ne puisse y pénétrer et avoir accès à une zone dangereuse.

Des pancartes signalant le danger sont placées sur la clôture ou à proximité de la zone clôturée. L'état des clôtures est régulièrement vérifié.

Les phases de chantier à l'origine des niveaux sonores les plus importants sont interdites entre 22 h et 7 h. Sont concernées en particulier : la manutention avec engin motorisé, les transferts de matériel

### **ARTICLE 24 :**

Pendant toute la durée des travaux visés à l'article 21, les têtes de puits sont équipées d'un système d'étanchéité adéquat pour prévenir d'une éruption d'eau géothermale, ainsi que d'un flexible installé et branché sur une conduite latérale qui permet en cas de nécessité de neutraliser la pression en tête de puits par injection de saumure. Une réserve de sel en quantité suffisante est maintenue disponible sur le chantier.

### **ARTICLE 25 :**

L'eau géothermale récupérée en surface à l'occasion de travaux est refroidie, le cas échéant traitée, avant d'être évacuée vers le réseau dédié avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect des normes de rejet en vigueur, notamment en ce qui concerne la température.

L'eau géothermale issue des opérations de dégorgeage des puits peut être réinjectée dans le réservoir géothermal.

En aucun cas, il ne doit y avoir rejet d'eau géothermale en surface à même le sol.

Le niveau d'un puits ouvert est vérifié quotidiennement. Lors des opérations de remontée d'équipement (tube d'injection d'additif en fond de puits, pompe), un dispositif de contrôle d'éruption de puits doit pouvoir être installé rapidement.

### **ARTICLE 26 :**

Le borbier, lorsqu'il est nécessaire, doit être rendu parfaitement étanche afin de prévenir d'éventuelles infiltrations du fluide géothermal dans le sol. Ses abords doivent être balisés et surveillés pendant la durée du chantier afin que le public ne puisse pas s'en approcher dangereusement.

Les effluents liquides contenus dans les borbiers sont, après décantation, soit citernés et évacués conformément aux dispositions de l'article 20, soit rejetés au réseau dédié avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect de la convention établie avec ce dernier, en particulier sur les valeurs limites de rejet.

Les boues de décantation sont éliminées conformément aux dispositions de l'article 20.

### **ARTICLE 27 :**

Préalablement au début des travaux, les appareils ou dispositifs permettant de détecter d'éventuelles émissions d'H<sub>2</sub>S gazeux sont installés sur le chantier en tenant compte de la configuration des lieux, et de l'étendue de la zone spécifique de danger définie par les articles RG29 et RG30 du règlement général des industries extractives.

Ces détecteurs déclenchent une alerte au-delà du seuil de 10 ppm. Le responsable du chantier fait alors appliquer les consignes de sécurité adéquates.

Lors des opérations de stimulation du réservoir par injection d'acide, une chaîne de neutralisation de l'H<sub>2</sub>S ou tout autre dispositif ayant la même fonction est installé sur le chantier en référence aux règles de l'art.

Sur chaque chantier sont installés une ligne téléphonique permettant l'appel des services de secours, et des dispositifs d'alerte visuels et sonores pour prévenir le personnel.

Des appareils respiratoires d'une autonomie suffisante sont mis à disposition du personnel intervenant afin de lui permettre d'intervenir en toute sécurité en cas d'incident.

#### **ARTICLE 28 :**

La remise en état du site dans son état initial doit être entreprise immédiatement dès la fin des travaux et s'achève au plus tard un mois après.

À l'issue des travaux et dans un délai de deux mois, le titulaire adresse au DRIEE un rapport de fin de travaux synthétisant les opérations effectuées, les résultats des contrôles effectués et les éventuelles anomalies survenues.

**CHAPITRE V**  
**TRAITEMENT DU FLUIDE GÉOTHERMAL POUR**  
**PRÉVENIR DE LA CORROSION ET L'ENCRASSEMENT DES TUBAGES**

**ARTICLE 29 :**

Le titulaire met en œuvre une injection permanente dans le fluide géothermal d'un produit visant à prévenir ou limiter la corrosion et l'encrassement des tubages.

**ARTICLE 30 :**

Le titulaire constitue et tient à jour un dossier comprenant les pièces suivantes :

- la méthodologie du traitement envisagé avec tous les éléments d'appréciation utiles (notamment ceux justifiant du dosage préconisé) ;
- un document comprenant la fiche technique du produit utilisé et exposant son mode d'action, les raisons et résultats de tests préalables qui ont conduit au choix de ce produit, les dispositions envisagées pour suivre l'efficacité du traitement dans le temps ;
- un plan complet et détaillé du dispositif d'injection (tube, pompes doseuses, réserve, etc.) ;
- une notice indiquant les risques accidentels pouvant résulter du fonctionnement de l'installation de traitement ainsi que les moyens et les mesures prévus pour remédier aux effets dommageables qu'ils pourraient produire dans l'environnement (mode d'action, effets des produits à haute dose, effets cumulatifs à terme vis-à-vis de la formation productrice) ;
- un dossier de prescriptions établies conformément à l'article RG10 du règlement général des industries extractives.

Ce dossier est tenu à la disposition des agents de la DRIEE.

**ARTICLE 31 :**

Le changement de produit ou de méthode de traitement doit être signalé au DRIEE en précisant les raisons et les résultats escomptés par cette modification.

**ARTICLE 32 :**

Le produit destiné à être injecté dans le fluide géothermal est stocké dans un réservoir fermé, muni d'un évent, placé sur une cuvette de rétention en matériau résistant au produit et de capacité au-moins égale à celle du réservoir.

Le local contenant le réservoir de stockage du produit est ventilé et sa température ambiante reste maintenue en permanence entre les minima et maxima indiqués dans la fiche technique du produit de façon à assurer sa bonne conservation et son efficacité.

Le niveau du produit contenu dans le réservoir doit pouvoir être repéré facilement et précisément par la personne chargée de son suivi.

**ARTICLE 33 :**

Le produit accidentellement répandu sur le sol est récupéré avec soin.

Un stock de matériau inerte et absorbant, déposé à proximité et en quantité suffisante, doit permettre d'en limiter l'épandage sur le sol. Après usage, ce matériau est récupéré.

#### **ARTICLE 34 :**

La méthodologie de traitement, toutes les précautions d'emploi ainsi que l'emplacement et le fonctionnement du matériel de sécurité préconisés par la fiche de données de sécurité du produit utilisé sont portés à la connaissance du personnel. Ils sont affichés dans le local d'exploitation, ainsi que la liste des numéros d'appels de secours et d'urgence.

#### **ARTICLE 35 :**

Une séance de formation du personnel est effectuée :

- lors de sa prise de fonction, et périodiquement ;
- ainsi qu'à l'occasion des modifications importantes des installations ou de l'usage d'un nouveau type de produit.

La formation dispensée a pour but d'informer le personnel des risques pouvant résulter de la mise en œuvre et de la manipulation des produits ainsi que des mesures d'urgence à prendre en cas d'incident ou d'accident.

En outre, elle porte sur les règles de conduite, les vérifications à effectuer pour garantir le bon fonctionnement et le suivi du traitement.

Sa date est consignée dans l'enregistrement visé à l'article 8.

#### **ARTICLE 36 :**

Les installations de surface du système d'injection de produit sont équipées des dispositifs tels que manomètre, débitmètre, pressostat ou équivalent, nécessaires au contrôle de la continuité et du fonctionnement permanent de la ligne d'injection.

Lorsque le produit est injecté par un tube en fond du puits de production, l'intégrité de ce tube est vérifiée avant la mise en service de l'installation, puis périodiquement tous les six mois. Ce contrôle est en outre réalisé à l'issue de chaque manœuvre de la pompe d'exhaure, et chaque fois qu'une anomalie sur l'injection en fond de puits est suspectée.

#### **ARTICLE 37 :**

La quantité de produit injecté doit pouvoir être réglée et asservie en fonction du débit géothermal.

#### **ARTICLE 38 :**

Sont consignées quotidiennement sur un registre spécifique à la station de traitement les données suivantes :

- la quantité de produit injecté (repérage du niveau de cuve) ;
- le débit géothermal ;
- la concentration de produit injecté ;
- tout événement ou incident survenu sur l'installation ;
- tout contrôle particulier effectué (intégrité du tube, etc.).

Ce registre est tenu à la disposition des agents de la DRIEE

## CHAPITRE VI BILANS ANNUELS

### ARTICLE 39 :

Les contrôles effectués en application des dispositions des **articles 7, 8, 9, 10, 14, 18, 36 et 38** font l'objet d'un rapport annuel de suivi et de synthèse établi sous la responsabilité du titulaire. Ce rapport est arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier et porte sur les 12 mois d'exploitation précédents. Il est transmis au DRIEE avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

ARTICLES DE REFERENCE	ELEMENTS A RAPPORTER
Article 7 Article 8	Débits, pressions, températures, quantité d'énergie produite, paramètres électriques de fonctionnement des pompes, dates et résultats des vérifications des appareils de mesure.
Article 9	Caractéristiques hydrodynamiques des puits, consommation, puissance électrique et rendements des pompes.
Article 10	Estimation de la cinétique des phénomènes de corrosion.
Article 14	Résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques du fluide géothermal.
Article 18	Compte-rendu du contrôle des équipements électriques.
Article 36	Contrôle de la continuité et du fonctionnement permanent de la ligne d'injection, contrôle de l'intégrité du tube d'injection en fond de puits.
Article 38	Synthèse des données consignées quotidiennement sur le registre de la situation de traitement.

Le rapport annuel comprend les résultats des contrôles cités ci-dessus ainsi qu'une synthèse du suivi des paramètres de fonctionnement commentée, notamment eu égard :

- à la cinétique des phénomènes de corrosion/dépôt sur les parois internes des tubages ;
- aux risques de percements de ces tubages ;
- à l'évolution des caractéristiques hydrodynamiques de l'installation.

### ARTICLE 40 :

Au rapport prévu à l'**article 39**, est joint un bilan annuel d'exploitation arrêté au 1<sup>er</sup> janvier indiquant le nombre d'équivalent logements raccordés au réseau de chaleur alimenté par la centrale géothermique.

Il comprend, en outre, pour chaque type d'énergie alimentant ce réseau :

- la production énergétique ;
- le nombre de jours de fonctionnement sur la période considérée ;
- le taux de couverture.

Ce rapport comprend également, pour la production d'énergie géothermale :

- le volume de fluide extrait ;
- les consommations électriques.

Il indique les travaux effectués au cours de l'année écoulée et ceux prévus pour les années à. Il indique aussi les actions menées ou prévues pour l'optimisation de l'utilisation de la ressource géothermique.

## CHAPITRE VII - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 41 :

Le titulaire est tenu de laisser accès aux agents de la DRIEE Île-de-France dans les conditions prévues à l'article L 175-1 du code minier.

Il tient à leur disposition tout renseignement concernant l'exploitation, la qualité de l'eau prélevée, le niveau de l'eau dans les puits, les volumes prélevés et l'utilisation de l'eau.

### ARTICLE 42 :

Les informations de caractère nouveau, obtenues par le titulaire, portant sur l'évolution de la qualité du fluide géothermal (physico-chimique, bactériologique, etc.) ainsi que celles relatives aux potentialités du gisement sont communiquées au DRIEE.

### ARTICLE 43 :

Le titulaire doit avertir sans délai le DRIEE de tout fait anormal survenant sur la boucle géothermale, que ce soit sur l'architecture (rupture de canalisations, fuite...), sur les paramètres de fonctionnement (débit, pression, températures, puissances de pompages...) ou sur les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques du fluide.

Le DRIEE est averti sans délai de tout indice laissant présumer un percement des tubages des puits qui, dans ce cas, doivent immédiatement faire l'objet de contrôles et d'investigations afin de détecter l'existence du percement, sa localisation et son importance. Le titulaire prend des mesures immédiates pour limiter les effets de la fuite sur les nappes aquifères menacées. Le cas échéant, il communique ensuite au DRIEE le programme des travaux de réparation selon les modalités de l'article 21.

### ARTICLE 44 :

Tout fait, incident ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts énumérés à l'article L161-1 du code minier doit sans délai être porté par le titulaire à la connaissance du préfet de l'Essonne et du DRIEE et, lorsque la sécurité publique est compromise et qu'il y a péril imminent, à celle des maires.

Tout accident individuel ou collectif ayant entraîné la mort ou des blessures graves doit être sans délai déclaré à la même autorité et au préfet de l'Essonne. Dans ce cas, et sauf dans la mesure nécessaire aux travaux de sauvetage, de consolidation urgente et de conservation de l'exploitation, il est interdit au titulaire de modifier l'état des lieux jusqu'à la visite du DRIEE ou de son délégué.

Un rapport d'accident est transmis par le titulaire au DRIEE. Celui-ci peut également demander un rapport en cas d'incident. Ce rapport précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et en tout cas pour en limiter les effets.

### ARTICLE 45 :

En cas d'arrêt de l'exploitation pendant une durée supérieure à six mois, le titulaire doit indiquer au DRIEE les mesures prises pour s'assurer de la conservation et de l'étanchéité des ouvrages ainsi que ses éventuelles intentions d'abandon définitif.

#### **ARTICLE 46 :**

Le titulaire est tenu de faire connaître au préfet de l'Essonne et au DRIEE les modifications qu'il envisage d'apporter à ses travaux, à ses installations ou à ses méthodes de travail lorsqu'elles sont de nature à entraîner un changement notable des paramètres de fonctionnement de l'exploitation géothermale.

#### **ARTICLE 47 :**

Le titulaire est tenu d'informer au préalable le préfet de l'Essonne et le DRIEE des modifications de l'organisation lui assurant les capacités techniques nécessaires à l'exploitation du gîte géothermique.

En outre, il doit informer sans délai le préfet de l'Essonne et le DRIEE des modifications de son dispositif d'assurance couvrant les dommages pouvant affecter l'intégrité des puits.

#### **ARTICLE 48 :**

Quatre mois avant le terme de la validité du titre minier lui autorisant le droit d'exploiter, s'il décide de poursuivre l'exploitation, le titulaire adresse au préfet de l'Essonne une demande de prolongation de permis d'exploitation.

S'il décide l'arrêt définitif de tout ou partie de l'exploitation, que ce soit en cours de validité ou au terme de la validité du titre minier, six mois avant, le titulaire déclare au préfet de l'Essonne les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour se conformer aux dispositions de l'article L. 163-3 du code minier et des articles 43 à 47 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié.

#### **ARTICLE 49 :**

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, le DRIEE peut demander, en tant que de besoin, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations ou toute autre mesure destinée à s'assurer des dispositions du présent arrêté. Ils sont exécutés par un organisme tiers que le titulaire aura choisi à cet effet ou soumis à l'approbation du DRIEE s'il n'est pas agréé. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par le titulaire.

#### **ARTICLE 50 : Délais et voies de recours (article R.421-1 du code de justice administrative)**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 51 :**

Un extrait du présent arrêté est, par les soins du Préfet de l'Essonne et aux frais du titulaire, affiché à la préfecture de l'Essonne et dans les mairies concernées, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et publié dans un journal diffusé sur l'ensemble du département.

#### **ARTICLE 52 : Exécution.**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,  
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France (DRIEE),  
La société BATIGERE EN ÎLE DE FRANCE,

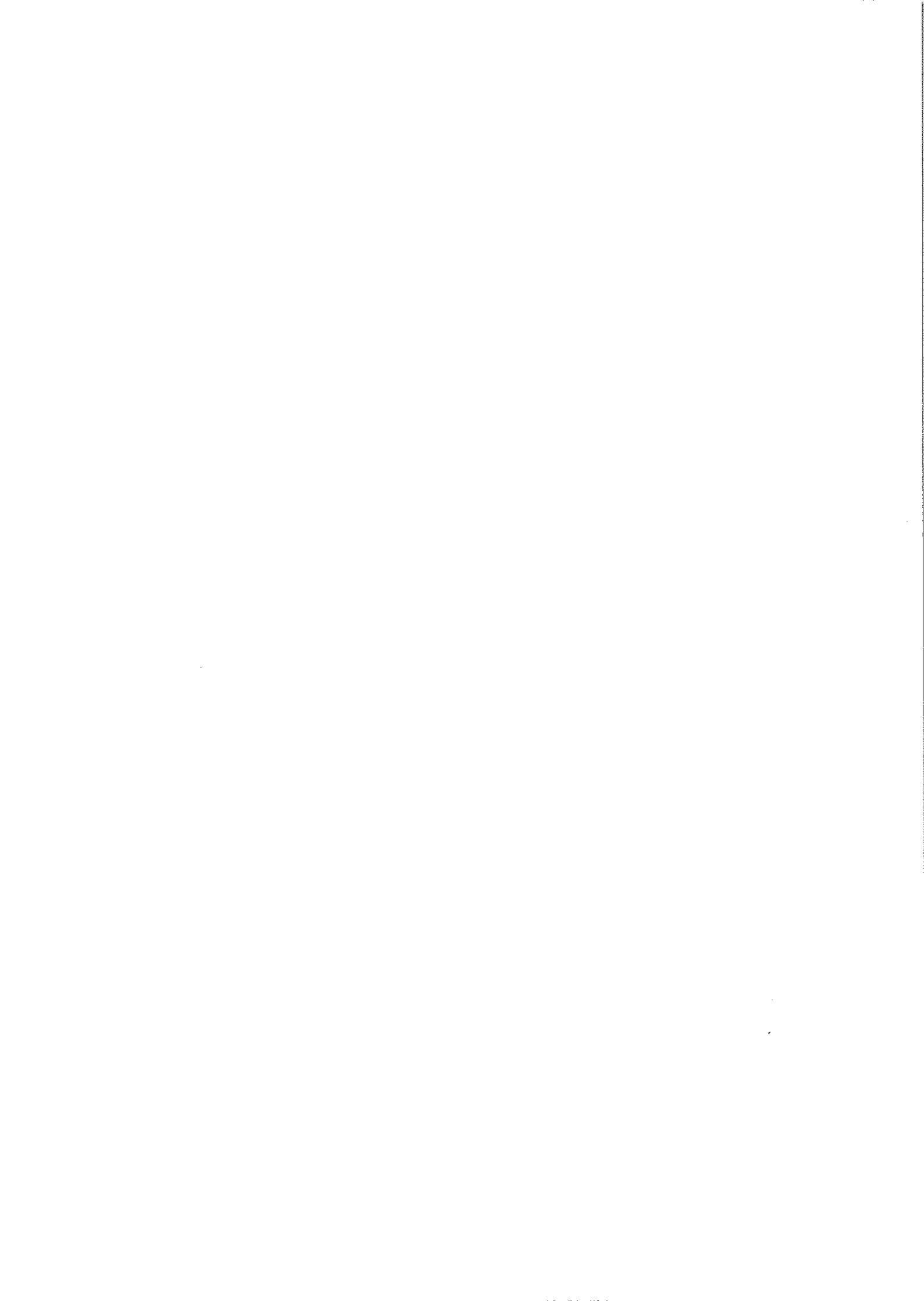
Les maires des communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour  
information :

- au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France,  
Service Énergie, climat et Véhicule, Pôle Énergie et Environnement,
- au Commandant, chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué Départemental de l'Essonne de l'agence régionale de Santé d'Île-de-France,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles de l'Essonne – Unité Départementale de  
l'Architecture et du Patrimoine,
- au Commandement de la Région Terre Île-de-France – État-major – Bureau Stationnement  
Infrastructure,
- au Chef de l'unité Départementale de la DRIEE de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 259 du 20 décembre 2018**  
**portant imposition à la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL de prescriptions de mise en sécurité**  
**et de mesures immédiates prises à titre conservatoire pour son imprimerie sise 4 boulevard Créte sur la**  
**commune de Corbeil-Essonnes**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, R. 512- 69 et R. 512-70 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010. PREF. DCI2/BE 0013 du 30 juin 2010 porte imposition de prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010.PREF.DRCL/284 du 16 juillet 2010 actualisant la liste des activités exercées et portant imposition de prescriptions complémentaires pour la mise en conformité avec la directive dite IPPC pour « Integrated Pollution Prevention and Controlled » à la Société HELIO CORBEIL située 4 Boulevard Créte sur la commune de CORBEIL-ESSONNES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/225 du 24 mai 2013 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations de l'imprimerie HELIO CORBEIL située 4 Boulevard Créte à CORBEIL-ESSONNES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 269 du 16 avril 2015 portant imposition à la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL de prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations situées 4 Boulevard Créte à CORBEIL-ESSONNES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/437 du 20 juin 2016 mettant en demeure la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL de respecter les prescriptions complémentaires des arrêtés préfectoraux des 16 juillet 2010 et 16 avril 2015 et de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la

prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour son établissement situé à CORBEIL-ESSONNES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/602 du 24 août 2017 mettant en demeure la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/255 du 24 mai 2013 et de l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral n°2010.PREF.DRCL/284 du 16 juillet 2010 pour son établissement situé à CORBEIL-ESSONNES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/224 du 30 octobre 2018 prescrivant à l'encontre de la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL une procédure de consignation d'un montant total de 283 492 euros répondant au coût des travaux d'installation d'un bassin de rétention des eaux incendie et de dispositifs afin de respecter les niveaux d'émissions diffuses en composés organiques volatils pour son établissement situé 4 boulevard Créte à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19/12/2018 établi suite à la pollution accidentelle survenue le 18/12/2018 et à sa visite du site exploité par la société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL à Corbeil-Essonnes ;

**CONSIDERANT** qu'une pollution accidentelle a gravement affecté le 18/12/2018 l'établissement que la société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL exploite à Corbeil-Essonnes ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection précitée a mis en évidence que les conséquences de l'accident sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que lors de sa visite, l'Inspection des Installations Classées a constaté la présence d'encre jaune dans les réseaux d'eaux pluviales privés et publics, et dans la seine en rive gauche en surface ;

**CONSIDERANT** que lors de sa visite, l'Inspection des Installations Classées a constaté une forte odeur de solvant industriel à proximité du point de rejet des eaux pluviales de la commune de Corbeil-Essonnes à la confluence de l'Essonne et de la Seine en rive gauche ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'Environnement : « en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le Préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre de remèdes que rendent nécessaires les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris sauf cas d'urgence, après avis de la Commission Départementale Consultative compétente » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de prescrire en urgence la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaire les conséquences de l'incident du 18/12/2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS

La société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL dont le siège est situé 4 boulevard Créte sur la commune de Corbeil-Essonnes est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Corbeil-Essonnes.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

### ARTICLE 2 : MESURES CONSERVATOIRES IMMÉDIATES

L'exploitant procède à :

- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations et des dispositifs d'obturation des réseaux,
- le pompage et le nettoyage des réseaux publics et privés,
- le nettoyage du rivage de la Seine impacté par l'incident,
- la collecte et l'élimination du produit épandu dans des conditions techniquement et économiquement acceptable.

### ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACCIDENT

En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'accident est transmis au Préfet et à l'inspection des installations classées **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.**

Il comporte, notamment :

- les circonstances et la chronologie de l'événement en rappelant les mesures prises ;
- l'analyse des causes et des conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement ;
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.
- la révision, des procédures de maîtrise d'exploitation visant à permettre l'exploitation des installations dans des conditions de sécurité optimales.

### ARTICLE 4 : GESTION DES DÉCHETS LIÉS A L'INCIDENT

L'exploitant procède à la gestion de tous les déchets présents sur le site, dans les réseaux privés et publics issus du sinistre **dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.**

L'exploitant procède à la gestion de tous les déchets présents sur le rivage de la Seine impacté par l'incident et issus du sinistre **dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.**

### ARTICLE 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;  
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,  
les inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à la société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de la commune de Corbeil-Essonnes.

Le Préfet,



**Jean-Benoît ALBERTINI**



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2018-DDCS-91-~~14~~du 14 décembre 2018**

**portant création du Conseil Départemental  
de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 227-10 et L. 227-11 ;
- Vu** le Code du Sport et notamment son article L. 212-13 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017 nommant M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Il est créé un Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative placé sous la présidence du Préfet de l'Essonne.

### ARTICLE 2 :

Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances de mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret du 7 juin 2006 susvisé.

Le Conseil est notamment compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

Il émet les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article L.212-13 du Code du Sport.

Le Conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

### ARTICLE 3 :

Le Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, est composé de huit collègues :

- a. un collège de dix représentants des services déconcentrés de l'Etat dont au moins 2 fonctionnaires de la Direction départementale de la Cohésion sociale ;
- b. un collège de deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales ;
- c. un collège de deux représentants des collectivités territoriales ;
- d. un collège de deux jeunes âgés d'au moins seize ans et de vingt cinq ans au plus à la date de leur nomination, et engagés notamment dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale ;
- e. un collège de quatre représentants d'associations et de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés, désignés après avis du Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- f. un collège de trois représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves ;
- g. un collège de trois représentants d'associations sportives désignés après avis du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ;
- h. un collège de quatre représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines définis au premier alinéa du I du décret du 7

juin 2006 susvisé, dont au moins un représentant des salariés et un représentant des employeurs, intervenant dans le domaine du sport, désignés sur proposition des organisations syndicales concernées.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est représenté au Conseil National de la Jeunesse par un membre élu par et parmi les représentants désignés au d. de l'article 3. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 5 :**

Lorsque le Conseil départemental donne un avis sur les demandes d'agrément en application du deuxième alinéa de l'article 2, le Préfet réunit une formation spécialisée qui comprend, outre son Président ou son représentant, trois représentants des services déconcentrés de l'État et trois représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés.

#### **ARTICLE 6 :**

Lorsque le Conseil départemental donne les avis mentionnés au troisième alinéa de l'article 2, le préfet réunit une formation spécialisée comprenant, outre son Président ou son représentant :

- a. sept représentants des services déconcentrés de l'État et un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales pour au moins un tiers de la formation spécialisée ;
- b. deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ainsi que deux représentants des associations sportives ;
- c. un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport, ainsi qu'un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- d. un représentant des associations familiales et un représentant des associations ou groupements de parents d'élèves.

#### **ARTICLE 7 :**

Les membres du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont désignés par arrêté préfectoral, après avis et consultation des organismes habilités, pour une durée de trois ans renouvelable.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

#### **ARTICLE 9 :**

Le secrétariat du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et de ses formations spécialisées et restreintes susmentionnées est assuré par la Direction départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne.

#### **ARTICLE 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-102 du 01/09/2015 portant création du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est abrogé.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

  
**Jean-Benoit ALBERTINI**



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2018-DDCS-91-125** du 14 décembre 2018

**portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports  
et de la Vie Associative, et composition et fonctionnement de ses formations spécialisées**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 227-10 et L. 227-11 ;
- Vu** le Code du Sport et notamment son article L. 212-13 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017 nommant M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

**Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé :

- a. - de dix représentants des services déconcentrés de l'État dont au moins deux fonctionnaires de la Direction départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne :
  - le directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne ou son représentant,
  - quatre représentants de la Direction départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,
  - le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne ou son représentant,
  - le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ou son représentant,
  - le directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne ou son représentant,
  - le directeur de la Délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant,
  - le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Essonne ou son représentant.
- b. - de deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental, la gestion des prestations familiales :
  - Le président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ou son représentant,
  - Le président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant.
- c. - de deux représentants des collectivités territoriales dont au moins un désigné par l'association départementale des élus de l'Essonne :
  - le Président du Conseil départemental de l'Essonne ou l' élu le représentant,
  - le Président de l'Union des Maires de l'Essonne ou l' élu le représentant.
- d. - de deux jeunes âgés d'au moins seize ans et de vingt cinq ans au plus à la date de leur nomination, et engagés notamment dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale.
- e. - de quatre représentants d'associations et de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés, désignés après avis du Comité Régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire :
  - le président de l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de l'Essonne ou son représentant,
  - le président de la Fédération Educative de Recherche et d'Expression ou son représentant,
  - le président de l'Association Planète Sciences ou son représentant,
  - le Président de la Ligue de l'enseignement de l'Essonne ou son représentant.

f. - de trois représentants d'associations sportives désignés après avis du Comité Départemental Olympique et Sportif :

- le président de l'association Alerte de Juvisy ou son représentant,
- le président de l'association Mennecy Gymnastique Rythmique ou son représentant,
- le président du Comité Départemental de Lutte, fédération olympique, ou son représentant.

g. - de trois représentants des associations familiales et des associations de parents d'élèves :

- le Président du conseil d'administration de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) ou son représentant,
- le Président du comité des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) ou son représentant,
- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF) ou son représentant.

h. - de quatre représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives au plan national :

- le représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA Animation),
- le représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA Sports),
- le représentant du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA),
- le représentant du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS).

## **ARTICLE 2 :**

Il est créé au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Essonne une « **formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire** », présidée par le préfet ou son représentant, composée comme suit ;

### *I – Représentants des services de l'Etat*

- le directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne ou son représentant,
- un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ou son représentant.

### *II – Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire*

- le président de l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de l'Essonne ou son représentant,
- le président de la Fédération Educative de Recherche et d'Expression ou son représentant,
- le président de la Ligue de l'enseignement de l'Essonne ou son représentant.

### **ARTICLE 3 :**

Il est créé au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Essonne une « **formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer** », présidée par le préfet ou son représentant, composée comme suit :

#### *1° – Représentants des services de l'Etat*

- le directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne ou son représentant,
- deux fonctionnaires de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne,
- le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne,
- le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne,
- le directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne,
- le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Essonne ou son représentant.

#### *2° – Représentants des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales*

- le président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ou son représentant.

#### *3° – Représentants des associations et mouvements de jeunesse, d'éducation populaire*

- le président de la Fédération Educative de Recherche et d'Expression ou son représentant,
- le président de l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de l'Essonne ou son représentant.

#### *4° – Représentants des associations sportives*

- le président de l'association Mennecy Gymnastique Rythmique ou son représentant,
- le président du Comité Départemental de Lutte, fédération olympique, ou son représentant.

#### *5° – Représentants des organisations syndicales sportives*

- le représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA Sports),
- le représentant du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS).

#### *6° – Représentants des organisations syndicales exerçant dans le domaine de l'accueil de mineurs*

- le représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA Animation),
- le représentant du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA).

#### *7° – Représentants des associations familiales*

- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne ou son représentant (UDAF).

#### *8° – Représentants des associations des parents d'élèves*

- le Président du conseil d'administration de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) ou son représentant.

#### **ARTICLE 4 :**

Le fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et de ses deux formations spécialisées est régi selon les modalités prévues par le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et par le règlement intérieur annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-102 du 01/09/2015 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-103 du 01/09/2015 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, et composition et fonctionnement de ses formations spécialisée et restreinte sont abrogés.

#### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres désignés ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



**Jean-Benoît ALBERTINI**

## ANNEXE

### **Règlement intérieur de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, chargée d'émettre un avis sur les mesures de police administrative relevant des dispositions des articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 212-13 du code du sport**

#### Article 1<sup>er</sup> - Composition de la formation spécialisée

La formation spécialisée est composée des membres nommés par l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-103 du 01/09/2015 susvisé.

Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Lorsqu'ils ne sont pas suppléés, les membres de la formation spécialisée peuvent donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus de deux mandats.

Le président de la formation spécialisée, ou son représentant, est tenu d'assister à la réunion.

#### Article 2 - Convocation des membres

La formation spécialisée se réunit sur convocation de son président.

Sauf en cas d'urgence, les membres sont convoqués au moins cinq jours avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour fixé par le président, du rapport établi en application de l'article 6 et de tout élément utile à l'examen de l'affaire.

Le cas échéant, s'ils ne peuvent être transmis aux membres en même temps que la convocation, les documents nécessaires à l'examen des affaires leur seront communiqués ultérieurement.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique.

Tout membre titulaire qui ne peut être présent doit en avertir son représentant et le président de la formation spécialisée.

#### Article 3 - Convocation de l'intéressé

La personne susceptible de faire l'objet d'une des mesures prévues aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et L. 212-13 du code du sport, est convoquée par le président de la formation spécialisée, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

La convocation est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle précise les motifs de la convocation.

Elle précise les possibilités dont dispose l'intéressé de se faire représenter par un ou plusieurs défenseurs de son choix et de demander l'audition de personnes susceptibles d'éclairer les débats.

#### Article 4 – Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la formation spécialisée sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation spécialisée délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

#### Article 5 - Rapport

La formation spécialisée rend son avis à l'appui d'un rapport établi et présenté, lors de la réunion, par un agent de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

#### Article 6 - Auditions de personnes extérieures

A son initiative, sur demande des membres de la formation spécialisée ou de la personne convoquée devant elle, le président peut décider l'audition de toute personne extérieure susceptible d'éclairer les délibérations.

#### Article 7 - Huis-clos

Les réunions de la formation spécialisée ne sont pas publiques.

#### Article 8 - Confidentialité

Les membres de la formation spécialisée sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur qualité.

#### Article 9 - Délibérations

L'intéressé, le rapporteur et les personnes entendues en application de l'article 7 ne prennent pas part aux délibérations.

Les membres ayant un intérêt personnel dans une affaire soumise à la formation spécialisée ne prennent pas part aux délibérations concernant cette affaire.

La formation spécialisée rend ses avis à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

2018 - DBFiP 154.

**DÉLEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BETOUIGT Paule, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à, Mmes CHAN WAH Sonia, à Mme PERINO Sophie, inspectrices des finances publiques, à M CASAGRANDE Denis, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

REUNIF REGINE	ROLLAND PASCALE	THOMAS FRANCK
ROUSSEAU PHILIPPE	PETEL MARION	BRIANT LUCETTE
TAFNA FLORENCE	BELLOCHE CECILE	LELIEVRE STEPHANIE

### Article 3 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

La présente délégation est octroyée à titre temporaire à compter du 7 décembre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019

VALERIE DIGONNAUX	GILBERTE MINAUD	PASCALE NOEL
-------------------	-----------------	--------------

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOZE THOMAS	MARLET SANDRINE	MAILLOT CINDY
JOLIVET CLAUDINE	JOUBERT ARNAUD	TUS BEATRICE
ROUSSEL MARIE	SALVAN SYLVAIN	MALO NINA
		CELIMENE DANIEL

### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLOCHE CECILE	C	3000 €	6 mois	10 000 €
ISSELIN GUILLAUME	C	3000 €	6 mois	10 000 €
LELIEVRE STEPHANIE	C	3000 €	6 mois	10 000 €
PETEL MARION	C	3000 €	6 mois	10 000 €
ROLLAND PASCALE	C	3000€	6mois	10 000 €
ROUSSEAU PHILIPPE	C	3000 €	6 mois	10 000 €
TAFNA FLORENCE	C	3000€	6mois	10 000 €
THOMAS FRANCK	C	3000€	6mois	10 000 €

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANTOINE NATHALIE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
BLONDEL ALICE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
DAFIX DEBORAH	AA	2000 €		3 mois	3000 €
DIOMANDE HAMYNATA	AA	2000 €		3 mois	3000 €
EUDARIC GILLES	AA	2000 €		3 mois	3000 €
FIGUEIREDO MICKAEL	AA	2000 €		3 mois	3000 €
JOLIVET CLAUDINE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
MARIANNE ERIC	AA	2000 €		3 mois	3000 €
MARREIROS ELODIE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
MOINDJIE CAROLINE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
VAN BASTOLAER	AA	2000 €		3 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAEAETUA					

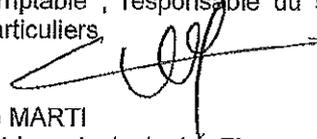
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de MASSY,

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A MASSY, le 10 décembre 2018

Le comptable , responsable du service des impôts des particuliers,



Corine MARTI  
Inspectrice principale des Finances publiques

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Yerres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEJEUNE et Fabrice QUENARD, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Yerres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

POISSON Martine	GUEMACHE Virginie	LOEUL Valérie
GIRAUD Sandra	JEAN-PIERRE Antoine	MINAIR Nadine

POISSON Martine	GUEMACHE Virginie	LOEUL Valérie
DA SILVA Caroline		

#### Article 2bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

La présente délégation est octroyée à titre temporaire à compter du 7 décembre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019

DIGONNAUX Valérie	MINAUD Gilberte	NOEL Pascale
-------------------	-----------------	--------------

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUKHELIFI Dalila	DALEGRAND Jean Calixte	GUYOT Sabrina
MAILLARD Pascale	AUGUSTINE Anissa	DAVID Isabelle
MEJAI Dalal	GROSPERRIN Marion	COLLIN Catherine
DUBOIS Sylvie	BALIKIAN Aïsa	CHAILLET Carole
OMOLU Claudia	REIGNER Sonia	ROCHAS Marie
SIDHOUM Abdelmalek	TALI Alphonse	VILAPLANA Helene
DELLA-GASPERA Lydie	HERVEY Morgane	

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DONGE Jacques	Contrôleur principal	3 000€	6 mois	10 000€
MORIN Chantal	Contrôleur principal	3 000€	6 mois	10 000€
BELLON Philippe	Contrôleur principal	3 000€	6 mois	10 000€
MICHEL Paulette	Contrôleur principal	3 000€	6 mois	10 000€
MICHEL Didier	Contrôleur principal	3 000€	6 mois	10 000€
JACOB François	Contrôleur principal	3 000€	6 mois	10 000€
MALAFOSSE Claudine	Contrôleur	3 000€	6 mois	10 000€
BEDOUHENE Ali	AAP	500€	3 mois	3 000€
HERVEY Morgane	AAP	500€	3 mois	3 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELLA GASPERA Lydie	AAP	500€	3 mois	3 000€
AFI Brigitte	AAP	500€	3 mois	3 000€
DHAHRI Hamele	AA	500€	3 mois	3 000€
SCHIMPF Raymonde	AAP	500€	3 mois	3 000€

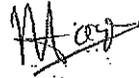
**Article 5 (sans objet)**

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Yerres, le 19 décembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Frédérique Haye-Leroy





## PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN  
BUREAU DU PARC PRIVÉ

### **ARRÊTÉ n°2018-DDT-SHRU-485 du 14 décembre 2018**

**portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété Les Cinq Bastides,  
située 201 rue Bonaparte, 201-203 rue Champollion et 301-302 allée des Loges, à Evry**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

**VU** le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** la convention de mise en œuvre du plan de sauvegarde du 14 décembre 2018 signée par le maire d'Évry, le président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, le syndicat de copropriété et le préfet de l'Essonne ;

**Considérant** que le quartier des Pyramides est reconnu de priorité nationale dans le cadre du plan initiative copropriétés ;

**Sur proposition** du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Le plan de sauvegarde de la copropriété Les Cinq Bastides située 201 rue Bonaparte, 201-203 rue Champollion et 301-302 allée des Loges, à Evry dont la convention figure en annexe du présent arrêté, est approuvé.

#### **ARTICLE 2**

La durée du plan de sauvegarde est fixée à quatre ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le plan pourra être prorogé par décision expresse du Préfet de l'Essonne.

En tant que de besoin, le plan pourra être modifié ou complété par avenant.

### ARTICLE 3

La commission de suivi du plan de sauvegarde, présidée par le représentant de l'État dans le département, est composée de :

- M. le Préfet ou son représentant
- M. le Maire d'Évry ou son représentant
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ou son représentant
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant
- Mme le Président du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- M. le Directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- M. le Président du conseil syndical ou son représentant
- Le Syndic de la copropriété

### ARTICLE 4

Le coordonnateur du plan de sauvegarde, tel que défini à l'article R 615-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est la ville d'Évry. Le coordonnateur établit un rapport annuel de sa mission.

### ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Évry, le 14 DEC. 2018

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service économie agricole**

**ARRÊTÉ n° 2018 – DDT – SEA - 486 du 18 décembre 2018  
Portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.732-40 et D732-54 à 56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – DDT – SEA - 486 du 7 novembre 2012 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département de l'Essonne au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 – DDT – SEA – 308 du 12 avril 2017 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 – DDT – SEA - 321 du 6 août 2018 fixant la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU la demande déposée le 13 novembre 2018, par Mme Jacqueline LEGRAND domiciliée Chemin Pavé de Milly, lieu-dit Beauvais à CHAMPCUEIL (91750), afin d'obtenir le renouvellement pour trois mois de son autorisation de poursuite d'activité sans que l'exercice de cette activité professionnelle fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne le 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que Mme Jacqueline LEGRAND se trouve dans l'impossibilité de céder son exploitation dans les conditions normales du marché, au motif que la cessation de son exploitation n'est pas achevée ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Mme Jacqueline LEGRAND domiciliée Chemin Pavé de Milly, lieu-dit Beauvais à CHAMPCUEIL (91750), est autorisée à poursuivre temporairement son activité agricole jusqu'au 31 mars 2019.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CHAMPCUEIL.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le bénéficiaire de la présente autorisation peut préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

  
Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité

**Direction régionale des douanes de Paris-Ouest**  
**5 rue Volta**  
**CS 60507**  
**78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE CEDEX**

Référence : 18001843

**DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Considérant** que la chambre Syndicale des buralistes du département de l'**Essonne (91)** a été régulièrement informée,

**Vu** les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

**Article 1er**

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 910 0458 C situé au Centre commercial des Genêts – 91 240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE à la date du 31/03/2019.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 20 DEC. 2018

Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,  
Le chef du Pôle Action Économique,

  
Jean MENCACCI





## PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/18/077 du 14 décembre 2018

Autorisant la société **BJORG BONNETERRE et Cie** située 217 chemin du Grand Revoyet 69561 St Genis-Laval, à déroger à la règle du repos dominical **le dimanche 30 décembre 2018**, dans ses locaux du parc logistique Maison Neuve 1 à Brétigny sur orge (91).

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société **BJORG BONNETERRE et Cie** 217 chemin du Grand Revoyet 69561 St Genis-Laval, déposée le 29 octobre 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 30 octobre 2018 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Brétigny sur orge et de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne;

**VU** l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Brétigny sur orge, consulté le 30 octobre 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, consultée le 30 octobre 2018 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société **BJORG BONNETERRE et Cie** a pour objet d'employer **vingt-deux** salariés le dimanche **30 décembre 2018** ;

**CONSIDERANT** que la société **BJORG BONNETERRE et Cie**, dont l'activité consiste en l'entreposage et la préparation de commandes de produits alimentaires BIO sec et frais, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel du déménagement des activités de la société **BJORG BONNETERRE et Cie** dans ses nouveaux locaux de Brétigny sur orge, qui doit s'effectuer dans de bonnes conditions, sans porter préjudice à l'activité de la société, en garantissant sa continuité dans le respect des marchandises notamment celles périssables et des contraintes d'approvisionnement des clients ;

**CONSIDERANT** le calendrier du déménagement établi à compter du 3 décembre 2018 incluant le dimanche 30 décembre afin de permettre une reprise parfaitement normale de l'activité dans l'entrepôt de Brétigny au plus tard le 2 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord signé le 9 octobre 2018 avec les organisations syndicales ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** la société **BJORG BONNETERRE et Cie** située 217 chemin du Grand Revoyet 69561 St Genis-Laval 35 rue du Val de Marne 75628 PARIS cedex 13 est autorisée à employer **vingt-deux salariés volontaires** le dimanche **30 décembre 2018** dans ses locaux de Brétigny sur orge.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des vingt-deux salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

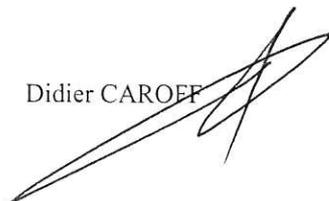
Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Brétigny sur orge, Monsieur le Président de la Communauté Cœur d'Essonne, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur du travail de l'unité départementale de l'Essonne

Didier CAROFF





PRÉFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

**A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/18/078 du 14 décembre 2018**

Autorisant la société METRO CASH & CARRY France située ZAC la Pièce de la Remise - RN 446 - 91090 LISSES, à déroger à la règle du repos dominical, **les dimanches 23 et 30 décembre 2018.**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société METRO CASH & CARRY France, déposée le 31 octobre 2018 et complétée le 30 novembre 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France, unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 13 novembre 2018 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de LISSES et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de LISSES, consulté le 13 novembre 2018 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Senart, consultée le 13 novembre 2018 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société METRO CASH & CARRY France a pour objet d'employer **vingt-sept salariés** les dimanches 23 et 30 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la société METRO CASH & CARRY France, dont l'activité consiste au libre service de commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, vente aux professionnels, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que la société METRO CASH & CARRY France doit être en mesure de réapprovisionner en permanence ses clients pour la période de forte affluence des fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** que le travail des dimanches 23 et 30 décembre 2018, permet à la société METRO CASH & CARRY France, de répondre à un service exceptionnel lié au surcroît d'activité de ses clients restaurateurs et revendeurs, pour satisfaire leur clientèle ;

**CONSIDERANT** que les salariés qui devront travailler ces dimanches, bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord relatif au travail du dimanche signé le 30 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : la société METRO CASH & CARRY France située ZAC la Pièce de la Remise - RN 446 - 91090 LISSES est autorisée à employer **vingt-sept salariés volontaires** les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des vingt-sept salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

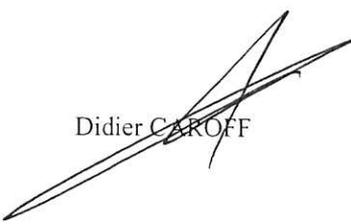
Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou la Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de LISSES, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur du travail de l'unité départementale de l'Essonne

Didier CAROFF





PRÉFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

**A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/18/079 du 14 décembre 2018**

Autorisant la société BUREAU VERITAS située 8 avenue Jacques Cartier Atlantis - 44807 SAINT-HERBLAIN Cedex, à déroger à la règle du repos dominical, sur la plateforme Kuehne Nagel située ZAC des Haies blanches à Le Coudray Montceaux (91) et Scapmarée à Wissous (91), les dimanches **23 et 30 décembre 2018**.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société BUREAU VERITAS, déposée le 31 octobre 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 13 novembre 2017 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., de la commune de Le Coudray Montceaux et de la commune de Wissous, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et de la communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

**VU** l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis par la commune de Wissous ;

**CONSIDERANT** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, consultée le 13 novembre 2018, n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de Le Coudray Montceau, consulté le 13 novembre 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart consultée le 13 novembre 2018 n'a pas statué sur cette demande,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay consultée le 13 novembre 2018 n'a pas statué sur cette demande,

**CONSIDERANT** que la demande de la société BUREAU VERITAS a pour objet d'employer trois salariés pour ses clients sur la plate forme Kuehne Nagel à Le Coudray Montceaux et Scapmarée à Wissous les dimanches 23 et 30 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la société BUREAU VERITAS, dont l'activité consiste au contrôle qualité sanitaire, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la société BUREAU VERITAS doit effectuer une mission de contrôle de conformité sanitaire des produits de la mer livrés par les fournisseurs avant leur distribution (traçabilité sanitaire, chaîne du froid) qui aura lieu chez ses clients à Le Coudray Montceaux et Wissous ;

**CONSIDERANT** que la demande afférente aux dimanches 23 et 30 décembre 2018 répond à un flux d'ampleur exceptionnel dû aux fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail , les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans la décision unilatérale de l'employeur signée 11 septembre 2018 ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** la société BUREAU VERITAS située 8 avenue Jacques Cartier Atlantis à SAINT-HERBLAIN 44807 Cedex, est autorisée à employer **trois salariés volontaires les dimanche 23 et 30 décembre 2018**, chez ses clients sur la plateforme Kuehne Nagel située ZAC des Haies blanches à Le Coudray Montceaux et Scapmarée situé ZAC Les hauts de Wissous II à Wissous.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

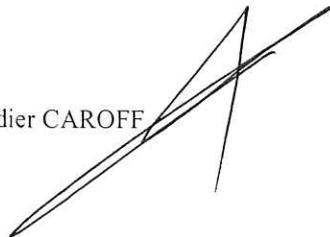
Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou la Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Le Coudray Montceaux, Monsieur le Maire de Wissous, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur du travail de l'unité départementale de l'Essonne

Didier CAROFF





**PRÉFET DE L' ESSONNE**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

**A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/080 du 14 décembre 2018**

Autorisant la société ITM ENTREPRISES située Parc de Tréville, 1, allée des Mousquetaires - 91070 BONDOUFLE, à déroger à la règle du repos dominical, le dimanche 13 janvier 2019

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI , Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société ITM ENTREPRISES, déposée le 15 novembre 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 16 novembre 2018 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de BONDOUFLE et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, consultée le 16 novembre 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de BONDOUFLE, consulté le 16 novembre 2018 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, consultée le 16 novembre 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société ITM ENTREPRISES a pour objet d'employer quatre salariés le dimanche **13 janvier 2019** ;

**CONSIDERANT** que la société ITM ENTREPRISES, dont l'activité concerne l'activité des sièges sociaux du « Groupement des Mousquetaires », ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que près de quarante sociétés du Groupe « Les Mousquetaires » vont fusionner au sein d'une seule société utilisant l'outil comptable « People Soft » et que ce basculement nécessite une mise à jour des données traitées et une reprise des données sur cet outil ;

**CONSIDERANT** que ces opérations nécessitent de nombreuses manipulations et tests informatiques qui doivent être réalisés en dehors de toute journée habituellement travaillée, soit le dimanche, pour éviter une paralysie générale du système comptable ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 12 novembre 2018 approuvée par les salariés volontaires ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : la société ITM ENTREPRISES située - Parc de Tréville- 1, allée des Mousquetaires - 91070 BONDOUFLE - est autorisée à employer **quatre salariés volontaires** le dimanche **13 janvier 2019**.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des quatre salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Voies et délais de recours :

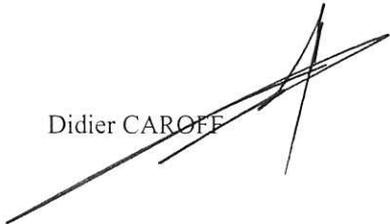
Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou la Ministre du Travail d'un recours hiérarchique

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de BONDOUFLE, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur du Travail de l'unité départementale de l'Essonne

Didier CAROFF





PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/18/081 du 14 décembre 2018

Autorisant l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE située 134 route de Chartres 91440 BURES SUR YVETTE à déroger à la règle du repos dominical, **les dimanches 20 janvier 2019, 3 et 17 février 2019.**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE, déposée le 13 novembre 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 16 novembre 2018 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Bures sur Yvette et de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY ;

**VU** l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis par le comité social et économique ;

**CONSIDERANT** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, consultée le 16 novembre 2018 n'a pas pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Bures sur Yvette, consulté le 16 novembre 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY, consultée le 16 novembre 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE a pour objet d'employer au plus cinq salariés les dimanches 20 janvier 2019, 3 et 17 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE, dont l'activité consiste en l'enseignement supérieur privé, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE a pour objet, d'organiser trois journées « portes ouvertes », en tenant compte du salon de l'apprentissage et de l'alternance, très fréquenté par les futurs bacheliers pour leur orientation post-bac qui sera organisé les 25 et 26 janvier 2019 à Paris au moment de l'ouverture du portail Parcoursup, ainsi que du salon de l'Etudiant, également très fréquenté par les futurs bacheliers, se déroulant du 15 au 17 février 2019 à Paris, et ce afin de permettre la visite de son établissement aux candidats souhaitant s'orienter après le baccalauréat vers les métiers de l'optique ;

**CONSIDERANT** que les journées « portes ouvertes » doivent se faire au plus près de la période des choix d'orientation et en dehors des périodes de vacances scolaires fixées du 23 février au 10 mars 2019, et que ces journées « portes ouvertes » visent au recrutement de nouveaux élèves et par conséquent le maintien de postes d'enseignants ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum le 30 août 2018 auprès des salariés concernés ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMETRIE située 134 route de Chartres 91440 BURES SUR YVETTE est autorisée à employer **au plus cinq salariés volontaires** les dimanches 20 janvier 2019, 3 et 17 février 2019.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des cinq salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

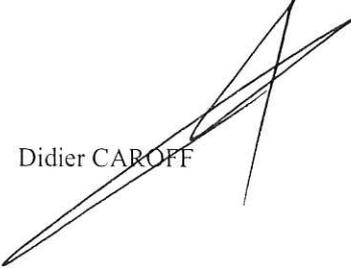
**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou la Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Bures sur Yvette, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur du travail de l'unité départementale de l'Essonne

  
Didier CAROFF



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP539361402

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 539361402**

**N° SIREN 539361402**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 11 décembre 2018 par le micro-entrepreneur Madame Carmida Helena LOPES DA VEIGA exerçant sous le nom « Helena Ménage » dont l'établissement principal est situé 5 Rue Pierre de Coubertin à (91000) EVRY et enregistrée sous le N° SAP 539361402 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 12 décembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

**ARRÊTÉ 2018/PREF/SCT/072 du 10/12/2018**

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail

Pour la promotion du 01 janvier 2019

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU l'arrêté du 7 février 1957 de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire BC du 1er avril 1957 de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale ;
- VU le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
- VU la circulaire BC 22 du 9 juillet 1974 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU le décret n° 75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU le décret N° 84-591 du 4 juillet 1984, relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU le décret N° 2000-1015 du 17 Octobre 2000, modifiant le décret N°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne, à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur PHILIPPE COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** La médaille d'Honneur du travail **échelon ARGENT** est décernée à :

- 1 : Madame AÇA Isabelle  
COMPTABLE - PHOENIX PHARMA FRANCE
- 2 : Madame AFFRI Karima  
AGM - APPROVISIONNEUR - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI
- 3 : Monsieur AGYEI Barfour  
VALORISTE - COVED
- 4 : Monsieur AIT BASSOU Brahim  
CHEF D'EQUIPE - SCHUTZ FRANCE
- 5 : Monsieur AIT DRIS Malik  
AGENT/EMPLOYÉ PPS - AIR FRANCE
- 6 : Monsieur AJEBO Jean-Michel  
CHEF DE CABINE - AIR FRANCE
- 7 : Madame ALBERT Alexandra  
FORMATRICE - SOGECAP
- 8 : Monsieur ALLEMAND Patrice  
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE
- 9 : Monsieur ALMEIDA Antonio  
DIRECTEUR CONTROLE DE GESTION ET TRESORERIE - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  
GESTION DEVELOPPEMENT
- 10 : Monsieur ALVES José Carlos  
AGENT DE FABRICATION - ALUMINIUM CREATION
- 11 : Madame ALVES Maria Paula  
CHEF DE GROUPE - SODEXO ENTREPRISES
- 12 : Monsieur AMANN Alain  
PDG - MECALECTRO
- 13 : Monsieur AMBLARD Stéphane  
INGÉNIEUR - MBDA FRANCE
- 14 : Monsieur AMORIM GOMES Alberto  
ADJOINT RESPONSABLE USINE - UNITOL
- 15 : Monsieur ANDRE Eric  
INGÉNIEUR INFORMATICIEN - SOCIETE GENERALE
- 16 : Monsieur ANDRIEUX Philippe  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE - FUJIFILM GRAPHIC SYSTEMS BUISNESS
- 17 : Monsieur AN TOMARCHI Thierry  
SURVEILLANT DE TRAVAUX - TYCO INTEGRATED FIRE & SECURITY FRANCE

18 : Monsieur ANTON FERNANCIOUS Joseph  
NETTOYEUR QUALIFIE - H. REINIER

19 : Monsieur ARAGON Michel  
OUVRIER BIJOUTIER - ARTHUS BERTRAND

20 : Monsieur ARNAUD Philippe  
INGÉNIEUR INFORMATIQUE - STIME

21 : Monsieur AROKIASSAMY Jean-Jacques  
CADRE DES SERVICES TECHNIQUES - SANOFI AVENTIS R & D

22 : Monsieur AROUMONT Ravidasse  
AGENT DE SERVICE - CIEL BLEU

23 : Monsieur ASFAUX Stéphane  
INGENIEUR - RENAULT SPORT RACING

24 : Monsieur AUBRY Marc  
INGÉNIEUR - BNP PARIBAS

25 : Monsieur AUDANT Bruno  
CHARGE D'EXPLOITATION FLUIDES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

26 : Madame AUGUSTINE Emmanuelle  
COORDINATRICE AFFAIRES - FIVES STEIN

27 : Monsieur AUTHELIN Jean-René  
INGENIEUR - SANOFI AVENTIS R & D

28 : Monsieur AYACHE Abdelhamed  
CONDUCTEUR DE MACHINE - SCHUTZ FRANCE

29 : Monsieur AZOUS Dominique  
TECHNICIEN LOGISTIQUE - AIR FRANCE

30 : Monsieur BACHETTA Bernard  
TECHNICIEN - RENAULT

31 : Monsieur BACQUET Frédéric  
TECHNICIEN EXPERIMENTÉ - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

32 : Monsieur BADEL Christophe  
RESPONSABLE CLIENTELE - AXA FRANCE IARD/VIE

33 : Madame BAFOUR Sylvie  
SAFETY TECHNICIAN - DANONE RESEARCH

34 : Madame BAGUENIER Aude  
RESPONSABLE CLIENTELE - AIR FRANCE

35 : Monsieur BAILLY Arnaud  
INGENIEUR EN INFORMATIQUE - SAP FRANCE

36 : Madame BARBERI Nadia  
SECRETAIRE TECHNIQUE - KPMG

37 : Madame BARBOSA Maria Manuela  
HOTESSE DE CAISSE - AUCHAN

38 : Madame BARDEL Annie  
RESPONSABLE SERVICE ACHAT - BOVIS INGENIERIE SERVICES

39 : Monsieur BARNAY-TOUTAIN Lilian  
RESPONSABLE REGIONAL DE RESTAURATION - RESTAURATION COLLECTIVE CASINO -R2C

40 : Madame BARON-CHESNEAU Sophie  
GESTIONNAIRE - CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

41 : Monsieur BARROITTEAUX Bruno  
TECHNICIEN LOGISTIQUE IMMOBILIERE - SANOFI-AVENTIS GROUPE

42 : Madame BAUDET Virginie  
TECHNICIEN COMPTOIR - D2FEDEX EXPRESS FR

43 : Madame BAUER Odile  
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE - BRUEL & KJAER FRANCE

44 : Madame BAUMGARTNER Marie-Christine  
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT - URSSAF ILE DE FRANCE

45 : Madame BEAUCHE Laurence  
TECHNICIENNE SPECIALISÉE - AUDIENS

46 : Monsieur BEAUDOIN Jean-Pierre  
INGENIEUR - ATOS INTEGRATION

47 : Madame BEAUBAIRE Marie-Pierre  
AGENT DE CONTROLE DE SITUATION INDIVIDUELLE - CAF DE L'ESSONNE

48 : Madame BEAULIEU Françoise  
CHARGE DE REGLEMENT - AXA FRANCE IARD/VIE

49 : Monsieur BECAR Cyrille, Eddy, Jacques  
CHARGÉ D'ETUDES IT - NATIXIS LEASE

50 : Monsieur BECQUET Olivier  
ELECTRICIEN - EIFFAGE ENERGIE IDF

51 : Monsieur BEDULHO Fabrice  
POSEUR SERRURIER - MATHEZ CLAUDE

52 : Monsieur BEL Thierry  
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

53 : Monsieur BELLETOISE Michel  
CHEF GÉRANT - COMPASS GROUP FRANCE

54 : Monsieur BELLONE Steeve  
COORDINATEUR SECURITÉ - UNITOL

55 : Madame BENETTI Isabelle  
AUDITRICE - AFPA

56 : Madame BENOIST Marie-Hélène  
AGENT ADMINISTRATIF - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI

57 : Monsieur BENOIT-JANNIN Thierry  
INGENIEUR - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

58 : Madame BENSSOUSSEN Alexandra, Florence  
CHARGE DE PROJET IMMOBILIER - CACEIS BANK

59 : Monsieur BEQUIN Hervé  
CONTREMAITRE CHANTIER - SEIP ILE DE FRANCE

60 : Madame BERGER Rachel  
INVESTIGATEUR ADMINISTRATIF - CPAM DE L'ESSONNE

61 : Monsieur BERNADOU Pierre  
INGENIEUR ELECTRONIQUE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

62 : Madame BERTHAUD Sabine  
COORDINATEUR OPERATIONNEL - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

63 : Monsieur BERTRAND William  
RESPONSABLE A.Q. VALIDATION - LFB BIOMEDICAMENTS

64 : Monsieur BERTRAND Philippe  
RESPONSABLE MARQUE SOUTIEN TP - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

65 : Madame BERTRAND-DUQUAIROUX Chrystel  
HOTESSE NAVIGANTE - AIR FRANCE

66 : Madame BERY Nathalie  
TELEVENDEUSE - POMONA PASSION FROID

67 : Madame BESNARD Emilie  
CHEF DE PROJET - ASSOCIATION DE MOYENS KLESTA

68 : Madame BESOLD Marie-Noëlle  
R. S. ARCHITECTE D'INTERIEUR - MEUBLES IKEA FRANCE

69 : Madame BESSON Diane  
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES - SANOFI AVENTIS GROUPE

70 : Madame BETSCH Nadège  
INGÉNIEUR CHEF DE LA SECTION MÉTHODES - INTERCONTROLE

71 : Madame BIABIANY Dominique  
GESTIONNAIRE CONSEIL - CAF DE L'ESSONNE

72 : Madame BIAS Céline  
CHARGE D'ETUDES TECHNICO COMMERCIAL - CNP ASSURANCES

73 : Madame BIBBEAU Marion  
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

74 : Madame BIENNAIS Isabelle  
CONSEILLERE DE VENTE - AUCHAN

75 : Monsieur BINARD Stéphane  
TECHNICIEN AVION - AIR FRANCE

76 : Monsieur BLAIZE Jean-Charles  
COORDINATEUR TECHNIQUE - CNTP DOCAPOST BPO

77 : Monsieur BLUM Sylvain  
COORDINATEUR MAINTENANCE LABORATOIRE - VERNET

78 : Monsieur BOISLEUX Cyrille  
RESPONSABLE DES APPLICATIONS INFORMATIQUES - CNH INDUSTRIAL FINANCIAL SERVICES

79 : Monsieur BONNET David  
CHEF DE PROJET - BNP PARIBAS

80 : Monsieur BOQUET Gérald  
CADRE - SANOFI AVENTIS R & D

81 : Monsieur BOSLAND Pierre  
INGENIEUR - CEA

82 : Monsieur BOTTA Stéphane

EMPLOYE ADMINISTRATIF 4EME ECHELON - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIV

83 : Monsieur BOUBZIZI Hedi

RESPONSABLE LOGISTIQUE - MEUBLES IKEA FRANCE

84 : Madame BOUCHELT Leïla

ASSISTANTE TECHNIQUE - OSICA

85 : Monsieur BOULBEN Judicaël, Edouard

COMPTABLE - INSTITUT ALFRED FOURNIER

86 : Madame BOURCIER Barbara

CHARGÉE D'AFFAIRES - JAULIN

87 : Madame BOURGÈ Carine

RESPONSABLE PROJETS SC - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

88 : Madame BOUROUÏ Carinne

CHEF DE PROJETS - BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE BPVF

89 : Madame BOUTEILLIER Sylvie

COMPTABLE - VERNET

90 : Madame BOUTON Francine

ASSISTANTE DE DIRECTION - ALLIANZ IARD

91 : Monsieur BOZETINE Mohamed

INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

92 : Monsieur BRAI Mahmoud

OPERATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

93 : Monsieur BRENAND Wilfrid

INGENIEUR / CADRE - THALES LAS FRANCE

94 : Monsieur BRETON Gilles

INGENIEUR - RENAULT

95 : Monsieur BROMANN Thierry

CONDUCTEUR RECEVEUR - STRAV

96 : Monsieur BRUTE Fabrice

CHEF DE CUISINE - SODEXO ENTREPRISES

97 : Monsieur BULCKE David

CONSULTANT INFORMATIQUE - AXA FRANCE IARD

98 : Monsieur BULJORE Soodesh

CHEF DE PROJET, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT - GRID SOLUTIONS

99 : Monsieur BURDA Olivier

INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

100 : Madame BUSIGNIES Nathalie

ATTACHEE DE DIRECTION - BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL

101 : Monsieur CAGNY Tony

GARDIEN HAUTEMENT QUALIFIE - EFIDIS

102 : Madame CAGNY Sabine

GARGIENNE QUALIFIEE - EFIDIS

103 : Madame CAIRO Véronique

CADRE TECHNIQUE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

104 : Monsieur CALAFORA Jérôme

CADRE RESSOURCES HUMAINES - BNP PARIBAS

105 : Monsieur CAMIER Eric

INGENIEUR SYSTEMES - MARTIN BROWER FRANCE

106 : Monsieur CAMPAGNE Philippe

INGENIEUR MAINTENANCE - VWR INTERNATIONAL

107 : Madame CAMPAIN Christine

INSTRUMENTISTE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

108 : Monsieur CAMPARGUE Christian

CHEF DE GROUPE - DANONE RESEARCH

109 : Madame CARETTE Véronique

ASSISTANTE COMMERCIALE - ATGT TOPO3D

110 : Monsieur CASES Xavier

AGENT POLYVALENT ENTREPOT - MARTIN BROWER FRANCE

111 : Madame CASTANIER Chanprany

CLIENT RELATIONSHIP MANAGER - CACEIS BANK

112 : Madame CAVAN Magali

RESPNABLE D'UNITE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

113 : Monsieur CAVEL Jérôme

RESPONSABLE ADV - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

114 : Madame CAZALIS Nathalie  
 CHARGÉE DE COMPTABILITÉ - JM BRUNEAU

115 : Madame CAZEAUX Laure  
 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF DE PAIE ET ADMINISTR - FNAC DARTY PARTICIPATIONS  
 ET SERVICES

116 : Monsieur CEDARO Paolo, Silvano  
 TECHNICIEN PILOTE BANC D'ESSAIS - RENAULT SPORT RACING

117 : Madame CELLAMEN Lucienne  
 AGENT DE SERVICE HOSPITALIER - CLINIQUE CHIRURGICALE PIERRE CHEREST

118 : Madame CEPEDA Maria Alice  
 ADJOINT TECHNIQUE -RETRAITEE - VILLE DE VILLEBON SUR YVETTE

119 : Monsieur CERVERA José  
 INGENIEUR - TOTAL

120 : Monsieur CEZ Jérôme  
 COMMERCIAL - BIGARD

121 : Madame CEZE Stéphanie  
 CADRE - SOCIETE GENERALE

122 : Monsieur CHADIRAC Stéphane  
 DIRECTEUR ADJOINT MATÉRIEL - BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL

123 : Madame CHAGNY Carine  
 COMMERCIALE CREDIT-BAIL - CREDIT MUTUEL ARKEA

124 : Madame CHAHO Carine  
 EMPLOYEE DE SERVICE - COMPASS GROUP FRANCE

125 : Monsieur CHAMPY Stéphane  
 CONSEILLER EN GESTION BUDGETAIRE - CASSÉ NATIONALE DES ALLOCATIONS  
 FAMILIALES CNAF

126 : Madame CHAPELAIN Stéphanie  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - JM BRUNEAU

127 : Madame CHAPELON Sandrine  
 VENDEUSE EN SUPERMARCHÉ - INTERMARCHÉ - IRIS

128 : Madame CHAPLET Lactitia  
 COMPTABLE - SCP DUCLOS,CABART, MARTA NUJO

129 : Madame CHARLES Nadine  
 CHARGÉE D'INSTRUCTION DES PRETS - ACTION LOGEMENT SERVICES -ALS

130 : Monsieur CHARLIAC Olivier  
 RESPONSABLE MARKETING SEGMENT - SIEMENS HEALTHCARE

131 : Monsieur CHARRAS-SENAME Cédric  
 ADJOINT RESPONSABLE RECEPTION NUIT - ORLY GEL

132 : Monsieur CHARRIER Philippe  
 STEWARD - AIR FRANCE

133 : Madame CHARRIER Chrystelle  
 CONTROLEUR EXPLOITATION - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

134 : Monsieur CHARRIERE Benoit  
 CHEF DE CHANTIER CONFIRME - BOUYGUES BATIMENT IDF

135 : Monsieur CHARVIN Sébastien  
 DESSINATEUR CONCEPTEUR - GRANIQUO IDF

136 : Monsieur CHASTAGNER David  
 INGENIEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

137 : Madame CHATELLIER Laurence  
 CHEF DE CABINE - AIR FRANCE

138 : Madame CHATONNET Laurence  
 RESPONSABLE DES VENTES - MEUBLES IKEA FRANCE

139 : Monsieur CHEDOZEAU Sylvain  
 CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

140 : Monsieur CHEKROUNE Khallef  
 RESPONSABLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE - FNAC LOGISTIQUE

141 : Monsieur CHERON Aurélien  
 SUPERVISEUR CAMIONNAGE - TNT EXPRESS NATIONAL

142 : Madame CHEVALIER Céline  
 RESPONSABLE TECHNIQUE PRODUIT - SWISSLIFE PREVOYANCE ET SANTE

143 : Monsieur CHEVALIER Laurent  
 CHEF DE PROJET - ATOS INFOGERANCE

144 : Monsieur CHEVREAU Yann  
 ADJOINT AU RESPONSABLE DU DEPARTEMENT MAINT - DIRECTION DE L'INFORMATION  
 LEGALE ET ADMINISTRATIV

145 : Madame CHICHEPORTICHE Nathalie

ASSISTANTE COMMERCIALE - SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE  
 146 : Monsieur CHIGOT Frédéric  
 RESPONSABLE DE PROJET - BNP PARIBAS  
 147 : Madame CIRIGNANO Laurence  
 AGENT DE SERVICE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM  
 148 : Monsieur CLARICIA Franck  
 INGENIEUR EN TELECOMMUNICATIONS - AIRBUS DS SLC  
 149 : Monsieur CLIQUET Karim-Wilfried  
 TECHNICIEN METHODE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 150 : Monsieur CLOUVEL Fabien  
 MAGASINIER - EIFFAGE ENERGIE IDF  
 151 : Monsieur COLLEAU Patrice  
 ATTACHE TECHNIQUE COMMERCIAL ITINERANT - CATTIAUX ROCIETTES  
 152 : Monsieur COLOMBAIN Jean-Marc  
 DIRECTEUR COMMERCIAL - ABRI IMMOBILIER  
 153 : Monsieur COMPAIN Sébastien  
 INSPECTEUR DE MARCHE - SEMMARIS  
 154 : Madame COPINET Anne  
 SECRETAIRE COMPTABLE - BANQUE DE FRANCE  
 155 : Monsieur CORDIER Jean-Pierre  
 CHARGE D'AFFAIRES RETRAITÉ - BUREAU VERITAS  
 156 : Madame CORLOBE Laure  
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - BNP PARIBAS  
 157 : Madame CORNELIE Magali  
 TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - CEA  
 158 : Madame CORREIA Aurelia  
 GESTIONNAIRE DE CLIENTELE - CREDIT COOPERATIF  
 159 : Madame CORVO Nathalie  
 CONSEILLER GESTION VIE - AXA FRANCE IARD/VIE  
 160 : Madame COTTREZ Sylvie  
 COMPTABLE FINANCIER SENIOR - PARTNER REINSURANCE EUROPE  
 161 : Madame COUESNON Véronique  
 HOTESSE DE CAISSE - AUCHAN MONTGERON  
 162 : Monsieur COULIER Bruno  
 EMPLOYE DE COMMERCE - AUCHAN  
 163 : Monsieur COUPARD Bruno  
 CHEF D'EQUIPE ADJOINT - LOXAM  
 164 : Monsieur COURTIN Laurent  
 CONCIERGE REMPLAÇANT DE JOUR - HOTEL DE LA TREMOUILLE  
 165 : Madame COURTOIS Stéphanie  
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUES - PREVOIR VIE - GROUPE PREVOIR  
 166 : Monsieur COURTOIS Morgan  
 CHARGE CONTROLE QUALITE - HEPPNER  
 167 : Madame COURVILLE Marie, Lucienne  
 COMPTABILITE ET ASSISTANTE COMMERCIALE - AUCHAN  
 168 : Madame COUSIN Caroline  
 CHEF DE PROJET - NATIXIS  
 169 : Madame COUTO Paula  
 GESTIONNAIRE CLIENTELE - COFACE  
 170 : Monsieur CROUILLIERE Tony  
 DESSINATEUR ETUDES - COMAU FRANCE  
 171 : Madame CROUZAT Caroline  
 COORDINATRICE AFFAIRES - FIVES STEIN  
 172 : Madame CRUZ LOPES Maria Mimosa  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - ANIMALIS  
 173 : Monsieur DA COSTA Jorge  
 TECHNICIEN D'ENTRETIEN - VERNET  
 174 : Madame DA COSTA MACHADO Nathalie  
 CHARGÉE DE CLIENTELE - 1001 VIES HABITAT  
 175 : Monsieur DA COSTA SANTOS Benjamin  
 MONTEUR / CABLEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 176 : Madame DA ENCARNACAO Maria Olinda  
 ETAGERE CAISSIERE - MULTI RESTAURATION SERVICES -MRS  
 177 : Madame DA MOTA MORGADO Rosa Maria

VENDEUSE - MEUBLES IKEA FRANCE  
 178 : Madame DA ROCHA Nadia  
 RESPONSABLE COMPTABLE FOURNISSEURS MARCHAN - MARTIN BROWER FRANCE  
 179 : Monsieur DA SILVA ALVES Joaquim  
 BOISEUR -BRANCHEUR - BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL  
 180 : Monsieur DA SILVA NETO Antonio  
 REPRESENTANT - NILFISK  
 181 : Madame DABKOWSKI Martine  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - DANONE RESEARCH  
 182 : Monsieur DAFREVILLE Judex, Alain  
 CONDUCTEUR PL GR6 - STEF PARIS ATHIS  
 183 : Madame DALLIER Stéphanie  
 EMPLOYEE LIBRE SERVICE - LECLERC VIRYDIS  
 184 : Monsieur D'AMICO Fabrice  
 GESTIONNAIRE DE MAINTENANCE - ARVAL  
 185 : Monsieur DANTEL Guy  
 ACHETEUR - SODIVAC  
 186 : Monsieur DAQUIN Gilles  
 TECHNICIEN CHIMISTE - ARIANEGROUP  
 187 : Monsieur DARIUS Joël  
 ELECTRICIEN - OUVRARD S.A.S  
 188 : Monsieur DARNAUD Guillaume  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 189 : Madame DAUMUR Farida  
 VENDEUSE - MEUBLES IKEA FRANCE  
 190 : Monsieur DAVAL Christophe  
 INGENIEUR - DANONE RESEARCH  
 191 : Madame D'AVEZAC DE MORAN Katia  
 CADRE ADMINISTRATIF - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 192 : Monsieur DAVID Lionel  
 AUDITEUR - BNP PARIBAS  
 193 : Madame DE AZEVEDO Elisabeth  
 TECHNICIEN RETRAITE CONSEIL - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV  
 194 : Monsieur DE BAST Bernard  
 INGENIEUR - POLE EMPLOI  
 195 : Madame DE LESTRANGE Brigitte  
 TIM - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM  
 196 : Madame DE SOUSA Valérie  
 COMPTABLE CLIENTS - DEB FRANCE  
 197 : Monsieur DE VASCONCELOS Philippe  
 FORMATEUR - STRAV  
 198 : Monsieur DEBAILLEUL Laurent  
 INGÉNIEUR - RENAULT SPORT RACING  
 199 : Madame DEBAUGE Anne  
 RESP.METIER PACK & DEV. OPERATIONS 4.0 - L'OREAL  
 200 : Monsieur DECORBEZ Cédric  
 PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE  
 201 : Monsieur DECOSTER Benoît  
 CONTROLEUR DE GESTION PAR PROJETS - SEMMARIS  
 202 : Monsieur DECOUT Frédéric  
 CADRE BANCAIRE - CAISSE D'EPARGNE IDF  
 203 : Monsieur DEFRENCE Josselin  
 CLERC DE NOTAIRE - MAITRE SCHIES PHILIPPE - NOTAIRE  
 204 : Monsieur DEL PANCA Giacomo  
 DIRECTEUR GLOBAL VENTE - GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE  
 205 : Monsieur DELAPLANCHE Stéphane  
 CUISINIER - ELIOR ENTREPRISES  
 206 : Madame DELBART Marylaure  
 CADRE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 207 : Madame DELIEGE Céline  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - BASF FRANCE  
 208 : Madame DELORMEL Carole, Chrystèle  
 CONSEILLÈRE POLE EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 209 : Madame DELPLANQUE Roselyne  
 ASSISTANTE DE SERVICE - IMMOBILIERE 3F  
 210 : Madame DEMARET Ingrid

TECHNICIEN RETRAITE CONSEIL - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV  
 211 : Madame DEMAY Pascale  
 SECRETAIRE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL  
 212 : Madame DENIER Magali  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - ECONOCOM  
 213 : Monsieur DENIS Pierre  
 CONDUCTEUR - MARTIN BROWER FRANCE  
 214 : Monsieur DENIZE Nicolas  
 CHEF EQUIPE MAINTENANCE - VERNET  
 215 : Monsieur DENIZON Jérôme  
 TACHNICIEN QUALITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 216 : Madame DENORME Annie, Valentine  
 HOTESSE DE CAISSE - CARREFOUR HYPERMARCHES  
 217 : Monsieur DEPALE Frédéric  
 INGENIEUR PROCESSUS METHODES ET OUTILS LOGIC - THALES LAS FRANCE  
 218 : Monsieur DERRE Franck  
 DIRECTEUR AGENCE - ALGECO  
 219 : Monsieur DESCOURTY Cyril  
 TECHNICIEN - RENAULT  
 220 : Madame DESLOGES Aurore  
 RESPONSABLE D'APPLICATIONS - GMF ASSURANCES  
 221 : Madame DESSI Stéphanie  
 CHARGÉE DE GESTION LOCATAIRES - VALOPHIS HABITAT- OPH 94  
 222 : Monsieur DEUSEBIS Didier  
 AGENT DE MAGASIN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 223 : Monsieur DIABIRA Hadiatou  
 AGENT DE SERVICE - SAMSIC ASSISTANCE RAMP  
 224 : Monsieur DIADIO Moussa  
 RIPEUR - SEMAER  
 225 : Madame DIARD Valérie  
 BOBINEUSE - MECALLECTRO  
 226 : Monsieur DIAS Paolo  
 CHEF D'EQUIPE ADJOINT - BSH ELECTROMENAGER  
 227 : Monsieur DIAZ Frédéric  
 TECHNICIEN PROFESSIONNEL D'ESSAIS - RENAULT  
 228 : Madame DIDTSCH Sandrine  
 SECOND D'AGENCE - CAISSE D'EPARGNE IDF  
 229 : Madame DIETZI Sandrine  
 CADRE PPS - AIR FRANCE  
 230 : Madame DIONISI Véronique  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL  
 231 : Madame DONICZKA Véronique  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SOCIETE GENERALE  
 232 : Monsieur DONIN David  
 AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 233 : Madame DOS SANTOS Christelle  
 COMPTABLE - SOCIETE DE GESTION HOTELINVEST  
 234 : Madame DOS SANTOS Christine  
 ASSISTANTE D'EXPLOITATION - SIGNATURE  
 235 : Madame DOS SANTOS NEVES Rosalie  
 HOTESSE NAVIGANTE - AIR FRANCE  
 236 : Monsieur DOTTE Sylvain  
 CHEF D'EQUIPE - UNITOL  
 237 : Monsieur DOUBLET Jean-Luc  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 238 : Madame DOUCE Nathalie  
 CONSEILLERE EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 239 : Monsieur DRINE Chaouki  
 CHEF D'EQUIPE - TNT EXPRESS NATIONAL  
 240 : Monsieur DUBOIS Franck  
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE - ENGIE ENERGIE SERVICES -ENGIE COFELY  
 241 : Madame DUBOIS Isabelle  
 HOTESSE BUFFET - COMPASS GROUP FRANCE  
 242 : Madame DUBOIS Stéphanie

TECHNICIEN ADMIN/PAIE - BOUYGUES CONSTRUCTION  
 243 : Madame DUBOIS Nathalie  
 RESPONSABLE SERVICE COMMERCIAL INTERNE - NILFISK  
 244 : Madame DUBOS Chantal  
 ASSISTANTE SPÉCIALISTE IMMOBILIER - CREDIT DU NORD  
 245 : Monsieur DUBUY Claude  
 CHAUFFEUR LIVREUR - ORLY GEL  
 246 : Monsieur DUCORNET Mehdy  
 MANAGER INFORMATIQUE - BNP PARIBAS  
 247 : Monsieur DUFFIEUX Laurent  
 RESPONSABLE DE CENTRE DE TRAITEMENT DOCUMENTA - RICOH FRANCE  
 248 : Madame DULAC Nathalie  
 RESPONSABLE ACHATS - CEGELEC NDT-PES  
 249 : Madame DUMAS Patricia  
 SECRETAIRE - ARIANEGROUP  
 250 : Monsieur DUPONT Jean-François  
 RESPONSABLE REGIONAL MEUBLE - SYSCO FRANCE  
 251 : Madame DUQUESNE Angy, Virginie  
 CONTRÔLEUSE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 252 : Monsieur DUSSAUT Patrick  
 ADMINISTRATEUR INFORMATIQUE - BNP PARIBAS  
 253 : Madame DUTERTRE Laurence  
 DATA MANAGER - THALES LAS FRANCE  
 254 : Monsieur EKLUNATEY Tete  
 TECHNICIEN FABRICATION - CREALIS  
 255 : Monsieur EL ANBRY Hamid  
 CHEF D'EQUIPE PREPARATEUR - STAR'S SERVICE  
 256 : Monsieur EL HANDOUZ Ahmed  
 MAGASINIER-CARISTE - JM BRUNEAU  
 257 : Madame ELMINGER Laurance  
 CHARGÉE ETUDES REGLEMENTAIRES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 258 : Monsieur EMO Frédéric  
 TECHNICIEN SUPERIEUR - SANOFI AVENTIS R & D  
 259 : Monsieur EPITALON DE GUIDIS Paul-Etienne  
 DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 260 : Madame ERCHOFF Annick  
 RESPONSABLE DE PROJET - CARREFOUR HYPERMARCHES  
 261 : Madame ERRAMI Kadija  
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - SPIE ICS  
 262 : Madame ESCOBAR Claire  
 TECHNICIEN SPECIALISÉ - CAF DE L'ESSONNE  
 263 : Madame ESTEVES Aurore  
 SECRETAIRE - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 264 : Madame ESTEVES GONCALVES Maria  
 OPERATRICE DE SANITATION - EAST BAUT FRANCE  
 265 : Monsieur ETTAIBI Bennaser  
 CONDUCTEUR - MARTIN BROWER FRANCE  
 266 : Madame EUDE Séverine  
 CHARGÉ DE CLIENTÈLE - MEUBLES IKEA FRANCE  
 267 : Monsieur FAGON Yann  
 INGENIEUR DEVELOPPEMENT TEMPS REEL - THALES LAS FRANCE  
 268 : Madame FAILLAUFAIX Elisabeth  
 CADRE ADMINISTRATIF - LFB BIOMEDICAMENTS  
 269 : Madame FARGEITE Barbara  
 CONSEILLÈRE À L'EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 270 : Madame FAUQUEUR Sandrine  
 GARDIENNE D'IMMEUBLE - GIE RH IDF - CDC HABITAT  
 271 : Monsieur FAYETTE Thierry  
 RESPONSABLE PRODUIT SERIE - THALES LAS FRANCE  
 272 : Monsieur FENEYROU Patrick  
 INGENIEUR - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY  
 273 : Madame FENEYROU Sandrine  
 INGENIEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 274 : Monsieur FENINICHE Abdelkrim  
 CHEF D'EQUIPE PRODUCTION - FIT INNOVSPACE  
 275 : Madame FERAN Chantal

SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA  
 276 : Madame FERNANDES Maria, Manuela  
 ASSISTANTE GESTION - BASF FRANCE  
 277 : Madame FERNANDEZ CANO Mario-Yvane  
 ASSISTANTE DE CAISSE - MEUBLES IKEA FRANCE  
 278 : Madame FERREIRA Yveline  
 AUXILIAIRE DE VIE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD  
 279 : Madame FEUILLARDIN Florence  
 GERANTE D'IMMEUBLES - PARIS HABITAT OPH  
 280 : Monsieur FLAMANC Frédéric  
 TECHNICIEN MULTITECHNIQUE - EIFFAGE SERVICES  
 281 : Madame FLEURY Valérie  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - AUTODISTRIBUTION  
 282 : Monsieur FOISSEAU Stéphane  
 MONNAYEUR DE MONNAIES - MONNAIE DE PARIS  
 283 : Monsieur FORMUSO Jean-Marie  
 EMPLOYE DE BANQUE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF  
 284 : Madame FORNITE Elodie  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CPAM DE L'ESSONNE  
 285 : Monsieur FOUCHER Emmanuel  
 OP. CN. CENTRE USINAGE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 286 : Madame FOURMAUX Méline  
 CONSEILLER RELATION CLIENTELE - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 287 : Madame FOURNAISE Séverine  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 288 : Monsieur FOURNEAUX Stéphane  
 TECHNICIEN DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D  
 289 : Monsieur FOUTEAU Arnaud  
 PROJECT MANAGER PTU - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE  
 290 : Madame FRANÇOIS Isabelle  
 AGENT ADMINISTRATIF - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES -CNES  
 291 : Madame FRIGARA Céline  
 REFERENT TECHNIQUE CONTROLE DE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE  
 292 : Madame FRIH BENGABBOU Virginie  
 RÉFÉRENT TECHNIQUE RECOUVREMENT - URSSAF ILE DE FRANCE  
 293 : Monsieur FUCHS Pierre  
 RESPONSABLE DE PROJETS - PAGES JAUNES  
 294 : Madame FULGONI Sylvie  
 AGENT TECHNICO COMMERCIAL - CEGELEC NDT-PES  
 295 : Madame FURON Dominique  
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE  
 296 : Madame GABRIELE Stefania  
 AGENT CPAM - CPAM DE L'ESSONNE  
 297 : Monsieur GAIED Houssine  
 CHEF DE CHANTIER - SOBECA  
 298 : Madame GAIGNEBET Nathalie  
 ENCADRANT - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 299 : Madame GAILLARD-DULUC Nathalie  
 ASSISTANTE INVESTISSEMENT - CM-CIC INVESTISSEMENT  
 300 : Monsieur GAITAS Ruy  
 CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 301 : Madame GALLERON Catherine  
 AIDE A DOMICILE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD  
 302 : Madame GALLET Sandrine  
 TECHNICIEN - CAF DE L'ESSONNE  
 303 : Monsieur GAMEIRO Patrick  
 PILOTE D'ETUDES - ACTEMIUM PROCESS AUTOMOTIVE  
 304 : Monsieur GARCIA Alexandre  
 CADRE - SANOFI AVENTIS R & D  
 305 : Madame GARCIA MARTINEZ Leïla  
 EMPLOYÉE D'ASSURANCES - MACSF ASSURANCES  
 306 : Madame GARDIOL Carole  
 TECHNICIENNE AIR FRANCE - ATR FRANCE  
 307 : Madame GARNIER Géraldine

DELEGUEE MEDICALE - JANSSEN CILAG  
 308 : Madame GARNIER Mauricette, Caroline  
 ASSISTANTE BACK OFFICE - HERAEUS  
 309 : Madame GARRIC Nadine  
 CONSEILLER BANCAIRE - BNP PARIBAS  
 310 : Madame GASTNEAU Sophie  
 CADRE - BANQUE DE FRANCE  
 311 : Madame GAUBERT Sylvie  
 CADRE ADMINISTRATIF - CEA  
 312 : Madame GAUTHIER Isabelle  
 ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - LYOVEL IDF  
 313 : Madame GAUTHIER Sylvaine  
 SECRETAIRE ASSISTANTE - SCOR GLOBAL LIFE SE  
 314 : Monsieur GAUTHIER Sébastien  
 INGENIEUR - THALES DMS FRANCE  
 315 : Monsieur GAUTIER Laurent, Eugène  
 INGÉNIEUR - MBDA FRANCE  
 316 : Madame GAUVREAU Françoise  
 DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER - STI FRANCE  
 317 : Monsieur GAZENGEL Fabrice  
 CADRE INFORMATIQUE - INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE I-BP  
 318 : Madame GEFFROY Karine  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - ARCADIS ESG  
 319 : Madame GEISENHOFER Sandrine  
 CONTRACT MANAGER - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
 320 : Monsieur GEORGE Stéphane  
 ADMINISTRATEUR D'OUTILS 4EME ECHELON - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET  
 ADMINISTRATIF  
 321 : Madame GERARD Nelly  
 AIDE SOIGNANTE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD  
 322 : Monsieur GERVOISE Sébastien  
 CADRE TECHNIQUE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV  
 323 : Monsieur GEVAUX Pascal  
 CHEF DE QUAI - ROYAL CANIN  
 324 : Madame GHARBI Yasmina  
 AGENT GESTION DOC - SWISS POST SOLUTIONS  
 325 : Madame GIL Michèle  
 RÉCEPTIONNISTE HÔTELLERIE - KYRIAD VIRY CHATILLON  
 326 : Monsieur GILIBERT' Didier  
 CHEF D'EQUIPE ELECTRICIEN - SOBECA  
 327 : Monsieur GIOVANNONI Paul  
 INGENIEUR CHERCHEUR - CEA  
 328 : Monsieur GIRARD Didier  
 CONTROLEUR AVION - AIR FRANCE  
 329 : Madame GIRARDOT Emmanuelle  
 INGÉNIEURE - CEA  
 330 : Madame GIRAULT Marie-Christine  
 DIRECTEUR ADMINISTRATIF DES VENTES - ENTCO FRANCE  
 331 : Monsieur GIRAULT Denis  
 DIRECTEUR COMMERCIAL - CNH INDUSTRIAL FRANCE  
 332 : Madame GIRE Sandrine  
 CHEF DE PROJET MOA - CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES CNAF  
 333 : Madame GLARIS Marie-Solise  
 COMPTABLE - CACEIS FUND ADMINISTRATION  
 334 : Monsieur GLORION Xavier  
 STEWARD - AIR FRANCE  
 335 : Monsieur GOBERT Sébastien, Christophe  
 ADJOINT CHEF COMPTABLE - THALES GLOBAL SERVICES  
 336 : Madame GODARD Sylvie  
 CHARGEÉ ADMIN. DES MARCHES - SANOFI AVENTIS FRANCE  
 337 : Monsieur GODON Ronan  
 BID MANAGER - THALES LAS FRANCE  
 338 : Monsieur GOHIN Philippe  
 EMPLOYEE DE COMMERCE DANS LA GRANDE DISTRIBU - MEUBLES IKEA FRANCE  
 339 : Madame GOMBAULT Marima  
 MANAGER GOUVERNANCE ET OUTILS R & D - DANONE RESEARCH

340 : Monsieur GOMES MOREIRA Alexandre  
BRANCARDIER - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM

341 : Madame GONCALVES Maria  
COMPTABLE - STRAV

342 : Monsieur GOUTARD Eric  
INGENIEUR - GENERAL ELECTRIC GRID SOLUTIONS

343 : Madame GRANDMAIRE Valérie  
CONTROLEUR DE GESTION - BANQUE NEUFLIZE OBC

344 : Madame GRANIER Florence  
CONDITIONNEUSE - CATU

345 : Monsieur GRINARD Stéphane  
INGENIEUR - DASSAULT SYSTEMES

346 : Monsieur GSELL Jean-Philippe  
AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

347 : Monsieur GUELQUE Benoît  
TECHNICIEN INSTALLATION - SPIE ICS

348 : Monsieur GUERMYET Thierry  
DIRECTEUR DE PUBLICITE - PAGES JAUNES

349 : Monsieur GUERN Emmanuel  
TECHNICIEN INDUSTRIALISATIONS - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

350 : Monsieur GUERRERO Anthony  
MAITRE D'HOTEL - COMPASS GROUP FRANCE

351 : Monsieur GUESNERY Michael  
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

352 : Monsieur GUFFITTOUCHE Abdesselam  
INGÉNIEUR EN INFORMATIQUE - BANCTEC S.A.

353 : Monsieur GUILLAUME Guitry  
AGENT/EMPLOYÉ PPS - AIR FRANCE

354 : Madame GUILLOTIN Audrey  
CONCEPTEUR /REALISATEUR INFORMATIQUE - INFORMATIQUE CDC

355 : Monsieur HABHOUB Hamed  
EXPLOITANT TRANSPORT - MARTIN BROWER FRANCE

356 : Monsieur HAMEL Olivier  
INGÉNIEUR D'APPLICATION - KOYO BEARINGS VIERZON MAROMMESAS

357 : Monsieur HAMON Frédéric  
TECHNICIEN - SAFRAN REOSC

358 : Madame HANOUN Delphine  
AIDE SOIGNANTE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SHINE ESSONNE -ASAD

359 : Madame HAQUE Fatema  
HOTESSE - MAJ ELIS

360 : Madame HAUMONTE Sylvie  
ASSISTANTE DE GESTION - MAAF ASSURANCES

361 : Monsieur HAUSWIRTH Claude  
TECHNICIEN ESSAIS OPTIQUES - THALES LAS FRANCE

362 : Madame HEBERT Virginie  
DIRECTRICE DES OPÉRATIONS - PATISFRANCE PURATOS

363 : Monsieur HELD Laurent  
OUVRIER RIPEUR - OTUS VEOLIA PROPRETE

364 : Madame HELIE-MAHE Carole  
VENDEUSE - MEUBLES IKEA FRANCE

365 : Madame HELY Catherine  
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - CEGELEC NDT-PES

366 : Monsieur HERNANDEZ Francisco  
CHARGE DE PRODUCTION ET INFRASTRUCTURE - CACEIS FUND ADMINISTRATION

367 : Monsieur HERVO Yves-Marie  
OUVRIER - IMMOBILIERE 3F

368 : Madame HINCELIN Sophie  
RESPONSABLE DE PRODUCTION EDITORIALE - EDITIONS EYROLLES

369 : Monsieur HOEHN Eric  
TECHNICIEN D'ETUDES - IMOPTEL

370 : Monsieur HOUDANT Pascal, Christian  
COORDINATEUR D'ETUDES - FIVES STEIN

371 : Monsieur HOURMANT Loïc  
TECHNICIEN DE PRODUCTION - VERNET

372 : Madame HOUSSARD Christel  
 RECETTEUR - TICK & LIVE  
 373 : Monsieur HUET Philippe  
 DIRECTEUR COMMERCIAL - SOFIBEL  
 374 : Madame HURDOYAL Fabienne  
 CONSEILLER BANCAIRE - AXA BANQUE  
 375 : Madame HURSTEL Alexandra  
 CLERC DE NOTAIRE - PHILIPPE GROSSO NOTAIRE  
 376 : Monsieur ILMANE Mustapha  
 CHEF GALERIE - ORLY FLIGHT SERVICES -OFS  
 377 : Madame IMBOURG Armelle  
 INGENIEUR INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE  
 378 : Monsieur IMBOURG Sébastien  
 INGÉNIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 379 : Madame ISLA Ludres  
 AGENT DE TRANSIT - SEFCARGO INTERNATIONAL  
 380 : Madame ISSANCHOU Sandra  
 SUPPORT SERVICE RELATION A DISTANCE - MEUBLES IKEA FRANCE  
 381 : Monsieur JAABIRI Anouar  
 ASSET MANAGER - ICADE MANAGEMENT  
 382 : Madame JACOB-OMESSA Valérie  
 INFORMATICIENNE - SOCIETE GENERALE  
 383 : Monsieur JACQUEMIER Arnaud  
 INGENIEUR - NAVAL GROUP  
 384 : Monsieur JACQUET Xavier  
 CONSEILLER CLIENTELE - JM BRUNEAU  
 385 : Madame JAFFRE Blandine  
 CONSEILLÈRE VENTE - PRINTEMPS  
 386 : Monsieur JAIT Youness  
 SUPERVISEUR SOIR ET NUIT - THYSSENKRUPP ASCENSEURS  
 387 : Madame JAMBERT Laurence  
 NAVIGANTE - AIR FRANCE  
 388 : Monsieur JAMET Pierrick  
 ACHETEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 389 : Monsieur JAUD Claude  
 INFORMATICIEN - FRANFINANCE  
 390 : Monsieur JAULAIN Cédric  
 DIRECTEUR MAGASIN - CELIO FRANCE  
 391 : Madame JEANNETON Stéphanie  
 CONSULTANT EN SYSTEME D'INFORMATION - AXA FRANCE IARD/VIE  
 392 : Madame JEANTY Marie Quetelie  
 CAISSIERE - ELIOR ENTREPRISES  
 393 : Madame JEGO Carmen  
 RESPONSABLE D'EQUIPE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 394 : Madame JEHL Christine  
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE  
 395 : Madame JESUPRET Séverine  
 RESPONSABLE D'UNITE - CPAM DE PARIS  
 396 : Monsieur JOANNET Frédéric  
 CLERC DE NOTAIRE - SCP CODRON - CODRON  
 397 : Madame JOAO Agnès  
 RESPONSABLE FORMATION - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL  
 398 : Monsieur JOHANNY François  
 RESPONSABLE PRODUCTION - MECALECTRO  
 399 : Monsieur JOLY Herbert  
 CONTROLEUR DE GESTION - SAFRAN  
 400 : Monsieur JOUANIC Paul  
 CADRE ADMINISTRATIF - CEA  
 401 : Monsieur JOURNOUX Eric  
 RESPONSABLE CENTRE TECHNIQUE - FRANCE TELEVISIONS  
 402 : Madame JOYEUX Thi Bich Lien  
 INGÉNIEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 403 : Monsieur JUHEL Thierry  
 INGENIEUR - CEA  
 404 : Monsieur JULIEN Luc  
 TECHNICIEN BUREAU D'ETUDE - MBDA FRANCE

405 : Madame JULIENNE Valérie  
AGENT DE COMPTABILITE - PAILLE

406 : Madame KARST François  
CORRESPONDANTE ADMINISTRATIVE - AUCHAN

407 : Madame KELLERMANN Sylvie  
GESTIONNAIRE PAIE - EUROP ASSISTANCE FRANCE

408 : Monsieur KERKAR Jean-François  
RESPONSABLE DE RAYON - LEROY MERLIN

409 : Monsieur KHENTACHE Karim  
AGENT DE MAITRISE - MAIRIE D'ALFORTVILLE

410 : Monsieur KHOURI Mourad  
AGENT D'AIR FRANCE - AIR FRANCE

411 : Monsieur KIEFFER Emmanuel, Arnaud  
TECHNICIEN - ANDRA

412 : Monsieur KONG Tuan  
CERTIFIEUR POINTEUR EXPEDITION - CARREFOUR SUPPLY CHAIN

413 : Monsieur KONIECZNY Laurent  
PROJECT MANAGER OFFICER - THALES LAS FRANCE

414 : Monsieur KRUPSKI Stéphane  
INGENIEUR - THALES AIR OPERATIONS

415 : Monsieur KULBICKI David  
COMPTABLE - IRSN

416 : Monsieur LABAT Olivier  
CONDUCTEUR RECEVEUR - STRAV

417 : Madame LABEGORRE Isabelle  
CHARGEE DE MISSION VENTES EXPORT - AKZO NOBEL POWDER COATINGS

418 : Monsieur LABORDE Jean-Claude  
INGENIEUR - IRSN

419 : Monsieur LABOUREL Laurent  
COMPTABLE - STAUBLI RACCORD FRANCE

420 : Monsieur LACROIX Sylvain  
RESPONSABLE PAIE - ARCADIS ESG

421 : Madame LAFONTAINE Stéphanie  
VENDEUSE - LEROY MERLIN

422 : Madame LAGARDE Stéphanie  
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE - SOCIETE GENERALE

423 : Monsieur LAGNIER Cyril  
INFORMATICIEN - AIR FRANCE

424 : Madame LAGORSSE Nathalie  
CHEF DE PRODUIT - ECONOCOM

425 : Madame LAHIAK Meriem  
CHARGÉE D'ASSISTANCE - AXA ASSISTANCE FRANCE

426 : Monsieur LAIRIE Marc  
INGÉNIEUR TECHNICO COMMERCIAL - FEDERAL MOGUL POWERTRAIN

427 : Monsieur LALLEMENT Jean-Claude  
RESPONSABLE MATÉRIEL BTP - BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL

428 : Monsieur LANGLOIS Sébastien  
INFORMATICIEN - INFORMATIQUE CDC

429 : Madame LANGLOIS Laure  
CHARGÉE D'AFFAIRES-RESPONSABLE COMMERCIALE - SOCIETE GENERALE

430 : Monsieur LAPARRA Jean-Pierre, Laurent  
VENDEUR - FNAC

431 : Madame LAPEYRE Séverine  
OPERATRICE - DELPHI CONNECTION SYSTEMS

432 : Madame LARRIVEN Marzia  
ASSISTANTE COMMERCIALE - SLEEVEVER INTERNATIONAL COMPANY

433 : Monsieur LASBOUYGUES Pascal  
CHEF EQUIPEMENT SON - FRANCE TELEVISIONS

434 : Monsieur LASCOSTE Christophe  
INGENIEUR - DANONE

435 : Madame LASORET Karine  
OUVRIERE SPECIALISEE - VERNET

436 : Monsieur LASSERRE Frédéric  
AGENT LOGISTIQUE - AIR FRANCE

437 : Monsieur LAURENCE Stéphane  
 CHARGE DE PLANIFICATION - TRAPIL  
 438 : Monsieur LAURENT Charly  
 RESPONSABLE FLUX PSYSIQUES - MEUBLES IKEA FRANCE  
 439 : Monsieur LAUVIGE Patrick  
 EMPLOYE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 440 : Madame LAVAL Virginie  
 CADRE DE LA BANQUE - BNP PARIBAS  
 441 : Monsieur LAVY Pascal  
 DIRECTEUR DES OPÉRATIONS - HUTCHINSON SA  
 442 : Madame LE BRAS Amélie  
 CHARGÉ DE GESTION - BPIFRANCE FINANCEMENT  
 443 : Madame LE BRUN Cécile  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - GIE AG2R REUNICA  
 444 : Madame LE COMTE Florence  
 NOTAIRE - SCP CODRON - CODRON  
 445 : Monsieur LE GRAND DES CLOIZEAUX Nicolas  
 INGENIEUR INFORMATICIEN - ZODIAC AEROTECHNICS  
 446 : Madame LE GUILLOU Nathalie  
 RÉFÉRENT TECHNIQUE - CPAM DE L'ESSONNE  
 447 : Monsieur LE GUYADER Gérard  
 TECHNICIEN SERVICE APRES VENTE - AUCHAN  
 448 : Madame LE LAY Laurence  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION  
 449 : Monsieur LE MAY Fabrice  
 CHEF DE CHANTIER - ORANO DS  
 450 : Monsieur LE NIGER François  
 CHEF DE MARCHÉ DISTRIBUTION - MESSER BUTECTIC CASTOLIN  
 451 : Madame LE POTIER Agnès  
 CONTROLEUR DE GESTION - REGIEX PUBLICITE  
 452 : Madame LE STUM Christelle  
 ASSISTANTE DIRECTION - DANONE RESEARCH  
 453 : Monsieur LEBECQ Jean-Marc  
 INGÉNIEUR - SAFRAN ELECTRICAL&POWER  
 454 : Monsieur LEBLANC Patrick  
 CADRE TECHNICO-COMMERCIAL - SERMES  
 455 : Monsieur LÉBOUCHER Luc  
 TECHNICIEN - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 456 : Madame LECAREUX Christine  
 MONITRICE TELEVENTE - POMONA EPISAVEURS  
 457 : Monsieur LECHEMIA Stéphane  
 DIRECTEUR DE PROJET - SOCIETE GENERALE  
 458 : Monsieur LECLANCHER Hervé  
 CHAUFFEUR PL /SPI. MANUT - AXIMUM  
 459 : Madame LECOMTE Alexandra  
 APPROVISIONNEUR - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH  
 460 : Monsieur LEFÈVRE Christophe  
 INGENIEUR LOGICIEL - GRID SOLUTIONS  
 461 : Monsieur LEFORT Fursy, Corentin, Raymond  
 EMPLOYÉ - NATIXIS  
 462 : Monsieur LEGAGNEUR Stéphane  
 CHEF DE PROJET - IMOPTEL  
 463 : Madame LEGER Stéphanie  
 COMPTABLE TRESORERIE - JOUVE SA  
 464 : Monsieur LEGRAND Farid  
 COMPTABLE - MECALECTRO  
 465 : Madame LEMARCHAND Sandrine  
 COMPTABLE - SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES  
 466 : Monsieur LENFANT-GALLARD Pascal  
 RESPONSABLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL - AGROMOUSQUETAIRES  
 467 : Madame LENHARD Catherine  
 SECRÉTAIRE - FRANCE TELEVISIONS  
 468 : Madame LEPELIER Maryline  
 CONTROLEUR DE GESTION - BNP PARIBAS  
 469 : Monsieur LEROI Vincent  
 RIPEUR - SEMAER

470 : Madame LEROUX Florence  
 ASSISTANTE EN SERVICE SOCIAL - AIR FRANCE  
 471 : Madame LERUSTE Claire, Marie-Pierre  
 CADRE - INFORMATIQUE CDC  
 472 : Madame LESCLOT Patricia  
 JURISTE CONTENTIEUX - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 473 : Monsieur LETZELTER Frédéric  
 INGENIEUR SPECIALISTE - DASSAULT SYSTEMES  
 474 : Monsieur LEVERNIEUX Eric-Pascal  
 RESPONSABLE PRODUITS - FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE  
 475 : Monsieur LIAMANI Nouredine  
 BOULANGER - BOULANGERIE PAUL  
 476 : Madame LIMA ALVES Maria Alice  
 EMPLOYEE DE NETTOYAGE - PAILLE  
 477 : Monsieur LIVERTOUX Sylvain  
 CHEF DE PROJET IT/MOA - BNP PARIBAS  
 478 : Monsieur LONGUET Olivier  
 CHAUFFEUR - LIVREUR - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI  
 479 : Madame LOPES Nathalie  
 ASSISTANTE EXPORT - CEGELEC NDI-PES  
 480 : Madame LOPES Fernanda da Conceicao  
 COORDINATRICE ADMINISTRATIVE - BOVIS INGENIERIE SERVICES  
 481 : Monsieur LOPES DA SILVA Amandio  
 MAÇON - COMET IDF  
 482 : Madame LOQUIEN Hélène  
 GESTIONNAIRE CONTENTIEUX - ELOGIE-SIEMP  
 483 : Madame LOUET Anne  
 ATTACHEE AU CONTROLE FINANCIER - GECTNA  
 484 : Monsieur LUC Jérôme  
 CARISTE - INAPA FRANCE  
 485 : Madame MADANI Dalila  
 AGENT RECOUVREMENT - JM BRUNEAU  
 486 : Monsieur MADOURI Abdelhafid  
 CARISTE - ECF  
 487 : Monsieur MADOURI Mimoun  
 AGENT TRES QUALIFIÉ DE SERVICE - TFN PROPRES IDF  
 488 : Monsieur MAFFEI Laurent  
 MECANICIEN - CEA  
 489 : Monsieur MAGALHAES Fernando  
 CONDUCTEUR RECEVEUR - STRAV  
 490 : Madame MAGRI Coralie  
 CHARGÉE DE RELATION CLIENT - CNP ASSURANCES  
 491 : Madame MAHUTEAU Hélène  
 AGENT DE MAITRISE - CENTRE DE TRAITEMENT DES RETOURS -CTR  
 492 : Madame MAIGNIEN Nathalie  
 EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
 493 : Monsieur MAILLET Thierry  
 COMMERCIAL - DESCOURS & CABAUD ILE DE FRANCE  
 494 : Monsieur MAILLOCHON Laurent  
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - JM BRUNEAU  
 495 : Monsieur MAIRE Bruno  
 CONSEILLER PATRIMONIAL CONFIRME - ALLIANZ VIE  
 496 : Monsieur MAISONGRANDE Vincent  
 GESTIONNAIRE DE STOCKS - FNAC LOGISTIQUE  
 497 : Monsieur MAISONNEUVE Stéphane  
 CONSEILLER DROITS RETRAITE - AUDIENS  
 498 : Monsieur MAJEUX Claude  
 INGENIEUR AERONAUTIQUE - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 499 : Madame MAJUMDER Jayashree  
 RESPONSABLE SECTEUR - INITIAL CLEANROOM  
 500 : Monsieur MAQUIGNON Philippe  
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
 501 : Monsieur MARCEAU Eric  
 INGENIEUR - THALES

502 : Monsieur MARCON Bruno  
 INGENIEUR DOMAINE - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY  
 503 : Monsieur MARECHAL Olivier  
 INGENIEUR COMMERCIAL - ESSO SAF  
 504 : Monsieur MARESCHAL Jean-Christophe  
 CHEF DE PROJET - BAYARD PRESSE  
 505 : Madame MARI Fabienne  
 TECHNICIENNE COMMERCIALE - AIR FRANCE  
 506 : Monsieur MARIE Michel  
 CONSULTANT INFORMATIQUE - APRIA RSA  
 507 : Madame MARIN Marie-Christine  
 AGENT A DOMICILE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD  
 508 : Madame MARION Stéphanie  
 CHARGE DE COORDINATION METIER - CACEIS FUND ADMINISTRATION  
 509 : Madame MARTINAND Karyne, Isabelle, Germaine  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 510 : Madame MARTINS BAPTISTA Eva  
 HOTESSE DE CAISSE - AUCHAN  
 511 : Madame MARTINS DA CRUZ Annabelle  
 ASSISTANTE - ANSALDO STS FRANCE  
 512 : Madame MARTY Isabelle  
 CONTROLEUR DE GESTION - THALES LAS FRANCE  
 513 : Monsieur MASFARAUD Frédéric  
 ATTACHE COMMERCIAL - SOULIER RESTAURATION  
 514 : Madame MASSELOT Maryvonne  
 COORDINATEUR ETUDES CLINIQUES - SANOFI AVENTIS R & D  
 515 : Monsieur MASURE Dominique  
 RETRAITE - GARAGE AUCLERT  
 516 : Madame MATTHAEI Delphine  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - NATIXIS  
 517 : Monsieur MAUGUIN David  
 RESPONSABLE RH - ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE  
 518 : Monsieur MAURY Christophe  
 INSPECTEUR - APAVE PARISIENNE  
 519 : Monsieur MAVOUNGOU David  
 RESPONSABLE PREPARATEUR APPROVISIONNEUR - ORLY GEL  
 520 : Monsieur MAZURE Sébastien  
 SALES MANAGER - HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE  
 521 : Monsieur MAZZOTTA Luis  
 CHEF D'EQUIPE SECURITE INCENDIE - INSTITUT CURIE  
 522 : Monsieur MEBRAK Lakhdar  
 SALARIE - ORLY FLIGHT SERVICE -OFS  
 523 : Madame MEINDRE Sophie, Catherine  
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE  
 524 : Monsieur MEIRISONNE-AMIRA Anthon  
 TECHNICIEN BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 525 : Madame MEKHALIE Carole  
 RESPONSABLE DE PROJETS - AXA BANQUE  
 526 : Monsieur MELIN Manuel  
 RESPONSABLE DE PROJETS - NATIXIS  
 527 : Madame MENANTEAU Cécile  
 TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - INSTITUT NATIONAL DE LA TRANSFUSION SANGUINE  
 INT'S  
 528 : Madame MENDES-FIALHO Ana-Paula  
 ASSISTANTE COMMERCIALE EXPORT - CYBERGUN  
 529 : Monsieur MENEZ Cédric  
 INGENIEUR DE PRODUCTION INFORMATIQUE - AXA FRANCE  
 530 : Monsieur MENSAN David  
 GESTIONNAIRE COMPTABLE - AVIVA VIE  
 531 : Madame MERAL Françoise  
 COMPTABLE - FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES  
 532 : Madame MERCIER Anne-Lise  
 CHARGÉE DE MISSION INFORMATIQUE - CITYA IMMOBILIER  
 533 : Monsieur MERCIER Philippe  
 INGENIEUR AERONAUTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 534 : Madame MERCIER Estelle

GESTIONNAIRE DE PAIE - THALES GLOBAL SERVICES  
 535 : Monsieur MERMET Philippe  
 CADRE COMMERCIAL - SILEC CABLE  
 536 : Monsieur METIVET William  
 STEWARD - AIR FRANCE  
 537 : Madame METTEAU Marie, Jacqueline  
 GESTIONNAIRE PROGRAMMES EUROPÉENS - ANDRA  
 538 : Madame MIALOT Audrey  
 RESPONSABLE COMMERCIALE - THALES LAS FRANCE  
 539 : Madame MICHALSKI Christelle  
 ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - PONTET ALLANO & ASSOCIES  
 540 : Madame MICHEL Angélique  
 TECHNICIEN ADMINISTRATIF - TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES  
 541 : Madame MILONNET Christine  
 INGENIEUR D'ETUDES - ANSALDO STS FRANCE  
 542 : Monsieur MINARD Lionel  
 EMPLOYE DES SERVICES DIVERS - ATRIUM GESTION  
 543 : Monsieur MINARD Gilles  
 LOGISTIQUE ASSISTANT - ANSALDO STS FRANCE  
 544 : Monsieur MIRANDA Luis Filipe  
 RESPONSABLE EXPLOITATION - ISS PROPLETE  
 545 : Madame MIRAULT Nadine  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - GIE AG2R REUNICA  
 546 : Madame MOISANT Sophie  
 ASSISTANTE - LA MUTUELLE GENERALE -LMG  
 547 : Madame MOKOSKI Marielle  
 AGENT PAIE - BOUYGUÉS CONSTRUCTION  
 548 : Monsieur MOLINA Franck  
 OUVRIER ESAT - ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS  
 549 : Madame MOLINES Sandrine  
 CHARGÉE DE QUALITÉ - MUTUAIDE ASSISTANCE  
 550 : Madame MONFRAIX Marie-Laure  
 CHARGÉE DE FORMATION - INSTITUT CURIE  
 551 : Monsieur MONGENTE Eric  
 AGENT DE MAITRISE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 552 : Monsieur MONNIER Cyrille, Henri, Etienne  
 INGÉNIEUR - FIVES STEIN  
 553 : Monsieur MONPION Olivier  
 CHARGÉ D'ENGAGEMENT - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 554 : Madame MONTAGNE Céline  
 INFORMATICIENNE - BNP PARIBAS  
 555 : Monsieur MOREDDU Michel  
 CADRE BANCAIRE - BRED BANQUE POPULAIRE  
 556 : Monsieur MOREIRA Philippe, Manuel  
 INGÉNIEUR EN SYSTEME FERROVIAIRE - ANSALDO STS FRANCE  
 557 : Madame MORENO Virginie  
 ASSISTANTE CLIENTELE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 558 : Madame MORIC Cristina  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - IPSEN INNOVATION  
 559 : Madame MORICET Rachel  
 RESPONSABLE ADMINISTRATIVE - PONTET ALLANO & ASSOCIES  
 560 : Madame MOUREAU Agnès  
 TECHNICIENNE DE RECHERCHE - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 561 : Monsieur MULLER Patrick  
 CONTROLEUR METROLOGUE - JTEKT - HPI  
 562 : Monsieur NABOT Michaël  
 RIPEUR - SEMAER  
 563 : Madame NATARIO Valérie  
 ASSISTANTE D'EXPLOITATION - SOGEA ILE DE FRANCE  
 564 : Madame NAVARRO Pascale  
 RESPONSABLE PLAN DE PROGRES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 565 : Monsieur NEANT Ludovic  
 RESPONSABLE TRESORERIE - LA FRANCE MUTUALISTE  
 566 : Monsieur NGO Tricu Ngoc Quang

INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 567 : Madame NICOL Virginie  
 CHARGE D'ETUDES TECHNIQUES ASSURANCE AUTOM - GENERALI IARD  
 568 : Monsieur NICOLAS Jean-François  
 RESPONSABLE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL /JURISTE - SOGARIS  
 569 : Monsieur NICOLLE Olivier  
 CHEF DE SERVICE COMPTABLE - SMAC  
 570 : Monsieur NIGAIZE François-Xavier  
 MAGASINIER - FNAC LOGISTIQUE  
 571 : Monsieur NIVALT Michel  
 TECHNICIEN SUPERIEUR METHODES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 572 : Monsieur NOLLET Pascal  
 TECHNICIEN - RENAULT  
 573 : Monsieur NORMANO Cédric  
 RESPONSABLE LOTS MATÉRIELS - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE  
 574 : Madame NOWAK JABRANE Anna  
 ECONOMISTE - SOCIETE GENERALE  
 575 : Monsieur NUEZ Nicolas  
 INFORMATICIEN - INFORMATIQUE CDC  
 576 : Monsieur OBLETTE Frédéric  
 INGÉNIEUR PROJET - DALKIA GROUPE EDF  
 577 : Madame OEUVRAY Corinne  
 RESP. APPLICATION R&D QUALITE - SAEME DANONE EAUX FRANCE  
 578 : Madame OGER Stéphanie  
 CADRE DE SECTEUR - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD  
 579 : Madame OLIVA Céline  
 CHARGE D'APPUI A LA MAITRISE DES RISQUES - BNP PARIBAS  
 580 : Monsieur OLIVEIRA Bruno  
 OUVRIER EN CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DU MOULIN  
 581 : Monsieur OLLIVIER Sébastien  
 CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE  
 582 : Monsieur ORCEL Stéphane  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 583 : Madame OULOUNA Hafida  
 COMMERCIALE SÉDENTAIRE - COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES ISTA  
 584 : Monsieur PALAVRA Fernando  
 VENDEUR PEINTURE - COLORINE  
 585 : Madame PALLONE Laurence  
 ASSISTANTE DE GESTION - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR  
 586 : Madame PANTANELLA Malika  
 INSPECTEUR DU RECOUVREMENT - URSSAF ILE DE FRANCE  
 587 : Madame PAPIN Laetitia  
 CADRE ADMINISTRATIF - SOLGAR VITAMINS  
 588 : Madame PARADOT Véronique  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - CEGELEC NDT-PES  
 589 : Monsieur PARISI Alain, Henri  
 DIRECTEUR RÉGIONAL DES VENTES - CARRIER SCS  
 590 : Madame PARISOT Isabelle  
 RESPONSABLE DE PÔLE - STIME  
 591 : Madame PARMEGGIANI Géraldine  
 CONSEILLER CLIENTELE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACF  
 592 : Madame PAROT Virginie  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 593 : Monsieur PATIE Stéphane  
 RESPONSABLE COMPTABILITE MATIERE - MONNAIE DE PARIS  
 594 : Monsieur PAUL Pascal  
 BIOCHIMISTE - SANOFI AVENTIS R & D  
 595 : Madame PAUMIER Véronique  
 CONTROLEUR DE GESTION - ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE  
 596 : Monsieur PAUMIER Jean, Yves  
 TECHNICIEN SUPERIEUR - CEA  
 597 : Monsieur PECLET Dominique  
 RESPONSABLE DE PROJETS TECHNIQUES - GECINA  
 598 : Monsieur PEDRAZZINI Daniel  
 RESPONSABLE DE DEPARTEMENT - SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE  
 599 : Madame PELGRAIN DE LESTANG Véronique

ASSISTANTE DIRECTION COMMERCIALE - RECKITT BENCKISER FRANCE  
 600 : Monsieur PELLETIER Laurent  
 INGÉNIEUR - ANSALDO STS FRANCE  
 601 : Monsieur PELUHET Marc  
 INGENIEUR RESEAUX ET SECURITE - SOCIETE DU FIGARO  
 602 : Madame PEREIRA Micheline  
 SECRETAIRE - AUTOMOBILES CORBEIL ESSONNES  
 603 : Madame PEREZ Sylvie  
 CONSEILLER RELATION CLIENTELE PARTICULIERS - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 604 : Madame PERIN Geneviève  
 SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA  
 605 : Monsieur PERSYN Yannick  
 DIRECTEUR AGENCE BANQUE PRIVEE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC  
 606 : Monsieur PERULLI Alessandro  
 PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE  
 607 : Madame PETIT Mathilde  
 CHARGÉE DE COMMUNICATION - LE PARISIEN  
 608 : Monsieur PETITJEAN Eric, Christophe  
 OPERATEUR ESSAIS - UTAC  
 609 : Monsieur PEYRAUD Hervé  
 ANALYSTE PROGRAMMEUR - ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE  
 610 : Madame PHOUMMA Chan  
 AIDE SOIGNANTE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM  
 611 : Monsieur PICOLO Jean-Louis  
 INGENIEUR - IRSN  
 612 : Monsieur PIET Régis  
 AGENT LOGISTIQUE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -IAI  
 613 : Madame PINARDON Mathilde, Marie, Anniek  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - DIOT  
 614 : Madame PINELLI Angelika  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - ANDRA  
 615 : Monsieur PINTO David  
 OPERATEUR - SUEZ RV OSIS IDF  
 616 : Madame PINTO Paula  
 AGENT DE CONTROLE - VERNET  
 617 : Madame POIRIER Corinne  
 COMPTABLE - ANSALDO STS FRANCE  
 618 : Madame POIRIER Séverine  
 DÉLÉGUÉE SOCIALE - GIE AG2R REUNICA  
 619 : Madame POIRIER Evclyne  
 INGENIEUR - BULL  
 620 : Monsieur POISSON Christian  
 CHAUFFEUR - ACTEMIUM NDT-P&S  
 621 : Madame POMMEZ Nadège  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - TOTAL MARKETING SERVICES  
 622 : Madame POREZ Régine  
 EMPLOYÉE LIBRE SERVICE - AUCHAN  
 623 : Monsieur POULAIN Francis  
 CONVOYEUR DE FONDS - LOOMIS FRANCE  
 624 : Monsieur POUPARD Vincent  
 INSPECTEUR - APAVE PARISIENNE  
 625 : Madame PRIOU Sylvie  
 ANIMATRICE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM  
 626 : Madame PROVOST Laurence  
 INGENIEUR INFORMATIQUE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 627 : Madame PRUVOST Laurence  
 INGENIEUR - DANONE RESEARCH  
 628 : Monsieur PUAUD Olivier  
 RESPONSABLE ACHATS - EUROP ASSISTANCE FRANCE  
 629 : Monsieur PULIGNY Frank  
 ACHETEUR - AIR FRANCE  
 630 : Madame PUTHEAUD Ann-Bérénice  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 631 : Monsieur QUEROL Yves

CADRE - MBDA FRANCE  
 632 : Monsieur RACHDI Yahya  
 OUVRIER BTP - AGENCE FRANCE PRESSE - AFP  
 633 : Monsieur RAFFRAY Jean-François  
 MECANICIEN STRUCTURE AVION - AIR FRANCE  
 634 : Madame RAFIGNON Corine  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - JM BRUNEAU  
 635 : Madame RAGUET Mircille  
 CHARGÉE D'ÉTUDES - AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - AESN  
 636 : Monsieur RAISSEIX Vincent  
 INGÉNIEUR - BRUEL & KJAER FRANCE  
 637 : Madame RALAMBOSON Malalaso, Elisabeth  
 ASSISTANTE SECRÉTAIRE - NATIXIS  
 638 : Monsieur RAUCH Stéphane  
 INGÉNIEUR - SANOFI-AVENTIS GROUPE  
 639 : Monsieur REIS Armando  
 RESPONSABLE D'AFFAIRES - ENGIE INEO  
 640 : Madame REIX Corinne  
 DESSINATEUR INDUSTRIEL - SUBSEA 7  
 641 : Madame RELVAS GATO Françoise  
 ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - STIME  
 642 : Madame RENARD Corinne  
 RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES - NATIXIS INTERTITRES  
 643 : Monsieur RENARD Christophe  
 INFORMATICIEN - EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS  
 644 : Madame REUTER MENEZO Caroline  
 RÉFÉRENT TECHNIQUE RECOUVREMENT - URSSAF ILE DE FRANCE  
 645 : Monsieur REVELLON Jean-Pierre  
 CHIEF DES VENTES - REYNAUD  
 646 : Madame REY Agnès  
 INFIRMIÈRE - HOPITAL FOCH  
 647 : Madame REYNAUD Laure  
 CADRE D'AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES - SANOFI AVENTIS R & D  
 648 : Monsieur REZIOUK Abdelouahab  
 AGENT DE BANQUE - CRÉDIT DU NORD  
 649 : Monsieur RIBAUT Jean-François  
 CADRE DES SERVICES TECHNIQUES - SANOFI AVENTIS R & D  
 650 : Madame RIBEIRO Anne-Marie  
 RESPONSABLE COMPTABLE - DECOUFLE  
 651 : Madame RICCI Caroline  
 GESTIONNAIRE ACTIF PASSIS - BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT  
 652 : Monsieur RIGOUX Romuald  
 AGENT DE PAIE - GEODIS LOGISTICS IDF  
 653 : Monsieur ROBERT Olivier  
 INGÉNIEUR EXPERTISE LOGICIEL - THALES LAS FRANCE  
 654 : Madame ROCHE Céline  
 CADRE ADMINISTRATIF - ORANO SUPPORT  
 655 : Monsieur ROCHE Jean-Michel  
 INGÉNIEUR - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE  
 656 : Monsieur RODIERE Georges  
 CHEF D'ATELIER - AFORPA  
 657 : Madame ROLLAND Nadine  
 GESTIONNAIRE - BRAVO IMMO  
 658 : Monsieur ROONEY Thomas  
 RESPONSABLE DE SERVICE SCIENTIFIQUE - SANOFI AVENTIS R & D  
 659 : Monsieur ROOSE François  
 TECHNICIEN SUPÉRIEUR LOGISTIQUE - AIR FRANCE  
 660 : Madame ROSEMBERT Martine  
 AIDE SOIGNANTE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE - ASAD  
 661 : Madame ROSIER Magali  
 TECHNICIENNE CONSEIL ALLOCATAIRE AUX COMPETEN - CAF DE L'ESSONNE  
 662 : Monsieur ROSTAING CAPAILLON Alain  
 PILOTE DE LIGNE - AIR FRANCE  
 663 : Monsieur ROUDIERES Sébastien  
 CADRE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D  
 664 : Madame ROUDIERES Valérie

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D  
 665 : Monsieur ROUGIE Pascal, Christophe  
 AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 666 : Madame ROUIL Caroline  
 RESPONSABLE FORMATION - ALLIANZ WORLD PARTNERS FRANCE -AWP  
 667 : Madame ROUZAUD Sandra  
 CHARGÉE D'APPUI RÉGLEMENTAIRE - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 668 : Madame RUIZ-LATCHIMY Nicole  
 CHEF DE PROJET - SOCIETE GENERALE  
 669 : Madame SAGUEZ Isabelle  
 CHARGEES DE GESTION - VALOPHIS HABITAT- OPH 94  
 670 : Madame SAINT-MARC Marie-Line  
 TECHNICIEN ADMINISTRATIF - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE  
 671 : Monsieur SALCEDE Damien  
 TECHNICIEN ESCALE COMMERCIAL - AIR FRANCE  
 672 : Madame SALL Mariame  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE NEUFLIZE OBC  
 673 : Monsieur SALLE Alain  
 TECHNICIEN SUIVI DE FABRICATION - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 674 : Monsieur SARRE Damien  
 ADMINISTRATEUR DE DONNÉES - CASDEN BANQUE POPULAIRE  
 675 : Madame SAULAIS Nathalie  
 RESPONSABLE COMPTABLE - GROUPE WAUTERS  
 676 : Monsieur SAUVAGE François, Henri  
 INGÉNIEUR - MBDA FRANCE  
 677 : Monsieur SAUVAGE David  
 CHEF DE SERVICE ADJOINT CONTROLE FINANCIER - BOUYGUES BATIMENT IDF  
 678 : Monsieur SAYIM Ayhan  
 PREPARATEUR DE COMMANDE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN  
 679 : Madame SCARAMUZZINO Ascension  
 CONSEILLERE EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 680 : Monsieur SCEPI Stéphane  
 SECOND D'AGENCE RCP EXPERT - CAISSE D'EPARGNE IDF  
 681 : Madame SCHILLIO Paola  
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - RENAULT  
 682 : Madame SCIIMIT Colette  
 TECHNICIEN DE GESTION DE PRODUCTION 2ÈME CL - RENAULT  
 683 : Madame SCHNEIDER Maryline  
 RESPONSABLE ADMINISTRATIF - GROUPE ETOILE PROTECTION  
 684 : Monsieur SCHREIBER Xavier  
 INFORMATICIEN - HSBC FRANCE  
 685 : Monsieur SCHROER Pierre  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 686 : Madame SEBASTIEN Christelle  
 CHARGEES LOCATION - ESSONNE HABITAT  
 687 : Madame SELLOU Sandrine  
 MAGASINIER - FNAC LOGISTIQUE  
 688 : Madame SERVANT-LE CLAIR Florence  
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE  
 689 : Madame SIGONNEAU Christelle  
 MANAGER DE RAYON - CARREFOUR MARKET  
 690 : Monsieur SILVA Sergio  
 PREPARATEUR - POMONA PASSION FROID  
 691 : Monsieur SILVA COSTA Manuel  
 INSPECTEUR QUALITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 692 : Madame SIMAO Alexandra  
 APPROVISIONNEUR RÉFÉRENT - JM BRUNEAU  
 693 : Monsieur SIMON Florent  
 RECEPTIONNAIRE - JM BRUNEAU  
 694 : Monsieur SLIMANI Mouloud  
 INFIRMIER - CLINIQUE MEDICALE ET PEDAGOGIQUE EDOUARD RIST  
 695 : Monsieur SMERDJEAN Bruno, Olivier  
 CHEF DE PROJET MOA - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB  
 696 : Madame SOBEAUX Nathalie

OPERATEUR DE PRODUCTION - ANRH  
 697 : Madame SOEIRO Valérie  
 DRH - PATISFRANCE PURATOS  
 698 : Monsieur SOIDET Tony  
 CHEF DE SERVICE LOGISTIQUE - MAJ ELIS  
 699 : Madame SOMODEVILLA Carole  
 CADRE BANCAIRE - BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT  
 700 : Madame SORGIATI Sandra  
 MANAGER MAGASIN - CSF - CARREFOUR MARKET  
 701 : Monsieur SOULARD Arnaud  
 RESPONSABLE MARKETING - BNP PARIBAS  
 702 : Madame SOULARD Valérie  
 COMPTABLE - HOPITAL PRIVE D'ANTONY  
 703 : Monsieur SOULE Ali  
 ELECTRICIEN - CIDE ELEC  
 704 : Madame SOYER Emmanuelle  
 CHEF DE CABINE - AIR FRANCE  
 705 : Madame SPRENGELMEIJER Virginie  
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE  
 706 : Monsieur STEPANSKI Alexandre, François  
 INGÉNIEUR - DASSAULT AVIATION  
 707 : Madame STOLL Nathalie  
 CHARGE DE GESTION DU PERSONNEL - OCP REPARTITION  
 708 : Madame STRADA Nathalie, Claire  
 CADRE BANQUE - CAISSE D'EPARGNE IDF  
 709 : Monsieur SUPPLISSON François  
 EXPERT COMPTABLE - COMPTA SUD  
 710 : Monsieur SYLVAIN Philippe  
 INGENIEUR - THALES LAS FRANCE  
 711 : Monsieur TAHON Michel  
 TECHNICIEN SERVICE APRÈS VENTE - ACTEMIUM NDT-P&S  
 712 : Madame TALEB Christel  
 ADMINISTRATEUR NOMS DE DOMAINE - SANOFI AVENTIS RECHERCHE ET DEV.  
 713 : Madame TALEB Sonia  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - BNP PARIBAS  
 714 : Madame TARNAUD Muriel  
 CONTRÔLEUR DE GESTION - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY  
 715 : Madame TARRASO Nathalie  
 VENDEUSE - FNAC FORUM  
 716 : Madame TARTENSON Stéphanie  
 GESTIONNAIRE PAIE - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 717 : Monsieur TATARD Stéphane  
 TECHNICIEN D'EXPLOITATION - ENGIE COFELY  
 718 : Madame TAUZIN Patricia  
 CHARGÉE D'AFFAIRES - BPIFRANCE FINANCEMENT  
 719 : Monsieur TAVERNIER Olivier  
 COMPTABLE - HSBC FRANCE  
 720 : Madame TCHANTCHINOFF Guérel, Irma  
 ASSISTANTE DE GESTION - COMAU FRANCE  
 721 : Monsieur TCHOBANIAN Michaël  
 CARISTE, AGENT POLYVALENT ENTREPÔT - MARTIN BROWER FRANCE  
 722 : Monsieur TEBBANI Alssa  
 PROJETEREUR CAO - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 723 : Madame TEILLET Claudine  
 VENDEUSE POLYVALENTE - SSP PARIS  
 724 : Monsieur TERRAGNO Luc  
 INGENIEUR RECHERCHE - DANONE RESEARCH  
 725 : Madame TEURQUETY Magali  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - SAML  
 726 : Madame TEYCHENNE Perrine  
 VENDEUSE - BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE -BHV  
 727 : Madame THAI Yasmina  
 ASSISTANTE TECHNIQUE ET COMMERCIALE - GIE HUMANIS  
 728 : Madame THIBAUT-RIETSCH Christelle  
 ASSISTANTE DE SITE - EXCENT  
 729 : Madame THIBAUT Pascale

ASSISTANTE JURIDIQUE - DASSAULT SYSTEMES  
 730 : Madame THIERRY Myriam, Anne, Eve  
 ASSISTANT EN TRÉSORERIE - URSSAF ILE DE FRANCE  
 731 : Monsieur THIERY Bruno  
 CARISTE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN  
 732 : Monsieur THIMA Fabrice  
 AGENT D'ESCALE - AIR FRANCE  
 733 : Madame THIRAUT, I' Aurore  
 CADRE DE BANQUE - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 734 : Madame THOMAS Stéphanie, Odile  
 CHARGÉE D'ETUDES METIER - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA  
 735 : Madame THOMASSET René, Claude  
 RESPONSABLE DE SERVICE - CPAM DE L'ESSONNE  
 736 : Madame TIERCELIN Cathy  
 CONSEILLERE A L'EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 737 : Monsieur TIRILLY Serge  
 INGENIEUR R & D - GRID SOLUTIONS  
 738 : Monsieur TISSERAND Hervé  
 CHARGE DE CLIFENTELE - REGIE IMMOBILIERE VILLE DE PARIS -RIVP  
 739 : Monsieur TOMASSIAN Régis  
 RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA  
 740 : Monsieur TORMOS Olivier  
 DIRECTEUR DE PROJET - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH  
 741 : Madame TOUCHAIS Sandrine  
 INGENIEUR SYSTEME - AIRBUS DEFENCE AND SPACE  
 742 : Monsieur TOUDJI Hakim  
 INFORMATICIEN - FNAC LOGISTIQUE  
 743 : Monsieur TOURE Mamady  
 ECP - CHEF D'EQUIPE - SAMSIK  
 744 : Madame TOURNAIRE Marianne  
 SECOND DE RAYON - AUCHAN  
 745 : Monsieur TOUZET Philippe  
 TECHNICIEN SUPERIEUR - AIR FRANCE  
 746 : Madame TOXE Isabelle  
 COMPTABLE - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 747 : Madame TRAN Thi Xuan Mai  
 OUVRIÈRE ESAT - ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS  
 748 : Monsieur TRINQUET François  
 INGENIEUR - ALSTOM POWER SYSTEMS  
 749 : Monsieur TRINTA MORAIS Paulo José  
 CONDUCTEUR DE FINISSEUR - COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE  
 750 : Madame TROADEC Marie-Christine  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - ECONOCOM  
 751 : Monsieur TROILI Ulrich  
 RESPONSABLE D'EQUIPE - FNAC LOGISTIQUE  
 752 : Madame TRONCION Laetitia  
 CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE  
 753 : Monsieur TURBE Jean-Paul  
 TECHNICIEN SAV - ACTEMIUM NDT-P&S  
 754 : Monsieur TURPIN Laurent, Michel  
 CADRE SUPERIEUR - CEA  
 755 : Madame TURUDIC Nadia  
 DIRECTEUR GESTION LOCATIVE - FONCIA VAL D'ESSONNE  
 756 : Madame TUYANI Sandra  
 TECHNICIENNE EN CONCEPTION MECANIQUE - GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE  
 757 : Madame VAILLANT Sabine  
 APPROVISIONNEUR - FAUCHON  
 758 : Madame VALAT Corinne  
 CHARGEE DE VEILLE - KERING  
 759 : Madame VALENTE VIGARIO Thai  
 GESTIONNAIRE - B2V GESTION  
 760 : Monsieur VALLET Thierry  
 MSA R&J SCIENCES & TECHNOLOGADER - DANONE RESEARCH  
 761 : Madame VAN DER LINDEN Magalie, Virginie

CADRE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 762 : Monsieur VAN EDE VAN DER PALS Philippe  
 CADRE DE BANQUE - BNP PARIBAS  
 763 : Monsieur VANDENDYCK Daniel  
 INGENIEUR - RENAULT  
 764 : Monsieur VAZ Michel  
 CHEF MECANICIEN - SAML  
 765 : Madame VEJUX Annick  
 AIDE SOIGNANTE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS  
 766 : Monsieur VENDEL-VIEST Jean-Charles  
 OUVRIER SPECIALISÉ - VERNET  
 767 : Madame VENEC Solange  
 CHARGÉE D'ETUDES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 768 : Madame VERNET Catherine  
 BUSINESS ANALYST - SANOFI AVENTIS R & D  
 769 : Madame VERRECCHIA Bénédicte, Marie  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 770 : Monsieur VIDJEARANGAN Antoine  
 WEB DESIGNER-ADMINISTRATEUR RESEAUX - COPRIMA  
 771 : Madame VIGNERON Isabelle  
 RESPONSABLE DE SERVICE DELIVRANCE DE LA FORM - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 772 : Monsieur VIGORITO Dominique  
 RESPONSABLE D'ACTIVITE - SIEMENS HEALTHCARE  
 773 : Madame VILLION Carine, Marthe  
 RESPONSABLE ADMINISTRATION FONCTIONNELLE - SMI GROUPE ACCOR  
 774 : Madame VILNA-BORIE Sandrine  
 MANAGER OPERATIONNEL - CNAM  
 775 : Madame VINCENT Laëtitia  
 CONSEILLÈRE ASSURANCE MALADIE - CPAM DE L'ESSONNE  
 776 : Monsieur VIVEKANANTHAN Ganeshapillai  
 MONTEUR - MISTRAL CONSTRUCTEUR  
 777 : Madame VOGÉ Nathalie  
 RESPONSABLE SERVICE FORMATION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 778 : Monsieur VOLA Frédéric  
 RESPONSABLE ACHATS - BPCE ACHATS  
 779 : Madame VOULOIR-JAN Stéphanie  
 MARKETING ANALYST - ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT  
 780 : Monsieur VUCKOVIC Olivier  
 OUVRIER - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 781 : Monsieur WASER Eric  
 INFORMATICIEN - ESSO SAF  
 782 : Madame WEBER Béatrice  
 ASSISTANTE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL  
 783 : Monsieur WEIBEL Brice  
 AGENT D'EDITION - JM BRUNEAU  
 784 : Madame WILCZYNSKI Sandrine  
 HOTESSE DE CAISSE PRINCIPALE - AUCHAN  
 785 : Madame WILLIAM Marie-Thérèse  
 AGENT DE MAITRISE EN GESTION DES DROITS - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 786 : Monsieur WITTMANN Erich  
 INGENIEUR - VEOLIA ENVIRONNEMENT  
 787 : Madame WOCHENMAYER Marianne  
 HOTESSE DE CAISSE - AUCHAN  
 788 : Monsieur WOJEWODA Joseph  
 CADRE INGENIEUR - MBDA FRANCE  
 789 : Madame XIAO Bin  
 EMPLOYE DE BANQUE - BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
 790 : Monsieur ZELEE Dominique  
 AGENT / EMPLOYE PPS - AIR FRANCE  
 791 : Monsieur ZENON Jean-Pierre  
 SUPPORT METIER - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA  
 792 : Monsieur ZOBEL Thomas  
 TECHNICIEN (OPERATEUR) - CIG  
 793 : Madame ZOLLI Muriel  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CGI  
 794 : Monsieur ZRIDET Houcine

**Article 2** La médaille d'Honneur du travail **échelon VERMEIL** est décernée à :

- 1 : Madame ABOUAF Sylvie  
EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE
- 2 : Monsieur AHFIR Karimou  
MAÇON - COFFREUR - CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION
- 3 : Madame ALBERT Hélène  
ASSISTANTE DE DIRECTION - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
- 4 : Monsieur ALEXANDRE Eric  
AGENT DE MAITRISE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
- 5 : Monsieur ALLAMEJLON Gauthier  
MANAGER DE PRODUCTION - VERNET
- 6 : Monsieur ALONSO Antonio  
TOURNEUR - THALES AVS FRANCE
- 7 : Madame ALVES Helena maria  
GESTION DE BASE DE DONNÉES - SANOFI AVENTIS R & D
- 8 : Monsieur AMANN Alain  
PDG - MECALECTRO
- 9 : Monsieur AMARAL DOS SANTOS Jorge, Manuel  
TECHNICIEN DE PRODUCTION - VERNET
- 10 : Monsieur AMBROGI Stéphane  
CADRE BANCAIRE - CAISSE D'EPARGNE IDF
- 11 : Monsieur AMINOT Jean-Claude  
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE
- 12 : Monsieur AMORIM GOMES Alberto  
ADJOINT RESPONSABLE USINE - UNITOL
- 13 : Madame ANDRIEU Sylvie  
SECRETAIRE DE COPROPRIETE - GTF
- 14 : Madame ANDRIEUX Chantal  
EMPLOYÉE DE BANQUE - CIC
- 15 : Monsieur ARIEL Franck  
PREPARATEUR DE COMMANDHS - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI
- 16 : Madame ARNAUD Katie  
GESTIONNAIRE PAIE - ADP GSI FRANCE
- 17 : Monsieur ARNAUD Philippe  
INGÉNIEUR INFORMATIQUE - S'TIME
- 18 : Monsieur AROKIASSAMY Jean-Jacques  
CADRE DES SERVICES TECHNIQUES - SANOFI AVENTIS R & D
- 19 : Monsieur ATTAMA Axel, Joseph  
TECHNICIEN - CIMLEC INDUSTRIE
- 20 : Monsieur ATTISSO Kokouvi, Paul  
COORDINATEUR PREPARATEUR DE COMMANDES - JM BRUNEAU
- 21 : Monsieur AUDIGER Patrice  
CHAUFFEUR NAVETTE ROUTIERE - FEDEX EXPRESS FRANCE
- 22 : Monsieur AURY Florent  
TECHNICIEN QUALITE PRODUCTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
- 23 : Monsieur AUTHELIN Jean-René  
INGENIEUR - SANOFI AVENTIS R & D
- 24 : Madame AUVIN Cécile  
EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
- 25 : Monsieur AZEMARD Michel  
TECHNICIEN - AIR FRANCE
- 26 : Monsieur BACHETTA Bernard  
TECHNICIEN - RENAULT
- 27 : Madame BALIVET Véronique  
MANAGER D'EQUIPE - JM BRUNEAU
- 28 : Monsieur BANASZCZAK Christian  
EDUCATEUR SPORTIF - UNION SPORTIVE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES
- 29 : Madame BARDU Brigitte  
AGENT DE MAITRISE - RESPONSABLE LOGISTIQUE - LEROY MERLIN
- 30 : Madame BARJON Valérie, Geneviève

OPÉRATRICE DE SAISIE - SANOFI AVENTIS R & D  
31 : Madame BAUDON Joëlle  
ASSISTANTE MEDIATION - FRANCE TELEVISIONS  
32 : Monsieur BAUGELET Laurent  
CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE  
33 : Monsieur BAYLE Alain  
INGENIEUR CHERCHEUR - CEA  
34 : Madame BEAUGENDRE Barbara  
ASSISTANTE - SUDECO  
35 : Monsieur BECART Thierry  
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT CONSEIL EN FINANCEM - ACTION LOGEMENT SERVICES -  
ALS  
36 : Monsieur BEDEL Jean-Jacques  
EMPLOYE DE BUREAU - JM BRUNEAU  
37 : Monsieur BEDOUSSAC Jean-Pierre  
CADRE COMPTABLE - PARTNER REINSURANCE EUROPE  
38 : Monsieur BEGUE Gilles  
CHAUFFEUR LIVREUR - JM BRUNEAU  
39 : Monsieur BEL Thierry  
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
40 : Monsieur BENNAI Braïm  
ETALAGISTE - ARMAND THIERY  
41 : Madame BENOIST Marie-Hélène  
AGENT ADMINISTRATIF - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI  
42 : Madame BERETTI Nathalie  
RESP. PROJETS CONDUITE DU CHANGEMENTS - BNP PARIBAS  
43 : Madame BERGIA Valérie  
HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE  
44 : Madame BERNARD Monique, Hélène  
CADRE COMPTABLE - LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE  
45 : Madame BERNAS Christine  
CHARGÉE DE COMMUNICATION - THALES SERVICES  
46 : Monsieur BERNON Stéphane  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE - VERNET  
47 : Monsieur BERTRAND Philippe  
RESPONSABLE MARQUE SOUTIEN TP - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
48 : Monsieur BESNARD Denis  
INVENTORISTE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI  
49 : Monsieur BESSIRON Didier  
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
50 : Monsieur BLANCHARD Didier  
CHEF GÉRANT - ELIOR RESTAURATION  
51 : Madame BOCCHIERI Jocelyne  
AGENT HOTELIER - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS  
52 : Madame BOCHET Elisabeth  
ASSISTANTE METIER - OSTRUM ASSET MANAGEMENT  
53 : Monsieur BOISNAULT Franck  
TECHNICIEN SUPERIEUR DE PROJET - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
54 : Monsieur BOLZER Patrick  
TECHNICIEN - RENAULT  
55 : Madame BONATTI Dominique  
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE QUALIFIEE - STRAV  
56 : Madame BONFILS Hélène  
RESPONSABLE DE DIRECTION TECHNIQUE - CREDIT DU NORD  
57 : Madame BONHOMME Isabelle  
CADRE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
58 : Monsieur BONIN Jean-Jacque  
INGÉNIEUR - DASSAULT SYSTEMES  
59 : Monsieur BONNET Alain  
RETRAITE - AGENT LOGISTIQUE AIR FRANCE - AIR FRANCE  
60 : Monsieur BORGET Olivier  
COMPTABLE - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
61 : Monsieur BOSLAND Pierre  
INGENIEUR - CEA  
62 : Madame BOTREL Hong Thait, Sophie  
ASSISTANT CE - CM-CIC LEASING SOLUTIONS

63 : Monsieur BOUCHARÉ Eric  
GESTIONNAIRE ADMINISTRATION DU PERSONNEL - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

64 : Monsieur BOUCHAUDON Jean-Michel  
RESPONSABLE ACTIVITÉS INGÉNIERIE SYSTEMES - THALES LAS FRANCE

65 : Madame BOUCHE Annie  
HOTESSE DE CAISSE - DISTRIBUTION CASINO FRANCE

66 : Madame BOUDINOT Nathalie  
RESPONSABLE SERVICE UTILISATEURS - CARAMBAR & CO

67 : Monsieur BOUGREAU Patrick  
TECHNICIEN PRINCIPAL - CEA

68 : Madame BOUHOURS Martine  
VISITEUSE - SLEEVER INTERNATIONAL

69 : Monsieur BOULAN François  
RESPONSABLE DES SERVICES GENERAUX - L'HOTELIER

70 : Madame BOULARD Martine  
SECRETAIRE DE DIRECTION - AIR FRANCE

71 : Madame BOULARD Pascale  
ASSISTANTE - SCP DUFOUR ET ASSOCIES

72 : Monsieur BOURGEOIS Bruno  
TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

73 : Monsieur BOURGEOIS Jean-François  
IMPRIMEUR - IMPRIMERIE HELIO CORBEIL

74 : Monsieur BOURRAS CHARDINE Jean-Louis  
CHAUFFEUR POIDS LOURD - FEDEX EXPRESS FRANCE

75 : Madame BOUTTIER Catherine  
ASSISTANTE DE PRODUCTION ET D'APPUI COMMERCIAL - BNP PARIBAS

76 : Madame BOWE Nathalie  
RESPONSABLE SUPPORT PROJET - THALES LAS FRANCE

77 : Madame BOZON Murielle  
COMPTABLE - PICTORIAL SERVICE

78 : Monsieur BRETON Gilles  
INGENIEUR - RENAULT

79 : Madame BRINGEL Hélène  
CHARGÉE D'APPLICATIONS - MGEN TECHNOLOGIES

80 : Monsieur BRIOT Thierry  
INGÉNIEUR D'ÉTUDES - NEXTER SYSTEMS

81 : Madame BROSSAIS Nathalie  
CADRE DE BANQUE - BNP PARIBAS

82 : Madame BRUNEAU Sabine  
COMMERCIALE - HANES FRANCE

83 : Monsieur BULTEI, Dominique  
CONDUCTEUR DE TRAVAUX - EUROVIA ILE DE FRANCE

84 : Monsieur BUR Reynald  
INGÉNIEUR - MAÎTRE DE RECHERCHE - ONERA

85 : Madame BUREAU Sandrine  
ASSISTANTE COMMERCIALE - SEFI INTRAFOR

86 : Madame CALANDRAS Pascale  
COORDINATRICE SUPPORT CLIENT - GUNNEBO FRANCE

87 : Monsieur CALIMOUTTOUPOULLE Ravi  
COORDINATEUR ADMIN. MAGASIN - MESSER EUTECTIC CASTOLIN

88 : Monsieur CALON Bruno  
RESPONSABLE PARC ETAIEMENTS - SOLUMAT ILE DE FRANCE

89 : Madame CALON Bénédicte  
ASSISTANTE - SOLUMAT ILE DE FRANCE

90 : Monsieur CAMBRAYE Denis  
RESPONSABLE D'EXPLOITATION - DAIKIA GROUPE EDF

91 : Monsieur CAMPAGNE Philippe  
INGENIEUR MAINTENANCE - VWR INTERNATIONAL

92 : Monsieur CAMPAS Patrice  
SOUDEUR - PANHARD GENERAL DEFENSE

93 : Monsieur CANDORE Patrick  
CHEF DE CABINE PRINCIPAL - AIR FRANCE

94 : Madame CARDUCCI Marie-France  
RESPONSABLE DE COFFRE - GALERIES LAFAYETTE

95 : Madame CARLET Frédérique  
 ASSISTANTE DE SECRETARIAT - CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE - CRAMIF  
 96 : Monsieur CARMIER Christophe  
 CHEF DE CABINE PERSONNEL NAVIGANT - AIR FRANCE  
 97 : Monsieur CARRASCO Isidro  
 CADRE DE BANQUE - BOURSORAMA  
 98 : Madame CARRASCO Liliane  
 ADMINISTRATION COMMANDE REQUETE CLIENT - RICOH FRANCE  
 99 : Monsieur CASSARD Jean-Luc  
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE - SLEEVEVER INTERNATIONAL  
 100 : Monsieur CASSARD Benoist  
 CADRE TECHNIQUE - SMAC  
 101 : Madame CASSIO Laurence  
 CHEF DE PROJET - IT-CE  
 102 : Monsieur CATROU Christophe  
 CHEF DE CHANTIER - AXIMUM  
 103 : Monsieur CAVALIE Fabrice  
 CADRE - AIR FRANCE  
 104 : Monsieur CEDARO Paolo, Silvano  
 TECHNICIEN PILOTE BANC D'ESSAIS - RENAULT SPORT RACING  
 105 : Madame CENARD Chantal  
 CONSEILLÈRE EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 106 : Madame CEPEDA Maria Alice  
 ADJOINT TECHNIQUE -RETRAITEE - VILLE DE VILLEBON SUR YVETTE  
 107 : Monsieur CÉZ Jérôme  
 COMMERCIAL - BIGARD  
 108 : Monsieur CHABOT Didier  
 CHARGE DE DEVELOPPEMENT - SOGEA ILE DE FRANCE  
 109 : Madame CHANTELOUBE Clorinda  
 RESPONSABLE CONTROLEUR DE GESTION - AIR FRANCE  
 110 : Monsieur CHANTELOUP Philippe  
 OPERATEUR PRODUCTION - AKZO NOBEL POWDER COATINGS  
 111 : Monsieur CHAPUIS François  
 STEWARD - AIR FRANCE  
 112 : Monsieur CHARRIOT Hervé, Philippe  
 AGENT DE MAINTENANCE - ENGIE HOME SERVICES  
 113 : Monsieur CHARTEREAU Bruno, Daniel  
 COORDINATEUR SIRH - JC DECAUX FRANCE  
 114 : Madame CHATEL Isabelle  
 ASSISTANT TECHNIQUE - DRSM ILE DE FRANCE  
 115 : Monsieur CHATELAIN Jean-Pierre  
 CHAUFFEUR LIVREUR - JM BRUNEAU  
 116 : Madame CHAUDEMANCHE Carole  
 CHARGE CLIENTELE - LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIES ELECTRIQUES LCIE  
 117 : Monsieur CHAUMETTE Franck  
 RESPONSABLE MATERIEL - EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE  
 118 : Monsieur CHAUMONT Olivier  
 ROUTEUR BROCHEUR NIVEAU 2 - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET  
 ADMINISTRATIF  
 119 : Madame CHAUVIERE Danielle  
 EMPLOYÉE COMMERCIALE - MARKET CSF  
 120 : Madame CHAVY Patricia  
 AGENT COMPTABLE - JM BRUNEAU  
 121 : Monsieur CHEBBI Mohsen  
 MONTEUR ELECTRICIEN - INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF  
 122 : Monsieur CHETTOUII Tahar  
 ACHEMINEUR - CARREFOUR SUPPLY CHAIN  
 123 : Monsieur CHIII Abdelkader  
 DIRECTEUR D'AGENCE - ONET SERVICES  
 124 : Madame CHONQUET Flora, Baptiste  
 OPÉRATRICE DE SAISIE - BOSTIK  
 125 : Monsieur CHUDEAU Jérôme  
 INGENIEUR INFORMATICIEN - THALES LAS FRANCE  
 126 : Monsieur CLOUP Fabrice  
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - CONSORT FRANCE  
 127 : Madame CODRON Christiane

TAXE FORMALISTE - SCP CODRON - CODRON  
 128 : Monsieur COLETTI Christophe  
 PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE  
 129 : Monsieur COLOMB Didier  
 CHEF DE SERVICE - SAFRAN  
 130 : Monsieur COMBROUZE Laurent  
 CHAUFFEUR LIVREUR - SYSCO FRANCE  
 131 : Madame CONRAD Ute  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SAINT LOUIS SUCRE  
 132 : Monsieur CONSTANTIN Pascal  
 MAGASINIER - SLEEVER INTERNATIONAL  
 133 : Monsieur COPPEE-CAVAL Pascal  
 INGÉNIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 134 : Madame COPPOLA Nathalie  
 HOTESSE DE CAISSE - FNAC FORUM  
 135 : Madame CORDEIRO PABLITA Maria Joao  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - DANONE RESEARCH  
 136 : Monsieur CORDIER Jean-Pierre  
 CHARGE D'AFFAIRES RETRAITÉ - BUREAU VERITAS  
 137 : Monsieur CORDIER François  
 INGÉNIEUR - INEO DEFENSE  
 138 : Monsieur CORDIER Gilles  
 CHEF DE PRODUITS - CM-CIC ASSET MANAGEMENT  
 139 : Madame CORINUS Véronique  
 COORDINATRICE SERVICE CLIENTS - ROCKWOOL FRANCE  
 140 : Monsieur CORREIA José  
 DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE - CAIXA GERAL DE DEPOSITOS  
 141 : Madame CORREIA LOPES Maria, Céleste  
 OPERATRICE DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE  
 142 : Madame CORREIA MACHADO Marie-Hélène  
 ACHETEUSE - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 143 : Monsieur CORTES Xavier  
 TECHNICIEN SUPERIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 144 : Madame COTTEAUX Corinne  
 COMPTABLE - INEC  
 145 : Monsieur COULIER Bruno  
 EMPLOYE DE COMMERCE - AUCHAN  
 146 : Madame COURVILLE Marie, Lucienne  
 COMPTABILITE ET ASSISTANTE COMMERCIALE - AUCHAN  
 147 : Monsieur COUTURIER Thierry  
 INGÉNIEUR - RENAULT  
 148 : Madame CUCIZ Corinne  
 SECRETAIRE /ASSISTANTE - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES -CNES  
 149 : Monsieur DA RIBEIRA Luciano  
 BOISEUR - PETIT  
 150 : Madame D'ABBUNDO Catherine, Lucie  
 CHARGE DE GESTION ACHATS - EDMOND DE ROTHSCHILD  
 151 : Madame DABKOWSKI Martine  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - DANONE RESEARCH  
 152 : Monsieur DACCACHE Bernard  
 PROFESSEUR DU LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER SAINT  
 ANTOINE  
 153 : Monsieur DAFREVILLE Judex, Alain  
 CONDUCTEUR PL GR6 - STEF PARIS ATHIS  
 154 : Monsieur DAGUENET Luc, Henri  
 CADRE TECHNIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 155 : Monsieur DANTEL Guy  
 ACHETEUR - SODIVAC  
 156 : Madame DAOUDAL Murielle  
 ASSISTANT TECHNIQUE - DRSM ILE DE FRANCE  
 157 : Monsieur DARPIN Thierry  
 MANAGER RELATION ENSEIGNES - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH  
 158 : Madame DASSONVILLE Béatrice  
 SOUS-DIRECTEUR - CAF DE L'ESSONNE

159 : Madame DAUMUR Farida  
 VENDEUSE - MEUBLES IKEA FRANCE  
 160 : Madame DAURS Florence  
 INFORMATICIENNE - NATIXIS  
 161 : Madame DAVID Conceicao, Marie  
 RESPONSABLE ADJOINTE - SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES  
 162 : Madame DE LA CELLE Roselyne  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - PARIS HABITAT OPH  
 163 : Monsieur DE SOUZA Daniel  
 ELECTRICIEN - SDEL IDF INDUSTRIE  
 164 : Madame DEBARD Véronique  
 ACHETEUSE - FDG GROUP  
 165 : Madame DEBIEE Silvia  
 GEST. ADMINIST. DES RH - CNAM  
 166 : Madame DEBUT Corinne  
 MANAGER DE SERVICE ADJOINT - CPAM DE SEINE ET MARNE  
 167 : Madame DECOUT Danièle  
 AGENT DE SECURITE CONFIRME - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 168 : Madame DECROIX Cendrinc  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SOGARIS  
 169 : Madame DELAHAYE Isabelle  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SOGARIS  
 170 : Madame DELPUECH Myriam  
 AGENT DE PRODUCTION - PUBLIDISPATCH  
 171 : Monsieur DELVILLE Denis  
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 172 : Madame DEMAY Pascale  
 SECRETAIRE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL  
 173 : Monsieur DEMILLY Philippe  
 RESIDENT QUALITE CLIENT - CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS  
 174 : Madame DENEUVE Jacqueline  
 INFIRMIERE DE RECHERCHE IDE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR  
 175 : Madame DENIEL Christine  
 RESPONSABLE PAO ET DTE - PANHARD GENERAL DEFENSE  
 176 : Madame DENIS-LETEXIER Nathalie  
 MONTEUSE-CABLEUSE EN ELECTRONIQUE - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 177 : Monsieur DEPOID Christophe  
 INGENIEUR - RENAULT  
 178 : Monsieur DEPUILLE Rodolphe  
 CONDUCTEUR DE TRAVAUX - AXIMUM GES ILE DE FRANCE NORD  
 179 : Monsieur DERLINCOURT Frédéric  
 COMMERCIAL - VRP - OMNIUM DE DISTRIBUTION INDUSTRIELLE -ODI  
 180 : Monsieur DEROUCK Christophe  
 AGENT DE MAITRISE - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 181 : Madame DESCARNONGLE Carole  
 RESPONSABLE COMPTABLE - FONCIERE DES REGIONES  
 182 : Monsieur DETAILLEUR Olivier, Régis  
 INGÉNIEUR - SAFRAN  
 183 : Monsieur DEVLAMYNCK Franck  
 PLANIFICATEUR - RENAULT SPORT RACING  
 184 : Madame DIAN Malika  
 CHARGÉE D'AFFAIRES - BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS CORPORATE  
 185 : Monsieur DIAZ Frédéric  
 TECHNICIEN PROFESSIONNEL D'ESSAIS - RENAULT  
 186 : Madame DIVEKI Nadia  
 PREPARATEUR DE COMMANDE - JM BRUNEAU  
 187 : Monsieur DOAT Stéphane  
 INGENIEUR - DANONE RESEARCH  
 188 : Monsieur DOUBLET Jean-Luc  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 189 : Monsieur DOULCET Marc  
 TECHNICIEN SPECIALISE VFG - JUNGHEINRICH FRANCE  
 190 : Monsieur DOUSSET Eric  
 CHAUFFEUR-LIVREUR CONFIRME - CHRONOPOST  
 191 : Madame DRJLLAUD Corinne  
 RÉFÉRENT TECHNIQUE VÉRIFICATION - URSSAF ILE DE FRANCE

192 : Monsieur DROUET Jérôme  
AUDITEUR ENERGIE - DALKIA GROUPE EDF

193 : Madame DRUMIC Vidosava  
EMPLOYÉE DE RESTAURATION- CAISSIERE - COMPASS GROUP FRANCE

194 : Monsieur DUBERNET Yves, Louis  
INGÉNIEUR - MOSS SAS

195 : Madame DUBUT Laurence  
GESTIONNAIRE PRINCIPALE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

196 : Monsieur DUCATEL Laurent  
INGENIEUR MECANIQUE - THALES LAS FRANCE

197 : Monsieur DUFFIEUX Laurent  
RESPONSABLE DE CENTRE DE TRAITEMENT DOCUMENTA - RICOH FRANCE

198 : Madame DUPIN Catherine  
COMPTABLE - STAUBLI RACCORD FRANCE

199 : Madame DUPRAT Christine  
CADRE DE BANQUE - HSBC FRANCE

200 : Madame DURAND Sylvie  
CONSEILLERE DE VENTE - C & A FRANCE

201 : Madame DUROU Isabelle  
GESTIONNAIRE ENVIRONNEMENT - FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS

202 : Madame DUTKIEWICZ Dorothée  
CHARGÉE DE MISSION FINANCE - CHANEL

203 : Monsieur EL HARCHAOUI Mohamed  
BRIGADIER DE MANUTENTION - HEPPNER

204 : Madame ELIETTE Ghislaine  
GESTIONNAIRE D'ACTIVITÉ - INFORMATIQUE CDC

205 : Madame ERCHOFF Annick  
RESPONSABLE DE PROJET - CARREFOUR HYPERMARCHES

206 : Monsieur ESTELLE Paul, Pascal  
SUPPORT TECHNIQUE CLIENTÈLES - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

207 : Madame ESTEVES DE CARVALHO Maria Arminda  
CHIEF COMPTABLE - HOPITAL PRIVE D'ANTONY

208 : Monsieur ETTOU Dzeasilane  
CONTRE MAITRE MANUTENTION - GEOPARTS

209 : Monsieur FAIST François  
CADRE DE BANQUE - HSBC FRANCE

210 : Madame FAUCHEUX Céline  
CHARGÉE D'ETUDES MARKETING - CNP ASSURANCES

211 : Monsieur FAULEAU Daniel, Marcel  
DIRECTEUR DE L'INGENIERIE - THALES LAS FRANCE

212 : Madame FAURE Véronique  
CONTROLEUR COMPTABLE - SFIL

213 : Monsieur FAYE Pierre-Marie  
SALARIÉ - MONDELEZ FRANCE R&D

214 : Monsieur FAYETTE Thierry  
RESPONSABLE PRODUIT SERIE - THALES LAS FRANCE

215 : Monsieur FEBRISSY Thierry  
TECHNICIEN ESSAIS - THALES LAS FRANCE

216 : Monsieur FELICI Jacques  
RESPONSABLE RELATIONS TECHNIQUES CLIENTELE - IMPRIMERIE HELIO CORBEIL

217 : Monsieur FENDT Patrick  
RESPONSABLE INVESTISSEMENTS - AIR FRANCE

218 : Madame FENECH Stéphanie  
RÉDACTRICE - CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MEDECINS

219 : Madame FERAN Chantal  
SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA

220 : Madame FERNANDEZ CANO Marie-Yvane  
ASSISTANTE DE CAISSE - MEUBLES IKEA FRANCE

221 : Madame FEUILLU Marie-Line  
INFIRMIERE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD

222 : Madame FISCHER Manoëlle  
RESPONSABLE COMPTABLE - HSBC FRANCE

223 : Monsieur FLENNER Eric  
TECHNICIEN - DRESSER PRODUITS INDUSTRIELS

224 : Madame FLORENTIN Marie-France  
 DIRECTEUR GENERAL SECURE MICROCONTROLLER D - STMICROELECTRONICS  
 225 : Monsieur FONTAINE Thierry  
 CTE PPS - AIR FRANCE  
 226 : Monsieur FORTEL Christian  
 INGENIEUR - DASSAULT AVIATION  
 227 : Monsieur FOURGASSIE Patrice  
 ACTUAIRE - PARTNER REINSURANCE EUROPE  
 228 : Madame FOURQUENAY Françoise  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - NESTLEHEALTHSCIENCE  
 229 : Madame FRICHOT Arielle  
 RESPONSABLE D'INGÉNIERIE SYSTÈME - THALES LAS FRANCE  
 230 : Monsieur FROUSSART Jean-Marc  
 MAITRISE D'OUVRAGE INFORMATIQUE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC  
 231 : Madame FULGONI Sylvie  
 AGENT TECHNICO COMMERCIAL - CEGELEC NDT-PES  
 232 : Monsieur GAIED Houssine  
 CHEF DE CHANTIER - SOBECA  
 233 : Monsieur GAILLARD Denis  
 EMPLOYÉ DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 234 : Monsieur GALARD Thierry, Jean  
 ADJOINT CHEF D'ENTREPOT - SAE DE SOCODIS  
 235 : Monsieur GALAS Bruno  
 COMPTABLE - HOPITAL PRIVE D'ANTONY  
 236 : Madame GALLAIS Valérie  
 NAVIGANTE - AIR FRANCE  
 237 : Monsieur GALLI Patrick  
 CHAUFFEUR PL - GEODIS EUROMATIC  
 238 : Madame GALLON Brigitte  
 ASSISTANTE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH  
 239 : Monsieur GAMACHE Patrick  
 CADRE ADMINISTRATIF - ONERA  
 240 : Monsieur GANIBARDI Bakar  
 ELECTRICIEN - GROUPE ADP  
 241 : Monsieur GANTEILLE Dominique, Laurent  
 INFORMATICIEN - GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES  
 242 : Madame GARCIA MARTINEZ Leïla  
 EMPLOYÉE D'ASSURANCES - MACSF ASSURANCES  
 243 : Monsieur GARDIEN Philippe  
 INGENIEUR - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES -CNES  
 244 : Madame GARRIC Nadine  
 CONSEILLER BANCAIRE - BNP PARIBAS  
 245 : Madame GARRIGUENC Cathy  
 INGENIEUR - AIR FRANCE  
 246 : Madame GAUBERT Sylvie  
 CADRE ADMINISTRATIF - CEA  
 247 : Monsieur GAUDAIRE Pascal  
 CHEF D'ATELIER - NEXANS FRANCE  
 248 : Monsieur GAUDOUIN Jean-Pierre  
 AGENT TECHNIQUE POLYVALENT - ESSONNE HABITAT  
 249 : Monsieur GAULTIER Frédéric  
 CONTROLEUR DE GESTION - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 250 : Monsieur GAUTIER Noël  
 RESPONSABLE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS - VERNET  
 251 : Monsieur GAUTIER Alain  
 AGENT DE MAITRISE - AIR FRANCE  
 252 : Madame GENEBRIER Armelle  
 INFIRMIERE COORDINATRICE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD  
 253 : Monsieur GENESTE Frédéric  
 CHEF DE CHANTIER - LES PAVEURS DE MONTROUGE  
 254 : Madame GERBEAUD Joëlle  
 MANAGER APPROVISIONNEMENT - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH  
 255 : Monsieur GERY Patrick  
 FORMATEUR - AIR FRANCE  
 256 : Monsieur GHIGO Alain  
 TECHNICIEN SUPÉRIEUR APRÈS-VENTE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

257 : Madame GHILBERT Marie-Claire  
 ANALYSTE CREDIT - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB  
 258 : Madame GIBERT Sylvie  
 EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE NEUFLIZE OBC  
 259 : Monsieur GIOANNI Luc  
 CONTROLEUR DE GESTION - RENAULT  
 260 : Monsieur GIOVANNONI Paul  
 INGENTEUR CHERCHEUR - CEA  
 261 : Monsieur GIRARD Christophe  
 INGÉNIEUR - ANSALDO S'IS FRANCE  
 262 : Monsieur GIRARD Didier  
 CONTROLEUR AVION - AIR FRANCE  
 263 : Madame GIRARDOT Emmanuelle  
 INGÉNIEURE - CEA  
 264 : Monsieur GIRAULT Denis  
 DIRECTEUR COMMERCIAL - CNH INDUSTRIAL FRANCE  
 265 : Madame GIRAULT Marie-Christine  
 DIRECTEUR ADMINISTRATIF DES VENTES - ENTSCO FRANCE  
 266 : Madame GIROLET Valérie  
 RESPONSABLE RELATIONS CLIENTS - PAGES JAUNES  
 267 : Monsieur GLEYROUX Lionel  
 CADRE COMMERCIAL - CNH INDUSTRIAL FRANCE  
 268 : Monsieur GOMBAULT Hervé  
 CHEF DE LIGNE DE PRODUIT - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 269 : Madame GOUSTARD Christine  
 ASSISTANTE SOCIALE - CAF DE L'ESSONNE  
 270 : Madame GOU'TAS Nadège  
 TECHNICIEN CARGO - AIR FRANCE  
 271 : Monsieur GRADASSI Hervé  
 COMPTABLE - BNP PARIBAS  
 272 : Madame GRAFF Nathalie  
 ASSISTANTE RH - NATIXIS  
 273 : Monsieur GRANADOS Georges  
 PREPARATEUR DE COMMANDES - JM BRUNEAU  
 274 : Madame GRANGER Sybille  
 GESTIONNAIRE DE DONNEES REPARTITION PHARMAC - PHOENIX PHARMA FRANCE  
 275 : Monsieur GRANIER Didier  
 RESPONSABLE SERVICE CONTROLE - CATU  
 276 : Madame GRANIER Florence  
 CONDITIONNEUSE - CATU  
 277 : Monsieur GRENET Patrick  
 RESPONSABLE INFORMATIQUE - EBSCO INFORMATION SERVICES  
 278 : Monsieur GRIPON Jérôme  
 CHEF PROJET INFORMATIQUE - CNDSSSTI  
 279 : Madame GUENEBAUT Corinne  
 COMPTABLE - GEODIS LOGISTICS IDF  
 280 : Monsieur GUERIN Thierry  
 ASSUREUR - ALLIANZ IARD  
 281 : Madame GUERIN Valérie  
 CONSEILLER ENTREPRISES - AUDIENS  
 282 : Madame GUIGNARD Catherine  
 HOTESSE - AIR FRANCE  
 283 : Madame GUILLEMAUT Claire  
 GESTIONNAIRE STOCK - SOGARIS  
 284 : Madame GUITTON Muriel  
 RESPONSABLE COMPTABLE - IVECO FRANCE  
 285 : Monsieur GUTIERREZ Ernest  
 CHAUFFEUR RECEVEUR - STRAV  
 286 : Monsieur HA Vinh Co  
 TECHNICIEN EXPERT - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES  
 287 : Madame HAMCHAOUI Valérie  
 COMPTABLE - MAJ EJIS  
 288 : Monsieur HAMEL Olivier  
 INGÉNIEUR D'APPLICATION - KOYO BEARINGS VIERZON MAROMMESAS

289 : Monsieur HAMELIN Dominique  
 INGÉNIEUR - GE ENERGY POWER CONVERSION GROUP  
 290 : Monsieur HAMON Frédéric  
 TECHNICIEN - SAFRAN REOSC  
 291 : Monsieur HAQUE Enamul  
 EMPLOYÉ DE MAGASIN - LES NOUVEAUX ROBINSON  
 292 : Monsieur HASCOET Frédéric  
 TECHNICIEN SUPERIEUR METHODES - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 293 : Monsieur HAULOT Lionel  
 CHEF DE PROJET PRINCIPAL - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES  
 294 : Monsieur HEINLY François  
 TECHNICIEN EN TELECOMMUNICATION - SDEL VIDEO TELECOM - AXIANS AS PARIS  
 295 : Monsieur HELLEZ Pascal  
 RESPONSABLE PROJET - SANOFI AVENTIS FRANCE  
 296 : Madame HELY Catherine  
 ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - CEGELEC NDT-PS  
 297 : Madame HENAFF Marie-Andrée  
 EMPL. ETUDE DE PRIX - MIROITERIE JUDICE LAGOUTTE  
 298 : Monsieur HENRY Philippe  
 CORRESPONDANT QUALITE - AIR FRANCE  
 299 : Madame HERVE Patricia  
 CAISSIERE ADMINISTRATIVE - SODEXO ENTREPRISES  
 300 : Monsieur HILLION François  
 INGENIEUR - CAMECA  
 301 : Monsieur HOST Didier  
 SALARIE - NOVARTIS PHARMA  
 302 : Monsieur HOT Thierry  
 MICRO MÉCANICIEN - THALES LAS FRANCE  
 303 : Monsieur HOUDAILLE Patrice  
 INSPECTEUR DU RECOUVREMENT - URSSAF ILE DE FRANCE  
 304 : Monsieur HOUDANT Pascal, Christian  
 COORDINATEUR D'ETUDES - FIVES STEIN  
 305 : Madame HOULBERT Isabelle  
 IÈRE SECRETAIRE DE REDACTION - EDP SCIENCES  
 306 : Monsieur HOULLIER Gilles  
 INGÉNIEUR INFORMATIQUE - THALES DMS FRANCE SAS  
 307 : Madame HRYNKIEWICZ Chantal  
 CADRE PPS - AIR FRANCE  
 308 : Monsieur HUET Philippe  
 DIRECTEUR COMMERCIAL - SOFIBEL  
 309 : Madame HUGUET Cécile  
 ANALYSTE REPORTING FISCAL ET FINANCIER - BNP PARIBAS  
 310 : Monsieur HUZE Sylvain  
 INGENIEUR EN INFORMATIQUE - DASSAULT SYSTEMES  
 311 : Monsieur ILMANE Mustapha  
 CHEF GALERIE - ORLY FLIGHT SERVICES -OFS  
 312 : Madame ISSA Randa  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - NAVAL GROUP  
 313 : Monsieur JAFFRE Thierry  
 STEWARD - AIR FRANCE  
 314 : Monsieur JANODET Vincent  
 REFERENT SIEGE - RENAULT  
 315 : Monsieur JASSELIN Philippe  
 PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE  
 316 : Monsieur JAUDOIN Olivier  
 DIRECTEUR DES ACHATS - BANQUE DE FRANCE  
 317 : Madame JEANTY Marie Quetelie  
 CAISSIERE - ELIOR ENTREPRISES  
 318 : Madame JEGO Carmen  
 RESPONSABLE D'EQUIPE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 319 : Monsieur JOHANNY François  
 RESPONSABLE PRODUCTION - MECALECTRO  
 320 : Madame JOLY Elisabeth  
 RESPONSABLE DE SERVICE - B2V GESTION  
 321 : Monsieur JOUANIC Paul  
 CADRE ADMINISTRATIF - CEA

322 : Monsieur JOUET Pascal  
INGÉNIEUR - RENAULT

323 : Monsieur JOURDAIN François  
EMPLOYE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

324 : Monsieur JOURNOUX Eric  
RESPONSABLE CENTRE TECHNIQUE - FRANCE TELEVISIONS

325 : Monsieur JOUX Jean-Lou  
RESPONSABLE LOGISTIQUE - FROMAGERIES BEL

326 : Madame JOYEUX Thi Bich Lien  
INGÉNIEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS

327 : Monsieur JUHEL Thierry  
INGENIEUR - CHA

328 : Madame JULIENNE Valérie  
AGENT DE COMPTABILITE - PAILLE

329 : Monsieur KALKBRENNER Jorg  
INGENIEUR - AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE

330 : Madame KARST Françoise  
CORRESPONDANTE ADMINISTRATIVE - AUCHAN

331 : Madame KELLERMANN Sylvie  
GESTIONNAIRE PAIE - EUROP ASSISTANCE FRANCE

332 : Madame KERVRAN Arlette  
RESPONSABLE BANQUES FRANCE - KUEHNE+NAGEL

333 : Madame KHELIFI Paola  
CHEF DE PROJET - CREDIT FONCIER DE FRANCE

334 : Monsieur KIIENTACH Karim  
AGENT DE MAITRISE - MAIRIE D'ALFORTVILLE

335 : Monsieur KOVACS Alain  
CADRE PPS - AIR FRANCE

336 : Madame LABAT Nathalie  
ASSISTANTE MÉDICALE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR

337 : Monsieur LABORDE Jean-Claude  
INGENIEUR - IRSN

338 : Madame LACOMBE-SELLIN Claudine  
HOTESSSE - AIR FRANCE

339 : Monsieur LACOURDRAY Dominique  
AIDE ECONOMOME - PINO ELYSEES

340 : Madame LACROIX Nathalie  
JURISTE - AXA FRANCE

341 : Madame LACROIX Catherine  
AGENT LOGISTIQUE - MAISON RETRAITE NOTRE DAME D'ESPERANCE

342 : Madame LADET Dominique  
SECRET'AIRE COMPTABLE RETRAITEE - BANQUE DE FRANCE

343 : Monsieur LADEUILLE Laurent  
CADRE BANCAIRE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

344 : Madame LAFITTE Isabelle  
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - RENAULT

345 : Monsieur LAFOUX Thierry  
PRÉPARATEUR DE COMMANDES - MESSER EUTECTIC CASTOLIN

346 : Monsieur LAIRIE Marc  
INGÉNIEUR TECHNICO COMMERCIAL - FEDERAL MOGUL POWERTRAIN

347 : Monsieur LAM Du Hieu  
TECHNICIEN ELECTRONIQUE - ELNO SOCIETE NOUVELLE

348 : Monsieur LAMBERT Loïc  
SALARIÉ - MONDELEZ FRANCE R&D

349 : Madame LAMBOTIN Frédérique, Brigitte  
HOTESSSE DE CAISSE - AUCHAN

350 : Madame LANURIEN Jacqueline  
DIRECTRICE DE CLIENTELE - CREDIT FONCIER DE FRANCE

351 : Madame LAPEYRE Laurence  
CADRE COMMERCIAL - NAVAL GROUP

352 : Monsieur LAPOURIELLE Pascal  
EXPLOITANT - XP FRANCE

353 : Monsieur LARUELLE Pierre, Serge  
MAGASINIER, VÉRIFICATEUR - ECF

354 : Monsieur LASBOUYGUES Pascal  
 CHEF EQUIPEMENT SON - FRANCE TELEVISIONS  
 355 : Monsieur LASSEIGNE Eric  
 INGENIEUR SYSTEME - EDMOND DE ROTHSCHILD  
 356 : Madame LATHUILLIERE Sylviane  
 SOUS DIRECTRICE AGENCE - HSBC FRANCE  
 357 : Madame LATOUR Pascale  
 COMPTABLE - AGENCE FRANCE PRESSE - AFP  
 358 : Madame LAVAINÉ Marie-Hélène  
 CONSEILLERE A L'EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 359 : Monsieur LAVANNE Jude  
 CONVOYEUR - BOUYGUES BATIMENT IDF  
 360 : Madame LAVAUD Isabelle  
 EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE  
 361 : Madame LAVOIX Christine  
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - DECOUFLE  
 362 : Monsieur LE BELICARD Christophe  
 TECHNICIEN RECHERCHE ETUDE - RENAULT  
 363 : Madame LE BELLEC Suzanne  
 CHARGE CLIENTELE - MEUBLES IKEA FRANCE  
 364 : Madame LE BERRE Laurence  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - CLEAR CHANNEL FRANCE  
 365 : Madame LE BOT Michelle  
 SECRETAIRE DE DIRECTION - SR CONSEIL  
 366 : Madame LE BOULANGER Marie, Isabelle  
 CHARGE DE GESTION CLIENTS - DOCAPOST BPO  
 367 : Monsieur LE CALVE Alain  
 MAGASINIER - SAML  
 368 : Monsieur LE COZ Didier  
 DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCES - FEDERATION INTERNATIONALE DES LOGIS -  
 FIL  
 369 : Madame LE DUGOU Arantza  
 CABLEUSE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 370 : Madame LE GARGASSON Marie-Suzanne  
 ASSISTANTE DE GESTION LOCATIVE - SNI  
 371 : Monsieur LE GOFF Marc, Joseph  
 INGENIEUR EN INFORMATIQUE - THALES LAS FRANCE  
 372 : Monsieur LE GUEN Jean-Philippe  
 SALARIE - AIR FRANCE  
 373 : Monsieur LE GUYADER Gérard  
 TECHNICIEN SERVICE APRES VENTE - AUCHAN  
 374 : Madame LE HYARIC Florence  
 CADRE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 375 : Madame LE LAY Laurence  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION  
 376 : Monsieur LE LOREC Jean-Claude  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 377 : Monsieur LE MAY Fabrice  
 CHEF DE CHANTIER - ORANO DS  
 378 : Madame LE MOGNE Sandrine  
 CHARGÉE D'ETUDES - BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE BPVF  
 379 : Madame LE NOZER Sylvie  
 CHARGE DE FORMATION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 380 : Monsieur LE RECHAPT Jean  
 INGENIEUR - DASSAULT SYSTEMES  
 381 : Madame LECLERCQ Françoise  
 RESPONSABLE COMMERCIALE - CNP ASSURANCES  
 382 : Monsieur LECRONIER Thierry  
 EMPLOYE PPS - AIR FRANCE  
 383 : Monsieur LEDUC Emmanuel  
 CADRE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 384 : Madame LEDUC DALAIGRE Sylvie  
 GESTIONNAIRE LIQUIDATION RETRAITE - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA  
 385 : Madame LEFEIURE Paula, Maria  
 RESPONSABLE MÉNAGE - COMPASS GROUP FRANCE  
 386 : Madame LEFEVRE Yolaine

CONSEILLERE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 387 : Monsieur LEFLOCH Sylvain  
 AUTOMATICIEN - GRID SOLUTIONS  
 388 : Madame LEFORT Sylvie  
 RESPONSABLE DU PERSONNEL - AUCHAN  
 389 : Madame LEFRANC Sylvie  
 EMPLOYEE DE BANQUE - BNP PARIBAS  
 390 : Madame LEGRAND Valérie  
 ROUTEUR BORCHEUR NIVEAU 2 - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET  
 ADMINISTRATIF  
 391 : Madame LEGRAND Nathalie  
 ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE  
 392 : Monsieur LELEU Hervé  
 EMPLOYEE BANQUE DE FRANCE - BANQUE DE FRANCE  
 393 : Madame LEMAITRE Pascale  
 CADRE DE BANQUE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 394 : Madame LEMARCHAND Véronique  
 CADRE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 395 : Monsieur LENFANT-GALLARD Pascal  
 RESPONSABLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL - AGROMOUSQUETAIRES  
 396 : Monsieur LENOEL Jean-Luc  
 TECHNICIEN D'EXPLOITATION - DAIKIA GROUPE EDF  
 397 : Madame LEPAGE Martine  
 COMMUNICATION AND MARKETING OFFICER - BASF FRANCE  
 398 : Madame LEPAPE Catherine  
 RESPONSABLE DEVELOPPEMENT MARKETING - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 399 : Monsieur LEPERS Bernard  
 INGÉNIEUR (BID MANAGER) - IDEMIA  
 400 : Monsieur LEPYCOUCHE Eric  
 CHEF DE SITE - DISTRIBUTION MATERIAUX POUR TRAVAUX PUBLICS DMTP  
 401 : Madame LERICHE Danièle  
 CADRE - BANQUE DE FRANCE  
 402 : Monsieur LEROUGE Jean-Pierre  
 CHEF D'AGENCE - EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE  
 403 : Madame LEROY Caroline  
 RESPONSABLE ADJOINTE - CPAM DE L'ESSONNE  
 404 : Monsieur LEROY Eric  
 TECHNICIEN SUPERIEUR - CEA  
 405 : Madame LEROY Chantal  
 EMPLOYEE DE GERANCE - SOGI  
 406 : Monsieur LEVEQUE Jean-Claude  
 GERANT INDICIEL - BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT  
 407 : Madame LEVESQUE Karine  
 CHARGE D'ADMINISTRATION DES VENTES - ROYAL CANIN  
 408 : Madame LEYMARIE Danielle  
 T.S. GESTION PROD - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 409 : Monsieur LOISON Philippe  
 RESPONSABLE DEVELOPPEMENT VENTES FRANCE - SKF FRANCE  
 410 : Monsieur LOPES DA SILVA Amandio  
 MAÇON - COMET IDF  
 411 : Madame LOQUIEN Hélène  
 GESTIONNAIRE CONTENTIEUX - ELOGIE-STEMP  
 412 : Madame LORY Ana, Paula  
 HOTESSE CREDIT - AUCHAN  
 413 : Monsieur LOURDEAU Thierry  
 AGENT D'ESCALE - AIR FRANCE  
 414 : Madame LUC Thi Phuong Hieu  
 CHIMISTE - SANOFI AVENTIS R & D  
 415 : Madame LUGRIN Anne-Marie  
 GESTIONNAIRE RH - EIFFAGE CONSTRUCTION GESTION DEVELOPPEMENT  
 416 : Madame LUNARDI Françoise  
 RESP. FLUX FINANCIERS ET MONETIQUES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 417 : Monsieur LUPOGLAZOFF Nicolas  
 INGÉNIEUR - ONERA

418 : Monsieur MAFFBI Laurent  
MECANICIEN - CEA

419 : Monsieur MAGNAIN Eric  
CHEF GÉRANT- RESTAURATION COLLECTIVE - COMPASS GROUP FRANCE

420 : Monsieur MAIGNAN Dominique  
INGENIEUR - RENAULT

421 : Monsieur MAJEUX Claude  
INGENIEUR AERONAUTIQUE - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

422 : Monsieur MALLET Hervé  
AGENT/EMPLOYE PPS - AIR FRANCE

423 : Monsieur MANDERVEJ.DE Franck  
CHARGE D'AFFAIRES - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

424 : Monsieur MANTEAU Olivier  
DIRECTEUR DE PROJETS - COFELY GDF SUEZ ENERGIES SERVICES

425 : Monsieur MANZANO Antoine  
RESPONSABLE AGENCE - AIR FRANCE

426 : Monsieur MAQUIGNON Philippe  
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

427 : Monsieur MARC Frédéric  
TECHNICIEN SUPERIEUR AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

428 : Monsieur MARCEAU Eric  
INGENIEUR - THALES

429 : Monsieur MARCHAND Richard  
INGÉNIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

430 : Monsieur MARCON Gilles  
INGÉNIEUR - ONERA

431 : Monsieur MARCONNES Bruno  
GESTIONNAIRE MIDDLE OFFICE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

432 : Monsieur MARCQ Patrick  
AGENT DE MAITRISE LOGISTIQUE DE PRODUCTION - AIR FRANCE

433 : Monsieur MARTEIL Laurent  
SALARIE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

434 : Monsieur MARTIN Michel  
PROJETEUR - CHEF DE GROUPE - VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS

435 : Madame MARTIN Danièle  
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

436 : Monsieur MARTIN Romain  
INGENIEUR BANC D'ESSAIS - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

437 : Madame MARTINS BAPTISTA Eva  
HOTESSE DE CAISSE - AUCHAN

438 : Monsieur MARZIN Yves  
PROGRAM MANAGER - UPS LOGISTICS GROUP

439 : Monsieur MASSOL Eddy  
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

440 : Madame MASSOL Gisèle  
AMDE PPS - AIR FRANCE

441 : Madame MASSON Evelyne  
AGENT COMMERCIAL - JM BRUNEAU

442 : Madame MASSON Florence  
CORRESPONDANTE BUDGETAIRE - PAGES JAUNES

443 : Monsieur MASURE Dominique  
RETRAITE - GARAGE AUCLERT

444 : Madame MATHIEU Isabelle  
SECRET'AIRE/COMPTABLE - ERMES

445 : Monsieur MAULER Pierre  
INGÉNIEUR SÉCURITÉ - ANDRA

446 : Monsieur MAZRI Azzedine  
TECHNICIEN INSTALLATION MAINTENANCE - AXIMUM GES ILE DE FRANCE NORD

447 : Monsieur M'CHAREK Eddie, Pascal, Felix  
CHAUFFEUR LIVREUR - JM BRUNEAU

448 : Monsieur MEIER Francis  
INGENIEUR FABRICATION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

449 : Monsieur MENDY Auguste  
PRÉPARATEUR DE COMMANDES - CARREFOUR SUPPLY CHAIN

450 : Monsieur MERCIER Philippe  
INGENIEUR AERONAUTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

451 : Madame MERGEAY Christine  
CHARGE DE PROJETS DEVELOPPEMENT - L'ORREAL PRODUITS DE LUXE INTERNATIONAL

452 : Monsieur MERTEN Stéphane  
TECHNICIEN NAVIGABILITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

453 : Madame METTEAU Marie, Jacqueline  
GESTIONNAIRE PROGRAMMES EUROPEENS - ANDRA

454 : Monsieur MEZIERES Didier  
TECHNICIEN - ONERA

455 : Monsieur MICHALOWSKI-SKARBEEK Patrick  
RESPONSABLE INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE

456 : Madame MICHEL Marie-Line  
OPÉRATRICE DE CONTROL.E DE PRODUCTION - VERNET

457 : Monsieur MICHON Alain  
TECHNICIEN INTEGRATION ET TEST - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

458 : Madame MIGADEL Caroline  
ASSISTANTE RH - MICRO CONTROLE SPECTRA PSYSICS

459 : Madame MINE-LAMARE Monique  
INFORMATICIENNE - REGIE IMMOBILIERE VILLE DE PARIS -RIVP

460 : Monsieur MOCQUE Patrick  
RESPONSABLE ISMS ET PCR - RICOH FRANCE

461 : Madame MOGNE Ève  
RESPONSABLE DE CLIENTÈLE - PAGES JAUNES

462 : Madame MONERA Jeanne  
AGENT D'ESCALE - AIR FRANCE

463 : Monsieur MONMARCHE Michel  
DÉCLARANT EN DOUANE - BOLLORE LOGISTICS

464 : Monsieur MONTADERT Claude  
CHEF DE PROJET - SOCIETE GENERALE

465 : Madame MONTAGNE Carole  
ASSISTANTE DE DIRECTION - COMITE D'ENTREPRISE DE LA CPAM DE PARIS

466 : Monsieur MONTANE Fabricio  
AGENT DE FABRICATION - IMPRIMERIE HELIO CORBEIL

467 : Monsieur MONTEIRO Luiz Fernando  
INGENIEUR - RENAULT

468 : Monsieur MOOTHOOCARPEN Christian  
INGENIEUR - MBDA FRANCE

469 : Monsieur MORAI, Michel  
INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

470 : Madame MOREAU Catherine  
RESPONSABLE D'EQUIPE - ADP GSI FRANCE

471 : Monsieur MOREDDU Michel  
CADRE BANCAIRE - BRED BANQUE POPULAIRE

472 : Madame MOREIRA Maria Teresa  
VENDEUSE QUALIFIEE - LA MAISON DU CHOCOLAT

473 : Madame MOREIRA DE SOUSA DA CUNHA Maria, Rosalina  
TECH. SUPÉRIEUR DE GESTION ADMINISTRATIVE - FRANCE TELEVISIONS

474 : Monsieur MOREL Patrick  
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

475 : Monsieur MOREL Sylvain  
INFORMATICIEN - AIR FRANCE

476 : Monsieur MORICET Alain  
CONDUCTEUR D'ENGINS - EIFPAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE

477 : Monsieur MORLEO Jean-François  
OPERATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

478 : Madame MORONT Catherine  
DIRECTRICE TRESORERIE - CHANEL

479 : Madame MOSSOT Myriam  
ASSISTANTE COMMERCIALE - AUTODISTRIBUTION

480 : Madame MOTTES Véronique  
TECHNICIENNE PLASMA - LFB BIOMEDICAMENTS

481 : Monsieur MOULENQ Bruno  
CONSULTANT - HENNER

482 : Monsieur MOULIN Olivier  
ASSISTANT GESTION DU PERS. - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

483 : Madame MUNOZ Mariette  
 PREVENTEUR - AIR FRANCE  
 484 : Monsieur MURACCIOLI Jean-Pierre  
 GESTIONNAIRE DE PRODUCTION - DRSM ILE DE FRANCE  
 485 : Monsieur NAU Laurent  
 RESPONSABLE PLANNING - SERIS SECURITY IDF  
 486 : Monsieur NAVARRE Pascal  
 RESPONSABLE INFORMATIQUE - TOSHIBA TEC EUROPE  
 487 : Monsieur NEEL Philippe, André, Pierre  
 RESPONSABLE DES OPERATIONS - THALES LAS FRANCE  
 488 : Monsieur NESPOULOUS Thierry  
 CADRE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CTB  
 489 : Madame NEVEUX Patricia, Pascale  
 TECHNICIENNE - SANOFI AVENTIS R & D  
 490 : Monsieur NGUYEN Hoang Giang  
 INGÉNIEUR - RENAULT  
 491 : Monsieur NICLAUSSE Marc  
 TECHNICIEN - MBDA FRANCE  
 492 : Monsieur NICOL Pascal  
 CHAUFFEUR LIVREUR MONTEUR - JM BRUNEAU  
 493 : Monsieur NICOLAI Thierry  
 CHEF D'EQUIPE PILOTE EDP - DANONE RESEARCH  
 494 : Madame NICOLAS Muriel  
 GESTIONNAIRE PRINCIPALE - CEA  
 495 : Monsieur NINEVEN Jean-Paul  
 TECHNICIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE  
 496 : Monsieur NIVAULT Michel  
 TECHNICIEN SUPERIEUR METHODES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 497 : Madame NOBLET Laurence  
 CADRE RESPONSABLE D'EQUIPE - SANOFI AVENTIS R & D  
 498 : Madame NOIROT Jacqueline  
 CHARGÉE D'ETUDES PRODUIT - AIR FRANCE  
 499 : Monsieur NOLLET Pascal  
 TECHNICIEN - RENAULT  
 500 : Madame NOLLOT Caroline  
 COMPTABLE ETABLISSEMENT - COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE  
 501 : Monsieur OEUVRAY Sylvain  
 INGÉNIEUR SUPPORT - XEROX TECHNOLOGY SERVICES -XTS  
 502 : Madame OEUVRAY Corinne  
 RESP. APPLICATION R&D QUALITE - SAEME DANONE EAUX FRANCE  
 503 : Monsieur OGUEY Christian  
 SUPPORT TECHNIQUE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 504 : Monsieur OLECHNY Pascal  
 DIRECTEUR DES OPERATIONS INDUSTRIELLES - THALES INTERNATIONAL  
 505 : Monsieur OLIVIER Patrick  
 CADRE - SOCIETE GENERALE  
 506 : Madame OLIVIER Sylvie  
 RESPONSABLE D'UNITÉ - GIE HUMANIS RCAS  
 507 : Monsieur OLMEDILLA MARTINEZ Daniel  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 508 : Madame ORFILA Françoise  
 SECRETAIRE TECHNIQUE - VALEO COMFORT DRIVING ASSISTANCE -VCDA  
 509 : Monsieur OSTER Didier  
 ADJOINT RESPONSABLE CHARGEMENT - ORLY GEL  
 510 : Madame OULOUNA Hafida  
 COMMERCIALE SÉDENTAIRE - COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES ISTA  
 511 : Madame OZELLO Xianli  
 INGÉNIEUR - FIVES STEIN  
 512 : Monsieur OZMEN Bahri  
 PREPARATEUR DE COMMANDES - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAT  
 513 : Madame PAILLET Sylvie  
 CONTRÔLEUR DE GESTION - THALES LAS FRANCE  
 514 : Madame PAIN Isabelle  
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
 515 : Madame PALARIC Laurence  
 CADRE DE SANTE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR

516 : Madame PANIS Brigitte  
 CADRE DE SANTÉ - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS

517 : Madame PAPPALARDO Pauline  
 INFORMATICIENNE - AIR FRANCE

518 : Monsieur PAPPALARDO Claude  
 CHÉF DE SECTION - DASSAULT AVIATION

519 : Madame PARISOT Isabelle  
 RESPONSABLE DE PÔLE - STIME

520 : Monsieur PARTOUCHE Gérard  
 RESPONSABLE MAGASIN - IPSEN INNOVATION

521 : Monsieur PATRONE Franck  
 INGÉNIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

522 : Monsieur PAUMIER Jean, Yves  
 TECHNICIEN SUPÉRIEUR - CEA

523 : Monsieur PAYN Alain  
 INGENIEUR CHERCHEUR - CEA

524 : Monsieur PEAN Marc  
 AGENT TECHNIQUE - ZODIAC DATA SYSTEMS

525 : Madame PEAUMIER Patricia  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SANOFI AVENTIS FRANCE

526 : Monsieur PELLETIER Laurent  
 INGÉNIEUR - ANSALDO S.T.S FRANCE

527 : Monsieur PEREZ Pascal, Gabriel  
 COORDINATEUR- AGENT EXPLOITATION - JM BRUNEAU

528 : Madame PERIN Geneviève  
 SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA

529 : Monsieur PERTHUSOT Franck  
 INGENIEUR - RENAULT

530 : Madame PETIT Samuelle  
 CHARGÉE ADMINISTRATION DES VENTES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

531 : Madame PETITGIRARD Héléne  
 COMMERCIALE - BULL

532 : Monsieur PHUL Virak  
 CONCEPTEUR B. E. - NEXANS FRANCE

533 : Monsieur PICHAUD Patrick  
 RESPONSABLE ETN RECHERCHE AVANCEE - L'OREAL

534 : Monsieur PICOLO Jean-Louis  
 INGENIEUR - IRSN

535 : Monsieur PIDOUX Didier, Claude  
 INFORMATICIEN - SOCIETE GENERALE

536 : Monsieur PIERRE Dominique  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

537 : Monsieur PIERSON Jérôme  
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

538 : Monsieur PIERSON Jean Marc  
 ADJOINT AU SAV - ETANDEX

539 : Monsieur PIGEARD Jean-François  
 INFORMATICIEN - LCL LE CREDIT LYONNAIS

540 : Monsieur PINARD Didier  
 SOUDEUR F. E. - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

541 : Madame PINHEIRO Fabienne  
 EMPLOYEE DE CANTINE - VERNET

542 : Monsieur PINOT Sylvain  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

543 : Monsieur PINTREL Marc  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

544 : Monsieur PLANQUET Dominique  
 CADRE TECHNIQUE - MBDA FRANCE

545 : Madame PLANTADY Catherine  
 CHARGÉE DE DEVELOPPEMENT RH/ FORMATION - SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE

546 : Madame PLEYBERT Sylvie  
 AIDE-SOIGNANTE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS

547 : Madame POIRIER Evclyne  
 INGENIEUR - BULL

548 : Monsieur POISSON Christian  
 CHAUFFEUR - ACTEMIUM NDT-P&S  
 549 : Madame POLLEUX Natacha  
 CADRE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 550 : Monsieur PONS Joël  
 DIRECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES - BULL  
 551 : Monsieur POPOT Thierry  
 INGENIEUR MAINTENANCE - SOPEMEA  
 552 : Monsieur PORCHERAY Christophe  
 INGENIEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
 553 : Madame POUSSEROL Dominique  
 AUXILIAIRE DE VIE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD  
 554 : Monsieur POUZIN Jean-Paul  
 MECANICIEN - AIR FRANCE  
 555 : Madame POZO Maria  
 ASSISTANTE MÉDICALE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR  
 556 : Monsieur PREVOT Laurent  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 557 : Monsieur PREYNAT Thierry  
 CHEF DE SERVICE PLANIFICATION - BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL  
 558 : Monsieur PREZIOSI Nicola  
 PROJETEUR - ARCADIS ESG  
 559 : Monsieur PUAUD Olivier  
 RESPONSABLE ACHATS - EUROP ASSISTANCE FRANCE  
 560 : Monsieur PUECH Frédéric  
 RESPONSABLE DE SERVICE SCIENTIFIQUE - SANOFI AVENTIS R & D  
 561 : Monsieur QUEMENER Jean-Pierre  
 CARISTE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN  
 562 : Monsieur QUEYERATS Bruno  
 TECHNICIEN AERONAUTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 563 : Monsieur RAGALD Pierre  
 CHEF DE PROJETS - LCL LE CRÉDIT LYONNAIS  
 564 : Madame RAGUET Mireille  
 CHARGÉE D'ÉTUDES - AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE -AESN  
 565 : Madame RAINALDO Florence  
 TECHNICIENNE DE RECHERCHE - SANOFI AVENTIS R & D  
 566 : Monsieur RAVAUDET Gérard  
 RESPONSABLE AQF - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 567 : Monsieur REBIERE Christophe  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 568 : Monsieur REIS Armando  
 RESPONSABLE D'AFFAIRES - ENGIE INEO  
 569 : Monsieur RENARD Christophe  
 TECHNICIEN OPERATIONS TRAFIC - AIR FRANCE  
 570 : Madame RENOUE Florence  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 571 : Madame RESENDE Anabela  
 ASSISTANTE ACHATS - VERNET  
 572 : Monsieur RESTAINO Domenico  
 RESPONSABLE APPLICATIONS TECHNIQUES - SKF FRANCE  
 573 : Madame RIBEIRO Maria  
 SECRETAIRE - ARCADIS ESG  
 574 : Monsieur RICQUIER Bruno  
 MECANICIEN AERO - AIR FRANCE  
 575 : Monsieur RIESENMEY Fabrice  
 TECHNICIEN ETUDE ESSAIS AUTOMOBILE - RENAULT  
 576 : Monsieur RIVAUD Jean-Michel  
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 577 : Monsieur ROBERT Thierry  
 RESPONSABLE INGÉNIERIE SYSTEMES - THALES LAS FRANCE  
 578 : Monsieur ROCHE Jean-Michel  
 INGÉNIER - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE  
 579 : Monsieur ROCHER Loïc  
 EMPLOYE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 580 : Madame RODI Chrystel  
 ASSISTANTE - ARIANEGROUP

581 : Madame ROIG Christine  
 RESPONSABLE DE PROJETS FORMATION - AXA FRANCE IARD/VIE  
 582 : Madame ROMAN Virginie  
 AGENT DE BANQUE - CE BANQUE DE FRANCE RESTAURANT VENTADOUR  
 583 : Monsieur ROMANO Fabrizio, Ernesto  
 GÉRANT DE PORTEFEUILLE - BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT  
 584 : Monsieur ROQUE Stéphane  
 TECHNICIEN AVION - AIR FRANCE  
 585 : Madame ROSALES ESTRADA Annick  
 RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES - EBSCO INFORMATION SERVICES  
 586 : Monsieur ROUGIE Pascal, Christophe  
 AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 587 : Monsieur ROUGIER Patrick  
 OPERATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE  
 588 : Madame ROUMEGIERAS Véronique  
 INFORMATICIENNE - INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE I-BP  
 589 : Monsieur ROUSSEAU Francis  
 INGENIEUR INFORMATIQUE - THALES LAS FRANCE  
 590 : Madame ROUSSEAU Nadège  
 INFORMATICIENNE - ATOS INTEGRATION  
 591 : Madame ROUX Sylvie  
 CHEF D'EQUIPE - VERNET  
 592 : Monsieur SADOUET Patrick  
 AGENT TECHNIQUE COMMERCIAL - OREXAD  
 593 : Monsieur SAE HENG Suthep  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 594 : Monsieur SAFIN Eric  
 CONTROLEUR FINANCIER - BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS  
 595 : Monsieur SAGNAL Jean-François  
 ENGINE OWNER SILVERCREST - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 596 : Madame SALEZ Françoise  
 CHARGÉE D'AFFAIRES - SGS FRANCE  
 597 : Monsieur SAMY Christian  
 TECHNICIEN ESSAIS - THALES AVS FRANCE  
 598 : Monsieur SANTIN Claude  
 CADRE RESPONSABLE QUALITE SECURITE ENVIRONN - AIR FRANCE  
 599 : Monsieur SANVEE Christophe  
 TECHNICIEN - AIR FRANCE  
 600 : Monsieur SARRASIN Stéphane  
 SALARIE - FUJIFILM FRANCE  
 601 : Madame SAUL Marie, Gertoude  
 AIDE A DOMICILE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD  
 602 : Monsieur SAVOUREAU Sylvain  
 CONDUCTEUR RECEVEUR - TRANSDEV TCC  
 603 : Madame SCHILLIO Paola  
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - RENAULT  
 604 : Madame SCHMIT Colette  
 TECHNICIEN DE GESTION DE PRODUCTION 2ÈME CL - RENAULT  
 605 : Monsieur SCHROER Pierre  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 606 : Madame SEBILLOTTE Claudine  
 INGENIEUR OFFRES SERVICES - THALES LAS FRANCE  
 607 : Monsieur SEBILLOTTE François  
 RES UNITE FABRICATION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 608 : Madame SECONDA Catherine  
 CADRE DE VEILLE CONTURRENTIELLE - SANOFI AVENTIS R & D  
 609 : Madame SELLEUR Béatrice  
 TECHNICIEN QUALITE - AIR FRANCE  
 610 : Madame SENARD Thi Thanh  
 TECHNICIEN LOGISTIQUE - LABORATOIRES BOIRON  
 611 : Monsieur SERICOLA Didier, Joël  
 INGENIEUR - ZODIAC AEROSPACE SERVICES EUROPE  
 612 : Madame SERRA Sylvie  
 RESPONSABLE DE COMMUNICATION - GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE

613 : Madame SGOURIDIS Pascale  
ASSISTANTE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

614 : Monsieur SIAMI Kazem  
EXPERT TECHNIQUE - VWR INTERNATIONAL

615 : Monsieur SIG Magali  
CADRE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

616 : Monsieur SILVESTRE Patrick  
TECHNICIEN DE FABRICATION - PROVA

617 : Madame SORIN Karine  
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

618 : Monsieur STEPANSKI Alexandre, François  
INGÉNIEUR - DASSAULT AVIATION

619 : Madame TALABART Marina  
INSPECTEUR - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

620 : Madame TALBOT Béatrice  
CHEF DE CABINE PRINCIPAL - AIR FRANCE

621 : Madame TALTAVULL Fabienne  
AGENT D'ESCALE - AIR FRANCE

622 : Monsieur TAMODARANE Selva  
GESTIONNAIRE D'EXPLOITATION - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

623 : Monsieur TANGUY Laurent  
PREPARATEUR -REGLEUR DE PRODUCTION - VERNET

624 : Monsieur TARECO Carlos  
EMPLOYE - AUCHAN

625 : Madame TATIBOUET Dominique  
ASSISTANTE COMMERCIALE - AIR FRANCE

626 : Monsieur TCHABI Mohammed  
INFORMATICIEN - INFORMATIQUE CDC

627 : Madame TCHANTCHINOFF Guérel, Irma  
ASSISTANTE DE GESTION - COMAU FRANCE

628 : Monsieur TEIXEIRA BORGES Manuel  
CHEF DE CHANTIER - EIFPAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE

629 : Monsieur TELLE Nicolas  
INFORMATICIEN - BUSINESS SERVICES PARTENAIRES -BSP

630 : Monsieur TEMPEZ Pascal  
INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

631 : Madame THAUVIN Isabelle  
SECRETARE JURIDIQUE - GIDE LOYRETTE NOUEL

632 : Monsieur TIPIHAINE Dominique, Jean-Paul  
DIRECTEUR COMPTABLE - GEODIS INTERSERVICES

633 : Monsieur TIRILLY Serge  
INGENIEUR R & D - GRID SOLUTIONS

634 : Monsieur TOLSA Olivier  
RÉFÉRENT MÉTIER - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA

635 : Monsieur TOMASSIAN Régis  
RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA

636 : Monsieur TOMASSO Pierre  
COORDINATEUR - JC DECAUX FRANCE

637 : Monsieur TOSETTO Jean-Luc  
INFORMATICIEN - INFORMATIQUE CDC

638 : Monsieur TOUILLET Thierry  
MERCHANDISER - CSF

639 : Madame TOUZART Loredana  
SECRETARE - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE

640 : Monsieur TOXE Pascal  
RESPONSABLE D'EQUIPE - NEXANS FRANCE

641 : Monsieur TRIBOUILLOIS Marc  
AUDITEUR SENIOR - GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES

642 : Monsieur TURPIN Laurent, Michel  
CADRE SUPERIEUR - CEA

643 : Monsieur UNTERREINER Patrick  
CONTRACT MANAGER - THALES OPTRONIQUE

644 : Monsieur VAGNER Philippe  
DIRECTEUR FLOTTES AUTOMOBILES - HDI GLOBAL SE

645 : Madame VAGNER Phala  
ANALYSTE DEVELOPPEUR - CNDSSSTI

646 : Madame VALENTE Dominique, Monique  
RESPONSABLE COMPTABLE - HOPITAL PRIVE D'ANTONY

647 : Madame VAN RAMPELBERGH Nathalie  
HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

648 : Monsieur VANDENDYCK Daniel  
INGENIEUR - RENAULT

649 : Madame VANDOR Catherine  
CONSEILLER CLIENT - BNP PARIBAS

650 : Monsieur VARIN Thierry, Félix  
CADRE ASSISTANT TRADERS - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB

651 : Madame VAYSSAIDE Nathalie  
CADRE DE BANQUE - HSBC FRANCE

652 : Monsieur VAZ CAMPOS Manuel  
MAITRE COMPAGNON - SICRA ILE DE FRANCE

653 : Madame VEJUX Annick  
AIDE SOIGNANTE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS

654 : Madame VERLEYE Sylvie  
ASSISTANTE DE DIRECTION - LFB BIOTECHNOLOGIES

655 : Madame VESSIERE Monique  
INGENIEUR D'EXPLOITATION INFORMATIQUE - SILCA

656 : Madame VIAL-BROSSIER Michèle  
CADRE ADMINISTRATIF - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

657 : Madame VICARI Dalida  
CHARGEE CLIENTELE - MEUBLES IKEA FRANCE

658 : Madame VIDAL Catherine  
REPRESENTANT - VALRHONA SAS

659 : Madame VILLAIN Sandrine  
ASSISTANTE - RENAULT

660 : Madame VILLALONGA Sylviane  
RESPONSABLE FORMATION - AIR FRANCE

661 : Madame VILLARET Anne-Marie  
COORDINATRICE SERVICE CLIENTS - LABORATOIRE INNOTECH INTERNATIONAL

662 : Madame VILLE Véronique  
RESPONSABLE DE SERVICE DE RESTAURATION - API RESTAURATION

663 : Madame VILLIOT Katia  
SECRETAIRE - UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE -UNSS

664 : Monsieur VINCENT Olivier  
CHAUFFEUR MONTEUR LIVREUR - JM BRUNEAU

665 : Monsieur VINCHON Christophe  
INGENIEUR - MBDA FRANCE

666 : Monsieur VIRLOUVET Philippe  
INGENIEUR - DASSAULT SYSTEMES

667 : Madame VRAIN Véronique  
CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

668 : Madame WALLET Anne-Cécile  
LIQUIDATRICE - CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MEDECINS

669 : Madame WANHEM Claude  
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

670 : Monsieur WANLIN Philippe  
TECHNICIEN D'EXPLOITATION ACTIVITES DE MARCHÉ - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

671 : Monsieur WANNYN Sean  
ANALYSTE CREDIT - NATIXIS FACTOR

672 : Monsieur WATTEZ William  
ELECTROMECHANICIEN - SAML

673 : Monsieur WIELGUS Alain  
TECHNICIEN APRÈS-VENTE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

674 : Monsieur ZELLER Emmanuel  
INGENIEUR CONTRAT - THALES LAS FRANCE

675 : Madame ZOLLI Muriel  
ASSISTANTE DE DIRECTION - CGI

**Article 3** La médaille d'Honneur du travail **échelon OR** est décernée à :

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - Courcouronnes - CS 30491 - 91042 EVRY Cedex  
standard : 01 78 05 41 00 - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.idf.direccte.gouv.fr](http://www.idf.direccte.gouv.fr)

1 : Madame ABJEAN Janine  
INGENIEUR DE RECHERCHE - DANONE RESEARCH

2 : Monsieur ABRAM Denis  
INFORMATICIEN - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

3 : Madame ALAPONT Corinne  
AGENT D'ESCALE - AIR FRANCE

4 : Madame ALEXANDRE Muriel  
CHARGÉE D'ETUDES - CPAM DE L'ESSONNE

5 : Monsieur ALLAFORT Thierry  
INSPECTEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

6 : Madame AMBROISE Sylvie  
SECRÉTAIRE TRILINGUE - LEYBOLD FRANCE

7 : Monsieur AMORIM GOMES Alberto  
ADJOINT RESPONSABLE USINE - UNITOL

8 : Madame ANDRES Sophie  
INFIRMIÈRE - CMCO D'EVRY - CLINIQUE DU MOUSSEAU

9 : Monsieur ANDRÉUCCI Alain  
COMPTABLE - SANOFI AVENTIS

10 : Monsieur ANRETAR Roger  
TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

11 : Monsieur ANTUNES Americo  
A. M. DE QUART - SANOFI CHIMIE

12 : Monsieur ARNAUD Philippe  
INGÉNIEUR INFORMATIQUE - STIME

13 : Monsieur ARNOULD Francis  
INSPECTEUR PRINCIPAL - SEMMARIS

14 : Madame ARTIS Sylvie  
EMPLOYÉE DE BANQUE - HSBC FRANCE

15 : Monsieur AUBERGER Jean-Luc  
AGENT DE MAITRISE - PUBLIDISPATCH

16 : Monsieur AUBIN Jean-Marc  
MOTORISTE - RENAULT

17 : Madame AUCORDIER Christine  
COMPTABLE - SANOFI AVENTIS GROUPE

18 : Madame AUDINELLE Corinne  
EMPLOYEE DE CANTINE - VERNET

19 : Monsieur AUGIAT Jean-Marc  
INGÉNIEUR ASSURANCE QUALITÉ - THALYS LAS FRANCE

20 : Madame AUPART-MOREAU Evelyne  
INSPECTEUR EN ASSURANCE - MMA IARD

21 : Monsieur AYAR Sitki  
MAITRE OUVRIER - DUMEZ ILE DE FRANCE

22 : Madame BADEZ Anne-Marie  
RESPONSABLE ANIMATION TECHNIQUE SINISTRES - GMF ASSURANCES

23 : Monsieur BAILLY Philippe  
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ADMINISTRATION - ONERA

24 : Madame BALLEST Sylvie  
ASSISTANTE DE GESTION - ETUDE SAINT LOUIS

25 : Madame BARASCUD Arlette  
CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

26 : Madame BARBE Sylviane  
SECRÉTAIRE - CEA

27 : Madame BARBIER Chantal  
COMPTABLE - APC

28 : Monsieur BARON Jean-Claude  
DIRECTEUR SOUSCRIPTION RISQUES TECHNIQUES - ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY

29 : Monsieur BARRIER Patrick  
TECHNICIEN - SANOFI CHIMIE

30 : Madame BARRUET Valérie  
CADRE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB

31 : Monsieur BASMADJIAN Philippe  
AGENT TECHNIQUE DE RECOUVREMENT - URSSAF ILE DE FRANCE

32 : Madame BATHIARD Valérie  
CADRE ADMINISTRATIF - ONERA

33 : Madame BATTEZ Valérie  
ASSISTANTE MARKETING - CNP ASSURANCES

34 : Monsieur BAUCHE Jean-Pierre  
JURISTE - CNDSTI

35 : Monsieur BAYLE Alain  
INGENIEUR CHERCHEUR - CEA

36 : Madame BEAUDOUIN Véronique  
CADRE DE GESTION - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

37 : Monsieur BEAUGRAND Eric  
CADRE - THALES GLOBAL SERVICES

38 : Madame BEHEULIERE Isabelle  
ASSISTANTE DE DIRECTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

39 : Monsieur BELFORT Patrick  
INGÉNIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

40 : Monsieur BELLERET Yann  
AMDE PPS - AIR FRANCE

41 : Monsieur BENADI Robert  
EMPLOYE DE BANQUE - BANQUE TRANSATLANTIQUE

42 : Monsieur BENARD Jean-Michel  
INFORMATICIEN - ATOS INFOGERANCE

43 : Monsieur BENHAMOU Eryck  
DIRECTEUR D'ETUDES - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

44 : Madame BENOIST Marie-Hélène  
AGENT ADMINISTRATIF - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI

45 : Monsieur BEQ Jean-Michel  
RESPONSABLE TECHNIQUE - AIR FRANCE

46 : Madame BERCHE Françoise  
CADRE ADMINISTRATIF - COMITE D'ETABLISSEMENT IDF ONERA

47 : Monsieur BERCHE Christian  
INGENIEUR - RENAULT

48 : Monsieur BERCHERE Thierry  
CARISTE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI

49 : Monsieur BERNARD Franck  
AGENT MAITRISE - COMPASS GROUP FRANCE

50 : Madame BERNARD Monique, Hélène  
CADRE COMPTABLE - LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE

51 : Madame BERNUSSOU Pascale  
INFORMATICIENNE - RENAULT

52 : Monsieur BERTELOOT Marc  
DIRECTEUR COMMERCIAL - EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE

53 : Madame BERTON Cécile  
MANAGER DE CAISSE - CARREFOUR MARKET -CSF

54 : Monsieur BERTRAND Philippe  
INGENIEUR/CADRE/BIOCHIMISTE - SANOFI AVENTIS R & D

55 : Madame BERTRAND Fabienne  
ASSISTANT TECHNIQUE - DRSM ILE DE FRANCE

56 : Monsieur BERTRAND Philippe  
RESPONSABLE MARQUE SOUTIEN TP - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

57 : Madame BESOMBES Magali  
COMPTABLE - GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE

58 : Madame BESSARD Huguette  
RESPONSABLE ARCHIVAGE DIGITAL - SANOFI-AVENTIS GROUPE

59 : Madame BIBLOCQUE Carole  
AIDE SOIGNANTE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS

60 : Monsieur BIGNON Eric  
TECHNICIEN ESSAIS - THALES LAS FRANCE

61 : Monsieur BINET Alain, André  
INGÉNIEUR CHERCHEUR - CEA

62 : Monsieur BIZEC Georges  
CHEF DE PROJET - RENAULT

63 : Monsieur BLET Yann  
CADRE TECHNIQUE -RETRAITE - DASSAULT AVIATION

64 : Monsieur BOCCHIERI Laurent  
TECHNICIEN AÉRONAUTIQUE - AIR FRANCE

65 : Monsieur BOGARD Xavier  
EMPLOYE ADMINISTRATIF - SONOVISION

66 : Monsieur BOISGARD Christophe  
RESPONSABLE BUREAU D'ETUDE - DECOUFLE

67 : Madame BOISTARD Béatrice  
ASSISTANTE MEDICALE - INSTITUT CURIE

68 : Madame BOMPANI Laurence  
CHARGEES DES AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES - CNP ASSURANCES

69 : Monsieur BONY Christophe  
CHARGÉ MARKETING - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

70 : Monsieur BORDONADA Laureano  
AGENT DE LANCEMENT - BOTTCHER FRANCE

71 : Monsieur BORGOLTZ Jean-Philippe  
INGENIEUR CHERCHEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

72 : Monsieur BOSC Didier  
AGENT DE FABRICATION - MESSER EUTECTIC CASTOLIN

73 : Madame BOUCHU-MOUTEL Françoise  
FONCTIONNAIRE TECHNIQUE - MONNAIE DE PARIS

74 : Monsieur BOUDJEMA Saïd  
CADRE - AIR FRANCE

75 : Monsieur BOUGEARD Michel  
INGÉNIEUR - CEA

76 : Monsieur BOUGREAU Patrick  
TECHNICIEN PRINCIPAL - CEA

77 : Madame BOUHET Nadine  
EMPLOYEE CPAM 91 - CPAM DE L'ESSONNE

78 : Monsieur BOULAS Henri  
MONTEUR - MECALÉCTRO

79 : Monsieur BOURDIE Pierre  
STEWART - AIR FRANCE

80 : Madame BOURDONNEAU Maryse  
REDACTRICE SIN. AUTO - DIOT

81 : Madame BOURGEOIS Fabienne  
CADRE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

82 : Madame BOURGES Anne  
ASSISTANTE DE CERTIFICATION - LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIES ELECTRIQUES  
LCIE

83 : Monsieur BOURY Evelyne  
ASSISTANTE DE DIRECTION - CARRIER SCS

84 : Madame BOUSCAILLOU Sylvie  
AGENT DE BANQUE - CREDIT DU NORD

85 : Monsieur BOUTET Stéphane  
CADRE TECHNIQUE - LABORDE GESTION

86 : Monsieur BOUTKHIL Mahmoud  
COORDINATEUR D'EXPLOITATION - VALORAM

87 : Monsieur BOVERY Gilles  
CARISTE - PRÉPARATEUR DE COMMANDES - JM BRUNEAU

88 : Monsieur BOYER Alain  
TECHNICIEN ADMINISTRATIF - SANOFI AVENTIS

89 : Madame BRANDIN Odile  
TECHNICIEN RETRAITE CONSEIL - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

90 : Monsieur BRARD Marcel  
EXPERT SYSTEMES INFORMATIQUES - COFACE

91 : Madame BRAUD Sylvie  
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE COMPTABLE - AUCILAN

92 : Monsieur BRETON Gilles  
INGENIEUR - RENAULT

93 : Madame BRIERE Martine  
GESTIONNAIRE EPARGNE SALARIALE - PRO BTP

94 : Madame BROUX Nadine  
CADRE PPS - AIR FRANCE

95 : Madame BRUGGEMAN Evelyne  
CONTRÔLEUR DE GESTION - ANSALDO STS FRANCE

96 : Monsieur BURTEL Philippe  
TECHNICIEN AERONAUTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

97 : Monsieur CABOCHE Gérard

TECHNICIEN DE BUREAU D'ETUDE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 98 : Monsieur CAMPAGNE Philippe  
 INGENIEUR MAINTENANCE - VWR INTERNATIONAL  
 99 : Madame CAMPISTRON Myriam  
 CHARGÉE DE RECLAMATIONS - AXA FRANCE IARD/VIE  
 100 : Madame CAMUS Dominique  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CAF DES YVELINES  
 101 : Monsieur CANTEAU Philippe  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 102 : Madame CASSART Geneviève  
 RÉFÉRENT TECHNIQUE RECOURVEMENT - URSSAF ILE DE FRANCE  
 103 : Monsieur CATALA Michel  
 RESPONSABLE D'EXPLOITATION INFORMATIQUE - JM BRUNEAU  
 104 : Monsieur CAUMEL Claude  
 COMPTABLE OPCVM - CM-CIC ASSET MANAGEMENT  
 105 : Monsieur CAVANNA Dominique  
 GERANT SALARIE - CAVANNA  
 106 : Madame CAZARD Francine  
 CADRE ACTIVITES SUPPORTS - AIR FRANCE  
 107 : Monsieur CEDARO Paolo, Silvano  
 TECHNICIEN PILOTE BANC D'ESSAIS - RENAULT SPORT RACING  
 108 : Monsieur CELCAL Romain  
 TECHNICIEN ELECTROMECANICIEN - NEXANS FRANCE  
 109 : Madame CELINA Annette  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 110 : Madame CEPEDA Maria Alice  
 ADJOINT TECHNIQUE -RETRAITEE - VILLE DE VILLEBON SUR YVETTE  
 111 : Madame CHERVEAU Claire  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 112 : Monsieur CEZ Jérôme  
 COMMERCIAL - BIGARD  
 113 : Monsieur CEZARD Alain  
 CONTROLEUR DE GESTION - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 114 : Madame CHAILLOU Diane  
 CHARGÉE DE CONTENITEUX - IMMOBILIERE 3F  
 115 : Monsieur CHAILLOU Hervé  
 TECHNICIEN SUPERIEUR ETUDES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 116 : Monsieur CHAMAILLARD Guy  
 INGENIEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
 117 : Monsieur CHANTRÉL Philippe  
 TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 118 : Monsieur CHAPUT Eric  
 AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 119 : Madame CHARPENTIER Annick  
 EMPLOYÉE PÂTISSERIE - AUCHAN  
 120 : Madame CHARRE Christine  
 AGENT DE MAITRISE - AIR FRANCE  
 121 : Madame CHARRERON Christine  
 TECHNICIEN EXPERT STATISTIQUES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 122 : Madame CHARRIERE Anne  
 ASSISTANTE TECHNIQUE - ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE  
 123 : Madame CHAUVIERE Danielle  
 EMPLOYÉE COMMERCIALE - MARKET CSF  
 124 : Monsieur CHEVALIER Philippe  
 RESPONSABLE QUALITÉ - CIEM  
 125 : Monsieur CHEVRIER Patrick  
 TECHNICIEN SUPÉRIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 126 : Monsieur CHIQUERAY Jean-Paul  
 ELECTRICIEN - INEO TERTIAIRE IDF  
 127 : Madame HOLLET Joëlle  
 TECHNICIENNE SUPERIEUR DE MAGASINS - SANOFI AVENTIS R & D  
 128 : Madame CHONQUET Flora, Baptiste  
 OPÉRATRICE DE SAISIE - BOSTIK  
 129 : Madame CLARAMUNT Anne-Marie, Gabrielle

COMPTABLE TRESORERIE/DECAISSEMENT - SANOFI AVENTIS RECHERCHE ET DEV.  
 130 : Madame CLEMENT Odile  
 RESPONSABLE MOBILITE INTERNATIONALE - ANSALDO STS FRANCE  
 131 : Monsieur CLOTTE Didier  
 APPARITEUR, AGENT ADMINISTRATIF - FONDATION NATIONALE DES SCIENCES  
 POLITIQUES  
 132 : Madame CODRON Christiane  
 TAXE FORMALISTE - SCP CODRON - CODRON  
 133 : Madame COHEN Patricia  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - DANONE RESEARCH  
 134 : Monsieur COLIN Hervé  
 TECHNICIEN PROFESSIONNEL - RENAULT  
 135 : Monsieur COLOMBAT Didier  
 MANAGER OPERATIONNEL - DRSM ILE DE FRANCE  
 136 : Monsieur COLOMBO Joël  
 TECHNICIEN - MBDA FRANCE  
 137 : Madame COMMUN Christiane  
 COMPTABLE - TRANSGOURMET SERVICES  
 138 : Monsieur CONDE Alberto  
 INGÉNIEUR - SOCIETE GENERALE  
 139 : Madame CONFAIS Marie-Pierre  
 AGENT LOGISTIQUE - SORIN CRM  
 140 : Monsieur CONNAULT Ivan  
 DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 141 : Madame COQUERAY Roselyne  
 TECHNICIEN CONSEIL QS - CAF DU VAL DE MARNE  
 142 : Monsieur CORDIER Jean-Pierre  
 CHARGE D'AFFAIRES RETRAITÉ - BUREAU VERITAS  
 143 : Monsieur CORMIER Dominique  
 CADRE DE MAINTENANCE AERONAUTIQUE - AIR FRANCE  
 144 : Monsieur CORNU Thierry  
 EMPLOYÉ DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 145 : Monsieur COULIER Bruno  
 EMPLOYE DE COMMERCE - AUCHAN  
 146 : Madame COUTURIER Pascale  
 ASSISTANTE - RENAULT  
 147 : Monsieur CROCHEMORE Yves  
 EXPERT AERONAUTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 148 : Madame CUELLE Dominique  
 ASSISTANTE DENTAIRE - CPAM DE PARIS  
 149 : Madame CUNIAL Josiane  
 CHARGÉE DE QUALITÉ - JM BRUNEAU  
 150 : Madame CUPANI Caroline  
 TECHNICIEN DE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE  
 151 : Madame CUVILLIER Christine  
 AIDE SOIGNANTE DIPLÔMÉE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS  
 152 : Madame DA COSTA MOREIRA Laurence  
 CADRE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 153 : Monsieur DA ROCHA MARQUES Joaquim Carmindo  
 TECHNICIEN PLANNING - AIR FRANCE  
 154 : Madame DA SILVA Fatima  
 RESPONSABLE DE SERVICE - CPAM DE L'ESSONNE  
 155 : Madame DABKOWSKI Martine  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - DANONE RESEARCH  
 156 : Monsieur DAFREVILLE Judex, Alain  
 CONDUCTEUR PL GR6 - STEF PARIS ATHIS  
 157 : Monsieur DAHAN Philippe  
 INFORMATICIEN - INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE I-BP  
 158 : Monsieur DALLAVALLE Bruno  
 EMPLOYÉ DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 159 : Madame DAMBRON Jeanine  
 CHARGÉE DE PROCESS COMPLIANCE - PFIZER  
 160 : Monsieur D'ANGOLA François  
 CONTREMAITRE - BOTTCHER FRANCE  
 161 : Monsieur DANIELO Jean-François  
 RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

162 : Monsieur DANTEL Guy  
 ACHETEUR - SODIVAC

163 : Madame DARMON Françoise  
 SECRETAIRE - CEA

164 : Madame DAUMUR Farida  
 VENDEUSE - MEUBLES IKEA FRANCE

165 : Madame DAUVERGNE Noëlle  
 INFIRMIÈRE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR

166 : Monsieur DAVAUX Laurent  
 CHEF D'EQUIPE - NEXANS FRANCE

167 : Madame DAVID-COMTE Marie-Thérèse  
 CHEF DE PROJET - SANOFI AVENTIS R & D

168 : Monsieur DE ALMEIDA Fernando  
 CHAUFFEUR OPERATEUR - SUEZ RV OSIS IDF

169 : Madame DE ARAUJO Marie-Alice  
 CHARGÉE DE CONTENTIEUX - IMMOBILIERE 3F

170 : Monsieur DE ROSA Pascal  
 TECHNICIEN DE BUREAU D'ETUDES - DASSAULT AVIATION

171 : Madame DEBUT Corinne  
 MANAGER DE SERVICE ADJOINT - CPAM DE SEINE ET MARNE

172 : Madame DECOUT Danièle  
 AGENT DE SECURITE CONFIRME - CEA/DAM ILE DE FRANCE

173 : Madame DEGARDIN Isabelle  
 ATTACHÉE DE DIRECTION - HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

174 : Monsieur DEIVASSAGAYAME Marie, Joseph, André  
 TECHN. ETABLISSEMENT SOINS - CPAM DE L'ESSONNE

175 : Monsieur DEJOIE Philippe  
 ELECTRONICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

176 : Monsieur DEL MAESTRO Benito  
 OUVRIER - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM

177 : Monsieur DELAGE Didier  
 CHAUFFEUR PL - OTUS

178 : Monsieur DELAHAY-BILLON Philippe  
 INGENIEUR COMMERCIAL - ZODIAC AEROTECHNICS

179 : Monsieur DELANNOY Bernard  
 TECHNICIEN IMPRIMERIE - CAF DE L'ESSONNE

180 : Madame DELATTRE Charlette  
 TECHNICIEN DE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE

181 : Monsieur DELCAMBRE Fabrice  
 ACHETEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

182 : Madame DELISLE Sylvie  
 TECHNICIENNE DE PRESTATIONS - CPAM DE PARIS

183 : Monsieur DELMOTTE Jean-Marc  
 TECHNICIEN EXPERT APRES VENTE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

184 : Monsieur DELOS Jocelyn  
 EMPLOYÉ DE BUREAU - DIOT

185 : Madame DEMAY Pascale  
 SECRETAIRE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

186 : Madame DEPARDON Nicole  
 ASSISTANTE SOCIALE - CMPSI LEOPOLD BELLAN

187 : Madame DEVENON Maria de Fatima  
 OUVRIERE SPECIALISÉE - VERNET

188 : Monsieur DEVILLARD Francis  
 TECHNICIEN LOGISTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

189 : Monsieur DIAW Djibcil  
 CHAUFFEUR BOM - SEMAER

190 : Madame DIAZ Danièle  
 GESTIONNAIRE DE BACK OFFICE - NATIXIS

191 : Monsieur DIAZ Frédéric  
 TECHNICIEN PROFESSIONNEL D'ESSAIS - RENAULT

192 : Monsieur DIEM Claude  
 TECHNICIEN SUPPORT - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

193 : Madame DIVERRES Suzanne  
 AGENT ADMINISTRATIF - JM BRUNEAU

194 : Madame DOAT H  l  ne  
 ASSISTANTE - DANONE RESEARCH  
 195 : Madame DOREAU Catherine  
 SECR  TAIRE - CEA  
 196 : Monsieur DOUBLET Jean-Luc  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 197 : Madame DOUTE Chantal  
 AUXILIAIRE DE VIE - ARPAVIE  
 198 : Madame DUBOIS Evelyne  
 CHARG  E GESTION SOCIALE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACF  
 199 : Madame DUBOIS Sylvie  
 TECHNICIENNE - MBDA FRANCE  
 200 : Monsieur DUCATILLON Alain  
 RESPONSABLE D'EQUIPE - FNAC LOGISTIQUE  
 201 : Madame DUCELLIER Murielle  
 CADRE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 202 : Monsieur DUIHAMEL Thierry  
 EMPLOYE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 203 : Madame DUMIOT Sylvie  
 STANDARDISTE - MDS  
 204 : Madame DUPARC Catherine  
 CONTROLEUR BUDGETAIRE - AVIVA ASSURANCES  
 205 : Madame DUPONT Carole  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 206 : Monsieur DUPRE Patrick  
 INGENIEUR CONFIRME - DASSAULT AVIATION  
 207 : Madame DUTARTRE Bernadette  
 GESTIONNAIRE COMPTABLE - FILHET-ALLARD ET CIE  
 208 : Madame DUTKIEWICZ Doroth  e  
 CHARG  E DE MISSION FINANCE - CHANEL  
 209 : Madame DUVOLLET Gloria  
 EMPLOYE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 210 : Monsieur DYBUL Christian  
 INGENIEUR - NEXTER SYSTEMS  
 211 : Monsieur EL KHADARI Abdel Ilah  
 CARISTE POLYVALENT - ANTALIS  
 212 : Monsieur EM Vichoeut  
 OPERATEUR DE PRODUCTION - AKZO NOBEL POWDER COATINGS  
 213 : Monsieur EMLER Pascal  
 CADRE - MBDA FRANCE  
 214 : Madame ESTRADE Sylvie  
 INSPECTEUR COMPTABLE - AXA FRANCE IARD/VIE  
 215 : Madame EVRARD Christine  
 FEMME DE CHAMBRE - RITZ PARIS  
 216 : Madame FANZUTTI Isabelle  
 ING  NIEUR - GRID SOLUTIONS  
 217 : Monsieur FAUCONNIER Herv    
 INGENIEUR EXPERTISE LOGICIEL - THALES LAS FRANCE  
 218 : Monsieur FAUQUET Franck  
 RESPONSABLE COMPTABLE - FRANCE HABITATION  
 219 : Monsieur FAUROUX Pierre-Yves  
 RESPONSABLE INFORMATIQUE - ANDRA  
 220 : Madame FAUVIN V  ronique  
 GESTIONNAIRE LIQUIDATION RETRAITE - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA  
 221 : Madame FERAN Chantal  
 SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA  
 222 : Monsieur FERRANDIS Pascal  
 TECHNICIEN RECHERCHES - RENAULT  
 223 : Monsieur FESSARD Philippe  
 OUTILLEUR - VERNET  
 224 : Madame FEUILLU Marie-Line  
 INFIRMIERE - AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE ESSONNE -ASAD  
 225 : Monsieur FIGONI Daniel  
 RESPONSABLE DE GROUPE DE GESTION - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA  
 226 : Monsieur FOMPROIX Christian  
 TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

227 : Monsieur FONTENELLE François  
INGÉNIEUR - GRID SOLUTIONS

228 : Monsieur FORTIN Philippe  
TECHNicien SUPERIEUR AÉRO - AIR FRANCE

229 : Monsieur FOUQUET Philippe  
PROJETEUR CAO - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

230 : Madame FOUQUET Dominique  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - AXEMA

231 : Monsieur FOURQUENAY Joël  
CADRE TECHNIQUE - ZODIAC DATA SYSTEMS

232 : Madame FOYE Kheira  
CADRE DE SANTE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS

233 : Monsieur FRACHON Michel  
EMPLOYÉ DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

234 : Monsieur FRANCES Michel  
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

235 : Madame FRAYSSINEDE Annie  
AGENT DE SECURITE SOCIALE - CPAM DE PARIS

236 : Madame FRECHE Laurence  
ASSISTANTE DE DIRECTION - PARIS HABITAT OPH

237 : Madame FRIEII Christine  
GESTIONNAIRE CONSEIL ALLOCATAIRE EXPERT - CAF DE PARIS

238 : Madame FROT Alette  
CADRE BANCAIRE - NATIXIS

239 : Madame FULGONI Sylvie  
AGENT TECHNIQUE COMMERCIAL - CEGELEC NDT-PES

240 : Madame FUSIL Christine  
CADRE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

241 : Madame GAFFET Muriel  
CONSEILLER DE CLIENTÈLE - SOCIETE GENERALE

242 : Madame GALLOIS Sylvie  
SECRETAIRE COMPTABLE - FONDATION ROTHSCHILD INSTITUT ALAIN DE ROTHSCHILD

243 : Monsieur GANTNER Willy  
INGÉNIEUR - MBDA FRANCE

244 : Madame GARCIA Pascale  
RESPONSABLE COMPTABILITE CLIENTS RECOUVREME - AIR FRANCE

245 : Madame GARCIA MARTINEZ Leïla  
EMPLOYÉE D'ASSURANCES - MACSF ASSURANCES

246 : Madame GARRIC Nadine  
CONSEILLER BANCAIRE - BNP PARIBAS

247 : Madame GASPAR Simone  
AGENT DE TRANSIT - BOLLORE LOGISTICS

248 : Madame GAUJARD Brigitte  
CONTRACTUEL PTT - LA POSTE

249 : Monsieur GAUTHIER Patrick  
TECHNICIEN LOGISTIQUE - AIR FRANCE

250 : Monsieur GAUVAIN Francis  
DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE - SAFRAN

251 : Monsieur GAVEY Bernard  
TECHNICIEN DE RECHERCHE - SANOFI CHIMIE

252 : Madame GENEST Sylvie  
GESTIONNAIRE MIDDLE OFFICE - AVIVA INVESTORS FRANCE

253 : Madame GENIEIS Jacqueline  
ASSISTANTE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB

254 : Monsieur GERMAIN Jean-Pierre  
INGÉNIEUR RESP. PROPOSITIONS - THALES LAS FRANCE

255 : Monsieur GERY Eric  
CADRE - AIR FRANCE

256 : Monsieur GIOVANNONI Paul  
INGÉNIEUR CHERCHEUR - CEA

257 : Monsieur GIRARD Michel  
INGÉNIEUR - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES -CNES

258 : Madame GIRARD Clara  
FORMALISTE - VXL NOTAIRES

259 : Madame GISSINGER Marie-Christine  
ATTACHEE DE GESTION - ASSOCIATION SAINTE MARIE

260 : Madame GOGUEY Christine  
RESPONSABLE RELATIONS SOCIALES - REGIE IMMOBILIERE VILLE DE PARIS -RIVP

261 : Monsieur GOIX Eric  
INGENIEUR - MBDA FRANCE

262 : Madame GOMES Sylvie  
VENDEUSE BIENS ET SERVICES - AUCHAN

263 : Monsieur GOMES AFONSO José  
MAGASINIER/CARISTE - JM BRUNEAU

264 : Madame GONTHIER Louise  
SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

265 : Madame GONZATO Marie-Nelly  
LOGISTIQUE RECEPTION - LBROY MERLIN

266 : Monsieur GOUBOT Olivier  
CARISTE - IMPRIMERIE HELIO CORBEIL

267 : Monsieur GOURGOUCE Bernard  
INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

268 : Madame GOURJON Danielle  
TECHNICIEN ECONOMIE/ FINANCES - AIR FRANCE

269 : Madame GOUTAL Corinne  
EMPLOYÉE DE BANQUE - BRED BANQUE POPULAIRE

270 : Monsieur GOY Jean-Marc  
COORDINATEUR - MEDIARAIL

271 : Monsieur GRANIER Didier  
RESPONSABLE SERVICE CONTROLE - CATU

272 : Madame GRANNEC Nicole  
AGENT DU PATRIMOINE - VILLE DE CHILLY MAZARIN

273 : Madame GRENAULT Florence  
CHEF DE PROJET FORMATION - AXA FRANCE

274 : Madame GROSSI Chantal  
TECHNICIENNE - CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE -CRAMIF

275 : Monsieur GUERCIO Philippe  
GESTIONNAIRE PREVOYANCE - EOVI MCD MUTUELLE

276 : Monsieur GUGUIN Yann  
CHIEF SECTION LABO PHYSIQUE - ARIANEGROUP

277 : Madame GUICHARD Cécile  
RESPONSABLE REPORTING - SERSID

278 : Monsieur GUIGNARD François  
CADRE ENTRETIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

279 : Monsieur GUILCHER Daniel  
MAGASINIER - COFELY FNDEL GDF SUEZ

280 : Madame GUILLAUME Isabel  
ASSISTANTE COMMERCIALE - CLEAR CHANNEL FRANCE

281 : Monsieur GUILLEMET Franck  
TECHNICIEN SERVICE GENERAUX - IDEMIA

282 : Madame GUYARD Géraldine  
AGENT ADMINISTRATIF - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI

283 : Madame GUYON Fabienne  
SECRÉTAIRE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

284 : Madame HAMON Stéphanie  
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

285 : Monsieur HAUET Patrick  
INGÉNIEUR - THALYS LAS FRANCE

286 : Madame HEBERT Sylvie  
ANALYSTE - CAISSE AUTONOME RETRAITE DES MEDECINS FR

287 : Madame HELY Catherine  
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - CEGELEC NDT-PES

288 : Monsieur HENAFF Yvon  
ADJOINT CHEF D'ATELIER - MIROITERIE JUDICE LAGOUTTE

289 : Monsieur HENNEQUIN Thierry  
RESPONSABLE D'ETUDES MAINTENABILITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

290 : Monsieur HENRY François-Xavier  
FORMATEUR - CAISSE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER

291 : Madame HERIAUD Nathalie  
ACHETEUR - AIR FRANCE

292 : Monsieur HERLEM Laurent  
 EMPLOYE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 293 : Monsieur HERLIN Olivier  
 CHIEF DE CUISINE - COMPASS GROUP FRANCE  
 294 : Madame HERVO Isabelle  
 TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 295 : Monsieur HOFMAN Patrick  
 RESPONSABLE DES ENGAGEMENTS - BANQUE PRIVEE EUROPEENNE - BPE  
 296 : Monsieur HOUEE Olivier  
 OUVRIER QUALIFIE - STMI  
 297 : Madame HUBERLANT Martine  
 AGENT RESTAURATION - COMITE D'ETABLISSEMENT BANQUE DE FRANCE  
 298 : Monsieur HUET Philippe  
 DIRECTEUR COMMERCIAL - SOFIBEL  
 299 : Madame HUGUENIN Catherine  
 SENIOR LOGISTIQUE - ANSALDO STS FRANCE  
 300 : Madame IKNI Nadine  
 EMPLOYEE D'ASSURANCES - AXA FRANCE  
 301 : Monsieur ILMANE Mustapha  
 CHEF GALERIE - ORLY FLIGHT SERVICES -OFS  
 302 : Monsieur ISMAEL Linos  
 CARISTE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN  
 303 : Monsieur JAMME Hervé  
 CHAUFFEUR LIVREUR MONTEUR - JM BRUNEAU  
 304 : Madame JANDAURECK Céline  
 PHOTOGRAPHE - CBA/DAM ILE DE FRANCE  
 305 : Monsieur JANODET Vincent  
 REFERENT STEGH - RENAULT  
 306 : Madame JEGAT Elisabeth  
 CHEF D'EQUIPE - ECF  
 307 : Madame JEGO Carmen  
 RESPONSABLE D'EQUIPE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
 308 : Monsieur JEGOUZO Daniel  
 RESPONSABLE MAGASIN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 309 : Monsieur JOHANNY François  
 RESPONSABLE PRODUCTION - MECALECTRO  
 310 : Monsieur JOLYOT Pascal  
 CHARGE D'AFFAIRES - NATIXIS LEASE  
 311 : Madame JORGE Maria Fernanda  
 ASSISTANTE MATERNELLE - VILLE DE ITTEVILLE  
 312 : Madame JOSTE Claude  
 EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE  
 313 : Monsieur JOUANIC Paul  
 CADRE ADMINISTRATIF - CEA  
 314 : Monsieur JOUBERT Jacques  
 DESSINATEUR - CITEL 2 CP  
 315 : Madame JOURDAIN Thérèse  
 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE - B2V GESTION  
 316 : Monsieur JUHEL Thierry  
 INGENIEUR - CEA  
 317 : Monsieur JULES Francis  
 TECHNICIEN - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 318 : Madame JULIEN Sylvie  
 EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE PALATINE  
 319 : Monsieur KAARI Michel  
 AGENT DE FABRICATION - CCI EUROLAM  
 320 : Monsieur KAMANO Paul, Saa  
 CONSEILLER À L'EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 321 : Madame KERAUDREN-GUERIN Annick  
 CONTROLEUR DE GESTION PROJETS - GRID SOLUTIONS  
 322 : Madame KERGUTLIEC Nathalie  
 TECHNICIEN CONSEIL RETRAITE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV  
 323 : Monsieur KESSORI Dominique  
 MECANICIEN SPECIALISTE - RENAULT TRUCKS GRAND PARIS

324 : Madame KLESK Carole  
 VÉRIFICATEUR LÉGISLATION - URSSAF ILE DE FRANCE  
 325 : Monsieur KRICHEVSKY Georges  
 EMPLOYE DE COMMERCE - GALERIES LAFAYETTE  
 326 : Monsieur KRIN Joël  
 AGENT D'ENCADREMENT - BANQUE DE FRANCE  
 327 : Madame LABRE Martine  
 CONSEILLER EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 328 : Monsieur LAFON Daniel  
 TECHNICIEN SUPÉRIEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 329 : Madame LAINE Annie  
 RESPONSABLE DE PROJETS DU SYSTEME D'INFORMA - LCL I.E CREDIT LYONNAIS  
 330 : Monsieur LAIRIE Marc  
 INGÉNIEUR TECNICO COMMERCIAL - FEDERAL MOGUL POWERTRAIN  
 331 : Madame LAM Florence  
 CHARGÉE D'ACTION SOCIALE - PARIS HABITAT OPH  
 332 : Monsieur LAMAILLE Rodrigue  
 ELECTRICIEN - MONTEUR - CABLEUR - ENGIE INEO  
 333 : Madame LAMBERT Valérie  
 MANAGER DES VENTES - PRINTEMPS  
 334 : Monsieur LAMENCA Thierry  
 AQUADRINKS R ET I PROCESS MANAGER - DANONE RESEARCH  
 335 : Monsieur LANÇON Gilles  
 CADRE INFORMATIQUE - AIR FRANCE  
 336 : Madame LANÇON Ileana  
 ASSISTANTE ACHATS - AIR FRANCE  
 337 : Madame LANGLOIS Annie  
 RESPONSABLE DE GESTION - CEA  
 338 : Monsieur LANOIZELET Eric  
 CHEF DE PROJET - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 339 : Monsieur LAPOINTE Daniel  
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
 340 : Monsieur LAPOURIELLE Pascal  
 EXPLOITANT - XP FRANCE  
 341 : Monsieur LASBOUYGUES Pascal  
 CHIEF EQUIPEMENT SON - FRANCE TELEVISIONS  
 342 : Monsieur LAUDO Serge  
 INGENIEUR RESPONSABLE DE PROJET - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 343 : Madame LAURENT Isabelle  
 SALARIEE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC  
 344 : Madame LAURIER Laurence  
 INFIRMIÈRE - CEA  
 345 : Madame LE Sophie  
 INFIRMIÈRE DE NUIT - CMCO D'EVRY - CLINIQUE DU MOUSSEAU  
 346 : Monsieur LE BEC Pierre-Jean  
 SPÉCIALISTE MESURE - UTAC  
 347 : Monsieur LE BIHAN Gilbert  
 CHEF DE CHANTIER - FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE -FSA  
 348 : Monsieur LE CLECH Philippe  
 INGÉNIEUR INFORMATICIEN - NAVAL GROUP -CSP NATIONAL  
 349 : Madame LE GUERN Laurence  
 CHARGÉE DE PROMOTIONS - HENKEL FRANCE  
 350 : Monsieur LE LAN Yannick  
 AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 351 : Madame LE LAY Laurence  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION  
 352 : Monsieur LE LIDEC Claude  
 AGENT DE MAÎTRISE - AIR FRANCE  
 353 : Madame LE METAYER Nicole  
 INGENIEUR - AIRBUS DEFENCE AND SPACE  
 354 : Madame LE MOUËL Nelly  
 CHARGÉ D'ETUDES - CPAM DE L'ESSONNE  
 355 : Monsieur LECANELIER Pascal  
 CHARGÉ DE COMPTES - SIACI SAINT HONORE  
 356 : Madame LECAULLE Christine  
 INFIRMIERE SP - CLINIQUE DUPRE

357 : Madame LECOEUR Tullia  
 JURISTE - AXA FRANCE IARD  
 358 : Monsieur LEGENDRE Patrick  
 COORDINATEUR MAINTENANCE - VERNET  
 359 : Madame LEJOSNE Monette  
 RESPONSABLE POLES COMMANDES ET EXPEDITIONS - DANONE RESEARCH  
 360 : Madame LELONG Christine  
 INGENIEUR /CADRE - SANOFI AVENTIS R & D  
 361 : Madame LEMARIGNIER Claudine  
 LINGERE - HOPITAL L'EAU VIVE  
 362 : Madame LEMEUNIER Frédérique  
 ASSISTANTE ADMINISTRATION DU PERSONNEL - ORANO SUPPORT  
 363 : Monsieur LEMOINNE Philippe  
 INGENIEUR - MBDA FRANCE  
 364 : Monsieur LEONARD Olivier  
 INSPECTEUR SERVICE CLIENT - BULL  
 365 : Monsieur LEPAGNOL Gérard  
 AGENT COMMERCIAL - CARREFOUR MARKET  
 366 : Madame LEPAINTEUR Patricia  
 ASSISTANTE TRAVAUX - GUINIER GENTE CLIMATIQUE  
 367 : Monsieur LEPERS Bernard  
 INGÉNIEUR (BID MANAGER) - IDEMIA  
 368 : Monsieur LEPORCQ Denis  
 TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 369 : Monsieur LEPRINCE Philippe  
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
 370 : Monsieur LERAY Dominique  
 GESTIONNAIRE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 371 : Madame LEROY Brigitte  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - COMAU FRANCE  
 372 : Madame LEVALLOIS Joëlle  
 ASSISTANTE RECOUVREMENT - ACTION LOGEMENT SERVICES -ALS  
 373 : Madame LEYMARIE Danielle  
 T.S. GESTION PROD - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 374 : Madame LIEGEOIS Sylvie  
 CADRE ADMINISTRATIF - CFA/DAM ILE DE FRANCE  
 375 : Monsieur LIGEZ Yves  
 EXPÉDITIONNAIRE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI  
 376 : Madame LINTANF Pascale  
 CADRE DE BANQUE - BPCE ACHATS  
 377 : Monsieur LIRAUD Patrick  
 FORMATEUR - PAGES JAUNES  
 378 : Monsieur LLITERAS Didier  
 CADRE COMMERCIAL BANQUE - NATIXIS  
 379 : Madame LOQUIEN Hélène  
 GESTIONNAIRE CONTENTIEUX - ELOGIE-SIEMP  
 380 : Madame LORHO Evelyne  
 EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT COOPERATIF  
 381 : Monsieur LY Jean-Michel  
 RESPONSABLE INTELLIGENCE ECO - VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR  
 382 : Monsieur MAFFEI Laurent  
 MECANICIEN - CEA  
 383 : Madame MAGNE Patricia  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 384 : Monsieur MAICAS Jacques  
 INFORMATICIEN - RENAULT  
 385 : Monsieur MAIGNAN Dominique  
 INGENIEUR - RENAULT  
 386 : Monsieur MAJEUX Claude  
 INGENIEUR AERONAUTIQUE - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 387 : Madame MALAINE Christine  
 ASSISTANTE - UIMM  
 388 : Madame MANCEAU Françoise  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - CREDIT FONCIER DE FRANCE

389 : Madame MANCOIS Martine  
 COMPTABLE - MUTUELLE MIEUX ETRE  
 390 : Monsieur MAQUIGNON Philippe  
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
 391 : Monsieur MARCHAL Joël  
 MONTEUR PRESSFUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 392 : Monsieur MARCHESAN Pascal  
 RESPONSABLE CONTROLE PRODUCTION - THALES AVS FRANCE  
 393 : Monsieur MARIE Michel  
 INGENIEUR RESPONSABLE DE PROJET QUALITE - L'OREAL  
 394 : Monsieur MARMIER Gilles  
 COMPTABLE - LYONNAISE DES EAUX  
 395 : Monsieur MARQUES Pierre  
 CHARGÉ DE COMMUNICATION - ESSONNE HABITAT  
 396 : Madame MARS Agnès  
 CADRE ADMINISTRATIF - CEA  
 397 : Monsieur MARTENS Jacques  
 INGÉNIEUR DÉVELOPPEMENT LOGICIEL - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE  
 398 : Monsieur MARTIAL Stéphane  
 RESPONSABLE SERVICE GÉNÉRAUX - INFORMATIQUE CDC  
 399 : Madame MARTIN Sabine  
 INGÉNIEUR INFORMATIQUE - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
 400 : Madame MARTIN Corinne  
 JURISTE D'AFFAIRES - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 401 : Madame MARTINONI Evelyne  
 CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACF  
 402 : Monsieur MARTINS Álvaro  
 CHEF DES EQUIPES DE MAINTENANCE - HURODISNEY ASSOCIES  
 403 : Monsieur MARTINS-BALTAR Christophe  
 INGENIEUR - RESPONSABLE COMMERCIAL - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
 404 : Monsieur MARTRES Dominique  
 INGÉNIEUR - AIRBUS DEFENCE AND SPACE  
 405 : Monsieur MARY Christophe  
 RESPONSABLE ACCUEIL - CAF DE PARIS  
 406 : Monsieur MASURE Dominique  
 RETRAITE - GARAGE AUCLERT  
 407 : Monsieur MATHIEU Patrick  
 MONTEUR CÂBLEUR D'ÉQUIPEMENT EN ÉLECTRONIQUE - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 408 : Monsieur MAUBEC Didier  
 TECHNICIEN MOYENS GÉNÉRAUX - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 409 : Monsieur MAUDUIT Patrick, Gérard  
 CADRE D'ASSURANCE - SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE  
 410 : Madame MAULARD Catherine  
 GESTIONNAIRE D'IMMEUBLES - FIDUCIAL GERANCE  
 411 : Monsieur MAULAVE Patrick  
 ROUTEUR BROCHEUR NIVEAU 3 - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET  
 ADMINISTRATIF  
 412 : Monsieur MAUIER Pierre  
 INGÉNIEUR SÉCURITÉ - ANDRA  
 413 : Monsieur MEHAT Alain  
 PROJETEUR - DESSINATEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 414 : Monsieur MEICHEL Eric  
 CHARGÉ D'AFFAIRES - MBDA FRANCE  
 415 : Monsieur MENAGE Pascal  
 CHEF DE CUISINE - ASPP  
 416 : Monsieur MERCADIER Patrice  
 RESPONSABLE DEPLOIEMENT EXCELLENCE OPERATIO - SODEXO EN FRANCE  
 417 : Monsieur MERCIER Jean-Louis  
 CHEF D'AGENCE - OPPBTP  
 418 : Madame MESTRE Nadine  
 EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC  
 419 : Monsieur MEXMAIN Jean-Marc  
 INGENIEUR CHERCHEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 420 : Monsieur MIELOT Pascal  
 ADMINISTRATEUR DE BASE DE DONNÉES - THALES GLOBAL SERVICES  
 421 : Monsieur MIGNE Didier

MANAGER - BULL  
 422 : Monsieur MILLARD Jean-Marie  
 CHARGE DE CLIENTELE - JM BRUNEAU  
 423 : Madame MILLOT Christine  
 ASSISTANTE ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL - SODEXO  
 424 : Madame MINE-LAMARE Monique  
 INFORMATICIENNE - REGIE IMMOBILIERE VILLE DE PARIS -RIVP  
 425 : Monsieur MINET Serge  
 CARISTE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI  
 426 : Monsieur MIRLAND Eric  
 MECANICIEN DE PRÉCISION - GAME INGENIERIE  
 427 : Madame MOLINELLI Dominique  
 CADRE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 428 : Madame MOLLIER Sylvie  
 TECHNICIENNE LOGISTIQUE - AIR FRANCE  
 429 : Madame MONTE Nathalie  
 CADRE NAVIGANT - AIR FRANCE  
 430 : Madame MONTOURCY Ghislainc  
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE  
 431 : Madame MONTUELLE Sylvie  
 ASSISTANTE D'AGENCE - FIDUCIAL METIERS SECURITE  
 432 : Madame MOREAU Marie, Christine  
 DIRECTRICE DES SERVICES COMPTABLES - CAP ESSIA  
 433 : Monsieur MOREAU Laurent  
 GARDIEN D'IMMEUBLE - FRANCE HABITATION  
 434 : Madame MOREIRA DE SOUSA DA CUNIA Maria, Rosalina  
 TECH. SUPÉRIEUR DE GESTION ADMINISTRATIVE - FRANCE TELEVISIONS  
 435 : Madame MOREL François  
 RESPONSABLE DE DOMAINE - MACSF ASSURANCES  
 436 : Monsieur MORISCOL Jean-Philippe  
 CARISTE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN  
 437 : Monsieur MOURIOUX Jean-François  
 ACHETEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 438 : Madame MULLER Isabelle  
 STANDARDISTE - CAVIMAC  
 439 : Monsieur MUNCH Christophe  
 MANAGER DE PRODUCTION - AIR FRANCE  
 440 : Madame MUSSIER Pascale  
 COMPTABLE - BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS CORPORATE  
 441 : Madame NAESSENS Marie, Béatrice  
 OUVRIERE SPECIALISEE - VERNET  
 442 : Monsieur NATTES François  
 RESPONSABLE D'EXPLOITATION - AIR FRANCE  
 443 : Madame NECTOUX Nancy  
 CONSEILLERE PARTICULIERS EXPERIMENTÉE - GIE AG2R REUNICA  
 444 : Monsieur NGUYEN Minh Chau  
 INFORMATICIEN - STIME  
 445 : Madame NOEL Sylvie  
 COORDINATEUR OPERATIONS LOGISTIQUES - CARTE NOIRE  
 446 : Monsieur NOEL Thierry  
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
 447 : Madame NOGUES-CUBELLES Christiane  
 AIDE SOIGNANTE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM  
 448 : Monsieur NOIROT Ronald  
 CADRE AÉRONAUTIQUE - AIR FRANCE  
 449 : Monsieur NOLLET Pascal  
 TECHNICIEN - RENAULT  
 450 : Madame NUTTIN Catherine  
 CADRE SUPERIEUR - CNDSTI  
 451 : Monsieur NZEBA NTI WA KANDA SPC  
 CHIEF D'EQUIPE PREPARATION MATIERES - BERGAMS  
 452 : Madame OFFELMAN Marie-Line  
 SECRETAIRE - ISS HYGIENE ET PREVENTION  
 453 : Monsieur OGOR Didier

CADRE ETUDES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 454 : Monsieur OLIPHANT Robert  
 TECHNICIEN MASSE ET CENTRAGE - AIR FRANCE  
 455 : Madame ONDET Yvette  
 GESTIONNAIRE - ACAS DU CEA  
 456 : Monsieur ORFANIDES François  
 REF. TECHNIQUE AIDES COLLECTIVES ACTION SOCIALES - CAF DU VAL DE MARNE  
 457 : Madame ORLOWSKA-TOUBRO Joanna  
 RESPONSABLE IMPORT/EXPORT - LINDQVIST INTERNATIONAL  
 458 : Madame OSCHÉ Colette  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SAML  
 459 : Monsieur OSSAVY Joël  
 CONTROLEUR - AUCHAN - SIMPLY MARKET  
 460 : Madame OULOUNA Hafida  
 COMMERCIALE SÉDENTAIRE - COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES ISTA  
 461 : Madame PANIS Brigitte  
 CADRE DE SANTÉ - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS  
 462 : Monsieur PANOSSIAN Roland  
 PROF.BUSINESS DEVELOP - ALE INTERNATIONAL  
 463 : Monsieur PAPPALARDO Claude  
 CHEF DE SECTION - DASSAULT AVIATION  
 464 : Madame PARNAS Josiane  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CEA  
 465 : Monsieur PATRY Philippe  
 INFORMATICIEN - ATOS INTEGRATION  
 466 : Madame PATURAUD Isabelle  
 EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT DU NORD  
 467 : Monsieur PAUMIER Jean, Yves  
 TECHNICIEN SUPERIEUR - CEA  
 468 : Monsieur PAYN Alain  
 INGENIEUR CHERCHEUR - CEA  
 469 : Madame PECHARD Brigitte  
 SECRETAIRE DE DIRECTION - ORDRE NATIONAL DES MEDECINS  
 470 : Monsieur PEDRAJA Roberto  
 AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 471 : Monsieur PEGORIN Thierry  
 RESPONSABLE POLE SECURITE - NATIXIS  
 472 : Madame PELAGE Carole  
 CHARGÉE DE CLIENTÈLE - CA INDOSUEZ WEALTH FRANCE  
 473 : Monsieur PENHOUD Jean-Pierre  
 INFORMATICIEN - CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
 474 : Madame PENNONT Elisabeth  
 ASSISTANTE SPECIALISÉE - JM BRUNEAU  
 475 : Madame PERENNES Martine  
 RESPONSABLE ADMINISTRATIVE DES VENTES - MECALECTRO  
 476 : Madame PEREZ Jeanne  
 EMPLOYÉE GESTION DE STOCK - DANONE RESEARCH  
 477 : Madame PERIN Geneviève  
 SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA  
 478 : Madame PERRIN Marie-Laure  
 EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 479 : Monsieur PERROT Jean-Pierre  
 INGÉNIEUR - BULL  
 480 : Monsieur PERROT Gilles  
 CARISTE - JM BRUNEAU  
 481 : Madame PERROT Amélie  
 ASSISTANT TRANSPORT - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH  
 482 : Monsieur PERSIGAND Thierry  
 ASSISTANT DE RECHERCHE CHIMIE - INSTITUT DE RECHERCHES SERVIER  
 483 : Monsieur PETER Eric  
 RECEPTIONNAIRE PILOTE - POMONA PASSION FROID  
 484 : Monsieur PETIBON Philippe  
 TECHNICIEN MAINTENANCE AVION - AIR FRANCE  
 485 : Monsieur PETIT Eric  
 INGÉNIEUR - MBDA FRANCE  
 486 : Monsieur PETIT-DANGEON Didier

DIRECTEUR D'AGENCE - CAISSE D'ÉPARGNE IDF  
 487 : Madame PEYRINT Arlette  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE  
 488 : Madame PICCINO Geneviève  
 INGÉNIEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
 489 : Monsieur PICOLO Jean-Louis  
 INGÉNIEUR - IRSN  
 490 : Madame PICONE Evelyne  
 AIDE SOIGNANTE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM  
 491 : Monsieur PILLOT Philippe  
 CONDUCTEUR SPL - FEDEX EXPRESS FRANCE  
 492 : Monsieur PINARD Didier  
 SOUDEUR F. E. - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 493 : Monsieur PINARD Jean-François  
 TECHNICIEN - RENAULT  
 494 : Monsieur PINELLI Olivier  
 EMPLOYÉ DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 495 : Madame PIRÉS Corinne  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 496 : Madame PLET Christine  
 EMPLOYÉ DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 497 : Madame POIRIER Evelyne  
 INGÉNIEUR - BULL  
 498 : Monsieur POISSON Christian  
 CHAUFFEUR - ACTEMIUM NDT-P&S  
 499 : Madame POMPAÏON Isabelle  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SODEXO ENTREPRISES  
 500 : Monsieur PONS Joël  
 DIRECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES - BULL  
 501 : Monsieur PORTE Jean-Noël  
 EMPLOYÉ DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE  
 502 : Monsieur POUGET Jacques  
 ARCHITECTE D'ENTREPRISE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 503 : Monsieur POUPIN Philippe  
 RESPONSABLE DE LOT MCO - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
 504 : Monsieur POURRAT Guy  
 AGENT LOGISTIQUE - AIR FRANCE  
 505 : Monsieur PRAMPOLINI Francis  
 INGÉNIEUR - RENAULT  
 506 : Monsieur PRIGENT Eric  
 CADRE AERONAUTIQUE - AIR FRANCE  
 507 : Monsieur PRUD'HOMME Pascal  
 SOUDEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 508 : Madame PTAK Marie, Joséphe  
 SECRÉTAIRE ASSISTANTE - CEA  
 509 : Madame PUCCI Maryvonne  
 LOGIS'TICIEN DE LIGNE - THALES LAS FRANCE  
 510 : Monsieur QUEMARREC Patrick  
 RESPONSABLE DE SERVICE - MEUBLES IKEA FRANCE  
 511 : Monsieur QUILGHINI Gilbert  
 INGÉNIEUR - THALES GLOBAL SERVICES  
 512 : Madame RABEL Sabine  
 SECRETAIRE ADMINISTRATIVE - COMITE D'ENTREPRISE DE LA CPAM ESSONNE  
 513 : Monsieur RAGOT Olivier  
 TECHNICIEN - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 514 : Madame RAGUET Mircille  
 CHARGÉE D'ÉTUDES - AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE -AESN  
 515 : Madame RAGUIN Claire  
 CADRE DE BANQUE - CREDIT DU NORD  
 516 : Monsieur RAOULT Claude  
 RESPONSABLE PROJETS - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE  
 517 : Madame RAVET Marie-José  
 RESPONSABLE PAIE - LFB BIOMEDICAMENTS  
 518 : Monsieur REIS Armando

RESPONSABLE D'AFFAIRES - ENGIE INEO  
 519 : Monsieur RENAUDIN Christian  
 TECHNICIEN - RENAULT  
 520 : Madame RENAULT Chantal  
 COMPTABLE - AFPA  
 521 : Monsieur RENOUX Patrice  
 CHEF DE PROGRAMME - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 522 : Madame RIBOULEAU Fabienne  
 EMPLOYÉE SECURITE SOCIALE - CPAM DE L'ESSONNE  
 523 : Madame RICHARD Yannick  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - LHOIST FRANCE  
 524 : Madame RICHARDET-REMY Sylviane  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - NOVIA SWK  
 525 : Monsieur RICORDEL Jean-Pierre  
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 526 : Monsieur RIESENMEY Fabrice  
 TECHNICIEN ETUDE ESSAIS AUTOMOBILE - RENAULT  
 527 : Madame RIGOUJET Catherine  
 GESTIONNAIRE DE MAINTENANCE - VERNET  
 528 : Monsieur ROCHE Jean-Michel  
 INGÉNIEUR - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE  
 529 : Monsieur ROCHER Loïc  
 EMPLOYE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 530 : Monsieur ROCHETTE Alain, Serge  
 CHEF DE CUISINE - ELIOR ENTREPRISES  
 531 : Monsieur ROLLAND Philippe  
 TECHNICIEN D'ETUDES - NEXTER SYSTEMS  
 532 : Madame ROMAC Catherine  
 TECHNICIEN GESTION PERSONNEL - CPAM DE L'ESSONNE  
 533 : Monsieur ROMANO Mathieu  
 COMPTABLE - ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE  
 534 : Madame ROSSI Marie-France  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
 535 : Madame ROUANNET Véronique  
 CADRE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D  
 536 : Monsieur ROUDAUT Michel  
 INGENIEUR - AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES  
 537 : Monsieur ROUSSEAU Alain  
 TECHNICIEN AUTO - RENAULT  
 538 : Monsieur ROUSSELLE Eric  
 REFERENT APPLICATIF DSI - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 539 : Monsieur ROUX Jean-Luc  
 PROJETEUR PRINCIPAL - TECHNIP FRANCE  
 540 : Monsieur SAINT-PAUL Thierry  
 TECHNICIEN - SANOFI CHIMIE  
 541 : Madame SALESSON-CILIBERTI Sylvie  
 CONSEILLER PATRIMONIAL - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC  
 542 : Monsieur SANDRI Michel  
 CONSEILLER EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 543 : Monsieur SANTIN Claude  
 CADRE RESPONSABLE QUALITE SECURITE ENVIRONN - AIR FRANCE  
 544 : Madame SASSIER Joëlle  
 EMPLOYEE CAISSE EPARGNE - CAISSE D'EPARGNE IDF  
 545 : Madame SAUCE Martine  
 TECHNICIEN EQUIPEMENT MAINTENANCE - RENAULT  
 546 : Monsieur SAUTHON Yves  
 TECHNICIEN COLORISTE - BOLLIG ET KEMPER FRANCE  
 547 : Madame SCHMIT Colette  
 TECHNICIEN DE GESTION DE PRODUCTION 2ÈME CL - RENAULT  
 548 : Madame SCHNEIDER Brigitte  
 CADRE BANCAIRE - BANQUE DE FRANCE  
 549 : Monsieur SCHULTZ Jean-Luc  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 550 : Monsieur SEBA Salah  
 CHAUFFEUR LIVREUR MONTEUR - JM BRUNEAU  
 551 : Monsieur SEGONDS Philippe

TECHNICIEN SUPPORT RETRAITE - B2V GESTION  
 552 : Madame SEMPREZ Evelyne  
 EMPLOYEE DE BUREAU - ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE  
 553 : Monsieur SEPTIER Joël  
 GESTIONNAIRE DE CONFIGURATION - SONOVISION  
 554 : Madame SERRUS Nathalie  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 555 : Madame SESTAN Florence  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 556 : Madame SEUTIN Catherine  
 AIDE SOIGNANTE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS  
 557 : Madame SEVEAU Odile  
 EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 558 : Madame SIEPMANN Catherine  
 TECHNICIEN GESTIONNAIRE EXPERT - CPAM DES HAUTS-DE-SEINE  
 559 : Monsieur SIROU Laurent  
 ASSISTANT COMMERCIAL - JM BRUNEAU  
 560 : Monsieur SKORNICKI Henri  
 INGÉNIEUR INFORMATICIEN - MGEN TECHNOLOGIES  
 561 : Monsieur SKRZYPCZYK Géry  
 INGENIEUR - RENAULT  
 562 : Monsieur SMAILI Mohamed  
 CHEF D'EQUIPE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI  
 563 : Monsieur SOUARD Xavier  
 CADRE EN AGROALIMENTAIRE - DANONE RESEARCH  
 564 : Madame SOYER Sylvie  
 CADRE OPERATIONNEL - EUROP ASSISTANCE FRANCE  
 565 : Madame SPITERI Annick  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION -SBE  
 566 : Monsieur SROKA Daniel  
 CADRE TECHNIQUE - AIR FRANCE  
 567 : Monsieur STOCKLIN Gérard  
 ARCHIVISTE - SANOFI-AVENTIS GROUPE  
 568 : Madame SUBITTE Annie  
 RESPONSABLE DEPARTEMENT DSI - MUTEX  
 569 : Monsieur SURRIER Jacques  
 COMPTABLE/ ASSISTANT R.II - ELNO  
 570 : Monsieur SY Patrick  
 TECHNICIEN D'ATELIER - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 571 : Madame TABARIN Patricia  
 EMPLOYEE DE BANQUE - HSBC FRANCE  
 572 : Monsieur TABART Michel  
 INGENIEUR RECHERCHE - SANOFI AVENTIS R & D  
 573 : Madame TAHMI Carmen  
 INGENIEUR CHERCHEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 574 : Madame TAILLET Murielle  
 CONTROLEUR DE GESTION - EUROVIA MANAGEMENT  
 575 : Monsieur TARECO Carlos  
 EMPLOYEE - AUCHAN  
 576 : Monsieur TAVELET Thierry  
 CADRE ADMINISTRATIF - CEA  
 577 : Madame TCHANTCHINOFF Guérel, Irma  
 ASSISTANTE DE GESTION - COMAU FRANCE  
 578 : Monsieur TELXEIRA Manuel  
 COMMERCIAL - JACOBS DOUWE EGBERTS -JDE  
 579 : Monsieur TEMME Benoît  
 RESP APPLICATIONS RH PAIE - ISS SERVICES  
 580 : Madame THIBAUT Dominique  
 EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 581 : Monsieur TIPHAIN Dominique, Jean-Paul  
 DIRECTEUR COMPTABLE - GEODIS INTERSERVICES  
 582 : Monsieur TIRILLY Serge  
 INGENIEUR R & D - GRID SOLUTIONS  
 583 : Monsieur TOMASSIAN Régis

RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA  
 584 : Madame TOPSENT Véronique  
 ASSISTANTE - GENERAL ELECTRIC GRID SOLUTIONS  
 585 : Monsieur TOULLJET Thierry  
 MERCHANDISER - CSF  
 586 : Madame TOUZET Florence  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 587 : Madame TRAN Thi-Ngoc-My  
 INFORMATICIENNE - ATOS WORLDGRID  
 588 : Madame TRENIN Evelyne  
 SECRÉTAIRE JURIDIQUE - WOLTERS KLUWER FRANCE  
 589 : Monsieur TROCHEL Jacques  
 GESTIONNAIRE FINANCIER TRESORERIE - CEA  
 590 : Monsieur TROUFLEAU Alain  
 AGENT DE SECURITE INCENDIE - SERIS SECURITY IDF  
 591 : Monsieur TROYANO Pierre, Louis  
 DIRECTEUR TECHNIQUE RETRAITE - SENPOF  
 592 : Monsieur TSIRONY Rémi  
 INGÉNIEUR CHERCHEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 593 : Madame TUPINTER Virginie  
 CHIMISTE - SANOFI CHIMIE  
 594 : Madame TURPIN Nathalie  
 GESTIONNAIRE PATRIMOINE - JC DECAUX FRANCE  
 595 : Monsieur TURPIN Laurent, Michel  
 CADRE SUPERIEUR - CEA  
 596 : Monsieur VASS Marc  
 EMPLOYE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 597 : Madame VASSEUR Sylvie  
 CHARGÉE D'OPERATIONS D'ASSURANCES - GENERALI VIE  
 598 : Madame VAUTIER Véronique  
 CHARGÉE D'ENGAGEMENT - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 599 : Madame VEJUX Annick  
 AIDE SOIGNANTE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS  
 600 : Monsieur VERSTRAETER Patrice  
 EMPLOYÉ DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 601 : Madame VESSIERE Monique  
 INGENIEUR D'EXPLOITATION INFORMATIQUE - SILCA  
 602 : Madame VIALLEFOND Brigitte  
 CADRE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 603 : Monsieur VIDAL François  
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - BANQUE DE FRANCE  
 604 : Monsieur VIDAL Philippe  
 INGÉNIEUR - ALSTOM POWER SYSTEMS  
 605 : Madame VIDAL Catherine  
 REPRESENTANT - VALRHONA SAS  
 606 : Monsieur VIDEAU Denis  
 T.S. GESTION DE PRODUCTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 607 : Madame VILLAGEOIS Marie-Louise  
 APPROVISIONNEUR - CARREFOUR MARKET  
 608 : Madame VILLIERS Sylvie  
 AGENT DE PRODUCTION - INITIAL CLEANROOM  
 609 : Madame VILLOT Emilia  
 COMPTABLE CHARGE DE REPORTING - NATIXIS  
 610 : Monsieur VIRGOJINO Pascal  
 COMMERCIAL ITINÉRANT - ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE  
 611 : Madame VOISIN Nathalie  
 COORDINATRICE ADMINISTRATRICE ET DE PRODUCTI - TELEVISION FRANCAISE 1 -TF1  
 612 : Monsieur VOUETTE Thierry  
 TECHNICIEN AVIONS - AIR FRANCE  
 613 : Madame WELLECAN Nicole  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE  
 614 : Monsieur WIDENT Pierre  
 INGENIEUR - CEA  
 615 : Madame WILLMOUTH Catherine  
 AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES - VILLE DE D'HIUSON LONGUEVILLE  
 616 : Monsieur WISSA Jean-Marie

CHEF MAGASINIER - VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL  
617 : Monsieur YAMANDJA Dieudonné  
LAVEUR DE VITRES - SAMSIC  
618 : Monsieur YIV ChamRoeun  
MONTEUR DE TUBES - THALES AVS FRANCE

**Article 4** La médaille d'Honneur du travail **échelon GRAND OR** est décernée à :

1 : Monsieur AGOUNAT Mohamed  
MAÇON - GUINTOLI  
2 : Madame ALIDOR Maryse  
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE  
3 : Madame ALLUARD Christine  
ASSISTANTE COMMERCIALE - OVIMPEX  
4 : Madame ALVES DA CUNHA Josiane  
EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL  
5 : Madame ALVES MAFRA ESTRELA Catherine  
AGENT BANQUE DE FRANCE - BANQUE DE FRANCE  
6 : Monsieur AMRANE Kamael  
DIRECTEUR COMPTABLE - VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL  
7 : Madame ANDREU Jocelyne  
CHARGE DE MISSION - RENAULT  
8 : Monsieur APPRIOU Michel  
TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
9 : Monsieur ARNAUD Philippe  
INGÉNIEUR INFORMATIQUE - STIME  
10 : Monsieur ARNAUDO Jean-Michel  
TECHNICIEN D'INDUSTRIALISATION - LFB BIOMEDICAMENTS  
11 : Monsieur ASCIONE Jean-Marc  
CHEF DE SERVICE MÉTROLOGIE - SGS FRANCE  
12 : Madame AUGER Anne-Marie  
GESTION RETRAITE - GIE HUMANIS RCAS  
13 : Madame BALLERY Annie  
TECHNICIEN CONTROLEUR - MUTUELLE COMPLEMENTAIRE VILLE DE PARIS  
14 : Monsieur BARBE Bernard  
CADRE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV  
15 : Madame BARBIER Chantal  
COMPTABLE - APC  
16 : Monsieur BARCLAY Michel  
EXPERT EN PRESTATIONS FAMILIALES -RETRAITE - CAF DE PARIS  
17 : Madame BARRETO Maria  
AGENT PROF SPÉCIALISÉE - ELIS  
18 : Monsieur BARTY Marcel  
CHARGE D'ETUDES - CPAM DE L'ESSONNE  
19 : Monsieur BASSIERES Roland  
CADRE ADMINISTRATIF - JURISTE - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES -CNES  
20 : Monsieur BAUCLIN Thierry  
CHEF OPERATEUR DU SON / MIXEUR - FRANCE TELEVISIONS  
21 : Madame BAYER Viviane  
GESTIONNAIRE D'IMMEUBILE - IMMOBILIERE 3F  
22 : Madame BAYLE Martine  
EMPLOYEE DE BANQUE - NATIXIS  
23 : Monsieur BELLEC Michel  
CONDUCTEUR DE FOUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
24 : Monsieur BELLOCHE Thierry  
DESSINATEUR - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS  
25 : Madame BELLONE Josiane, Simone  
RESPONSABLE DES SERVICES - ACTION LOGEMENT SERVICES -ALS  
26 : Madame BELLOT Sylvie  
EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE  
27 : Madame BENARD Lydie  
RESPONSABLE DES SERVICES GENER. - CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL

28 : Madame BERANGER Muriel  
EMPLOYÉE DE BUREAU - AXA FRANCE IARD/VIE

29 : Monsieur BERGERON Fabrice  
AGENT DECLARANT EN DOUANE - THALES AVS FRANCE

30 : Monsieur BERROUANF Amar  
AGENT POLYVALENT - MARTIN BROWER FRANCE

31 : Madame BERRUEE Mireille  
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE - CLINIQUE MEDICALE DE SACLAS- KORTAN  
LA MARETTE

32 : Madame BERTAU Dominique  
CHARGE DE MISSION - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

33 : Monsieur BERTHEREAU Philippe  
MAGASINIER - ARIANEGROUP

34 : Madame BERTHON Christine  
ASSISTANTE DE DIRECTION - LCL LE CREDIT LYONNAIS

35 : Monsieur BINET Alain, André  
INGÉNIEUR CHERCHEUR - CEA

36 : Monsieur BLAMAUD Luc  
CADRE COMMERCIAL - MIROITERIE JUDICE LAGOUTTE

37 : Monsieur BLAMAUD Jean-Marc  
MIROITIER - MIROITERIE JUDICE LAGOUTTE

38 : Monsieur BLANCO Francisco  
TECHNICIEN AUTONOME IT - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

39 : Monsieur BLIN Didier  
CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

40 : Monsieur BOGARD Xavier  
EMPLOYE ADMINISTRATIF - SONOVISION

41 : Madame BOGE Françoise  
GESTIONNAIRE DE BACK OFFICE - HSBC FRANCE

42 : Madame BOISGARD Dominique  
ASSISTANTE D'INGENIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

43 : Monsieur BONLEUX Serge  
CADRE- DESSINATEUR - GE ENERGY POWER CONVERSTON

44 : Madame BORNE Françoise  
MANAGER DE PROXIMITE - GMF ASSURANCES

45 : Monsieur BOSSARD Alain  
MAITRISE ATELIER - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

46 : Madame BOSSHARD Marie-Annick  
CHEF DE PROJET - CREDIT FONCIER DE FRANCE

47 : Monsieur BOUCHIER Patrick  
INGÉNIEUR - RENAULT

48 : Monsieur BOUCHEZ Jean-Marc  
CHIMISTE - ARIANEGROUP

49 : Madame BOUCQ Martine  
CONSEILLER ADMINISTRATIF - CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE

50 : Madame BOUIN Maryvonne  
ASSISTANTE GESTIONNAIRE DE PRODUITS - HACHETTE LIVRE

51 : Monsieur BOURDIN Laurent  
CHEF D'EQUIPE - GAME INGENIERIE

52 : Madame BOURGELX Lysiane  
CONSEILLER SUPPORT UTILISATEUR - URSSAF ILE DE FRANCE

53 : Madame BRACON Patricia  
ASSISTANTE PROJET - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

54 : Madame BRAGA Sylvie  
GESTIONNAIRE GERANCE LOCATIVE - NEXITY LAMY

55 : Monsieur BRIDOUX Dominique  
CHARGE DE DEVELOPPEMENT PRODUITS SPECIAUX - LAFAGE HOLCIM BETONS

56 : Monsieur BROUDIEU Jean-Claude  
RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

57 : Monsieur BURTEL Philippe  
TECHNICIEN AERONAUTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

58 : Madame BYLEVELD Patricia  
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

59 : Monsieur CAER Didier  
TECHNICIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

60 : Madame CAGNON Brigitte

PHYSICIENNE - ARIANEGROUP  
 61 : Monsieur CAMPUZ CRUZ Jean-François  
 MÉTALLISEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 62 : Monsieur CANALES-BANUELOS Manuel Angel  
 COMPTABLE - ESSILOR INTERNATIONAL  
 63 : Monsieur CASALINI Christian  
 OUVRIER QUALIFIÉ - BOLLIG ET KEMPER FRANCE  
 64 : Madame CASTERES Murielle  
 TECHNICIEN SERVICE AU CLIENT - AIR FRANCE  
 65 : Monsieur CATHELAIN Jean-Paul  
 RESPONSABLE TECHNIQUE-ANIMATEUR D'EQUIPE - GIE AG2R REUNICA  
 66 : Madame CEPEDA Maria Alice  
 ADJOINT TECHNIQUE -RETRAITEE - VILLE DE VILLEBON SUR YVETTE  
 67 : Monsieur CEREMONIE Gilles  
 MONTEUR - THALES AVS FRANCE  
 68 : Monsieur CHRISARA Giorgio  
 MAÎTRE D'HOTEL - HOTEL PLAZA ATHENES  
 69 : Monsieur CESARINI Gérard  
 INGÉNIEUR - ANSALDO STS FRANCE  
 70 : Monsieur CEZ Jérôme  
 COMMERCIAL - BIGARD  
 71 : Madame CHABANON Françoise  
 AIDE SOIGNANTE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM  
 72 : Madame CHALEIL Claudine  
 INGÉNIEUR CHERCHEUR - CEA  
 73 : Madame CHARLOIS Martine  
 TECHNICIENNE SERVICE SOCIAL - B2V GESTION  
 74 : Madame CHARTIER Catherine  
 RESPONSABLE COMPTABLE - TRANSGOURMET SERVICES  
 75 : Madame CHATEIGNER Sylvie  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - HSBC FRANCE  
 76 : Madame CHAUVEL Véronique  
 COORDINATEUR TECHNIQUE AFFAIRE PHARMACEUTIQ - JANSSEN CILAG  
 77 : Monsieur CHEDEVERGNE Jacques  
 EXPERT TECHNIQUE INFORMATIQUE - NATIXIS  
 78 : Monsieur CHICHE Serge  
 INGENIEUR CHERCHEUR - CEA  
 79 : Monsieur CHIQUERAY Jean-Paul  
 ELECTRICIEN - INEO TERTIAIRE IDF  
 80 : Monsieur CHRISTIN Pascal  
 TECHNICIEN AVION - AIR FRANCE  
 81 : Monsieur COHEN BACRI Gil  
 EMPLOYE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC  
 82 : Madame COLIN Micheline  
 GESTIONNAIRE - HUMANIS  
 83 : Madame COLLET Christine  
 CHEF COMPTABLE - TRANSGOURMET SERVICES  
 84 : Monsieur COLOMB Didier  
 CHEF DE SERVICE - SAFRAN  
 85 : Monsieur COQUIO Guy  
 CHAUFFEUR LIVREUR POIDS LOURD - LA FORESTIERE DU NORD  
 86 : Monsieur CORDIER Jean-Pierre  
 CHARGE D'AFFAIRES RETRAITÉ - BUREAU VERITAS  
 87 : Monsieur COSTANTINI Thierry  
 CARISTE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI  
 88 : Monsieur COULIER Bruno  
 EMPLOYE DE COMMERCE - AUCHAN  
 89 : Madame COURSIER Christine  
 CHEF DE SERVICE - RSI ILE DE FRANCE EST  
 90 : Monsieur COUTURIER Jean-Michel  
 TECHNICIEN LOGISTIQUE - AIR FRANCE  
 91 : Monsieur CUCCIA Paolo  
 INGÉNIEUR D'AFFAIRES - AIR FRANCE  
 92 : Madame DA ROCHA Marie

GESTIONNAIRE COORDINATEUR - SCOR GLOBAL P&C SE  
 93 : Monsieur DA SILVA ALMEIDA Antonio  
 CHAUDRONNIER SOUDEUR - SAML  
 94 : Monsieur DAFREVILLE Judex, Alain  
 CONDUCTEUR PL GR6 - STEF PARIS ATHIS  
 95 : Madame DAGHILIAN Sylvie  
 SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA  
 96 : Madame DAGUE Nadine  
 CONSEILLERE CLIENTELE APRES VENTE - JM BRUNEAU  
 97 : Monsieur DALENÇON Bernard  
 INSPECTEUR ASSISTANT - ELOGIE-SIEMP  
 98 : Monsieur DAUMUR Frédéric  
 TECHNICIEN SUPERIEUR D'ASSURANCE QUALITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 99 : Madame DE GURFTZIGUE Isabelle  
 CONTROLEUR DE GESTION - UGC  
 100 : Monsieur DE ROSA Pascal  
 TECHNICIEN DE BUREAU D'ETUDES - DASSAULT AVIATION  
 101 : Monsieur DEDICOURT Marc  
 AGENT TECHNIQUE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 102 : Madame DEFACHELLE Christine  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC  
 103 : Monsieur DELAHAY-BILLON Philippe  
 INGENIEUR COMMERCIAL - ZODIAC AEROTECHNICS  
 104 : Monsieur DELANNOY Bernard  
 TECHNICIEN IMPRIMERIE - CAF DE L'ESSONNE  
 105 : Monsieur DELAPLACE Xavier  
 RESPONSABLE LSH - HACHETTE LIVRE  
 106 : Madame DELATTRE Charlette  
 TECHNICIEN DE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE  
 107 : Monsieur DELIAS Noël  
 TECHNICIEN MOYENS GENERAUX - AIR FRANCE  
 108 : Monsieur DELMONT Didier  
 DIRECTEUR ADJOINT - CEA ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES  
 109 : Madame DEMAY Pascale  
 SECRETAIRE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL  
 110 : Monsieur DERENES Jacky  
 TECHNICIEN EXPERT SUPERIEUR PROJET - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 111 : Madame DESCHAMPS Catherine  
 COMPTABLE - YARA FRANCE  
 112 : Madame DESCROIZETTE Evelyne  
 RESPONSABLE PAIE - RENAULT SPORT RACING  
 113 : Monsieur DESLOGES Jean-Louis  
 CADRE METHODES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 114 : Madame DESNOS Fabienne  
 TECHNICIEN EXPERT RELATION INTERNATIONAL - CPAM DE PARIS  
 115 : Madame DONATI Modeste  
 INFORMATICIENNE - CEA  
 116 : Monsieur DORGAMBIDE Dominique  
 CHAUFFEUR LIVREUR - JM BRUNEAU  
 117 : Monsieur DOUAY Eric  
 TECHNICIEN - RENAULT  
 118 : Monsieur DOUBLET Jean-Luc  
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 119 : Madame DROPSY Caroline  
 SECRETAIRE - ORANO CYCLE  
 120 : Monsieur DUBOIS Joël  
 INGENIEUR - THALES LAS FRANCE  
 121 : Madame DUPONT Isabelle  
 GESTIONNAIRE ENTREPRISE ET CONTRATS - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA  
 122 : Monsieur DUPRE Patrick  
 INGENIEUR CONFIRME - DASSAULT AVIATION  
 123 : Madame DUTERTRE Martine  
 ASSISTANTE TECHNIQUE - DRSM ILE DE FRANCE  
 124 : Monsieur DUTREMEE Olivier  
 METREUR - LES CHARPENTIERIS DE PARIS  
 125 : Monsieur DUVAL Patrick

TECHNICIEN QUALITE PRINC 3ÈME ECH - RENAULT  
 126 : Monsieur ESPÉISSE Patrick  
 CHARGE DE GESTION DES LOTS POUR ESSAIS - GUERBET  
 127 : Monsieur ESTÈVENON Patrick  
 INFORMATICIEN - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB  
 128 : Monsieur ETOURNEAU Gérard  
 CORRESPONDANT PLANIFICATION - URSSAF ILE DE FRANCE  
 129 : Madame FAGUERET Catherine  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF  
 130 : Monsieur FALKENRECK Yvan  
 TECHNICIEN SUPÉRIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 131 : Madame FEDOTOFF Evolyne  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CEA  
 132 : Madame FERAN Chantal  
 SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA  
 133 : Monsieur FERNAND Patrick  
 SPECIALISTE INTEGRATION TECHNIQUE - NESTLE FRANCE  
 134 : Monsieur FERRAGUT Eric  
 TECHNICIEN - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 135 : Monsieur FESSOUS Christian  
 ÉLECTRICIEN - ENGIE ENERGIE SERVICES -COFELY  
 136 : Monsieur FILIAS Pierre  
 GESTIONNAIRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES - CREDIT AGRICOLE CORPORATE &  
 INVESTMENT BANK -CIB  
 137 : Madame FLAMANT Claude  
 RESPONSABLE DE SERVICE - GIE GESTION DE L'EPARGNE SALARIALE -GES  
 138 : Madame FOIRET Laurence  
 TECHNICIENNE DE TRANSPORT - MDS  
 139 : Madame FOISSY Gilberte  
 ATTACHEE LOGISTIQUE - EIFFAGE GENIE CIVIL  
 140 : Monsieur FOMBERTASSE Philippe  
 CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE  
 141 : Monsieur FORTIN Alain  
 TECHNICIEN EXPERT QUALITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 142 : Monsieur FOUGEAT Lionel, Marc  
 CADRE DE LABORATOIRE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR  
 143 : Madame FOUQUERAY Solange  
 CADRE TECHNIQUE AUDIOVISUEL - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 144 : Monsieur FOURNES Christian  
 DIRECTEUR DE PROJET - ENGIE ENERGIE SERVICES -ENGIE COFELY  
 145 : Madame FROMENT Pascale  
 EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 146 : Monsieur FRONTIER Gilles  
 REASSUREUR - MONCEAU ASSURANCES DOMMAGES  
 147 : Madame FROUIN Véronique  
 NOMENCLATURISTE - SONOVISION  
 148 : Monsieur GAGNIERE Jean-Georges  
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
 149 : Monsieur GARCIA MARTINEZ José, Antonio  
 RESP. ADJOINT CENTRE - MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES  
 150 : Madame GARCIA MARTINEZ Leïla  
 EMPLOYÉE D'ASSURANCES - MACSF ASSURANCES  
 151 : Madame GARDES Claire  
 REDACTEUR JURIDIQUE - URSSAF ILE DE FRANCE  
 152 : Madame GENIN Yvette  
 ANIMATEUR SERVICE - CARRÉFOUR HYPERMARCHES  
 153 : Monsieur GEORGES Dominique  
 INGÉNIEUR ELECTRONICIEN - ANSALDO STS FRANCE  
 154 : Madame GERBAUD Laurence  
 CONSEILLER FINANCIER - GMF ASSURANCES  
 155 : Monsieur GIARDINI Bruno  
 ESTIMATEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 156 : Monsieur GIBAUT Patrick  
 TECHNICIEN EXPERT - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

157 : Madame GIRARD Catherine  
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
 158 : Madame GIRAUD Chantal  
 DIRECTRICE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF  
 159 : Monsieur GLOMERON Philippe  
 TECHNICIEN CONSEIL AUX COMPETENCES ELARGIES - CAF DE L'ESSONNE  
 160 : Madame GODIER Maria Elisa  
 TECHNICIEN DE COMPTES - AUDIENS  
 161 : Monsieur GORLIER Marc  
 TECHNICIEN LOGISTIQUE - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES -CNES  
 162 : Madame GRANDIN Marie-Louise  
 SECRETAIRE - LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE  
 163 : Madame GRANDJEAN Philomène  
 COMPTABLE - L'OREAL, PRODUITS DE LUXE INTERNATIONAL  
 164 : Monsieur GRIMAUD Patrick  
 CHEF GERANT - COMPASS GROUP FRANCE  
 165 : Monsieur GRUGET Christian  
 EMPLOYÉ DE BANQUE - NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS  
 166 : Monsieur GUELLE Didier  
 EMPLOYE DE MAINTENANCE - DANONE RESEARCH  
 167 : Madame GUILBERT Dominique  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB  
 168 : Monsieur GUILLEMOT Alain  
 TECHNICIEN - THALES DMS FRANCE SAS  
 169 : Madame GUNET Nadine  
 TECHNICIENNE OPÉRATIONS BANCAIRES - NATIXIS PAIEMENTS  
 170 : Monsieur HAAS Jean-Michel  
 ORFEVRE - ODIOT  
 171 : Monsieur HAIN Stéphane  
 TECHNICIEN - CEA  
 172 : Monsieur HALLIER Dominique  
 MAGASINIER CARISTE - PANHARD GENERAL DEFENSE  
 173 : Madame HAMM Catherine  
 CADRE SERVICE MEDICAL - DRSM ILE DE FRANCE  
 174 : Monsieur HAMON Hervé  
 TECHNICIEN HOMOLOGATEUR - RENAULT  
 175 : Monsieur HANESSE Pascal  
 CADRE / RESPONSABLE SERVICE AVANT PROJETS - COMAU FRANCE  
 176 : Monsieur HAUSSAIRE Denis  
 TECHNICIEN SUPERIEUR APRES VENTES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 177 : Monsieur HUET Philippe  
 DIRECTEUR COMMERCIAL - SOFIBEL  
 178 : Madame IAFRATE Jacqueline  
 TECHNICIEN CONSEIL - CAF DE L'ESSONNE  
 179 : Madame JACQUES Martine  
 ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - MUTUELLE GENERALE EDUCATION NATIONALE  
 180 : Madame JARROSSAY Annie  
 RESPONSABLE RÉCLAMATIONS - UNION MUTUALISTE GENERALE DE PREVOYANCE  
 181 : Madame JARRY Patricia  
 EMPLOYÉE D'ASSURANCE - ALLIANZ IARD  
 182 : Monsieur JOUANIC Paul  
 CADRE ADMINISTRATIF - CEA  
 183 : Madame JOURDAIN-BIDAULT Françoise  
 RESPONSABLE OFFRE DE SERVICE - CLDSST1 IDF CENTRE  
 184 : Monsieur JUHEL Thierry  
 INGENIEUR - CEA  
 185 : Monsieur JULIER Jean-Louis  
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE  
 186 : Madame KIEN Evelyne  
 CHARGÉE DE MISSION - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
 187 : Madame KOULMANN Nadège  
 ASSISTANTE TRAVAUX - VERRE ET METAL  
 188 : Monsieur LABOUS Christian  
 TECHNICIEN AEORNAUTIQUE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 189 : Madame LACHAUD Catherine  
 CONTROLEUR DE GESTION - GUNNEBO FRANCE

190 : Madame LADAME Corinne  
GESTIONNAIRE COMPTABLE - GENERALI VIE

191 : Monsieur LAGRAVE Michel  
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

192 : Madame LAPEYRE Yvette  
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - UCB PIARMA

193 : Madame LAPLANCHE Chantal  
TECHNICIEN EXPERT - CPAM DE PARIS

194 : Monsieur LE Ngoc, Son, François  
ANALYSTE D'EXPLOITATION - ARVATO SERVICES FRANCE -ASF

195 : Madame LE GUELVOUT Marie-Hélène  
CHÉF DE SERVICE - VALOPHIS HABITAT

196 : Madame LE MEUR Sylvie  
REFERENT TECHNIQUE INVALIDITE - CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE -CRAMIF

197 : Madame LE MOINE Patricia  
TECHNICIEN SERVICES BANCAIRES - LCL LE CREDIT LYONNAIS

198 : Monsieur LEBEAU Jacques  
RECEPTIONNAIRE - JM BRUNEAU

199 : Monsieur LEBEGUE Alain  
DIRECTEUR DE MAGASIN - MULTI SCEAUX - MONOPRIX

200 : Madame LECTNA Bethia  
ASSISTANTE SVCE CLIENTS - BASF FRANCE

201 : Monsieur LECOT Jean-François  
TECHNICIEN SUPERIEUR - CEA

202 : Madame LECOURTILLER Françoise  
MONTEUR DE TUBES - THALES ELECTRON DEVICES

203 : Monsieur LEFÈVRE Laurent  
MAGASINIER - NEXANS FRANCE

204 : Monsieur LEGRAS Alain  
GESTIONNAIRE DE PRESTATIONS - GIE AG2R REUNICA

205 : Madame LEMORT Dolorès  
TECHNICIEN SAISIE DES DONNEES - CAF DE L'ESSONNE

206 : Madame LENDORMY Claude  
ASSISTANTE TECHNIQUE - SERVICE MEDICAL REGION IDF

207 : Monsieur LENOEL Jean-Luc  
TECHNICIEN D'EXPLOITATION - DALKIA GROUPE EDF

208 : Madame LEPAINTEUR Patricia  
ASSISTANTE TRAVAUX - GUINIER GENTE CLIMATIQUE

209 : Monsieur LERICHE Guy  
CONTROLEUR DE GESTION - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

210 : Monsieur LESAGE Paul-Benoît  
TECHNICIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

211 : Monsieur LETISSIER François  
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

212 : Monsieur LEVEILLE Alain  
OPTICIEN DE PRECISION - SAFRAN REOSC

213 : Monsieur LHEUREUX Patrick  
TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

214 : Monsieur LODE Michel  
TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

215 : Monsieur LOPES Antonio  
OPERATEUR DE PRODUCTION - AKZO NOBEL POWDER COATINGS

216 : Madame LOPEZ Sylvie  
DIRECTEUR COURTAGE ASSURANCES - GRAS SAVOYE AUXI ASSURANCE

217 : Monsieur LORiot Victor  
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

218 : Monsieur MAHE Pascal  
CADRE DE BANQUE - NATIXIS

219 : Madame MALHERBE Marie-Christine  
EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

220 : Madame MALIBAS Germaine  
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES - AIR FRANCE

221 : Madame MALOZAT Denise  
ASSISTANTE MARCHÉ - JM BRUNEAU

222 : Madame MANCHEAU Brigitte  
ASSISTANTE DE DIRECTION - TOTAL MARKETING SERVICES

223 : Monsieur MARCHAND Daniel  
TECHNICIEN SUPERIEUR QUALITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

224 : Monsieur MARCHAND Pascal  
TECHNICIEN - CEA

225 : Monsieur MARIE-CELINE Alain, Marc  
RESPONSABLE MAGASIN - NEXANS FRANCE

226 : Madame MARTINI Catherine  
REFERENT TECHNIQUE - CPAM DE L'ESSONNE

227 : Madame MARTINS Bernadette  
CADRE ADMINISTRATIF - CEA

228 : Monsieur MASSE Jean Pierre  
TECHNICIEN SUP. SUPPORT PRODUCTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

229 : Monsieur MASURE Dominique  
RETRAITE - GARAGE AUCLERT

230 : Monsieur MATHELY François  
INGÉNIEUR ACHAT - THALES LAS FRANCE

231 : Madame MAULARD Catherine  
GESTIONNAIRE D'IMMEUBLES - FIDUCIAL GERANCE

232 : Madame MAUNY Rose-Marie  
RESPONSABLE ORDONNANCEMENT - VERNET

233 : Madame MERY Christiane  
CHARGE COORDINATION OPERATIONNELLE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE - CACF

234 : Monsieur MEUNIER Florent  
RESP. DEVELOPPEMENT ET EXPLOITATION - ZODIAC AERO ELECTRIC

235 : Monsieur MICHAU Denis  
RESPONSABLE PROJECT MANAGEMENT OFFICE - THALES LAS FRANCE

236 : Madame MILLORY Evelyne  
EMPLOYEE BDF - BANQUE DE FRANCE

237 : Madame MINE-LAMARE Monique  
INFORMATICIENNE - REGIE IMMOBILIERE VILLE DE PARIS -RIVP

238 : Monsieur MONDI Francis  
TECHNICIEN DE PRODUCTION - LFB BIOMEDICAMENTS

239 : Monsieur MONESTIER Denis  
EMPLOYE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

240 : Monsieur MONVIEUX Philippe  
PREPARATEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

241 : Madame MOREL Véronique  
CADRE - CAF DE L'ESSONNE

242 : Madame MORTREUIL Sylvie  
ASSISTANTE JURIDIQUE - SCP DURANT DES AULNOIS

243 : Madame MOUILLEBEAU Catherine  
ASSISTANTE DE DIRECTION - LEROY MERLIN

244 : Madame MOUQUET Sylvie  
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - LFB BIOMEDICAMENTS

245 : Madame MTIBAA Isabelle  
AGENT ADMINISTRATIF FICHIER - JM BRUNEAU

246 : Monsieur MURACCIOLE Dominique  
PREPARATEUR DE COMMANDE - JM BRUNEAU

247 : Monsieur MUSIAL Patrick  
CADRE - RENAULT

248 : Monsieur NAAJI Abdelkrim  
CHEF D'EXPLOITATION - DALKIA FRANCE

249 : Monsieur NEHLICH Philippe  
TECHNICIEN EN AERONAUTIQUE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

250 : Monsieur NGUYEN Thanh Tam  
CONTROLEUR DE GESTION - ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATION SERVICES

251 : Madame NICOLAU Claudine  
ASSISTANTE - THALES LAS FRANCE

252 : Monsieur OLIVIER Manuel  
DESSINATEUR - GE ENERGY POWER CONVERSION

253 : Madame OULOUNA Hafida  
COMMERCIALE SÉDENTAIRE - COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES ISTA

254 : Monsieur PAPPALARDO Claude

CHEF DE SECTION - DASSAULT AVIATION  
 255 : Monsieur PARICHI Gérard  
 RESPONSABLE SUIVI CLIENTELE - CNIM SA  
 256 : Monsieur PAUMIER Jean, Yves  
 TECHNICIEN SUPERIEUR - CEA  
 257 : Monsieur PAUTRAT Joël  
 AGENT TECHNIQUE ÉLECTRONICIEN - ZODIAC DATA SYSTEMS  
 258 : Monsieur PAVARD Nicolas  
 COMPTABLE - COGEP  
 259 : Monsieur PAYN Alain  
 INGENIEUR CHERCHEUR - CEA  
 260 : Monsieur PEDRAJA Roberto  
 AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 261 : Monsieur PELAGE Jean-Pierre  
 CADRE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB  
 262 : Monsieur PELLETIER Didier  
 TECHNICIEN - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 263 : Monsieur PELOU Jean-François  
 INGENIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE  
 264 : Madame PERIN Geneviève  
 SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA  
 265 : Madame PETIT Muriel  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - ARIANEGROUP  
 266 : Monsieur PETIT Cyriaque  
 ANALYSTE D'EXPLOITATION - ACTION LOGEMENT SERVICES -ALS  
 267 : Monsieur PETIT-DANGEON Didier  
 DIRECTEUR D'AGENCE - CAISSE D'EPARGNE IDF  
 268 : Madame PETRISSANS Martine  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - GMF ASSURANCES  
 269 : Monsieur PIARULLI Roger  
 CADRE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE  
 270 : Monsieur PIETRAIN Claude  
 ANIMATEUR PALE GESTION RH - CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 271 : Madame PIGARD Brigitte  
 MANAGER COMPTABLE - GENERALI VIE  
 272 : Monsieur PUILLETTE Michel  
 RESPONSABLE HQSE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI  
 273 : Monsieur PIQUET Jean-luc  
 TECHNICIEN HYPERFRÉQUENCE - THALES AVS FRANCE  
 274 : Monsieur PIRÉS CRAVEIRO Victor  
 TECHNICIEN A14 - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 275 : Monsieur PIRIOU Pascal  
 TECHNICIEN SUPÉRIEUR PROJET - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 276 : Madame PLACES Jacqueline  
 SALARIEE - GMF ASSURANCES  
 277 : Madame POIGNANT Viviane  
 SECRETAIRE A COMPETENCES ELARGIES - CAF DES HAUTS DE SEINE  
 278 : Madame POIRIER Evelyne  
 INGENIEUR - BULL  
 279 : Monsieur POISSON Christian  
 CHAUFFEUR - ACTEMIUM NDT-P&S  
 280 : Madame POMMEZ Béatrice  
 AGENT DE SECURITE SOCIALE - CPAM DE L'ESSONNE  
 281 : Monsieur PONS Joël  
 DIRECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES - BULL  
 282 : Madame PONTADIT Josiane  
 EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB  
 283 : Madame PONZA Véronique  
 ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - AG2R LA MONDIALE  
 284 : Monsieur PORCHER Jean-Marie  
 TECHNICIEN - RADIO FRANCE  
 285 : Madame PRAWUCKI Patricia  
 ASSISTANTE TECHNIQUE - DRSM ILE DE FRANCE  
 286 : Monsieur PREGEL Didier

COMMERCIAL SEDENTAIRE - QUINCAILLERIE BOISSONNADE  
 287 : Monsieur PRIEUR André  
 TECHNICIEN LOG 1 - AIR FRANCE  
 288 : Madame QUENAULT Olivia  
 ASSISTANTE COMMERCIALE - CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION  
 289 : Madame QUTNOL Chantal  
 TECHNICIEN RISQUE PROFESSIONNEL - CPAM DE PARIS  
 290 : Madame RAPHALEN Anne-Marie  
 TECHNICIENNE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 291 : Monsieur RECLUS Thierry  
 TECHNICIEN D'ETUDE - RENAULT  
 292 : Monsieur REFFIET Dominique, Henri  
 INGENIEUR - THALES LAS FRANCE  
 293 : Madame REGNAULT Catherine  
 TECHNICIEN - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 294 : Madame REGOUBY Sophie  
 RESPONSABLE D'AGENCE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 295 : Monsieur RENOUE Eric  
 T.S. PROG ET COMM - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 296 : Madame RESBEUT Béatrice  
 OUVRIERE SPECIALISEE - VERNET  
 297 : Monsieur REY André  
 REFERENT METHODES PRODUCTION - GE ENERGY POWER CONVERSION  
 298 : Madame RIBEIRO Françoise  
 VENDEUSE - GALERIES LAFAYETTE  
 299 : Monsieur RICHARD Gilles  
 AGENT DE MAITRISE - ORLY GROUND SERVICES -OGS  
 300 : Madame RIZZO Martine  
 ASSISTANTE DE GESTION - DIOT  
 301 : Monsieur ROBERT Serge  
 DIRECTEUR DE CENTRE DE PROFIT - VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT  
 302 : Madame ROBIN Régine  
 GESTIONNAIRE DE COMPTES - AG2R LA MONDIALE  
 303 : Madame ROCHOIS Marie-sylvie  
 ASSISTANTE - SCP ROCHELOIS BESINS NOTAIRES ASSOCIES  
 304 : Madame ROLLAIS Françoise  
 CHARGÉE DES ACHATS - LABORATOIRE INNOTECH INTERNATIONAL  
 305 : Monsieur ROSAMBERT Laurent  
 RESPONSABLE DE PROJET - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 306 : Monsieur ROSSET Philippe  
 RESPONSABLE GESTION PRODUCTION - REGULATEURS GEORGIN  
 307 : Monsieur ROUSSEAU Alain  
 TECHNICIEN AUTO - RENAULT  
 308 : Madame ROUSSELOT Laurence  
 ASSISTANTE DE GESTION - AXA FRANCE  
 309 : Monsieur RUAULT DE BEAULIEU Guy  
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE  
 310 : Monsieur SAINT PRIX Léopold  
 INFORMATICIEN - INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE I-BP  
 311 : Madame SALLES Claudine  
 EMPLOYEE ADMINISTRATIF TRES QUALIFIEE - GALERIES LAFAYETTE  
 312 : Monsieur SAM Chith Fav  
 EXPLOITANT INDUSTRIEL MAGASINIER DISTRIBUTEUR - RENAULT  
 313 : Monsieur SCHAAR William  
 INFORMATICIEN - AIR FRANCE  
 314 : Madame SCHMIT Colette  
 TECHNICIEN DE GESTION DE PRODUCTION 2ÈME CL - RENAULT  
 315 : Monsieur SEBIRE François  
 INGÉNIEUR - ANSALDO STS FRANCE  
 316 : Monsieur SEGRETIN Gilles  
 EMPLOYÉ DE BUREAU - URSSAF ILE DE FRANCE  
 317 : Madame SEGUIN Danièle  
 AGENT COMPTABLE - JM BRUNEAU  
 318 : Madame SIMONETTI Ornella  
 EMPLOYEE - CPAM DE L'ESSONNE  
 319 : Monsieur SIMONOT Marc

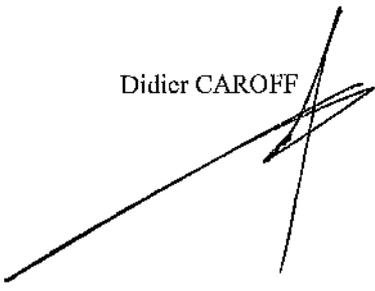
EXPERT INGREDIENTS ET MATERIAUX AERONAUTIQU - AIR FRANCE  
 320 : Madame SOUCHET Françoise  
 CADRE RESSOURCES HUMAINES - AIR FRANCE  
 321 : Madame TAMBURIC Martine  
 AGENT SECURITE SOCIALE - CPAM DE L'ESSONNE  
 322 : Monsieur TARENNE Gilles  
 CONTROLEUR DE GESTION - INEO UTS  
 323 : Madame TARRADE Nadine  
 GESTIONNAIRE D'IMAGES - URSSAF ILE DE FRANCE  
 324 : Madame TELLIEZ Ruthic  
 GESTIONNAIRE ASSURANCES - AXA FRANCE  
 325 : Monsieur TERIN Pascal  
 TECHNICIEN PPS - AOR FRANCE  
 326 : Madame THEPAUT Christiane  
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CEA  
 327 : Madame THIBAUT-DARTHUY Gisèle  
 ASSISTANTE DIRECTION - CARSAT CENTRE VAL DE LOIRE  
 328 : Madame THIEBAUD Sylvie  
 EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 329 : Madame TIAGO Monique  
 TECHNICIENNE LOGISTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 330 : Monsieur TISSOT Jean-Claude  
 TECHNICIEN SUPPORT PROD - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 331 : Madame TOBO Sylvic  
 RÉFÉRENT TECHNIQUE SERVICE SOCIAL - DRSM ILE DE FRANCE  
 332 : Monsieur TOMASSIAN Régis  
 RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA  
 333 : Madame TORRES Madeleine  
 INFIRMIERE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR  
 334 : Monsieur TRANCHARD Serge  
 INGÉNIEUR - ANSALDO STS FRANCE  
 335 : Monsieur TREHARD Jacques  
 TECHNICIEN - DALKIA FRANCE  
 336 : Monsieur TRESORIER Patrick  
 MANAGER DE CONTRATS - AIR FRANCE  
 337 : Monsieur TROUFLEAU Alain  
 AGENT DE SECURITE INCENDIE - SERIS SECURITY IDF  
 338 : Monsieur TROYANO Pierre, Louis  
 DIRECTEUR TECHNIQUE RETRAITE - SENPOF  
 339 : Madame TROYANO Nelly  
 RETRAITEE - ASSOCIATION DE TRANSFORMATION LAITIERE FRANÇAISE  
 340 : Monsieur VALLAT Jean  
 RESPONSABLE ETUDES - INEO DEFENSE  
 341 : Madame VASSEUR Jackie  
 CHARGÉE DE PRODUCTION - NIELSEN SERVICES FRANCE  
 342 : Monsieur VERAY Alain  
 TECHNICIEN D'ESSAIS SUPERIEUR ETUDES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES  
 343 : Monsieur VERDOT Laurent  
 RESPONSABLE ADMINISTRATION ACHATS - RENAULT  
 344 : Monsieur VERLINDE Thierry  
 TECHNICIEN GÉOMÈTRE - GEXPERTISE CONSEIL  
 345 : Madame VIAL Danielle  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - BRED BANQUE POPULAIRE  
 346 : Madame VITTECOQ Catherine  
 CADRE ADMINISTRATIF - ANDRA  
 347 : Monsieur VONESCH Eric  
 CARISTE - BOLLIG ET KEMPER FRANCE  
 348 : Madame WALLE Catherine  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE  
 349 : Madame WANG Marie-Françoise  
 ASSISTANTE - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA  
 350 : Madame WARK Véronique  
 EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS  
 351 : Madame WATRIN Marie-Thérèse

ASSISTANTE MANAGER - L'OREAL  
352 : Madame WHARTON Marie-Claude  
CONSEILLER À L'EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE  
353 : Monsieur WORTMAN Aba  
INFORMATICIEN - BNP PARIBAS  
354 : Monsieur YVON Alain  
ADJOINT AU DIRECTEUR TERRITORIAL - VALOPHIS HABITAT- OPH 94  
355 : Monsieur ZADKOVIC Bruno  
PILOTE MARQUE CONFIGURATION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

**Article 5** Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France,  
Pour le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne  
Le Directeur du Travail

Didier CAROFF





PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

## ARRÊTÉ 2018/PREF/SCT/073 du 10/12/2018

Accordant la Médaille d'Honneur Agricole

Pour la promotion du 01 janvier 2019

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux Préfets ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU le décret n° 2001-740 du 23 Août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne, à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur PHILIPPE COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** La médaille d'Honneur Agricole échelon ARGENT est décernée à :

- 1 : Madame BEGUYOT Stéphanie  
GESTIONNAIRE COMPTABILITE APIE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 2 : Monsieur BERTRAND Sylvain  
ANALYSTE TITRES - CREDIT AGRICOLE TITRES
- 3 : Monsieur COATARMANACH Thierry  
RESPONSABLE DE SERVICE - CREDIT AGRICOLE TITRES
- 4 : Madame DAVID Nathalie  
EMPLOYE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 5 : Madame DAVIET Emmanuelle  
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE - COMITE D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE IDF
- 6 : Monsieur DURAND Olivier  
DIRECTEUR D'AGENCE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 7 : Madame FARNAULT Christino  
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 8 : Monsieur FOUASSIER Laurent  
INFORMATICIEN - CREDIT AGRICOLE TITRES
- 9 : Madame GARCIA Danièle, Michèle  
RESPONSABLE DE SERVICE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA
- 10 : Monsieur GROS Bertrand, Michel  
CHARGE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA
- 11 : Madame HALEYTON Nathalie  
RESPONSABLE DE SERVICE - CREDIT AGRICOLE TITRES
- 12 : Madame JOANNARD Julie  
DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 13 : Madame JOUAN Sandrine  
RESPONSABLE MARKETING OPERATIONNEL - CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
- 14 : Monsieur JUBE Philippe  
INGENIEUR/CADRE TECHNIQUE - CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
- 15 : Madame LANDE Virginie  
ADJOINT DIRECTEUR AGENCE - COMITE D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE IDF
- 16 : Madame LEPEE Brigitte  
AGENT CONTROLE INTERNE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA
- 17 : Madame LOUIS Catherine, Michèle  
EMPLOYEE DE BANQUE - COMITE D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE IDF
- 18 : Madame MICHEL, Véronique  
ANALYSTE MOA - CREDIT AGRICOLE TITRES
- 19 : Madame PELTIER Emmanuelle  
TECHNICIENNE SUCCESSION - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 20 : Madame PETILLON Mélanie  
ASSISTANTE DE DIRECTION - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 21 : Monsieur PEYRONNET Franck  
INGENIEUR TECHNIQUE CONFIRME - CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS -CARS
- 22 : Madame RAYDON Karine, Monique  
CHARGÉE DE CLIENTÈLE - GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
- 23 : Madame REI BERNADO DE ALMEIDA Suzanne

CONSEILLER TECHNIQUE FONCTIONNEMENT ENTREP - CREDIT AGRICOLE TITRES  
 1 : Madame BELARDI Annette  
 RESPONSABLE D'ACTIVITES INFORMATIQUES - GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES G2S  
 2 : Monsieur BIOTTEAU Thierry  
 DIRECTEUR D'AGENCE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 3 : Madame BRIDOUX Sylvie  
 ANALYSTE CREDIT - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 4 : Monsieur DECAS Stéphane, Bruno  
 DIRECTEUR D'AGENCE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 5 : Madame GARCIA Danièle, Michèle  
 RESPONSABLE DE SERVICE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
 6 : Monsieur GAUDIN Frédéric  
 EMPLOYE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 7 : Madame GAUTIER-BILLIERES Isabelle  
 RESPONSABLE DE SERVICE - CREDIT AGRICOLE TITRES  
 8 : Monsieur GROS Bertrand, Michel  
 CHARGE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
 9 : Madame LAROSE Sylvie, Marguerite, Louise  
 CHEF DE PROJET - LA MEDICALE DE FRANCE  
 10 : Monsieur LE LAN Eric  
 TECHNICIEN LOGISTIQUE - GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES  
 11 : Madame LEPEE Brigitte  
 AGENT CONTROLE INTERNE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
 12 : Monsieur LOMBE NDUATONY Spc  
 GESTIONNAIRE EN CREDIT BAIL - CREDIT AGRICOLE  
 13 : Madame LONGUET Isabelle  
 ANALYSTE EPARGNE SALARIALE - CREDIT AGRICOLE TITRES  
 14 : Madame PRUDONT-MELINAND Sandrine, Yvette  
 RESPONSABLE D'EQUIPE - LA MEDICALE DE FRANCE  
 15 : Monsieur ROMETTE François  
 INFORMATICIEN - CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS -CARS  
 16 : Monsieur SEGURA Philippe  
 CADRE COMMERCIAL - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 17 : Monsieur SOUBRIER Sylvain  
 ANALYSTE ADMINISTRATIF - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 18 : Madame VIGUIE Corinne  
 COORDONNATEUR LOGISTIQUE - GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES

**Article 2** La médaille d'Honneur Agricole **échelon VERMEIL** est décernée à :

1 : Madame ALTENBURGER Michèle  
 EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 2 : Madame CARLIER Monique  
 SALARIEE - CREDIT AGRICOLE  
 3 : Monsieur DOUILLET Alain  
 EMPLOYE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 4 : Monsieur FABRE Gilles  
 CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE  
 5 : Madame GARCIA Danièle, Michèle  
 RESPONSABLE DE SERVICE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
 6 : Monsieur GODON Philippe  
 CADRE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 7 : Monsieur GROS Bertrand, Michel  
 CHARGE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
 8 : Monsieur JABAUD Eric  
 CHARGE D'AFFAIRES BANQUE PRIVEE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
 9 : Madame LEPEE Brigitte  
 AGENT CONTROLE INTERNE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
 10 : Monsieur MARCHAND Philippe  
 TECHNICIEN RESEAU INFORMATIQUE - CREDIT AGRICOLE TITRES  
 11 : Monsieur SOLARES Ricardo  
 GESTIONNAIRE MOA - CREDIT AGRICOLE TITRES

12 : Monsieur SOUBRIER Sylvain  
ANALYSTE ADMINISTRATIF - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
13 : Madame VIOU Raymonde  
GESTIONNAIRE PAIE ET ADMINISTRATION RH - CREDIT AGRICOLE

**Article 3** La médaille d'Honneur Agricole **échelon OR** est décernée à :

1 : Madame ALTENBURGER Michèle  
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
2 : Madame BERNARD Annick  
CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE SPECIFIQUE - CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES  
3 : Madame GERMANE Sylvie  
INGENIEUR INFORMATIQUE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
4 : Monsieur LUCAS Guy  
EMPLOYÉ DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
5 : Madame MINIER Sylvie  
EMPLOYÉE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
6 : Madame MOUNET Véronique  
GESTIONNAIRE DE FORMATION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
7 : Madame PLAIRE Claudie  
CHARGÉE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA

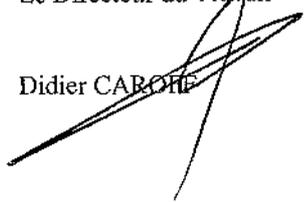
**Article 4** La médaille d'Honneur Agricole **échelon GRAND OR** est décernée à :

1 : Madame ALTENBURGER Michèle  
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
2 : Madame BERNARD Annick  
CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE SPECIFIQUE - CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES  
3 : Madame GERMANE Sylvie  
INGENIEUR INFORMATIQUE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
4 : Monsieur LUCAS Guy  
EMPLOYÉ DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
5 : Madame MINIER Sylvie  
EMPLOYÉE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM  
6 : Madame MOUNET Véronique  
GESTIONNAIRE DE FORMATION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA  
7 : Madame PLAIRE Claudie  
CHARGÉE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA

**Article 5** Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France,  
Pour le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne  
Le Directeur du Travail

Didier CAROTÉ





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP751719170

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 751719170**

**N° SIREN 751719170**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 13 décembre 2018 par le micro-entrepreneur Monsieur Fanch DELAUNAY-PADEL dont l'établissement principal est situé 6 ruelle du scier à (91410) LES GRANGES LE ROI et enregistrée sous le N° SAP751719170 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 décembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail



Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP842315400

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842315400**

**N° SIREN 842315400**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 14 décembre 2018 par l'entrepreneur individuel Monsieur Jean TRITON dont l'établissement principal est situé 30 rue du potager à (91630) MAROLLES EN HUREPOIX et enregistrée sous le N° SAP 842315400 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 décembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP844452979

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844452979**

**N° SIREN 844452979**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 14 décembre 2018 par Monsieur micro-entrepreneur Monsieur Victor DE GRAEVE dont l'établissement principal est situé 1 all René Leriche Appartement 802 à (91300) MASSY et enregistrée sous le N° SAP 844452979 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

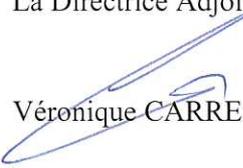
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 décembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PREFETE DE L'ESSONNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité départementale de l'Essonne

**ARRETE n° 18 - 074 PORTANT DECISION D'AGREMENT  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 5212-8 ET R 5212-15 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté n°2018-85 du 27 août 2018 par lequel madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France a subdélégué sa signature à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile de France, responsable de l'Unité départementale de l'Essonne,

**VU** l'accord d'entreprise en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, relatif à l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, signé le 16 mars 2018, entre les représentants de la société BBA, dont le siège social est à Palaiseau (91) et les organisations syndicales : C.G.T et F.O.,

**VU** la demande d'agrément présentée le 31 mai 2018 par la société BBA,

**Considérant** l'avis favorable donné par la commission emploi du comité départemental de l'emploi et de l'insertion lors de sa séance du 26 septembre 2018,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Accord d'entreprise de la société BBA, en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, est agréé pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : un bilan intermédiaire de cet accord sera présenté au directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 afin d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre.

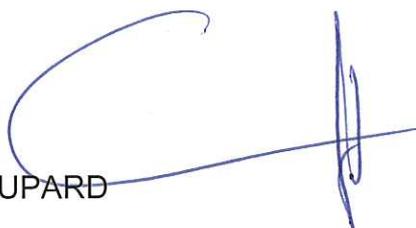
Un bilan définitif sera présenté dans les mêmes conditions en septembre 2020.

**Article 3** : le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 10/12/2018

p/ Le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la DIRECCTE IDF  
Le Directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité départementale de l'Essonne

**ARRETE n° 18 - 083 PORTANT DECISION D'AGREMENT  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 5212-8 ET R 5212-15 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté n°2018-85 du 27 août 2018 par lequel madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France a subdélégué sa signature à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile de France, responsable de l'Unité départementale de l'Essonne,

**VU** l'accord d'entreprise en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, relatif à l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, signé le 15 novembre 2018, entre les représentants de la société FAURECIA, dont le siège social est à Brières-les-Scellés (91) et les organisations syndicales : C.F.D.T, CFE-CGCC.

**VU** la demande d'agrément présentée le 12 décembre 2018 par la société FAURECIA,

**Considérant** l'avis favorable donné par la commission emploi du comité départemental de l'emploi et de l'insertion lors de sa séance du 3 décembre 2018,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Accord d'entreprise de la société FAURECIA, en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, est agréé pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : un bilan intermédiaire de cet accord sera présenté au directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 afin d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre.

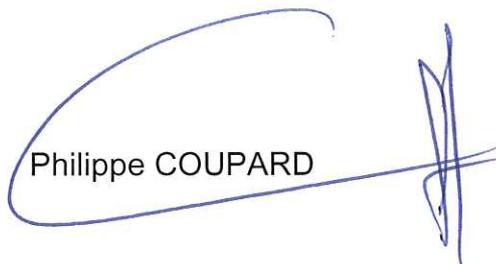
Un bilan définitif sera présenté dans les mêmes conditions en septembre 2020.

**Article 3** : le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 18/12/2018

p/ Le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la DIRECCTE IDF  
Le Directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD





## PRÉFET DE L'ESSONNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Service éducation et sécurité routières  
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°023 du 18 décembre 2018  
portant agrément de gardien de fourrière  
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2016-PREF-DPAT/3-0068 du 18 janvier 2016 fixant la composition des membres de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 5 décembre 2018 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Sous-Préfet de l'arrondissement du chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-086 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HURAUULT, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de la réglementation et de la sécurité routière,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur DE LIMA Paolo, gérant de la société DAFE dont le siège social est sis 25 avenue des Grenots à ETAMPES (91150), est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2** : Les installations de la société sises 25 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

**ARTICLE 3** : Monsieur DE LIMA Paolo s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société .

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est **valable un an à compter du 18 décembre 2018**. L'agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

**ARTICLE 6** : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

**ARTICLE 7** : Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et de la  
sécurité routière



Christophe HURAUULT



SECRETARIAT GENERAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Arrêté n° 2018-00793

**portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) sur l'ensemble du réseau routier de la Zone de défense et de sécurité de Paris**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-4, R 122-8 et R 122-39 ;

**Vu** le Code de la route, notamment son article R 411-18 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment ses articles 1 et 5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Sur proposition** du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article R 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que, en application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent un transport de marchandise en vue de faire face aux conséquences, y compris économiques d'une situation de crise ; que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que de nombreuses manifestations revendicatives s'inscrivant dans le mouvement des « gilets jaunes » se tiennent le samedi 15 décembre 2018 sur de nombreux axes routiers de la région Île-de-France et génèrent d'importantes congestions ; que les présentes perturbations ont un impact important sur la circulation des véhicules et plus particulièrement sur celle des poids-lourds au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant**, que cette situation constitue une situation de crise de nature à compromettre la libre circulation des personnes et des biens ;

**Considérant**, que l'autorité de police compétente doit prendre toutes les mesures nécessaires et proportionnées permettant, dans ces circonstances, de limiter les conséquences économiques de la crise et d'assurer l'approvisionnement et la distribution des biens et marchandises au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les véhicules et ensembles de véhicules de plus de 7.5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports de marchandises sont autorisés à circuler, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier de la région Île-de-France :

- **à compter de 8h00 le dimanche 16 décembre 2018 jusqu'à 22h00 le dimanche 16 décembre 2018.**

### **Article 2**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

### **Article 3**

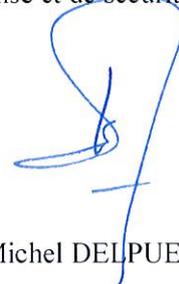
Le préfet de police, préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la région d'Île-de-France, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le **15 décembre 2018**

Le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris



Michel DELPUECH